Dossier de candidature PAPI 2027-2032

CACL Guyane

PRÉFET
DE LA GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

DOSSIER DE CANDIDATURE PAPI DE LA CACL

PRÉAMBULE 5

1 STRATÉGIE TERRITORIALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION 6

1.1 Une stratégie fondée sur les enseignements du PAPI d'intention 6
1.2 Principaux enseignements du diagnostic 7
1.3 Construction de la stratégie 14
1.4 Analyse comparative des secteurs étudiés pour les actions des axes 6 et 7 16
1.5 Choix des opérations structurantes retenues 22
1.6 Justification des secteurs non retenus 29
1.7 Une stratégie fondée sur les sept axes du PAPI 30
1.8 Prise en compte du changement climatique 31
1.9 Cadre institutionnel et articulation avec les politiques publiques 32
1.10 Ouvrages et systèmes de protection existants 34
1.11 Bilan du PAPI d'intention 34

2 PROGRAMME D'ACTION DU PAPI 2027-2032 37

2.1 Principes généraux 37
2.2 Présentation synthétique du programme 37
2.3 Cohérence du programme 43

3 GOUVERNANCE 45

3.1 Principes généraux 45
3.2 Organisation de la gouvernance 45
3.3 Comité de pilotage 46
3.4 Comité technique 46
3.5 Rôle de la CACL 46
3.6 Rôle des maîtres d'ouvrage 46
3.7 Suivi et évaluation du programme 47
3.8 Continuité avec la gouvernance du PAPI d'intention 48
3.9 Moyens humains et élu référent 48
3.10 Information et consultation du public 48

4 PLAN DE FINANCEMENT 49

5 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME 53

5.1 Principes de mise en œuvre 53
5.2 Calendrier prévisionnel 54

ANNEXES 57
Annexe 1. Études de diagnostic territorial et de vulnérabilité 59
Annexe 2. Études hydrauliques et évaluation des solutions 61
Annexe 3. Fiches actions du programme 63
Annexe 4. Note d'analyse environnementale 101
Annexe 5. Annexes administratives et engagements des partenaires 249
Annexe 5.1. Délibérations 249
Annexe 5.2. Lettres d'intention et d'engagement 249

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Les grandes étapes de la démarche : du PAPI d'intention à la mise en œuvre du programme 2027-2032 7
Figure 2 : Pluie du jour et cumul des dix jours précédents pour quatre événements marquants 8
Figure 3 : Les mécanismes d'inondation 9
Figure 4 : Exemple de carte des enjeux : les infrastructures en zone inondable, Matoury nord 10
Figure 5 : Connaissance de l'aléa moyen à l'échelle du territoire de la CACL 11
Figure 6 : Habitants en zone inondable par commune pour une crue moyenne 11
Figure 7 : Exemple de carte de hauteurs d'eau pour une pluie décennale (modèle Fouillée) 13
Figure 8 : De l'analyse du territoire au programme d'actions : la logique de la stratégie 15
Figure 9 : Localisation des secteurs étudiés – emprise de la modélisation 17
Figure 10 : De quatre systèmes hydrauliques étudiés à trois opérations structurantes retenues 17
Figure 11 : Crique Balata : hauteurs d'eau en situation actuelle et pour les scénarios 1 et 2 (pluie de 30 ans) 18
Figure 12 : Système Montabo : localisation de la crique, de la ZAC Palika et de la cité Mont Lucas 19
Figure 13 : Rentabilité des scénarios étudiés : ratio recettes / dépenses à 50 ans 21
Figure 14 : Saint-Christophe : tracé du canal projeté, de la rue des Alamandas à la RD19b 23
Figure 15 : Saint-Christophe : exemple d'ouvrage de franchissement (tronçon S1, cadre de 5 m × 0,7 m) 24
Figure 16 : Hôpital : vues par drone du fossé de délestage et de l'ouvrage de franchissement de la RN2 25
Figure 17 : Hôpital : hauteurs d'eau maximales en situation aménagée et impacts, pluie décennale 26
Figure 18 : Beauregard : travaux envisagés (deux zones d'expansion de crue et trois ouvrages recalibrés) 27
Figure 19 : Beauregard : hauteurs d'eau maximales en situation aménagée et impacts, pluie décennale 28
Figure 20 : Les sept axes du programme, l'axe d'animation et leur poids financier 30
Figure 21 : Zones inondables pour une marée de 2,40 m NGG, sans pluie (situation actuelle) 31
Figure 22 : De la mesure à la gestion de crise : la chaîne d'alerte du programme 39
Figure 23 : Le canal Laussat, au centre-ville de Cayenne 42
Figure 24 : La vanne-écluse Laussat, à l'exutoire du canal 42
Figure 24 : Coût du programme par axe 43
Figure 25 : La gouvernance en synthèse 45
Figure 26 : Répartition du financement par axe 50
Figure 27 : Le programme en trois temps : lancer, réaliser, consolider 53

Liste des tableaux

Tableau 1 : Scénarios de référence modélisés 9
Tableau 2 : Enjeux exposés selon la situation inondable 10
Tableau 3 : Liste des indicateurs de vulnérabilité 12
Tableau 4 : Synthèse des secteurs et des scénarios étudiés 20
Tableau 5 : Résultats de l'analyse coûts-bénéfices par scénario 21
Tableau 6 : Bilan des trois secteurs retenus (analyse coûts-bénéfices favorable) 22
Tableau 7 : Analyse multicritère succincte – secteur Saint-Christophe 24
Tableau 8 : Analyse multicritère succincte – secteur Hôpital 26
Tableau 9 : Analyse multicritère succincte – secteur Beauregard 28
Tableau 10 : Correspondance entre les axes du programme, le PGRI, la SLGRI et le SDAGE 33
Tableau 11 : Bilan des 22 fiches du PAPI d'intention 35
Tableau 12 : Axe 1 – quatre volets complémentaires 38
Tableau 13 : Axe 5 – ordres de grandeur des actions 40
Tableau 14 : Les 4 actions de l'axe 6 41
Tableau 15 : Synthèse des actions 43
Tableau 16 : Répartition des actions par maître d'ouvrage 47
Tableau 17 : Exemples d'indicateurs de suivi, par axe 47
Tableau 18 : Répartition du financement par financeur 50
Tableau 19 : Coût prévisionnel et répartition des financements entre les différents partenaires pour chacune des actions 51
Tableau 20 : Les trois phases du programme 53
Tableau 21 : Points de vigilance des trois opérations d'aménagement 54

Pour comprendre les mots clés	
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations : un cadre national, labellisé par l'État, qui organise sur plusieurs années les actions d'un territoire pour réduire les conséquences des inondations.
Crique	Petit cours d'eau guyanais, souvent bordé de zones humides.
Pripri	Zone humide côtière qui se remplit lors des pluies et stocke temporairement l'eau.
Période de retour	Durée moyenne qui sépare deux événements de même ampleur. Une pluie « de retour 100 ans » a en moyenne une chance sur cent de se produire chaque année ; elle peut donc survenir deux années de suite.
Analyse coûts-bénéfices	Comparaison entre le coût d'un aménagement et le montant des dégâts qu'il permet d'éviter chaque année. Elle est favorable lorsque les bénéfices finissent par dépasser les coûts.
Dommages évités	Montant moyen des dégâts (logements, entreprises, bâtiments publics) qu'un aménagement permet d'éviter chaque année.
NGG	Nivellement général de la Guyane : le niveau de référence des altitudes en Guyane. « 2,4 m NGG » désigne un niveau situé 2,4 m au-dessus de ce zéro de référence.
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier » : un fonds de l'État qui cofinance des actions de prévention des risques naturels, dont les inondations.

PREAMBULE

Le présent document constitue le dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Il présente la stratégie territoriale retenue, le programme d'actions proposé, les modalités de gouvernance et le plan de financement associés.

Les éléments techniques détaillés ayant permis l'élaboration de cette stratégie sont présentés dans les rapports d'études réalisés par BRL ingénierie et le bureau d'études NBC dans le cadre du PAPI d'intention et joints en annexes au présent dossier :

- Annexe 1 – rapport Activités 1 à 3 : amélioration de la connaissance des aléas, cartographie des enjeux, diagnostic de vulnérabilité et concertation territoriale ;
- Annexe 2 – rapport Activité 4 « Étude hydraulique pour élaborer le PAPI de la CACL » (août 2026) : conception et évaluation des solutions hydrauliques, analyses multicritères et analyses coûts-bénéfices ;
- Annexe 3 – fiches actions du programme ;
- Annexe 4 – note d'analyse environnementale des aménagements retenus.



Annexe 1 – Rapport Activités 1, 2 et 3
Aléas, enjeux, vulnérabilité, concertation
Septembre 2025 – 176 pages



Annexe 2 – Rapport Activité 4
Conception et évaluation des solutions
Août 2026 – 298 pages



Territoire démonstrateur crique Fouillée
Aménagements résilients en zone inondable
Janvier 2025 – 146 pages

Les chapitres suivants présentent successivement la stratégie territoriale, le programme d'actions, la gouvernance, le plan de financement et le calendrier de mise en œuvre.

1 Stratégie territoriale de gestion du risque inondation

1.1 Une stratégie fondée sur les enseignements du PAPI d'intention

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral est confronté à des phénomènes d'inondation complexes résultant de la combinaison de plusieurs mécanismes : ruissellement urbain, débordement des criques, influence des marées et fonctionnement des zones humides littorales.

Afin de disposer d'une vision globale et partagée du risque, la CACL a engagé un PAPI d'intention visant à améliorer la connaissance du territoire, à caractériser sa vulnérabilité et à définir une stratégie opérationnelle de réduction du risque.

Entre 2021 et 2026, plusieurs études ont été réalisées dans le cadre du PAPI d'intention.

Ces études ont permis :

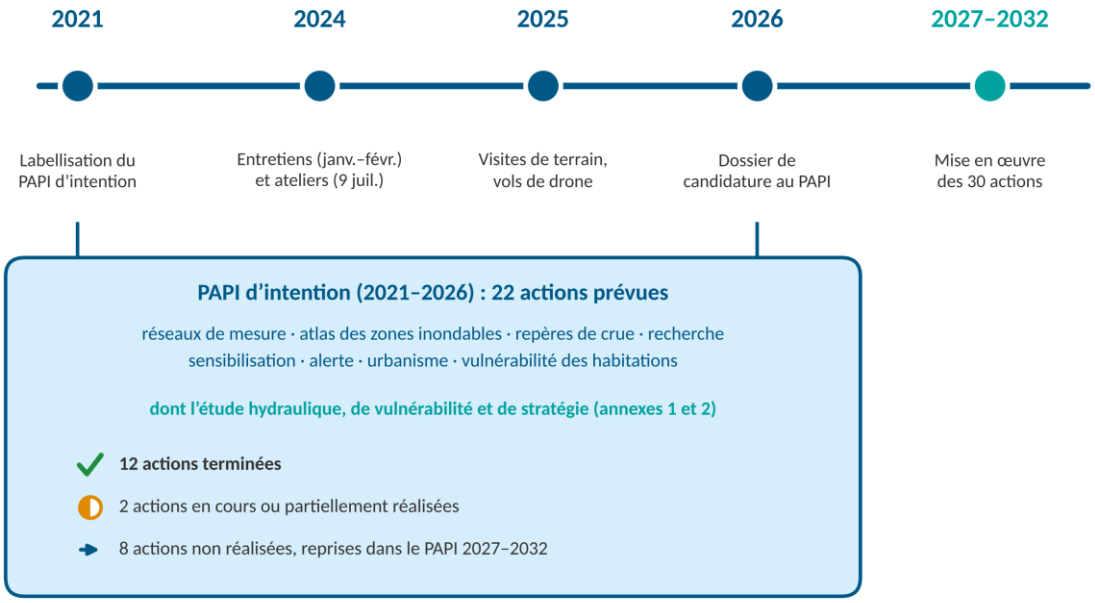
- D'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire ;
- De consolider les cartographies d'aléas ;
- D'identifier les principaux enjeux exposés ;
- De réaliser un diagnostic territorial de vulnérabilité ;
- De définir et comparer plusieurs scénarios d'aménagement ;
- D'évaluer leur efficacité hydraulique, économique et environnementale.

Les résultats détaillés de ces études sont présentés dans le rapport Activités 1, 2 et 3 (annexe 1) et dans le rapport Activité 4 (annexe 2).

Le PAPI d'intention de la CACL a été déposé à la DGTM Guyane le 21 juillet 2020. Il part d'un constat que vingt ans d'études en Guyane ont confirmé : **la suppression totale des inondations n'est plus possible** à des conditions économiquement viables et structurellement fiables, y compris pour des événements courants. Sur l'île de Cayenne, où vivent **près de 90 % des habitants de l'agglomération sur 4 % de sa surface**, l'urbanisation s'est développée en zones basses et sur d'anciens marais, souvent sous la cote de 3 m NGG, au moyen de canaux de drainage et de remblais. Les habitudes du « tout-tuyau » et du « tout-évacuation » n'ont pas suffi à stopper cette urbanisation, et l'influence aval de la marée et des pripris limite l'efficacité des ouvrages, même pour la pluie décennale (annexe 1, préambule).

La stratégie du PAPI 2027-2032 repose donc sur un principe : **ne pas promettre une protection totale, mais réduire durablement les conséquences des inondations** là où c'est efficace et économiquement justifié, et accompagner partout ailleurs la connaissance, l'alerte et la réduction de la vulnérabilité.

Figure 1 : Les grandes étapes de la démarche : du PAPI d'intention à la mise en œuvre du programme 2027-2032



1.2 Principaux enseignements du diagnostic

Le diagnostic territorial constitue le socle de la stratégie proposée dans le présent PAPI. Il a été élaboré dans le cadre des activités 1 à 3, conformément au cahier des charges national des PAPI, en s'appuyant sur une analyse croisée des aléas, des enjeux, de la vulnérabilité et des attentes exprimées par les acteurs du territoire. Il ne s'agit donc pas d'une simple étude hydraulique, mais d'une démarche intégrée destinée à orienter les futures actions de prévention.

Une connaissance du territoire consolidée

L'étude a d'abord consisté à améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation. Cette étape a nécessité un important travail de collecte, de qualification et de consolidation des données disponibles.

Certaines données recommandées dans les référentiels nationaux sont absentes ou incomplètes en Guyane (par exemple les données carroyées de population), ce qui a conduit à mobiliser et croiser de nombreuses sources locales (BD TOPO, SIRENE, GéoGuyane, AUDeG, CACL, Office de l'Eau de Guyane, DGTM, EPFAG, CTG, etc.) afin de disposer des informations les plus fiables possibles sur les enjeux du territoire.

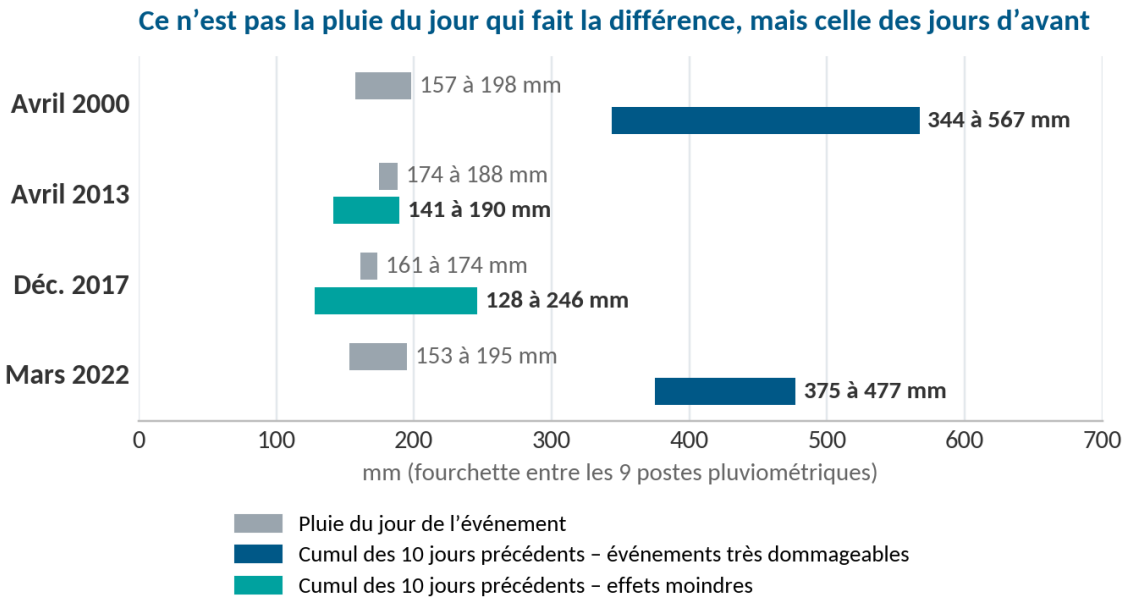
Cette étape constitue un apport important du PAPI d'intention, puisqu'elle permet désormais de disposer d'une base homogène de connaissance qui servira également aux futurs projets de la CACL.

Comprendre la pluie et le fonctionnement hydraulique

L'hydrologie a été reconstruite à partir des 33 postes pluviométriques de Guyane disposant de longues séries (57 ans en moyenne), dont douze sur le territoire de la CACL. Cinq lois statistiques ont été comparées et **la loi des valeurs extrêmes généralisée (GEV)** a été retenue. À Cayenne-Matoury, la **pluie journalière** atteint environ **170 mm en occurrence décennale et 222 mm en occurrence centennale** ; en une heure, il peut tomber 73 mm en décennale et 127 mm en centennale (annexe 1, § 2.3.1). Les données récentes (2006-2023) sont plus élevées que celles de la période ancienne pour les pluies courantes, jusqu'à 31 % de plus à 12 heures pour une pluie biennale, ce que l'alternance des phénomènes El Niño et La Niña peut expliquer ; la chronique longue a été conservée pour rester cohérent avec les démarches en cours.

L'analyse de l'antécédent pluviométrique apporte un enseignement essentiel pour la stratégie. Les événements d'avril 2000 et de mars 2022, qui ont eu de lourdes répercussions sur l'île de Cayenne, correspondent à des cumuls de 343 à 567 mm sur les dix jours précédents, alors que les pluies du jour, de 153 à 198 mm, n'étaient pas plus fortes que celles d'avril 2013 ou de décembre 2017, aux effets bien moindres. **La saturation des sols et le niveau de remplissage des pripris pèsent donc davantage que l'intensité de la pluie du jour** (annexe 1, § 2.3.2).

Figure 2 : Pluie du jour et cumul des dix jours précédents pour quatre événements marquants



Source : annexe 1, § 2.3.2 – analyse de l'antécédent pluviométrique (9 postes de l'île de Cayenne et environs)

La modélisation hydraulique a été réalisée sous **HEC-RAS2D version 6**. La pluie est appliquée directement sur le maillage, l'infiltration est prise en compte à l'échelle de la maille par la méthode du Curve Number recommandée par la DGTM, ce qui limite le nombre de paramètres de calage au profit de paramètres physiques (topographie, occupation du sol, rugosité).

Deux modèles couvrent le territoire : le modèle Fouillée (environ 75 km², des bassins de Cabassou et de Fouillée jusqu'aux criques Balata et Hôpital, avec deux exutoires vers les rivières Cayenne et Mahury) et le modèle Montabo (bassin de la crique Montabo, canal Laussat, canal Eau Lisette – Leblond, emprise maritime d'environ 4 km²). La maille de calcul va de 25 m sur l'ensemble du domaine à 1 ou 2 m dans les criques et les fossés ; le terrain s'appuie sur un modèle numérique de terrain au pas de 1 m complété par des levés de terrain, et les modèles intègrent notamment 17 ouvrages hydrauliques à Saint-Christophe et 27 à Balata.

Deux analyses complémentaires ont été menées sous PCSWMM pour le canal Eau Lisette – Leblond et pour le réseau pluvial de la résidence Beauregard (annexe 1, § 2.4.1 à 2.4.4).

Le modèle Fouillée a été calé sur l'événement du 8 mars 2022 à partir de quatre repères de crue nivelés : les écarts entre hauteurs d'eau observées et calculées vont de − 15 cm à + 11 cm (annexe 1, § 2.4.3). Les tests de sensibilité montrent que, sur ce système, **le niveau initial des pripris est le paramètre le plus influent** (plusieurs dizaines de centimètres), devant les coefficients d'infiltration (de 2 à 25 cm), alors que la marée et la rugosité pèsent moins de 10 cm (annexe 1, § 2.4.4). **Dix scénarios de référence** ont ainsi été construits, regroupés en quatre familles, dont les cartes servent à évaluer les dommages actuels puis à comparer les aménagements.

Figure 3 : Les mécanismes d'inondation

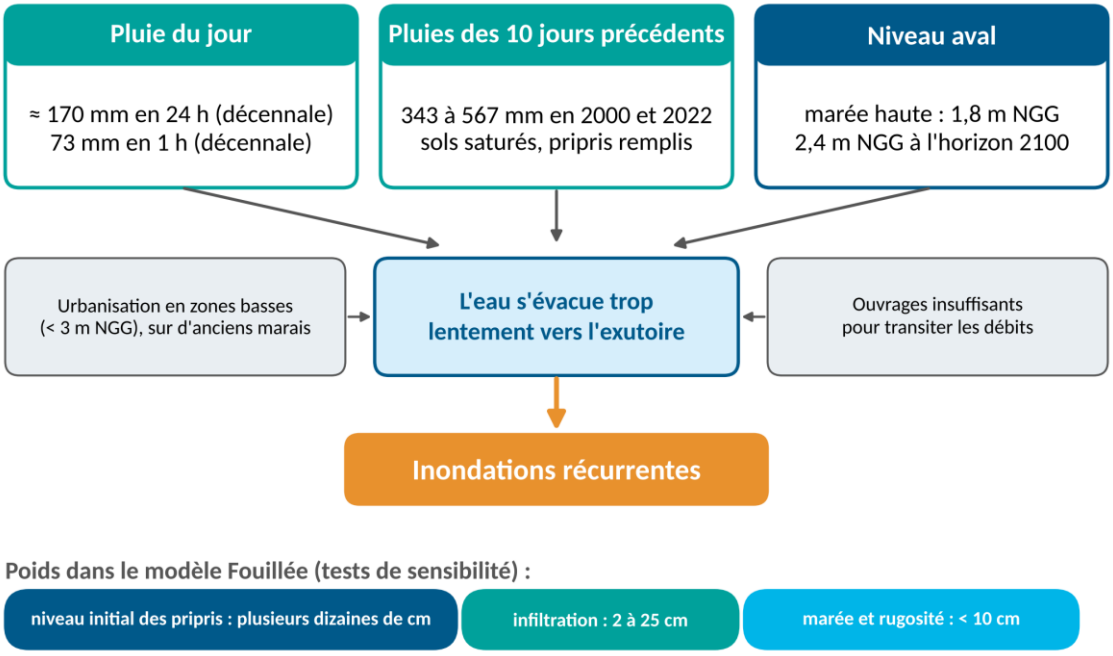


Tableau 1 : Scénarios de référence modélisés

Famille	Modèle	Pluies simulées	Conditions aval
1	Fouillée et Montabo	5, 10, 30 et 100 ans (et 1 000 ans)	Marée de vives-eaux 1,4 m NGG ; pripri à 1,7 m NGG (Fouillée)
2	Fouillée	10, 30 et 100 ans	Marée 1,4 m NGG ; pripri haut à 2,2 m NGG
3	Montabo	10, 30 et 100 ans	Marée haute de plus hautes mers astronomiques 1,8 m NGG
4	Ensemble du territoire	Aucune pluie	Marée de référence du PPR littoral 2,4 m NGG

Source : annexe 1, § 2.4.5 et § 2.4.6.1

Pour aller plus loin…

Annexe 1, § 2.3 : hydrologie (précipitations, antécédent pluviométrique) ; **§ 2.4.1 à 2.4.3** : choix du logiciel, construction et calage des modèles ; **§ 2.4.4** : analyses de sensibilité ; **§ 2.4.5 et 2.4.6** : scénarios et résultats en situation actuelle.

Annexe 1, annexes 2 à 4 : ajustements statistiques, cartes de quantiles de précipitations, critères d'AIC et BIC.

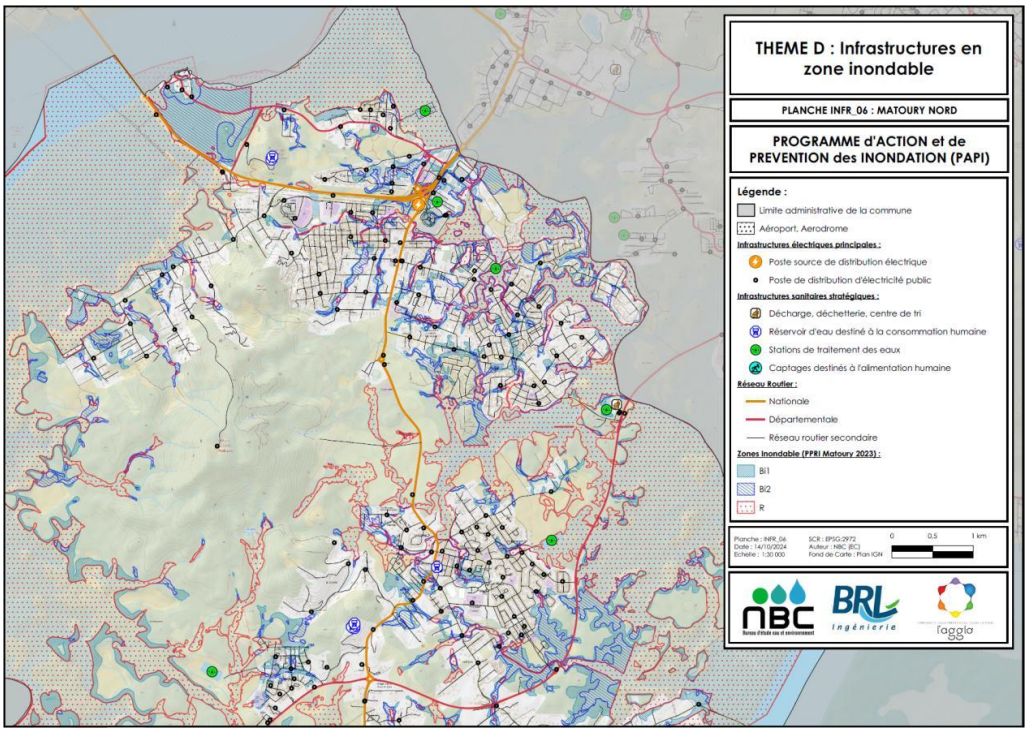
Un territoire où les enjeux sont fortement concentrés

La cartographie des enjeux réalisée dans le cadre de l'activité 2 (annexe 1, chapitre 3) montre que les inondations concernent simultanément plusieurs catégories d'enjeux :

- les populations et les logements ;
- les activités économiques ;
- les établissements participant à la gestion de crise ;
- les réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'énergie et de télécommunications ;
- les infrastructures de transport ;
- les installations présentant un intérêt environnemental ou patrimonial.

Ces enjeux ont été cartographiés commune par commune, thème par thème : activités économiques, transports en commun, établissements sensibles, infrastructures et zones naturelles réglementées. L'exemple ci-dessous montre, sur le nord de Matoury, les infrastructures situées en zone inondable : postes de distribution électrique, stations de traitement de l'eau, captages d'eau potable et axes routiers.

Figure 4 : Exemple de carte des enjeux : les infrastructures en zone inondable, Matoury nord



Source : annexe 1, chapitre 3 – dossier cartographique (planche INFR_06)

Le diagnostic de vulnérabilité croise ces enjeux avec les zones inondables pour trois situations : une crue fréquente (de type décennal), une crue moyenne (de type centennal) et la **marée fixée à 2,40 m NGG** (plus hautes mers astronomiques de 1,80 m NGG, majorées de 0,60 m au titre du changement climatique à l'horizon 2100). **Un enjeu est considéré comme exposé à partir de 10 cm d'eau** (annexe 1, § 4.1.2).

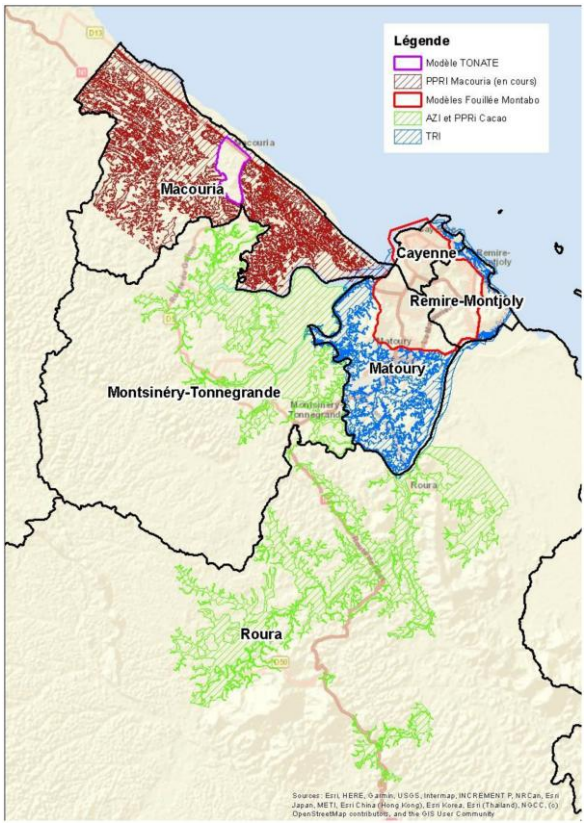
Tableau 2 : Enjeux exposés selon la situation inondable

Enjeu	Crue fréquente (type décennal)	Crue moyenne (type centennal)	Marée 2,40 m NGG
Population	20 300 (13 %)*	35 165 (23 %)	7 437 (5 %)
Bâtis d'habitation	9 276*	13 199 (dont 64 % de plain-pied)	1 653
Voirie inondable	150 km*	283 km (18 %)	39 km
Établissements sensibles (santé, enseignement)	22 (12 %)*	49 (26 %)	2 (1 %)
Bâtiments de gestion de crise et refuges	7 (13 %)*	10 (19 %)	2 (4 %)
Postes de distribution électrique	97 (11 %)*	188 (21 %)	25 (3 %)
Postes de refoulement des eaux usées	37 (26 %)*	62 (43 %)	9 (6 %)
Entreprises du BTP (aide à la reconstruction)	137 (15 %)*	231 (25 %)	47 (5 %)
Installations classées (ICPE non Seveso)	18 (13 %)*	31 (23 %)	10 (7 %)

*Source : annexe 1, chapitre 4 (§ 4.2.1 à 4.2.12). * Pour Macouria, seule la zone de Tonate est cartographiée en crue fréquente : les totaux sont donc sous-estimés.*

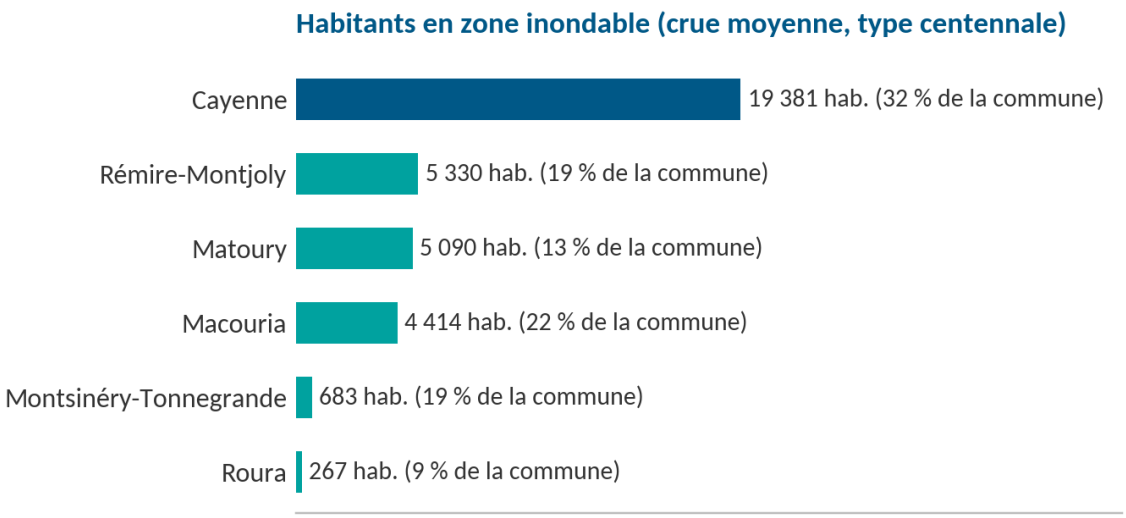
La lecture par commune montre une forte concentration. **Cayenne regroupe 55 % de la population exposée en crue moyenne**, un tiers des routes inondables et près des deux tiers des emplois privés concernés ; elle concentre aussi 76 % des personnes touchées par la marée de référence. À l'inverse, la part des équipements de gestion de crise exposés est la plus élevée à Macouria, où les cinq bâtiments recensés sont touchés en crue moyenne (annexe 1, § 4.2).

Figure 5 : Connaissance de l'aléa moyen à l'échelle du territoire de la CACL



Source : annexe 1, chapitre 4, figure 4-1

Figure 6 : Habitants en zone inondable par commune pour une crue moyenne



Source : annexe 1, § 4.2.1 – indicateur P1

Pour aller plus loin…

Annexe 1, chapitre 3 : méthodologie de collecte et fiabilité des données (§ 3.1), enjeux par thème A à F (§ 3.2) ; **chapitre 4** : zones inondables retenues (§ 4.1) et indicateurs par commune (§ 4.2.1 à 4.2.14).
Annexe 1, annexes 5 à 7 : sources des données, cartographie globale des enjeux et enjeux impactés en zone inondable.

Une vulnérabilité qui ne se limite pas aux dommages matériels

L'étude de vulnérabilité montre que les conséquences d'une inondation **dépassent largement les seuls dommages aux bâtiments**. Les perturbations des réseaux, des voies de circulation, des services publics ou des activités économiques peuvent avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement global de l'agglomération. C'est pourquoi l'analyse de la vulnérabilité repose sur un ensemble d'indicateurs couvrant les populations, les emplois, les réseaux, les équipements stratégiques, les espaces naturels protégés ou encore les installations sensibles.

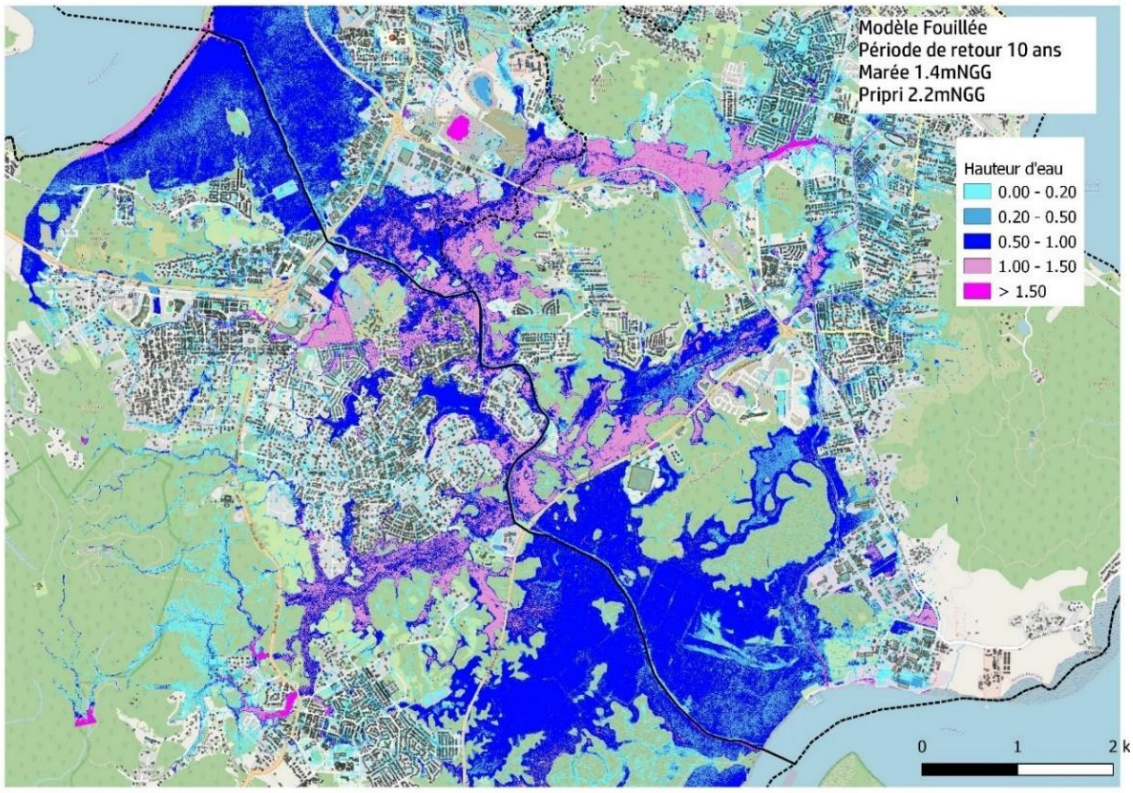
Tableau 3 : Liste des indicateurs de vulnérabilité

Thématique	Indicateurs calculés
Population	Population totale et population résidant en zone inondable, par commune
Habitat	Nombre de logements, dont logements de plain-pied situés en zone inondable
Activités économiques	Nombre d'entreprises et estimation des emplois exposés
Établissements sensibles	Écoles, établissements de santé, ERP sensibles situés en zone inondable
Gestion de crise	Centres de secours, bâtiments communaux, services participant à la gestion de crise
Eau potable	Ouvrages stratégiques liés à l'alimentation en eau potable
Voirie	Linéaires de routes situés en zone inondable
Réseaux techniques	Postes électriques et infrastructures de télécommunication exposés
Assainissement	Stations d'épuration et postes de refoulement exposés
Sites à risque	ICPE et autres sites dangereux situés en zone inondable
Patrimoine	Bâtiments et sites patrimoniaux exposés
Environnement	Espaces naturels protégés et continuités écologiques concernés par les zones inondables

La carte ci-dessous illustre les cartes de hauteurs d'eau produites dans le cadre de l'étude de vulnérabilité du PAPI d'intention (annexe 1). Cette étude couvre l'ensemble du territoire de la CACL, avec un niveau de précision variable : dans les zones modélisées, elle s'appuie sur les résultats des modélisations hydrauliques ; en dehors, ce sont des données de zones inondables existantes, moins précises, qui ont été utilisées.

Pour lire la carte des hauteurs d'eau : les teintes de bleu indiquent la hauteur d'eau atteinte lors d'un événement donné, du bleu clair (moins de 20 cm) jusqu'au rose (plus de 1,50 m). L'exemple ci-dessous montre, sur l'île de Cayenne, les zones inondées lors d'une pluie décennale, c'est-à-dire qui a une chance sur dix de se produire chaque année, combinée à une marée à 1,4 m NGG et un antécédent pluviométrique important. Il permet de repérer les quartiers les plus exposés, en particulier le long des criques.

Figure 7 : Exemple de carte de hauteurs d'eau pour une pluie décennale (modèle Fouillée)



Source : annexe 1, chapitre 2 – modélisations hydrauliques

Une stratégie construite avec les acteurs

Le diagnostic a été enrichi par une démarche de concertation associant les collectivités, les services de l'État, les aménageurs, les bailleurs, les gestionnaires de réseaux et différents partenaires locaux. Les ateliers organisés en juillet 2024 avaient notamment pour objectif d'identifier les solutions les plus adaptées au territoire et de recueillir leur niveau d'acceptabilité. Les résultats de cette concertation ont directement alimenté la construction du programme d'actions.

Les entretiens de janvier et février 2024 (annexe 1, chapitre 1) et les ateliers du 9 juillet 2024 (annexe 1, chapitre 5) ont fait ressortir plusieurs messages forts. Les années 2020 à 2022, exceptionnelles par leur pluviométrie, ont marqué les esprits. Les acteurs ont aussi rappelé que **tous les problèmes ne se règleront pas avec des ouvrages**, certaines inondations tenant à l'implantation de quartiers en zone basse, sur d'anciens marais ou sur des axes d'écoulement. Enfin, ils attendent un programme qui agisse sur tous les fronts (construction, entretien et surveillance des ouvrages) et qui accompagne la réduction de la vulnérabilité, l'alerte et la gestion de crise.

Les ateliers du 9 juillet 2024 ont rassemblé une vingtaine de participants, répartis en deux sous-groupes. Le premier atelier, consacré aux solutions pour limiter ou supprimer le risque (axes 5 et 6), s'appuyait sur des fiches descriptives de chaque solution : les participants pouvaient les ajuster, voter leur acceptabilité (de « très défavorable » à « très favorable ») et les positionner sur un axe coût-efficacité. Les deux groupes ont convergé : **les bassins de rétention et le recalibrage des ouvrages et des canaux sont largement privilégiés**, la surélévation ponctuelle de voirie est bien accueillie sous réserve d'en maîtriser les effets sur les parcelles voisines, l'abandon-repli est jugé cohérent mais à réserver au dernier recours, tandis que les polders et le remblaiement de sites déjà urbanisés sont jugés défavorablement.

Le second atelier portait sur les axes 1 à 4 et sur les modes de communication. Il a confirmé **l'importance de la sensibilisation et de la formation des élus**, des décideurs et de la population, ainsi que du renforcement des dispositifs de surveillance et d'alerte. Les participants ont aussi proposé des formats concrets : spots multi-supports et en plusieurs langues, vidéos, bandes dessinées, maquettes, jeux éducatifs pour les jeunes, ateliers avec les scolaires et les riverains, et repères visuels du niveau de l'eau.

Ces propositions ont été intégrées au travail de définition des actions du PAPI 2027-2032, en particulier pour les axes 1 à 4 (chapitre 2).

> **Pour aller plus loin…**
> **Annexe 1, § 1.1 et 1.2** : déroulé et synthèse des entretiens de démarrage ; **§ 5.1 et 5.2** : atelier 1 (solutions, axes 5 et 6) et atelier 2 (actions des axes 1 à 4, communication).
> **Annexe 1, annexes 1, 8 et 9** : synthèse générale des entretiens, participants aux ateliers, fiches descriptives des aménagements présentées aux participants.

1.3 Construction de la stratégie

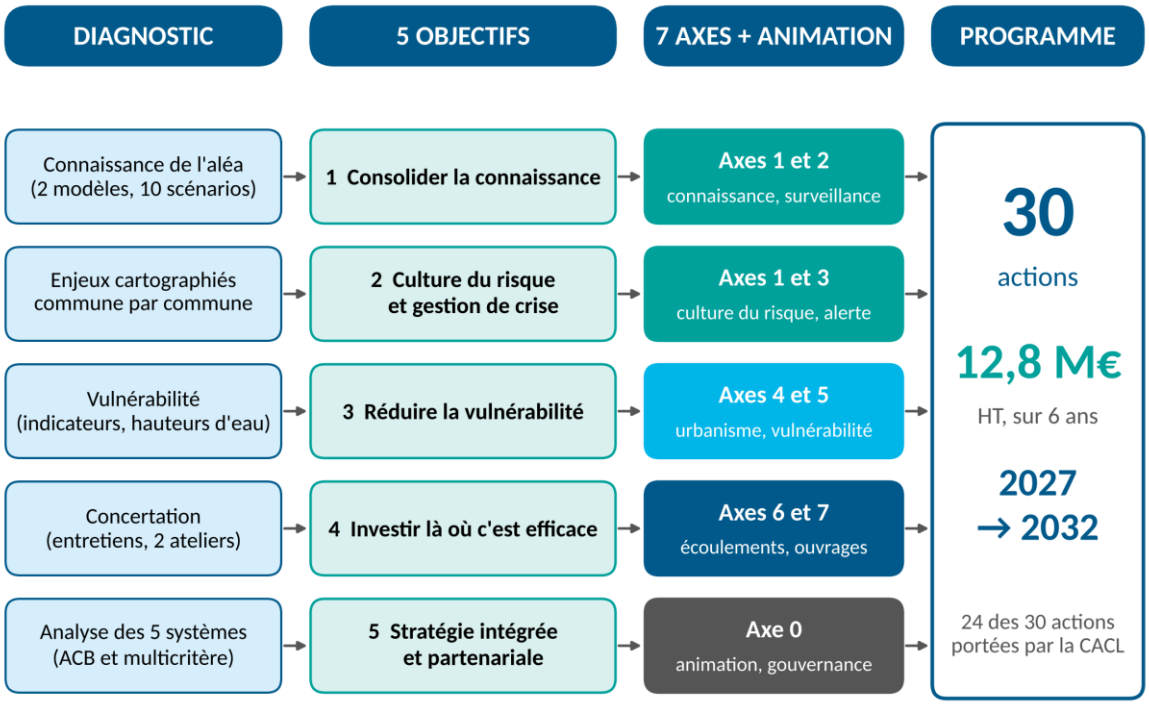
La stratégie de prévention des inondations de la CACL a été construite à partir des enseignements du diagnostic territorial, des échanges conduits avec les acteurs locaux et de l'évaluation comparative des solutions étudiées. Elle vise à apporter une réponse cohérente aux différentes composantes du risque d'inondation, en combinant des actions de connaissance, de prévention, de réduction de la vulnérabilité et d'aménagement.

- **Objectif n°1 : Consolider durablement la connaissance du territoire**
  Les études ont mis en évidence la nécessité de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les aléas, les enjeux et le fonctionnement hydraulique du territoire. La stratégie prévoit ainsi de renforcer les réseaux de mesure, d'améliorer la connaissance des phénomènes hydrologiques et de poursuivre la structuration des données utiles à la prévention des inondations.
- **Objectif n°2 : Développer la culture du risque et préparer la gestion de crise**
  Les échanges avec les partenaires ont montré l'importance de renforcer l'information préventive, la sensibilisation des élus, des scolaires, des habitants et des acteurs économiques, ainsi que d'améliorer les outils de préparation à la gestion de crise. La stratégie intègre donc un ensemble d'actions destinées à développer la culture du risque à l'échelle du territoire.
- **Objectif n°3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités**
  Le diagnostic de vulnérabilité met en évidence l'exposition d'un grand nombre d'enjeux, qu'il s'agisse des populations, des logements, des entreprises, des équipements publics ou des réseaux. La stratégie privilégie une réduction progressive de cette vulnérabilité par des diagnostics, un accompagnement des acteurs et des mesures adaptées aux secteurs les plus exposés.
- **Objectif n°4 : Concentrer les investissements sur les secteurs où leur efficacité est démontrée**
  Les solutions hydrauliques n'ont pas été retenues de manière systématique. Les différents secteurs ont fait l'objet d'une analyse comparative intégrant les performances hydrauliques, la faisabilité technique, les incidences environnementales, les coûts et les bénéfices attendus. Cette démarche a conduit à retenir les opérations offrant le meilleur compromis au regard de ces critères.
- **Objectif n°5 : Mettre en œuvre une stratégie intégrée et partenariale**
  Les ateliers de concertation ont confirmé la nécessité d'associer les différents acteurs du territoire à la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations. La stratégie repose ainsi sur une gouvernance partagée et sur la complémentarité des actions relevant des sept axes du cahier des charges national des PAPI.

Cette démarche conduit au programme d'actions présenté dans les chapitres suivants. Les sections 1.4 à 1.6 détaillent plus particulièrement la comparaison des secteurs étudiés, les critères ayant conduit au choix des opérations structurantes et les raisons ayant motivé la non-retenue de certains secteurs.

Au final, ce travail a conduit à retenir 30 actions pour le PAPI 2027-2032, pour un montant total de 12,8 M€ HT, selon la logique résumée par la figure ci-dessous.

Figure 8 : De l'analyse du territoire au programme d'actions : la logique de la stratégie



Chaque objectif s'appuie sur un constat du diagnostic ; chaque axe est décliné en fiches actions (annexe 3).

Source : annexes 1 à 3

Pour aller plus loin…

Annexe 1, § 1.2, § 5.1 et § 5.2 : attentes des acteurs et priorités issues des ateliers ; **annexe 2, chapitre 3** : méthode et bilan des analyses multicritères et coûts-bénéfices qui fondent l'objectif n°4.

1.4 Analyse comparative des secteurs étudiés pour les actions des axes 6 et 7

En ce qui concerne les actions sur les ouvrages destinées à améliorer les écoulements (axes 6 et 7), les secteurs étudiés sont ceux qui, au vu du retour d'expérience des inondations passées, des études hydrauliques précédentes (en particulier le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la CACL) et des résultats du diagnostic territorial, apparaissent comme les plus vulnérables du territoire.

À l'issue du diagnostic territorial, plusieurs secteurs présentant des problématiques d'inondation ont été identifiés.

Une démarche d'analyse comparative a donc été conduite afin d'identifier les opérations les plus pertinentes à intégrer au programme d'actions. Cette analyse s'est appuyée sur les études hydrauliques réalisées dans le cadre du PAPI d'intention, complétées par une **analyse multicritère (AMC)** et, pour les opérations les plus structurantes, par une **analyse coûts-bénéfices (ACB)**, conformément au cahier des charges national des PAPI. Ce travail d'identification, de conception et d'évaluation des solutions hydrauliques, mené au titre de l'activité 4, est détaillé dans le rapport « Étude hydraulique pour élaborer le PAPI de la CACL – Activité 4 » (BRL ingénierie et NBC, août 2026), joint en annexe 2.

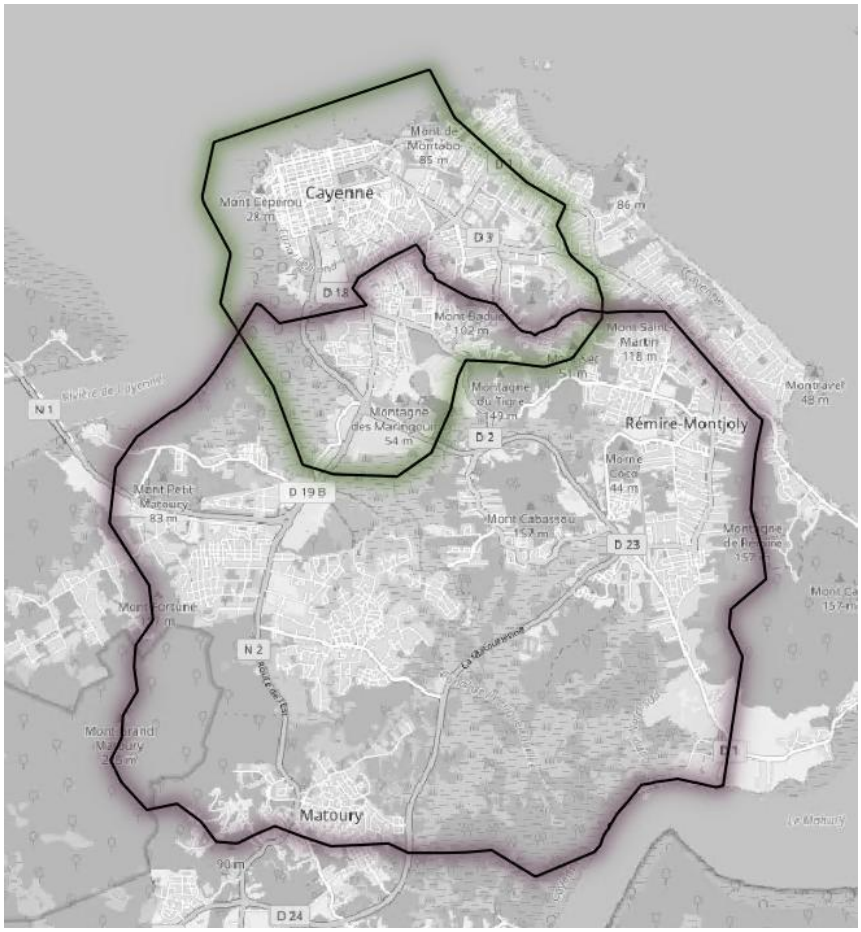
Une analyse menée à l'échelle de plusieurs secteurs

L'activité 4 a permis d'étudier plusieurs systèmes hydrauliques :

- Système Fouillée ;
- Système Montabo ;
- Système Leblond – Eau Lisette ;
- Secteur Beauregard.

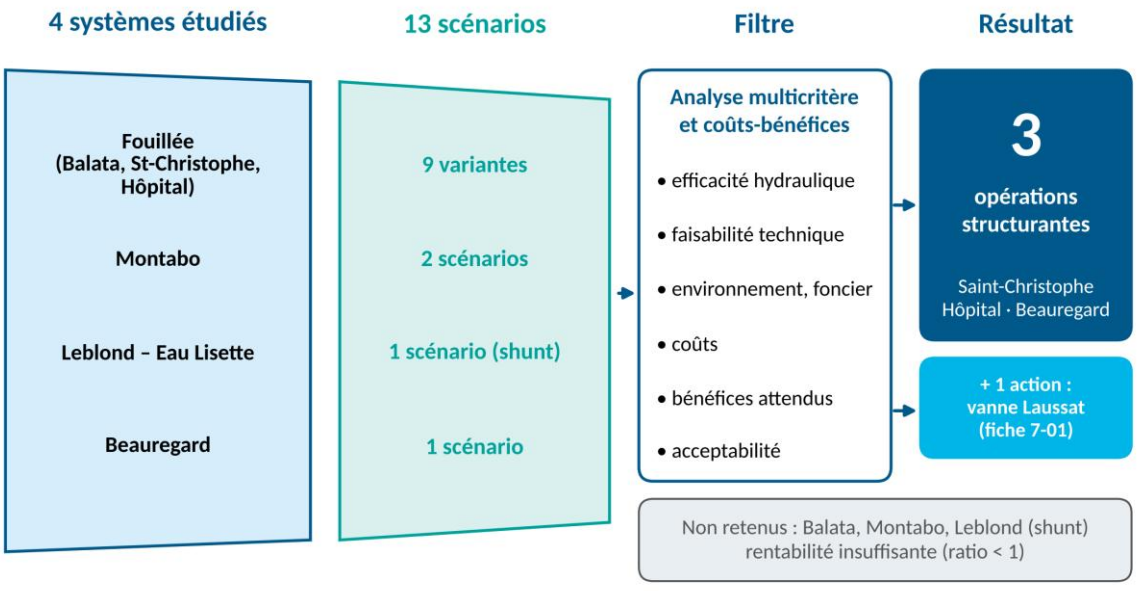
Les secteurs étudiés présentent des contextes hydrauliques et urbains contrastés. Les solutions envisagées couvrent des interventions de nature variée : amélioration des écoulements, création ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques, aménagement de zones de stockage temporaire, optimisation du fonctionnement des réseaux existants ou encore actions de réduction de la vulnérabilité.

Figure 9 : Localisation des secteurs étudiés – emprise de la modélisation



Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse spécifique afin d'identifier les solutions techniquement envisageables, leurs performances hydrauliques et leurs principales contraintes de mise en œuvre.

Figure 10 : De quatre systèmes hydrauliques étudiés à trois opérations structurantes retenues



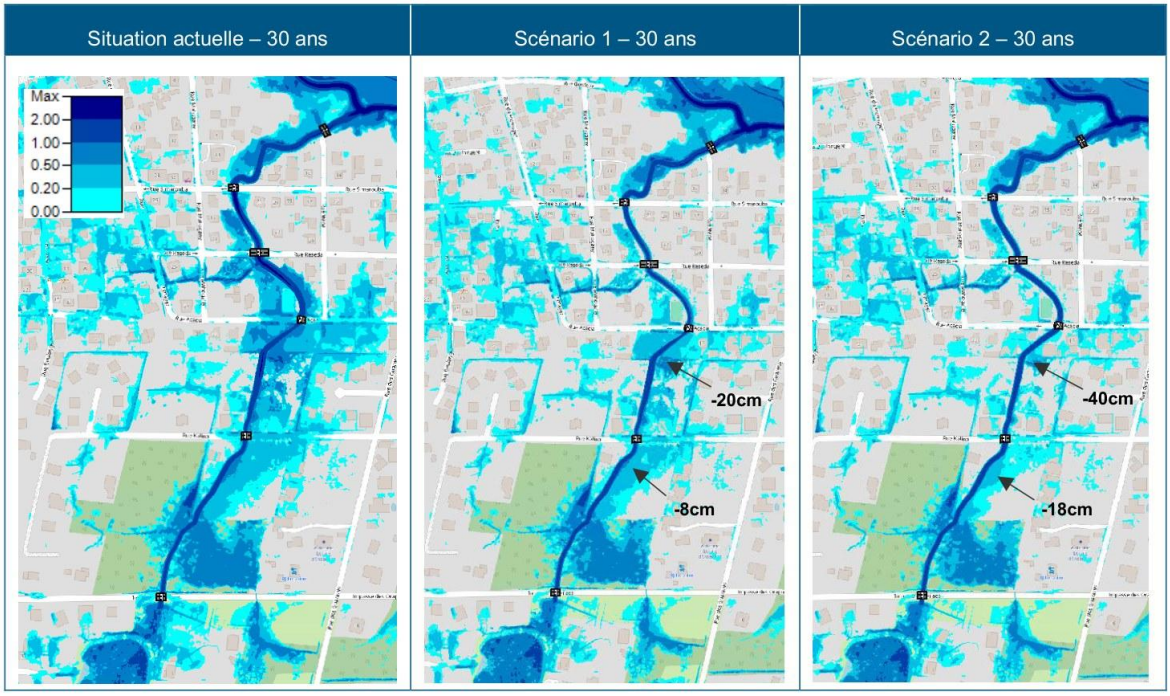
Source : annexe 2, chapitres 1 à 3

Les aménagements ont été testés par modélisation pour plusieurs occurrences de pluie, depuis les événements fréquents (de 2 à 10 ans) jusqu'à l'événement exceptionnel de période de retour 100 ans, avec des tests intermédiaires à 30 ans (annexe 2, chapitre 1). Les dommages évités ont été calculés pour les occurrences 1, 2, 10 et 100 ans (annexe 2, chapitre 3).

Ce que les modélisations ont montré, secteur par secteur

Système Fouillée – crique Balata. Six scénarios ont été testés : recalibrage des cinq ouvrages de Balata Haut, reprofilage du lit sur environ 580 ml, recalibrage des six ouvrages de la crique Cotonnière, remplacement de l'ouvrage illégal dit « container » par un cadre de 6 m sur 2 m, reprise de la traversée de la RN2 et création d'une zone d'expansion. Les recalibrages amont réduisent les hauteurs d'eau de plusieurs dizaines de centimètres pour une pluie de 30 ans, mais ils transmettent davantage d'eau à l'aval (de 5 à 10 cm supplémentaires), que seuls les ouvrages aval compensent en partie. La zone d'expansion, limitée à un décaissement de 50 cm sur un terrain de Balata Haut, n'a pas d'effet sensible et a été écartée. **Trois solutions ont finalement été chiffrées** (annexe 2, § 1.1.2.1, 1.1.3.1 et 2.1.1).

Figure 11 : Crique Balata : hauteurs d'eau en situation actuelle et pour les scénarios 1 et 2 (pluie de 30 ans)



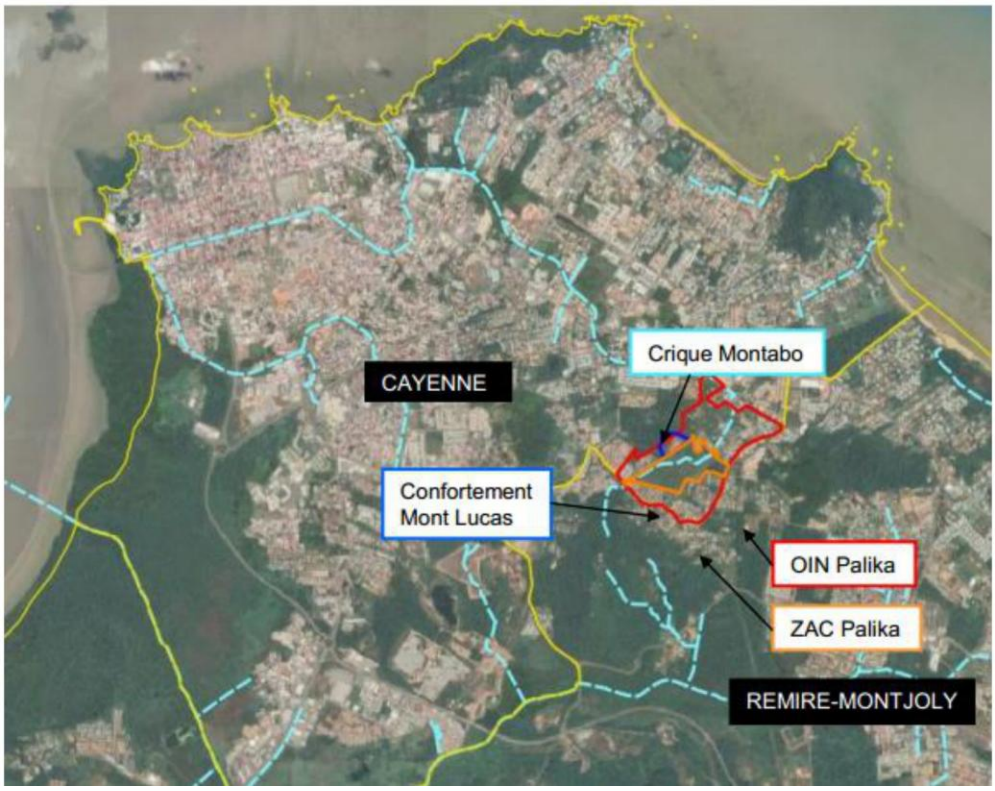
Source : annexe 2, figure 1-21

Système Fouillée – Saint-Christophe. Deux solutions ont d'abord été modélisées sur onze tronçons : fossés enherbés partout où l'emprise le permet, ou canal béton en U sur tout le tracé. Leurs effets hydrauliques sont équivalents, avec des gains de 5 à 50 cm selon les secteurs pour une pluie de 30 ans ; la solution enherbée est plus intégrée au paysage et nettement moins coûteuse, la variante tout béton coûtant environ deux fois plus. Une étude d'avant-projet réalisée en 2025 a conduit à une troisième solution, mixte, associant sections enherbées et sections en enrochement bétonné là où l'emprise est réduite (annexe 2, § 1.1.2.2, 1.1.3.2 et 2.1.2).

Système Fouillée – crique Hôpital. Le lotissement situé entre les criques Hôpital et Mancellière est largement inondé dès la pluie de 5 ans. L'aménagement testé (zone tampon, canal de délestage, merlon, nouvel ouvrage sous la RN2) est décrit en section 1.5. Il **supprime les débordements sur le lotissement en occurrence décennale** ; en contrepartie, la ligne d'eau s'exhausse de 10 à 50 cm à l'aval de la RN2, sur un secteur non habité (annexe 2, § 1.1.2.3 et 1.1.3.3).

Système Montabo. Deux scénarios combinent le recalibrage de sept ouvrages, la reprise d'un tronçon de crique et une zone d'expansion de 2 ha à Suzini. Le premier réduit les hauteurs d'eau de quelques centimètres à quelques dizaines de centimètres en amont de la route de Baduel, mais augmente localement les niveaux (impasse Willystain, et de 2 à 3 cm à l'aval en occurrence centennale). Le second, avec une zone d'expansion approfondie et une digue déversante, supprime ces effets négatifs. **La digue proposée au schéma directeur des eaux pluviales pour protéger la cité Mont Lucas a été abandonnée** : elle exhausse la ligne d'eau sur des terrains de sport (annexe 2, § 1.2).

Figure 12 : Système Montabo : localisation de la crique, de la ZAC Palika et de la cité Mont Lucas



Source : annexe 2, figure 1-52

Système Leblond – Eau Lisette. Le scénario de référence est un shunt (ouvrage cadre dévoyant environ 3 à 4 m³/s vers un autre bassin). Il abaisse les niveaux de 5 à 10 cm en amont de la route du Tigre, de 1 à 5 cm jusqu'à l'avenue Alexis Blaise et de 1 à 2 cm seulement plus à l'aval, dans une modélisation « idéale » qui ne tient pas compte des insuffisances des réseaux de drainage (annexe 2, § 1.4).

Secteur Beauregard. Le schéma retenu, décrit en section 1.5, a été comparé à un état intermédiaire, plus modeste, testé à la demande de la CACL et non retenu (annexe 2, § 1.5). **Il réduit très nettement le risque en occurrence décennale.**

Une évaluation fondée sur des critères objectifs

Compte tenu du coût de ces opérations, une priorisation a été nécessaire pour retenir les plus pertinentes dans la temporalité du PAPI. L'analyse comparative ne s'est pas limitée à l'efficacité hydraulique des aménagements. Les solutions ont été évaluées au regard d'un ensemble de critères permettant d'apprécier leur pertinence globale.

Les principaux critères pris en compte sont notamment :

- L'efficacité attendue en matière de réduction du risque d'inondation ;
- La faisabilité technique des aménagements ;
- Les incidences environnementales et foncières ;
- Les coûts d'investissement et d'entretien ;
- Les bénéfices attendus au regard des enjeux protégés ;
- L'acceptabilité des projets et leur compatibilité avec les politiques publiques du territoire.

Cette approche multicritère permet de comparer des solutions de nature différente selon une méthode homogène et transparente.

Tableau 4 : Synthèse des secteurs et des scénarios étudiés

Secteur étudié	Principales problématiques	Nombre de scénarios / variantes étudiés	Méthode d'évaluation	Décision retenue	Justification du choix
Système Fouillée (Balata, Saint-Christophe, Hôpital)	Surcharge hydraulique, inondations récurrentes, urbanisation, dysfonctionnements d'ouvrages	9 variantes (Balata : 6 ; Saint-Christophe : 2 ; Hôpital : 1)	Modélisations hydrauliques + AMC + ACB	Retenu partiellement	Résultats favorables de l'AMC et de l'ACB pour les secteurs Saint-Christophe et Hôpital.
Système Montabo	Débordements sur un secteur urbanisé	2 scénarios	Modélisations hydrauliques + AMC + ACB	Non retenu	Performances globales moins favorables.
Système Leblond – Eau Lisette	Fonctionnement hydraulique complexe, étude d'un shunt	1 scénario	Modélisations hydrauliques + AMC + ACB	Non retenu	Gains moins favorables que les opérations retenues.
Secteur Beauregard	Débordements du réseau et besoin de stockage	1 scénario	Modélisations hydrauliques + AMC + ACB	Retenu (axe 6)	Résultats favorables de l'AMC et de l'ACB.

L'**analyse coûts-bénéfices (ACB)** a été menée selon le guide national « Analyse multicritère des projets de prévention des inondations » de 2018. Elle compare l'investissement (études et travaux, avec un entretien annuel évalué à 5 % de l'investissement) aux **dommages évités moyens annuels (DEMA)** : dommages aux habitations, aux entreprises et aux établissements publics, calculés pour des pluies de 1 à 100 ans à partir des fonctions de dommages nationales. Les dommages agricoles n'ont pas pu être chiffrés faute de données fiables. La valeur actuelle nette est calculée sur 10 à 100 ans, avec un taux d'actualisation de 2,5 % jusqu'en 2070 puis de 1,5 %. Les résultats sont présentés en **hypothèse maximisante** ; l'hypothèse minimale conduit à des dommages jusqu'à deux fois plus faibles (annexe 2, § 3.1 et 3.2).

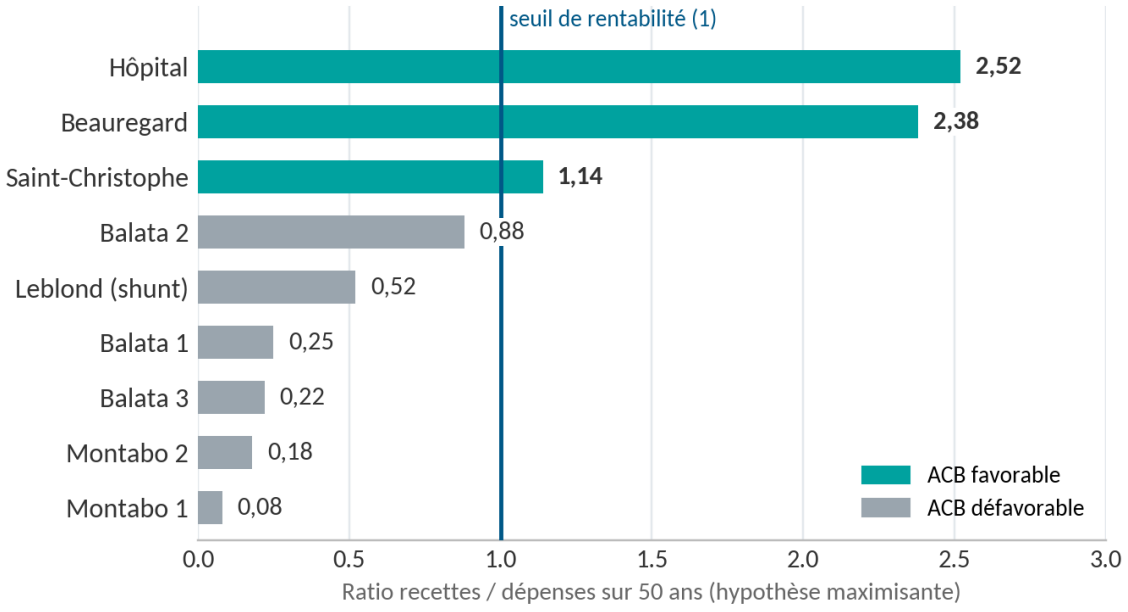
Tableau 5 : Résultats de l'analyse coûts-bénéfices par scénario

Scénario	Investissement (études incluses)	DEMA	Ratio recettes / dépenses à 50 ans	Bilan
Balata 1	1 494 000 €	environ 32 000 €	0,25	Défavorable
Balata 2	2 557 000 €	environ 190 000 €	0,88	Défavorable
Balata 3	3 467 000 €	environ 62 000 €	0,22	Défavorable
Saint-Christophe	3 775 000 €	environ 360 000 €	1,14	Favorable (rentable à partir de 33 ans)
Hôpital	1 203 000 €	environ 250 000 €	2,52	Favorable (rentable dès 10 ans)
Montabo 1	5 335 000 €	environ 35 000 €	0,08	Défavorable
Montabo 2	5 710 000 €	environ 84 000 €	0,18	Défavorable
Leblond (shunt)	5 000 000 €	environ 220 000 €	0,52	Défavorable
Beauregard	1 477 000 €	environ 300 000 €	2,38	Favorable (rentable à partir de 11 ans)

*Source : annexe 2, chapitre 3 (§ 3.2.1 à 3.2.6), **hypothèse maximisante**. DEMA : dommages évités moyens annuels.*

Ce tableau ne présente que le volet économique de l'évaluation. Le choix des opérations retenues repose sur l'ensemble des critères de l'analyse multicritère présentés ci-dessus : efficacité hydraulique, faisabilité technique, incidences environnementales et foncières, coûts, bénéfices attendus et acceptabilité.

Figure 13 : Rentabilité des scénarios étudiés : ratio recettes / dépenses à 50 ans



Source : annexe 2, chapitre 3 – analyses coûts-bénéfices

Nota : Ratio recettes / dépenses à 50 ans : rapport entre les dommages évités par l'aménagement (les « recettes ») et ses coûts d'investissement et d'entretien (les « dépenses »), actualisés sur 50 ans, durée de vie usuelle d'un ouvrage de protection. Un ratio supérieur à 1 signifie que l'aménagement est rentable.

Une hiérarchisation des interventions

Le détail de la méthode et des résultats secteur par secteur figure dans l'annexe 2, chapitre 3 (analyses multicritères succinctes et coûts-bénéfices sommaires), dont le bilan est présenté au paragraphe 3.3.

Les résultats de cette analyse ont permis d'établir une hiérarchisation des secteurs et des opérations envisageables. Les solutions retenues sont celles qui présentent **le meilleur équilibre** entre efficacité hydraulique, faisabilité technique, coûts, bénéfices attendus et impacts sur le territoire.

À l'inverse, certaines solutions ont été écartées ou reportées lorsqu'elles présentaient une efficacité limitée, des contraintes techniques ou environnementales importantes, un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus ou un niveau de maturité insuffisant. Les motifs de ces choix sont détaillés en section 1.6.

Cette démarche garantit que les investissements proposés dans le cadre du présent PAPI reposent sur une analyse objectivée des différentes alternatives et répondent aux priorités identifiées à l'échelle du territoire.

Pour aller plus loin…

Annexe 2, chapitre 1 : aménagements testés et résultats de modélisation pour chaque système (§ 1.1 Fouillée, § 1.2 Montabo, § 1.4 Leblond – Eau Lisette, § 1.5 Beauregard).
Annexe 2, chapitre 2 : structuration et chiffrage des scénarios ; **chapitre 3** : méthode de l'analyse coûts-bénéfices (§ 3.1), application à chaque secteur (§ 3.2) et bilan (§ 3.3).

1.5 Choix des opérations structurantes retenues

Les analyses réalisées ont conduit à retenir **trois opérations prioritaires**. Elles visent à améliorer durablement le fonctionnement hydraulique de secteurs particulièrement exposés.

Tableau 6 : Bilan des trois secteurs retenus (analyse coûts-bénéfices favorable)

	Saint-Christophe	Hôpital	Beauregard	Total
Coût estimé des travaux	3 575 000 € (*)	1 074 000 €	1 319 000 €	**5 968 000 €**
Coût estimé des études	200 000 €	129 000 €	158 000 €	**487 000 €**
Délai de mise en œuvre (études et travaux)	5 ans	4 à 5 ans	4 à 5 ans	**5 ans**
Dommages moyens annuels évités	360 000 €	250 000 €	300 000 €	**910 000 €**

Source : annexe 2, tableau 3-11

(*) Saint-Christophe : estimation intégrant déjà une part d'études

Secteur Saint-Christophe

Les études ont montré que les dysfonctionnements observés sur le secteur Saint-Christophe contribuent aux phénomènes d'inondation identifiés lors du diagnostic. Les simulations réalisées ont permis de définir un scénario d'aménagement présentant un gain hydraulique significatif tout en restant compatible avec les contraintes techniques et environnementales du site. Ce scénario a été retenu à l'issue de l'analyse multicritère et de l'analyse coûts-bénéfices, présentées dans l'annexe 2 (chapitre 3, paragraphe 3.2.2). Le bilan des trois opérations retenues est résumé dans le tableau ci-avant.

L'opération consiste à créer un passage sous la rue des Alamandas, prolongé par un canal qui rejoint le canal Saint-Christophe, lui-même recalibré jusqu'à l'ouvrage de franchissement de la RD19b. Elle se décompose en onze tronçons : trois ouvrages de franchissement (un cadre de 5 m sur 0,7 m rue des Alamandas, un cadre de 4,5 m sur 1,8 m sur la route d'accès Air France, un cadre de 6 m sur 1,5 m sous la RD19b), 433 ml de sections en enrochement bétonné ou en profil mixte là où l'emprise est réduite, et 472 ml de fossé enherbé. L'estimation atteint **3,78 M€ HT études incluses**, dont 1,1 M€ pour les trois ouvrages, 1,9 M€ pour les sections en enrochement et 0,8 M€ pour les fossés enherbés (annexe 2, § 2.1.2 et 4.1).

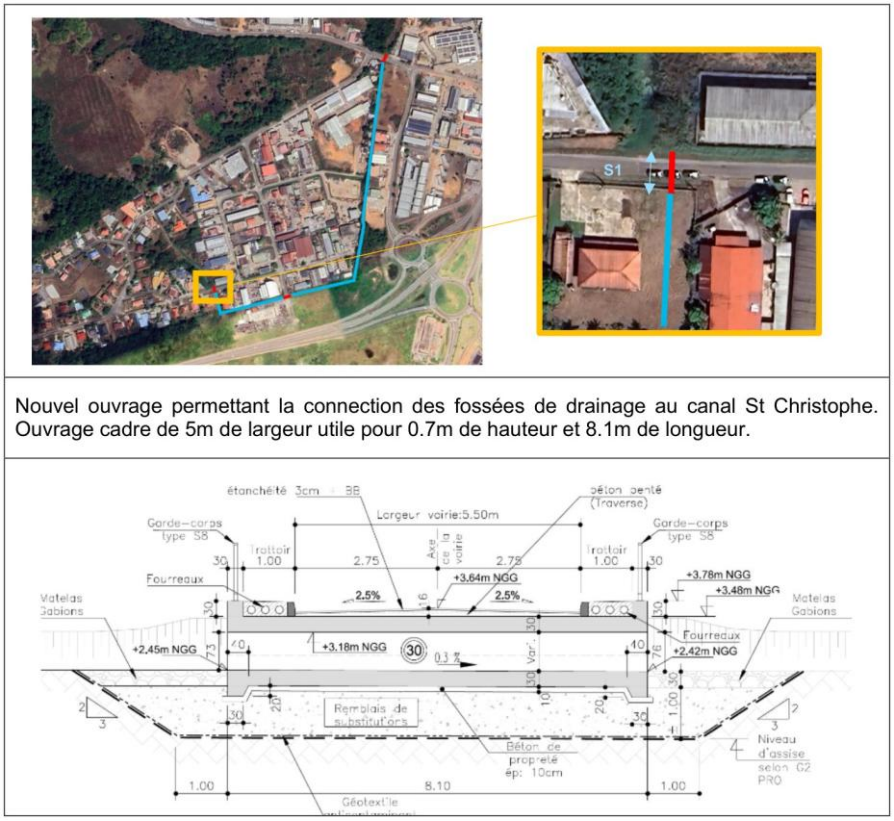
Dans le canal aménagé, les écoulements restent **sans débordement jusqu'à l'occurrence centennale**. La mise en œuvre suppose de conclure des conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires riverains, de traiter de nombreux réseaux (électricité, fibre, télécommunications, eau potable) et de prévoir la suppression probable de plusieurs habitations informelles sur la partie aval. Le drainage secondaire du quartier devra être restructuré pour profiter pleinement du nouveau canal (annexe 2, § 1.1.3.2 et 4.1.2).

Figure 14 : Saint-Christophe : tracé du canal projeté, de la rue des Alamandas à la RD19b



Source : annexe 2, figure 4-1

Figure 15 : Saint-Christophe : exemple d'ouvrage de franchissement (tronçon S1, cadre de 5 m × 0,7 m)



Source : annexe 2, figure 4-3

Tableau 7 : Analyse multicritère succincte – secteur Saint-Christophe

Critère	Solution Saint-Christophe
Description succincte de l'aménagement	Recalibrage de la crique Saint-Christophe suivant une succession de sections enherbées et en enrochement bétonné en fonction des emprises disponibles. Création ou recalibrage de 3 ouvrages hydrauliques.
Impacts hydrauliques	Gains très appréciables en termes de hauteurs d'eau, de 5 à 50 cm suivant les secteurs pour la période de retour 30 ans.
Coût estimé des études et travaux	3 775 000 €
Délais de mise en œuvre (études et travaux)	Estimé à 5 ans
Dommages moyens annuels évités	De l'ordre de 360 k€ (hypothèse maximisante)
Analyse coûts-bénéfices	ACB favorable, rentable à partir de 33 ans (hypothèse maximisante)
Enjeux environnementaux	Absence de contraintes majeures immédiates. Deux points d'attention : Sur le périmètre, un milieu humide forestier identifié au sein du projet TRAMES, la ZNIEFF de type 1 « Mangrove Leblond » et la ZNIEFF de type 2 « Zones humides de la crique Fouillée ». Sur les risques de pollution accidentelle pouvant être diffusée à la crique Fouillée et à la mer, et impacter le milieu marin et aquatique.
Enjeux patrimoniaux	Pas de contrainte recensée

Source : annexe 2, § 3.2.2.2

Pour aller plus loin…

Annexe 2, § 1.1.1 : historique des études ; **§ 1.1.2.2 et 1.1.3.2** : solutions testées et résultats de modélisation ; **§ 2.1.2** : chiffrage.
Annexe 2, § 3.2.2 : analyse coûts-bénéfices et analyse multicritère ; **§ 4.1** : étude préliminaire détaillée (description, impacts environnementaux, estimation, calendrier).

Secteur Hôpital

Le secteur Hôpital constitue un autre secteur prioritaire au regard des enjeux exposés et des bénéfices attendus des aménagements proposés. Les études ont permis d'identifier une solution répondant efficacement aux objectifs de réduction du risque, avec un niveau de faisabilité compatible avec une mise en œuvre dans le cadre du présent PAPI.

Le lotissement des Toukas, entre les criques Hôpital et Mancellière, est largement inondé dès la pluie de 5 ans. L'opération vise à délester une partie des eaux qui passent à l'ouest du lotissement vers la crique Mancellière : une zone tampon amont d'environ 1 600 m², un canal de délestage d'environ 390 ml avec piste d'entretien, un mur digue et un merlon calés à 5,50 m NGG le long du lotissement, et un nouvel ouvrage de 6 m sur 2 m sous la RN2 en lieu et place du passage actuel de 2,50 m sur 1,50 m. **Les travaux sont estimés à 1,07 M€ HT, soit 1,2 M€ études comprises**, dont 0,58 M€ pour l'ouvrage sous la RN2 (annexe 2, § 2.1.3 et 4.2).

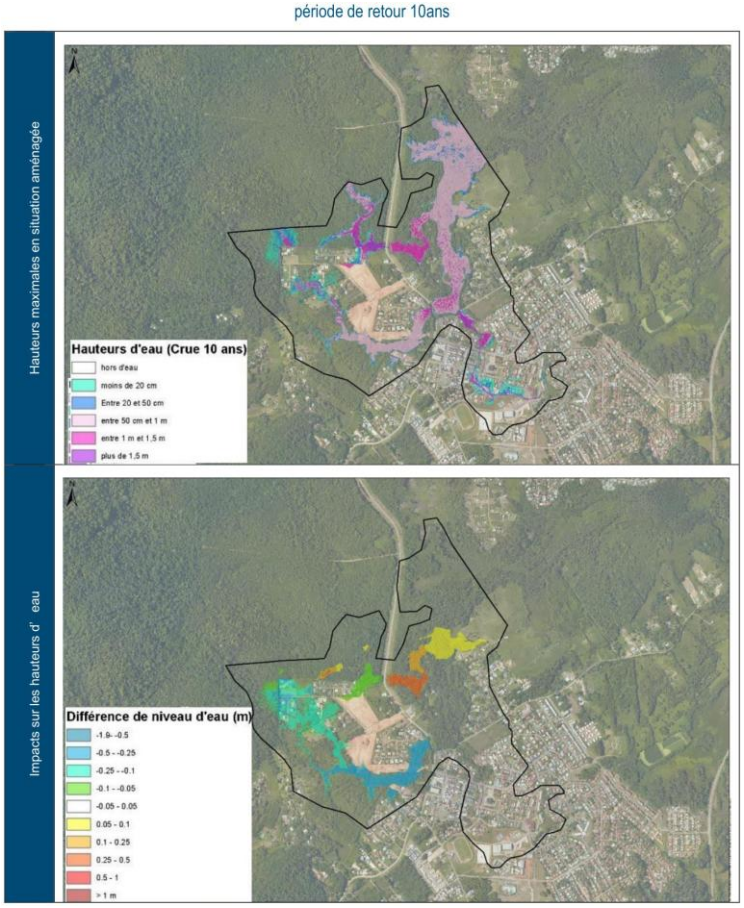
En occurrence décennale, le lotissement n'est plus inondé ; en occurrences trentennale et centennale, les niveaux baissent de 10 à 25 cm sans supprimer totalement les inondations. Les aménagements se situent presque entièrement sur une parcelle appartenant à l'aménageur, dont la rétrocession à la CACL doit être négociée, et le chantier sous la RN2 devra maintenir la circulation sur cet axe très fréquenté (annexe 2, § 4.2.3).

Figure 16 : Hôpital : vues par drone du fossé de délestage et de l'ouvrage de franchissement de la RN2



Source : annexe 2, figures 4-33 et 4-34

Figure 17 : Hôpital : hauteurs d'eau maximales en situation aménagée et impacts, pluie décennale



Source : annexe 2, figure 4-29

Tableau 8 : Analyse multicritère succincte – secteur Hôpital

Critère	Solution Hôpital
Description succincte de l'aménagement	Création d'un canal avec piste d'entretien ; aménagement d'une zone tampon ; création d'une berge enrochée ; création d'un mur digue en béton armé. Recalibrage d'un ouvrage hydraulique sous la RN2.
Impacts hydrauliques	Réduction des hauteurs d'eau de l'ordre de 10 à 20 cm au niveau du lotissement. Ce dévoiement des eaux entraîne un exhaussement de la ligne d'eau en aval de la RN2 de l'ordre de 10 à 50 cm, mais ne concerne aucun secteur habité.
Coût estimé des travaux	1 074 000 €
Coût estimé des études	129 000 €
Délais de mise en œuvre (études et travaux)	Estimé entre 4 et 5 ans
Dommages moyens annuels évités	De l'ordre de 255 k€ (hypothèse maximisante)
Analyse coûts-bénéfices	ACB favorable, rentable à partir de 10 ans (hypothèse maximisante)
Enjeux environnementaux	Absence de contraintes majeures immédiates. Deux points d'attention : Le périmètre rapproché recoupe deux ZNIEFF et la zone aval est classée en milieux humides forestiers. Un réservoir riche en biodiversité du projet TRAMES est empiété par le périmètre : s'assurer de l'absence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales avant le démarrage des travaux.
Enjeux patrimoniaux	Pas de contrainte recensée

Source : annexe 2, § 3.2.3.2

Pour aller plus loin…

Annexe 2, § 1.1.1, 1.1.2.3 et 1.1.3.3 : historique, aménagements testés et résultats ; **§ 2.1.3** : chiffrage.
Annexe 2, § 3.2.3 : analyse coûts-bénéfices et analyse multicritère ; **§ 4.2** : étude préliminaire détaillée.

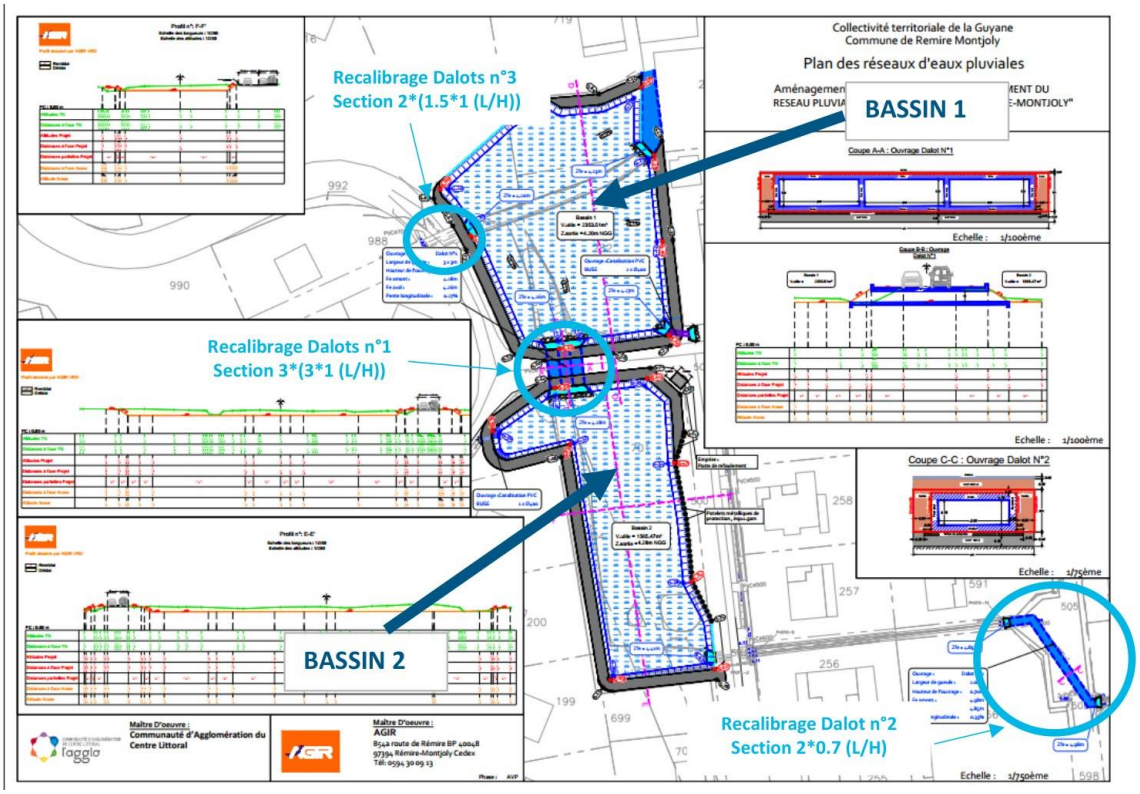
Secteur Beauregard

Les investigations menées sur le secteur Beauregard ont conduit à retenir une opération structurante reposant sur une amélioration du fonctionnement hydraulique du secteur. Les résultats des simulations, complétés par l'AMC et l'ACB, montrent que cette opération constitue l'une des interventions les plus pertinentes au regard des enjeux protégés et des bénéfices attendus.

L'opération recalibre trois ouvrages qui freinent l'écoulement du canal de Beauregard (trois dalots de 3 m sur 1 m rue des Colombes, un cadre de 2 m sur 0,7 m impasse Cincinat, deux cadres de 1,5 m sur 1 m rue des Kikiwis) et crée **deux bassins de rétention d'environ 5 000 m³** au total, en complément d'un bassin existant en amont. Les travaux sont estimés à **1,32 M€ HT, soit 1,48 M€ études comprises**. Le risque d'inondation diminue très nettement en occurrence décennale, avec une baisse de 5 à 20 cm des hauteurs d'eau, et de 5 à 10 cm en occurrences trentennale et centennale (annexe 2, § 2.4, 4.3.2 et 4.3.4).

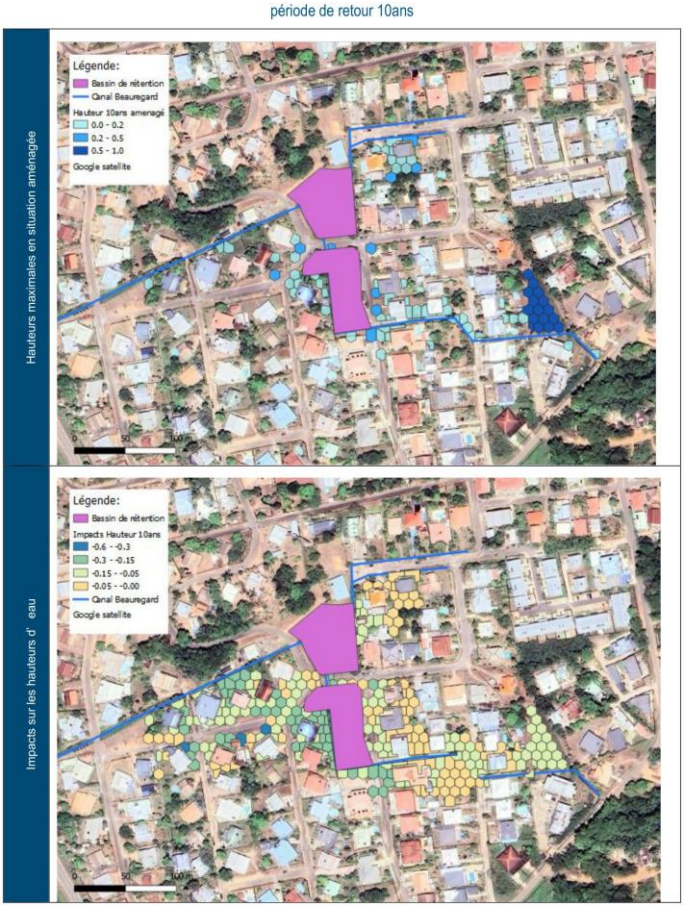
Le projet s'inscrit dans un secteur où les nappes sont proches de la surface (eau rencontrée dès 0,3 à 0,8 m de profondeur) : **une campagne géotechnique sera nécessaire** avant le lancement des travaux. Il intercepte en outre trois périmètres de protection de monuments historiques, pour lesquels une autorisation préalable est requise au titre du Code du patrimoine, et devra être coordonné avec le projet d'assainissement collectif du secteur (annexe 2, § 4.3.1 à 4.3.3).

Figure 18 : Beauregard : travaux envisagés (deux zones d'expansion de crue et trois ouvrages recalibrés)



Source : annexe 2, figure 4-42

Figure 19 : Beauregard : hauteurs d'eau maximales en situation aménagée et impacts, pluie décennale



Source : annexe 2, figure 4-52

Tableau 9 : Analyse multicritère succincte – secteur Beauregard

Critère	Secteur Beauregard
Description succincte de l'aménagement	Recalibrage et reprofilage de la branche sud. Création de deux bassins de rétention. Recalibrage de l'ouvrage de la rue des Kikiwis.
Impacts hydrauliques	Réduction des hauteurs d'eau de 5 à 20 cm pour une crue décennale (Q10) et de 5 cm pour une crue trentennale (Q30).
Coût estimé des travaux	1 319 000 €
Coût estimé des études	158 000 €
Délais de mise en œuvre (études et travaux)	Estimé entre 4 et 5 ans
Dommages moyens annuels évités	De l'ordre de 295 k€ (hypothèse maximisante)
Analyse coûts-bénéfices	ACB favorable, rentable à partir de 11 ans (hypothèse maximisante)
Enjeux environnementaux	Absence de contraintes majeures immédiates, mais présence de ZNIEFF aux abords et de milieux forestiers humides nécessitant des précautions.
Enjeux patrimoniaux	Trois périmètres de protection de monuments historiques (Roche gravée de Grand Beauregard Sud, ancienne école du bourg de Rémire, roches gravées de l'abatis Evrard et maison Vidal) nécessitant une autorisation préalable selon le Code du patrimoine (L621-30).

Source : annexe 2, § 3.2.6.2

Pour aller plus loin…

Annexe 2, § 1.5 : historique, aménagements testés et résultats ; **§ 2.4** : chiffrage.
Annexe 2, § 3.2.6 : analyse coûts-bénéfices et analyse multicritère ; **§ 4.3** : étude préliminaire détaillée.

Canal Laussat

En complément des opérations de l'axe 6, le programme prévoit une action spécifique de réhabilitation de la vanne-écluse Laussat. Cet ouvrage vieillissant nécessite une remise en état et une mise aux normes. Élément important du réseau hydraulique de Cayenne, stratégique par sa position et son rôle vis-à-vis de la marée, il doit fonctionner correctement pour limiter les inondations du secteur : il permet l'évacuation des eaux pluviales par le canal Laussat à marée basse et évite la mise en charge du canal par la marée montante.

Cette opération de réhabilitation correspond à l'action 7-01 du PAPI 2027-2032, détaillée dans la fiche 7-01 (annexe 3). Elle s'appuie sur les diagnostics de la vanne-écluse réalisés en 2018 dans le cadre du SDGEP, puis en 2020, et porte sur la remise en état de l'ouvrage afin de garantir son bon fonctionnement.

1.6 Justification des secteurs non retenus

Les secteurs de Montabo et de Leblond – Eau Lisette ont fait l'objet d'études hydrauliques détaillées ainsi que d'une évaluation multicritère. Les analyses réalisées n'ont toutefois pas conduit à retenir ces opérations dans le cadre du PAPI 2027-2032, les solutions étudiées présentant un bilan global moins favorable que les opérations finalement sélectionnées, au regard des critères d'évaluation retenus (efficacité hydraulique, faisabilité, incidences environnementales, coûts et bénéfices attendus).

Le système Fouillée a également fait l'objet d'une analyse approfondie, portant sur plusieurs sous-secteurs (Balata, Saint-Christophe et Hôpital) et de nombreuses variantes d'aménagement. Cette démarche a conduit à retenir uniquement les solutions présentant le meilleur compromis entre efficacité, faisabilité et bénéfices attendus, les autres variantes n'étant pas intégrées au présent programme.

Crique Balata. Les trois solutions étudiées (de 1,5 à 3,5 M€ études comprises) **ne sont pas rentables** : leur ratio recettes-dépenses à 50 ans est de 0,25, 0,88 et 0,22. La solution Balata 2 n'atteint l'équilibre qu'à l'horizon de 100 ans, et les gains obtenus à l'amont s'accompagnent d'exhaussements de 5 à 10 cm à l'aval (annexe 2, § 3.2.1).

Système Montabo. Les deux scénarios coûtent de 5,3 à 5,7 M€ pour des dommages évités de l'ordre de 35 000 à 84 000 € par an, soit un **ratio de 0,08 à 0,18 à 50 ans** : même si le secteur présente des dommages de référence très élevés, les aménagements testés n'en évitent qu'une faible part (annexe 2, § 3.2.4).

Système Leblond – Eau Lisette. Le shunt, estimé à 5 M€, apporte des gains de 5 à 10 cm en amont et de 1 à 2 cm en aval seulement, pour un **ratio de 0,52 à 50 ans** (annexe 2, § 3.2.5).

Aménagements de grande ampleur sur la crique Fouillée. L'étude du territoire démonstrateur de la crique a également écarté des options plus lourdes : recalibrage de la crique (30 M€ pour des effets limités à 10 à 20 cm), polder avec station de pompage (plus de 40 M€) ou remblaiement généralisé des parcelles (jusqu'à plus de 14 M€). **Ces options n'ont pas été jugées pertinentes** (annexe 2, § 1.1.1).

> **Pour aller plus loin…**
> **Annexe 2, § 3.2.1** (Balata), **§ 3.2.4** (Montabo), **§ 3.2.5** (Leblond – Eau Lisette) : analyses coûts-bénéfices et analyses multicritères ; **§ 1.1.1** : historique des études sur la crique Fouillée.

Ainsi, le présent PAPI traduit une **démarche de priorisation des investissements et non d'exclusion** des secteurs étudiés. Les analyses réalisées constituent un socle de connaissance mobilisable pour les futurs programmes d'aménagement et permettront, le cas échéant, de réévaluer certaines opérations à la lumière de nouvelles données, de nouvelles contraintes ou de nouvelles opportunités de financement.

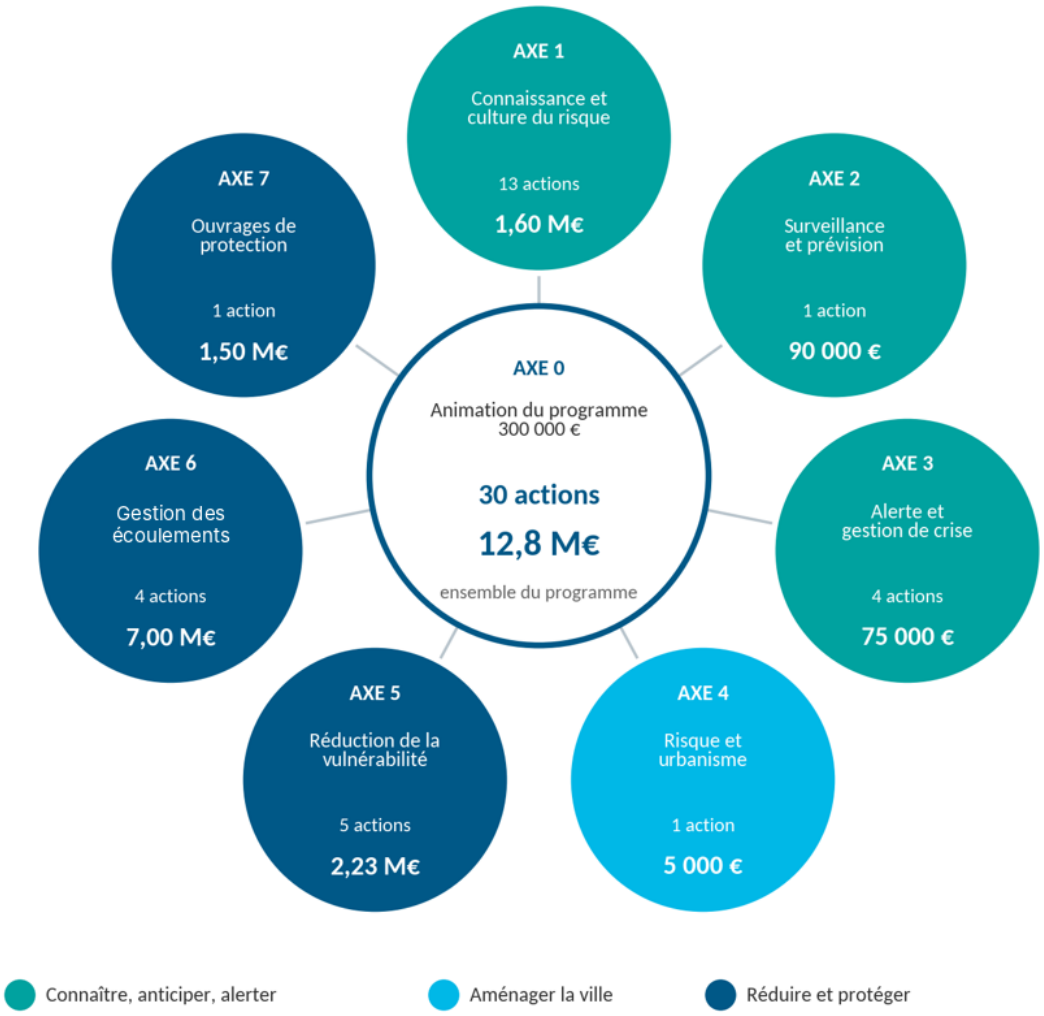
1.7 Une stratégie fondée sur les sept axes du PAPI

La stratégie retenue par la CACL ne repose pas uniquement sur la réalisation d'aménagements hydrauliques. Les études menées dans le cadre du PAPI d'intention ont montré que la prévention des inondations nécessite une approche globale, combinant amélioration de la connaissance, anticipation, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise et interventions ciblées sur les secteurs où des aménagements présentent une réelle efficacité.

Conformément au cahier des charges national des PAPI, le programme d'actions a ainsi été structuré autour des sept axes complémentaires de la politique de prévention des inondations. Cette organisation permet d'apporter une réponse cohérente aux enjeux identifiés lors du diagnostic et d'assurer un équilibre entre les actions de connaissance, de prévention, de protection et de gouvernance.

Cette approche intégrée permet d'agir sur l'ensemble des leviers de la prévention des inondations. Les aménagements hydrauliques constituent ainsi l'une des composantes de la stratégie, en complément des actions de connaissance, de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité, de gestion de crise et de gestion patrimoniale des ouvrages.

Figure 20 : Les sept axes du programme, l'axe d'animation et leur poids financier



Chaque action retenue est décrite dans une fiche qui précise son objectif, son périmètre, son maître d'ouvrage, son coût, son plan de financement et son échéancier. Les actions retenues sont présentées au chapitre 2 et détaillées dans les fiches de l'annexe 3.

> **Pour aller plus loin…**
> **Annexe 3** : fiches actions du programme, axe par axe

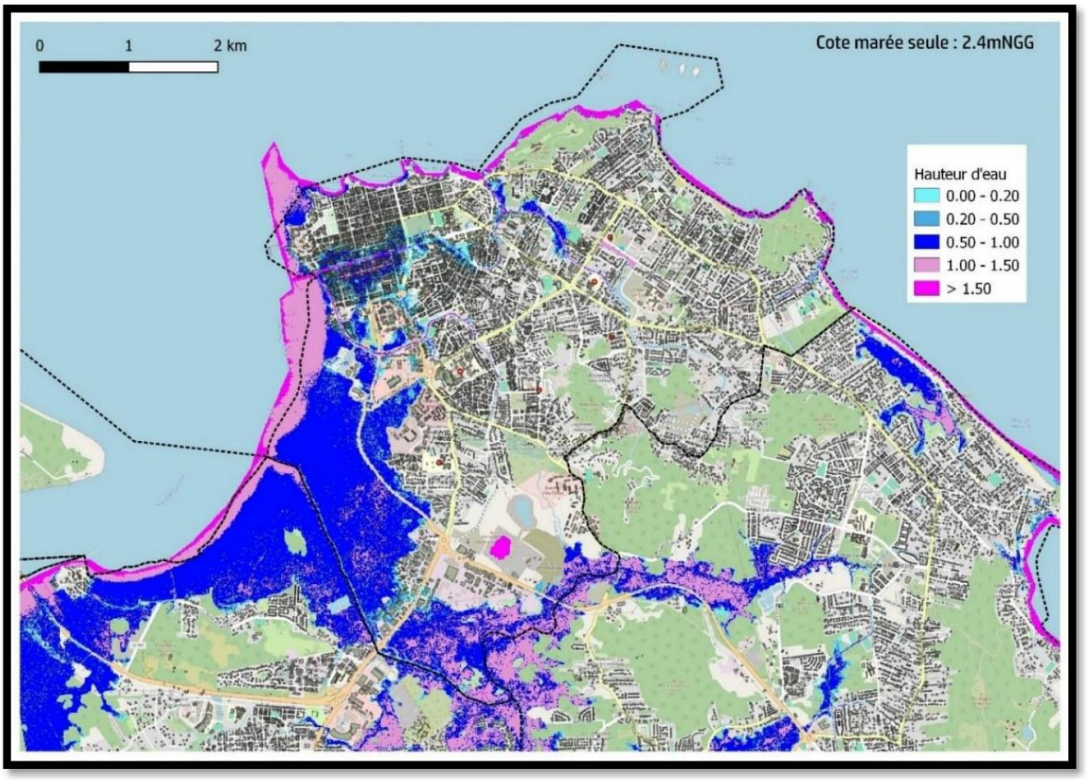
1.8 Prise en compte du changement climatique

La stratégie proposée par la CACL s'inscrit dans un contexte d'évolution des aléas climatiques, susceptible de modifier à long terme le fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire. Sans chercher à anticiper précisément ces évolutions, le programme d'actions a été conçu de manière à renforcer progressivement la résilience du territoire face aux inondations.

La prise en compte du changement climatique a été intégrée dès les études préalables au travers de scénarios de sensibilité. Des scénarios de niveaux marins élevés ont notamment été étudiés afin d'évaluer l'influence de conditions aval plus contraignantes sur le fonctionnement hydraulique du territoire et sur l'efficacité des aménagements envisagés. Ces analyses ont permis d'alimenter la réflexion sur la stratégie de prévention et de conforter le choix d'actions contribuant à améliorer la résilience du territoire.

Concrètement, la cartographie des zones inondables intègre une forte **marée fixée à 2,40 m NGG**, soit les plus hautes mers astronomiques de 1,80 m NGG majorées de 0,60 m pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100. Cette situation, simulée sans pluie sur l'ensemble du territoire, **expose environ 7 400 personnes** (5 % de la population), plus de 1 600 bâtiments d'habitation et 39 km de voirie, dont trois quarts des personnes concernées à Cayenne. Les modèles ont aussi testé des niveaux de pripri élevés (2,2 m NGG) et des marées hautes de 1,8 m NGG, qui augmentent sensiblement les niveaux d'eau dans les systèmes Fouillée et Montabo (annexe 1, § 2.4.5 et 4.1.2).

Figure 21 : Zones inondables pour une marée de 2,40 m NGG, sans pluie (situation actuelle)



Source : annexe 1, § 2.4.6, figure 2-56

Pour aller plus loin…

Annexe 1, § 2.4.5 et 2.4.6 : scénarios de marée et de pripri ; **§ 4.1.2** : marée de référence de 2,40 m NGG ; **§ 4.2** : enjeux exposés à la marée.

Au-delà de ces analyses, le programme proposé privilégie une stratégie adaptable, fondée sur l'amélioration continue de la connaissance des aléas et du fonctionnement hydraulique du territoire, le renforcement des dispositifs de surveillance, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement et la réalisation d'aménagements hydrauliques dont la pertinence a été démontrée par les études menées dans le cadre du PAPI d'intention.

Cette approche permet de renforcer durablement la capacité du territoire à anticiper, prévenir et gérer les inondations, tout en conservant la possibilité d'adapter les interventions futures en fonction de l'évolution des connaissances, des retours d'expérience et des besoins du territoire.

1.9 Cadre institutionnel et articulation avec les politiques publiques

La CACL regroupe six communes (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura). Elle exerce la compétence **GEMAPI depuis 2018** ; la gestion des eaux pluviales urbaines est portée par le même service. C'est ce qui lui permet de traiter ensemble la prévention des inondations et le fonctionnement du pluvial. La CACL compte environ 200 agents ; le PAPI est piloté par sa direction Hydraulique et Environnement, par l'intermédiaire du service Eaux pluviales.

La démarche a été engagée par délibération du conseil communautaire du **1er octobre 2018**. Le premier comité de pilotage s'est réuni le 8 octobre 2019, le PAPI d'intention a été déposé à la DGTM le 21 juillet 2020 et labellisé en 2021.

Le programme s'inscrit dans le cadre de planification suivant :

- **PGRI de Guyane** 2022-2027 : approuvé par arrêté préfectoral du 25 mai 2022, qui remplace le PGRI de 2015, il fixe cinq grands objectifs communs à toute la Guyane et s'appuie sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'île de Cayenne.
- **SLGRI de l'île de Cayenne** : élaborée en 2016 par la DEAL avec la CACL et arrêtée le 2 mars 2017. Le PAPI d'intention a été conçu comme son prolongement, avec un périmètre élargi aux zones urbanisées de Macouria, Roura et Montsinéry-Tonnégrande.
- **Documents d'urbanisme et de prévention** : les PPRI de l'île de Cayenne et de Macouria sont en cours de révision ; les atlas des zones inondables de Montsinéry-Tonnégrande et de Roura, datant de 2005, sont anciens et de nouveaux atlas sont en cours d'étude ; le zonage pluvial de la CACL n'a pas été soumis à enquête publique et n'est donc pas opposable. Le SCoT retient sept territoires ruraux habités autorisés à se densifier à Roura et Montsinéry-Tonnégrande.
- **SDAGE de Guyane 2022-2027 :** approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2022, il fixe cinq orientations fondamentales

Ces trois documents fixent les objectifs suivants, auxquels le programme d'actions répond :

- **PGRI de Guyane 2022-2027**, cinq grands objectifs :
  - (1) aménager durablement les territoires et réduire leur vulnérabilité ;
  - (2) agir sur les risques d'inondation par la préservation des milieux naturels et la maîtrise des eaux en milieu urbain ;
  - (3) approfondir la connaissance des risques ;
  - (4) anticiper la crise et renforcer la culture du risque ;
  - (5) accompagner la mise en place d'une gouvernance des risques d'inondation.
- **SLGRI de l'île de Cayenne**, cinq objectifs :
  - (1) organiser les acteurs ;
  - (2) améliorer la connaissance des risques d'inondation ;
  - (3) réduire la vulnérabilité de l'Île de Cayenne aux inondations ;
  - (4) améliorer la culture du risque ;
  - (5) améliorer la gestion de crise.

- **SDAGE de Guyane 2022-2027**, cinq orientations fondamentales :
  - (1) préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
  - (2) préserver le littoral tout en réduisant l'exposition aux risques naturels ;
  - (3) lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau ;
  - (4) permettre l'accès à la ressource en eau et limiter l'exposition des populations aux risques et aux impacts du changement climatique ;
  - (5) construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau.

Le PAPI ne remplace aucun de ces documents. Il apporte ce qu'ils ne traitent pas : une connaissance fine du fonctionnement hydraulique (annexes 1 et 2), une hiérarchisation des interventions par secteur et un programme financé et planifié. Le tableau ci-après met en regard chaque axe du programme et les objectifs du PGRI, de la SLGRI et du SDAGE auxquels il contribue : les axes du programme répondent aux cinq grands objectifs du PGRI et aux cinq objectifs de la SLGRI, ainsi qu'à quatre des cinq orientations du SDAGE (l'orientation 3, consacrée à la lutte contre les pollutions, relève d'autres politiques). **Le programme est ainsi pleinement en cohérence avec les orientations de ces documents cadres**.

Tableau 10 : Correspondance entre les axes du programme, le PGRI, la SLGRI et le SDAGE

Axe du PAPI 2027-2032	PGRI de Guyane 2022-2027	SLGRI de l'île de Cayenne	SDAGE de Guyane 2022-2027
Axe 0 – Animation du PAPI	Grand objectif 5 : accompagner la mise en place d'une gouvernance des risques d'inondation (dispositions 17 et 18 : gestion à l'échelle du bassin de risques ; compétence GEMAPI)	Objectif 1 : organiser les acteurs (la CACL comme structure porteuse)	Orientation 5 : construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Grand objectif 3 : approfondir la connaissance des risques (dispositions 9 à 12) ; grand objectif 4 : développer la culture du risque (disposition 16)	Objectif 2 : améliorer la connaissance des risques d'inondation ; objectif 4 : améliorer la culture du risque	Orientation 2 : préserver le littoral tout en réduisant l'exposition aux risques naturels ; orientation 5 : sensibiliser aux enjeux de l'eau
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations	Grand objectif 4 : anticiper la crise (disposition 13 : surveillance et alerte locales)	Objectif 5 : améliorer la gestion de crise (avant la crise)	Orientation 4 : limiter l'exposition des populations aux risques et aux impacts du changement climatique
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	Grand objectif 4 : anticiper la crise (dispositions 13 et 15 : alerte locale ; plans de gestion de crise)	Objectif 5 : améliorer la gestion de crise (avant, pendant et après la crise)	Orientation 4 : limiter l'exposition des populations aux risques
Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Grand objectif 1 : aménager durablement les territoires (dispositions 3 et 5 : urbanisation hors zones inondables ; compétence des acteurs de l'urbanisme)	Objectif 3 : réduire la vulnérabilité (mieux prendre en compte le risque dans les aménagements futurs)	Orientation 4 : limiter l'exposition des populations aux risques
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Grand objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires (dispositions 1 et 2 : connaissance de la vulnérabilité ; accompagnement des acteurs)	Objectif 3 : réduire la vulnérabilité de l'existant	Orientation 4 : limiter l'exposition des populations aux risques ; orientation 2 (stratégie d'adaptation à la montée des eaux marines, action 5-05)

Axe du PAPI 2027-2032	PGRI de Guyane 2022-2027	SLGRI de l'île de Cayenne	SDAGE de Guyane 2022-2027
Axe 6 – Gestion des écoulements	Grand objectif 2 : agir par la préservation des milieux naturels et la maîtrise des eaux en milieu urbain (dispositions 6 et 7 : écoulements et capacité de stockage naturelle ; eaux pluviales)	Objectif 3 : réduire la vulnérabilité de l'Île de Cayenne aux inondations	Orientation 1 : préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides (génie végétal, action 6-01) ; orientation 4
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Grand objectif 2 : maîtrise des eaux en milieu urbain	Objectif 3 : réduire la vulnérabilité de l'Île de Cayenne aux inondations	Orientation 4 : limiter l'exposition des populations aux risques

1.10 Ouvrages et systèmes de protection existants

Le PAPI d'intention a dressé un constat : **aucun système d'endiguement fonctionnel n'est identifié** sur le territoire. Un ouvrage mérite d'être cité : **l'ouvrage de Laussat (1992).** Il comprend une vanne et quatre pompes. Selon le PAPI d'intention, il protège une zone basse du centre-ville de Cayenne d'environ 33 ha, située sous la cote 2 m NGG, où vivent entre 3 465 et 5 775 personnes. Le diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre du SDGEP a relevé de nombreux dysfonctionnements : il n'assure pas une protection satisfaisante. Sa remise à niveau est l'objet de l'axe 7 (section 1.5).

1.11 Bilan du PAPI d'intention

Le PAPI d'intention comptait **22 fiches actions** réparties sur les axes 0 à 7, pour un coût prévisionnel de 1,58 M€ financé par l'État (FPRNM, 59 %), la CACL (20 %), l'Office de l'eau de Guyane (15 %), la CTG (5 %) et l'EPFAG (1 %). Le tableau rappelle chaque action et ce qu'elle est devenue.

Tableau 11 : Bilan des 22 fiches du PAPI d'intention

Fiche	Action	Maître d'ouvrage	Coût PEP	Suite donnée (action du PAPI 2027-2032)
0A	Animation du PAPI (1 ETP sur 2 ans)	CACL	100 000 €	Terminée
0B	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les cahiers des charges des études	CACL	10 000 €	Terminée
1A	9 stations de mesure de débits	Office de l'eau	400 000 €	En cours ; à poursuivre (action 1-01)
1B	10 stations de mesure de niveaux d'eau télétransmises	CACL	100 000 €	Terminée ; réseau à étendre (action 1-02)
1C	Remise en service d'un marégraphe sur l'île de Cayenne	État	10 000 €	Non réalisée ; reprise (action 1-04)
1D	Étude préalable à un programme de recherche sur les cours d'eau et zones humides littoraux	Office de l'eau	20 000 €	Non réalisée (données non disponibles) ; reprise (action 1-06)
1E	Mise à jour de l'atlas des zones inondables (Roura, Montsinéry-Tonnégrande)	État (DGTM)	—	Terminée
1F	Diagnostic de vulnérabilité du territoire	CACL	100 000 €	Réalisée : annexe 1, chapitre 4
1G	Cartographie pour la gestion de crise	CACL	5 000 €	Non réalisée ; reprise (action 3-02)
1H	Identification des enjeux hors zone urbaine et territoires ruraux habités	CACL	10 000 €	Non réalisée ; traitée dans l'étude AZI
1I	Étude pour la création de repères de crues	CACL	12 000 €	Non réalisée ; reprise (action 1-07)
1J	Étude hydraulique, stratégie et programme d'actions, analyse coûts-bénéfices, évaluation environnementale	CACL	250 000 €	Réalisée : annexes 1, 2 et 4, et présent dossier
1K	Formation des élus et des services	CACL	10 000 €	Non réalisée ; reprise (action 1-08)
1L	Campagne de communication et concertation	CACL	30 000 €	Terminée ; à poursuivre (action 1-09)
1M	Sensibilisation des scolaires	État	205 000 €	Partiellement réalisée ; reprise (action 1-10)
2A	Système d'avertissement local aux inondations	CACL	30 000 €	Terminée ; exploitation et déploiement poursuivis (action 2-01)
3A	Système d'alerte de la population	CACL	10 000 €	Non réalisée ; reprise (action 3-01)
4A	Plaquette sur les servitudes d'écoulement pluvial	CACL	5 000 €	Terminée
4B	Aménagements résilients en zone inondable, territoire démonstrateur de la crique Fouillée	CACL	80 000 €	Terminée ; à poursuivre
5A	Inventaire des habitations très fréquemment inondées, faisabilité de mise hors d'eau	CACL	20 000 €	Terminée ; à poursuivre (actions 5-01 et 5-02)
6A	Amélioration des écoulements dans les canaux et cours d'eau	CACL	40 000 €	Terminée ; à poursuivre (action 6-01)
7A	Réhabilitation et confortement de l'ouvrage de Laussat, dossier d'autorisation et étude de dangers	CACL	30 000 €	Non réalisée ; reprise (action 7-01)

Les deux actions structurantes du PAPI d'intention, le diagnostic de vulnérabilité (1F) et l'étude hydraulique qui a produit la stratégie et le programme (1J), ont été menées à terme : elles constituent les annexes 1 et 2 du présent dossier.

Le comité de pilotage n° 5, réuni le 10 juillet 2026, a dressé le bilan de cette première phase (2021-2026). Douze actions sont terminées, deux sont en cours ou partiellement réalisées (les mesures de débits 1A et la sensibilisation des scolaires 1M) et huit n'ont pas été réalisées ; parmi ces dernières, l'identification des enjeux hors zone urbaine (1H) a été traitée dans l'étude sur les atlas des zones inondables. Les dépenses s'élèvent à 1 131 043 € pour 1,58 M€ prévus : 497 242 € ont été pris en charge par le FPRNM (44 %), 464 175 € par la CACL (41 %) et 169 626 € par l'Office de l'eau de Guyane (15 %).

Côté connaissance et surveillance, l'Office de l'eau de Guyane a installé 11 stations hydrométriques sur de petits bassins versants homogènes (Rémire-Montjoly, Soula, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Cacao), 2 stations sur des cours d'eau côtiers et 2 pluviomètres, avec transmission des données à la CACL via HydrometCloud et plus de 30 jaugeages pour établir les courbes de tarage. Les stations en zone urbaine ont montré la fragilité du matériel : une sonde arrachée au pic de crue à Ames Claires, un ouvrage obstrué par des branches à Soula amont.

La CACL a de son côté équipé, de juin 2024 à 2026, des stations de mesure de niveaux d'eau télétransmises : deux n'ont pas pu être installées (vandalisme, canal sec) et deux sondes piézométriques ne fournissent pas de données ou ne fonctionnent pas. Le poste central d'acquisition et de traitement, développé de novembre 2023 à 2026, réunit les données de 9 stations de la CACL, du marégraphe de l'île Royale, de la prédiction de marée à Dégrad des Cannes et de 8 pluviomètres Météo France, ainsi que le bulletin de prévision pluviométrique personnalisé ; il envoie des alertes par courriel ou SMS en cas de dépassement de seuil. Il a permis de suivre l'épisode du 29 mars 2026 : 65 mm de pluie en 3 h, niveau maximal de 4,6 m NGG atteint après une montée de 1,2 m en deux heures, décrue en cinq heures.

Côté sensibilisation, la campagne auprès du grand public a compris une plaquette PAPI, un apéro des sciences le 23 mars 2023, des ateliers participatifs dans le cadre de l'étude hydraulique et un film d'animation « Comment gérer les eaux pluviales sur votre terrain ».

Les actions non réalisées ou inachevées sont reprises dans le programme 2027-2032 : poursuite et extension des réseaux de mesure (actions 1-01 et 1-02), remise en service du marégraphe de Dégrad des Cannes (1-04), programme de recherche sur les zones humides (1-06), repères de crue (1-07), formation des élus (1-08), sensibilisation des scolaires (1-10), système d'alerte de la population (3-01), cartographie pour la gestion de crise (3-02) et réhabilitation de l'ouvrage de Laussat (7-01).

Pour le système d'avertissement local, les perspectives présentées au comité de pilotage sont de vérifier le bon fonctionnement des sondes, y compris celles des partenaires, de résoudre les problèmes de communication et de retard de transmission des données, de poursuivre le déploiement du réseau et de mieux comprendre les phénomènes hydrologiques des zones humides en lien avec les niveaux marins et la pluviométrie.

2 Programme d'action du PAPI 2027-2032

2.1 Principes généraux

Le programme est structuré autour des sept axes du dispositif PAPI, complétés par un axe 0 d'animation. Il comprend **30 actions, représentant un investissement global de 12,8 M€ sur la période de mise en œuvre (2027-2032)**.

Ces 30 actions ont trois origines. Les actions des axes 1 à 4 reprennent les priorités exprimées lors des ateliers de concertation de 2024 (section 1.2 ; annexe 1, § 5.2) et poursuivent des actions du PAPI d'intention. Les actions des axes 5 et 6 découlent du diagnostic de vulnérabilité (annexe 1, chapitre 4), des modélisations hydrauliques et des analyses multicritères et coûts-bénéfices de l'annexe 2 (chapitres 1 à 3). Enfin, l'animation (axe 0) et la réparation de la vanne-écluse Laussat (axe 7) répondent à un besoin de pilotage et à un diagnostic d'ouvrage réalisé pendant le PAPI d'intention.

> **Pour aller plus loin…**
> **Annexe 3** : fiches actions détaillées ; **annexe 1, chapitre 5** : ateliers de concertation dont sont issues les actions des axes 1 à 4 ; **annexe 2, chapitre 4** : études préliminaires des opérations d'aménagement de l'axe 6.

2.2 Présentation synthétique du programme

Le programme est porté par la CACL, en partenariat avec les communes membres, les services de l'État, les établissements publics et les autres gestionnaires concernés. La maîtrise d'ouvrage des actions est principalement assurée par la CACL, et ponctuellement par l'État, l'Office de l'eau de Guyane, les communes et les propriétaires. Il associe des actions d'études, de sensibilisation, d'organisation, de réduction de la vulnérabilité et de travaux, afin de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire.

Axe 0 – Animation du PAPI

Cet axe comprend 1 action, représentant un montant de 300 000 €. Il assure le pilotage, l'animation, la coordination technique et administrative ainsi que le suivi du programme pendant toute sa durée de mise en œuvre.

L'animation repose sur le recrutement d'un **chargé de mission PAPI à temps plein pendant six ans** (2027-2032), placé sous la direction de la cheffe de projet hydraulique pluviale et GEMAPI de la CACL, déjà en poste. Il monte, lance et suit les projets, sensibilise les intervenants et anime les comités de pilotage (fiche 0-01).

Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Avec **13 actions pour un montant global de 1 601 000 €**, cet axe constitue le socle du programme. Il vise à améliorer durablement la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire, à développer les réseaux de mesure, à renforcer les connaissances scientifiques sur les phénomènes d'inondation et les effets du changement climatique, ainsi qu'à développer la culture du risque auprès des élus, des scolaires et du grand public.

Le premier volet de l'axe, la mesure, prolonge ce que le PAPI d'intention a installé : 8 stations de débit et de température de l'eau et 3 pluviomètres, exploités par l'Office de l'Eau de Guyane, et 10 stations de niveau d'eau ont été installées et gérées par la CACL depuis juin 2025. Le programme prévoit de les **pérenniser et de renforcer le réseau par l'ajout de quatre stations de débit, dix stations de niveau et trois piézomètres**, et **la remise en service du marégraphe de Dégrad des Cannes**, dont les données ne remontent plus en temps réel au SHOM depuis juin 2024 (aujourd'hui, seul le marégraphe des îles du Salut, à 50 km de la côte, est télétransmis). Ces mesures comblent un manque de données sur les petits cours d'eau côtiers et sur les zones humides, alors que les modèles montrent que le niveau des pripris avant l'événement est le paramètre qui pèse le plus sur les hauteurs d'eau (annexe 1, § 2.3.2 et 2.4.4 ; fiches 1-01 à 1-04).

La mise en place de repères de crues permettra également de disposer de référentiels visuels officiels, qui serviront de référence pour les laisses de crues.

Le second volet touche à la culture du risque. Il reprend les idées formulées en atelier : jeux éducatifs et ateliers avec les scolaires. Les scolaires seront ainsi associés à un concours inter-établissements, à des versions guyanaises des jeux « Aléa/enjeu/risk » et « Paré pas paré » et à une partie inondation dans la mallette pédagogique Sololya de la Sepanguy. La formation a des élus est prévue ; elle intègre également un partage de retours d'expérience entre territoires (annexe 1, § 5.2). Le grand public et les aménageurs seront sensibilisés, notamment lors d'un séminaire sur l'histoire de l'urbanisation en zone inondable en Guyane (fiches 1-09 et 1-10).

Tableau 12 : Axe 1 – quatre volets complémentaires

Actions	Contenu	Coût
1-01 à 1-04	Pérennisation des stations de débit et pluviomètres de l'OEG, nouvelles stations de débit et de niveau, 3 piézomètres, marégraphe de Dégrad des Cannes	1 051 k€
1-05, 1-06, 1-13	Comité technique hydrologique (CACL, OEG, CVH, DGTM, SHOM, CNRS, BRGM) ; programme de recherche (stage de 6 mois puis thèse de 3 ans) sur les zones humides, l'influence de la marée et la hausse du niveau de la mer ; étude hydrologique des Salines de Montjoly	222 k€
1-07 à 1-11	Repères de crue, formation des élus et agents, sensibilisation du grand public et des scolaires, échanges avec des territoires exposés à la submersion (Wateringues, Pays-Bas, Paramaribo, Belém)	298 k€
1-12	Village traditionnel sur pilotis de Favard (Roura), dans le lit majeur de l'Oyak, secteur prioritaire du plan de lutte contre l'habitat indigne	30 k€

Source : annexe 3, fiches 1-01 à 1-13

Pour aller plus loin…

Annexe 3, fiches 1-01 à 1-13 : objectifs, contenu, indicateurs et échéancier de chaque action ; **annexe 1, § 2.3 et 2.4** : hydrologie et modélisation, qui justifient le besoin de mesure ; **§ 5.2** : atelier de concertation sur les axes 1 à 4.

Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations

Cet axe comprend 1 action, pour un montant de 90 000 €. Il vise à renforcer les capacités de surveillance et d'anticipation des phénomènes d'inondation afin d'améliorer l'alerte des gestionnaires et la préparation des acteurs du territoire.

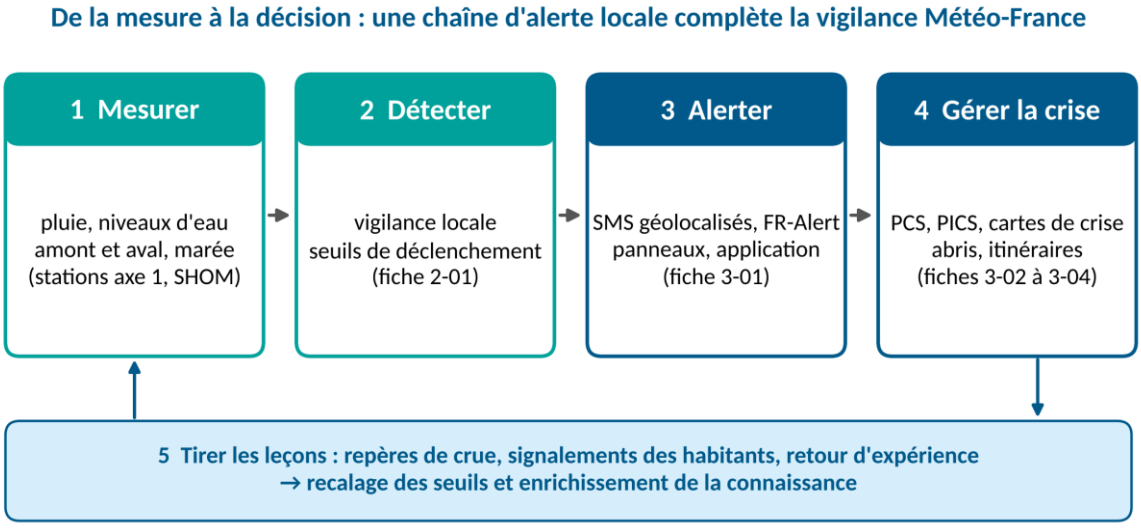
Aujourd'hui, **la seule vigilance existante sur l'agglomération est celle de Météo-France** (fortes pluies et orages, mer dangereuse). Elle ne suffit pas : une grande partie des inondations dépend du niveau d'eau aux exutoires, c'est-à-dire du coefficient de marée et de l'état des marais. Le système d'avertissement local suivra donc à distance les cumuls de pluie, les niveaux d'eau en amont et en aval des zones à risque et les prédictions de marée du SHOM. Il s'appuie sur l'étude préalable et le système d'avertissement testés dans le PAPI d'intention, et sur les stations de mesure de l'axe 1 (fiche 2-01).

Axe 3 – Alerte et gestion de crise

Composé de **4 actions, représentant 75 000 €**, cet axe a pour objectif d'améliorer la préparation des collectivités face aux événements majeurs. Les actions concernent notamment le renforcement des outils de gestion de crise, l'accompagnement des communes dans l'évolution de leurs dispositifs opérationnels et l'amélioration de la coordination entre les différents acteurs.

Concrètement, le programme prévoit de concevoir les messages et les seuils de déclenchement d'une alerte à la population, puis de choisir les canaux (SMS géolocalisés ou FR-Alert, panneaux à message variable, application mobile, diffusion cellulaire) (fiche 3-01). Les cartes de gestion de crise, bâties sur les données du diagnostic de vulnérabilité, localisent les zones sensibles, les itinéraires de secours et d'évacuation et les lieux de mise à l'abri, et alimentent les plans communaux de sauvegarde et les plans de mise en sûreté des établissements (fiche 3-02 ; annexe 1, chapitres 3 et 4). **La révision des PCS est obligatoire** pour les communes couvertes par un PPRi (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Roura), et la CACL élabore son plan intercommunal de sauvegarde comme le prévoit la loi Matras du 25 novembre 2021 (fiches 3-03 et 3-04).

Figure 22 : De la mesure à la gestion de crise : la chaîne d'alerte du programme



Source : annexe 3, fiches 2-01 et 3-01 à 3-04

Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Cet axe comprend **1 action**, pour un montant de **5 000 €**. Il vise à renforcer l'intégration du risque d'inondation dans les projets d'aménagement et les documents de planification afin de limiter l'exposition future des personnes et des biens.

Les aménagements publics et privés (résidences, voiries, lotissements) présentent régulièrement des défauts de gestion des eaux pluviales, ou comportent des remblais en zone inondable qui aggravent les inondations des bâtiments voisins. L'action propose aux aménageurs et aux services d'urbanisme des communes des ateliers d'information ludiques, appuyés sur des exemples concrets (fiche 4-01). Elle complète les plans de prévention des risques qui s'imposent déjà aux projets, et fait écho à l'histoire de l'urbanisation de l'île de Cayenne en zones basses (annexe 1, préambule).

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Avec **5 actions représentant un investissement de 2 230 000 €**, cet axe vise à réduire les conséquences des inondations sur les habitants, les activités économiques, les équipements publics et les infrastructures stratégiques. Les actions prévues portent sur les diagnostics de vulnérabilité, l'accompagnement des propriétaires et des gestionnaires ainsi que la définition de stratégies d'adaptation des secteurs les plus sensibles.

Ces actions s'appuient sur le diagnostic de vulnérabilité, qui a identifié les habitations, entreprises, réseaux et équipements exposés. Il reste à valider chaque situation par un diagnostic individuel : niveau d'eau maximal, points d'entrée de l'eau, vulnérabilité des installations électriques et des réseaux. Le programme finance ces diagnostics, puis une partie des travaux qu'ils préconisent, pour les logements assurés au titre des catastrophes naturelles.

Tableau 13 : Axe 5 – ordres de grandeur des actions

Action	Cible	Ordre de grandeur	Coût
5-01 Diagnostics des habitations	Logements en zone inondable	Environ 500 diagnostics	510 k€
5-02 Travaux sur les habitations	Logements diagnostiqués, assurés au titre des catastrophes naturelles	Environ 100 logements, à 15 000 € en moyenne	1 500 k€
5-03 Entreprises	Entreprises en zone inondable	Environ 100 diagnostics et appui au montage des dossiers de subvention	100 k€
5-04 Réseaux d'assainissement	Réseaux d'eaux usées et ouvrages d'épuration	Hiérarchisation des points sensibles et scénarios d'adaptation	20 k€
5-05 Centre-ville de Cayenne	Secteurs littoraux exposés à la submersion	Stratégie d'adaptation à la montée des eaux, concertée avec la population	100 k€

Source : annexe 3, fiches 5-01 à 5-05

Pour aller plus loin…

Annexe 3, fiches 5-01 à 5-05 ; **annexe 1, chapitre 4** : indicateurs de vulnérabilité par commune (§ 4.2) et enjeux exposés à la marée de référence (§ 4.1.2 et 4.2) qui fondent la stratégie de Cayenne.

Axe 6 – Gestion des écoulements

Cet axe constitue le principal volet d'investissement du programme. Il comprend **4 actions pour un montant global de 7 000 000 €, soit plus de la moitié du coût total du PAPI**. Il regroupe les opérations d'aménagement hydraulique retenues à l'issue des études multicritères et des analyses coûts-bénéfices. Ces interventions visent à améliorer le fonctionnement hydraulique des secteurs prioritaires, à limiter les débordements et à réduire durablement les dommages liés aux inondations.

- **Opération n°1 : Saint-Christophe**
  Cette opération vise à améliorer les capacités hydrauliques de la crique Saint-Christophe afin de réduire les débordements observés sur les secteurs urbanisés.
- **Opération n°2 : Hôpital**
  Cette opération vise à améliorer les écoulements et à réduire les inondations observées à proximité de la crique Hôpital.
- **Opération n°3 : Beauregard**
  Cette opération repose principalement sur la création de capacités de stockage temporaire et de ralentissement des écoulements.

Le tableau suivant reprend, pour chaque action de l'axe, la solution retenue, l'effet hydraulique attendu tel qu'il ressort des modélisations et le coût estimé. Les analyses multicritères qui ont conduit à ces choix sont présentées dans la partie 1.5, et les études préliminaires complètes dans l'annexe 2 (chapitre 4).

Tableau 14 : Les 4 actions de l'axe 6

Action	Solution retenue	Effet attendu	Coût	Durée
6-03 Saint-Christophe (Matoury)	Passage sous la rue des Alamandas, canal recalibré jusqu'à la RD19b, 3 ouvrages de franchissement, 433 ml en enrochement bétonné ou mixte et 472 ml de fossé enherbé	Aucun débordement dans le canal aménagé jusqu'à la pluie centennale ; baisse de 5 à 50 cm pour la pluie de 30 ans	3,8 M€	Études 2 ans ; études et travaux 4 à 5 ans
6-04 Hôpital (Matoury)	Zone tampon d'environ 1 600 m², canal de délestage d'environ 390 ml vers la crique Mancellière, mur digue, nouvel ouvrage de 6 m sur 2 m sous la RN2	Plus d'inondation du lotissement des Toukas pour la pluie décennale ; baisse de 10 à 25 cm pour 30 et 100 ans	1,2 M€	Études au moins 3 ans ; études et travaux 4 à 5 ans
6-02 Beauregard (Rémire-Montjoly)	Trois ouvrages recalibrés et deux zones d'expansion de crue, pour un stockage d'environ 5 000 m³	Réduction très nette du risque en pluie décennale ; gain de 5 à 10 cm en pluies de 30 et 100 ans	1,5 M€	Études au moins 3 ans ; études et travaux 4 à 5 ans
6-01 Génie végétal (projet ARTISAN)	Plantations d'arbres, d'arbustes et de plantes sur les berges des canaux urbains ; nouvelles techniques dans le lit mineur	Moins d'embâcles ; protocole d'entretien optimisé, gain mesurable sur les écoulements	0,5 M€	2028-2032

Source : annexe 3, fiches 6-01 à 6-04 ; annexe 2, § 3.3 et chapitre 4. Coûts hors acquisitions foncières éventuelles pour les trois opérations d'aménagement.

Ces trois opérations n'ont pas le même degré de maturité que les actions d'études : leurs estimations reposent sur des études préliminaires, et leurs durées (quatre à cinq ans, dont au moins trois pour les études réglementaires et de conception pour Hôpital et Beauregard) expliquent que **la dépense se concentre en 2030 et 2031**. Le calendrier détaillé est présenté au chapitre 5.

Pour aller plus loin…

Annexe 3, fiches 6-01 à 6-04 ; **annexe 2, § 4.1** (Saint-Christophe), **§ 4.2** (Hôpital) et **§ 4.3** (Beauregard) : description des aménagements, fonctionnement hydraulique, contraintes de mise en œuvre, impacts environnementaux potentiels, estimation financière et calendrier.
Annexe 2, § 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.6 : analyses multicritères et coûts-bénéfices de chaque opération ; **§ 1.1.3 et 1.5.3** : résultats de modélisation ;
Annexe 4 : analyse environnementale.

Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Cet axe comprend **1 action, représentant 1 500 000 €**. Il concerne l'amélioration de la gestion patrimoniale des ouvrages de protection, leur entretien et leur modernisation afin de garantir leur efficacité dans la durée.

La vanne-écluse Laussat protège les secteurs bas du centre-ville de Cayenne (rue Jadfard, rue Monnerville devant la place du Coq), inondables par submersion marine lorsque la marée atteint la cote de 3,00 m (niveau du SHOM, non rattaché au NGG), soit deux fois par jour pendant une quinzaine de jours par mois (fiche 7-01). Construit en 1990, l'ouvrage est en **très mauvais état** et dysfonctionne régulièrement : le diagnostic a relevé plusieurs défaillances critiques, dont des fermetures défectueuses à marée montante. Le programme prévoit de **remettre l'ouvrage en état** (fiche 7-01).

Figure 23 : Le canal Laussat, au centre-ville de Cayenne



Source : annexe 2, figure 1-71 ; localisation de la vanne-écluse : BRL ingénierie.

Figure 24 : La vanne-écluse Laussat, à l'exutoire du canal



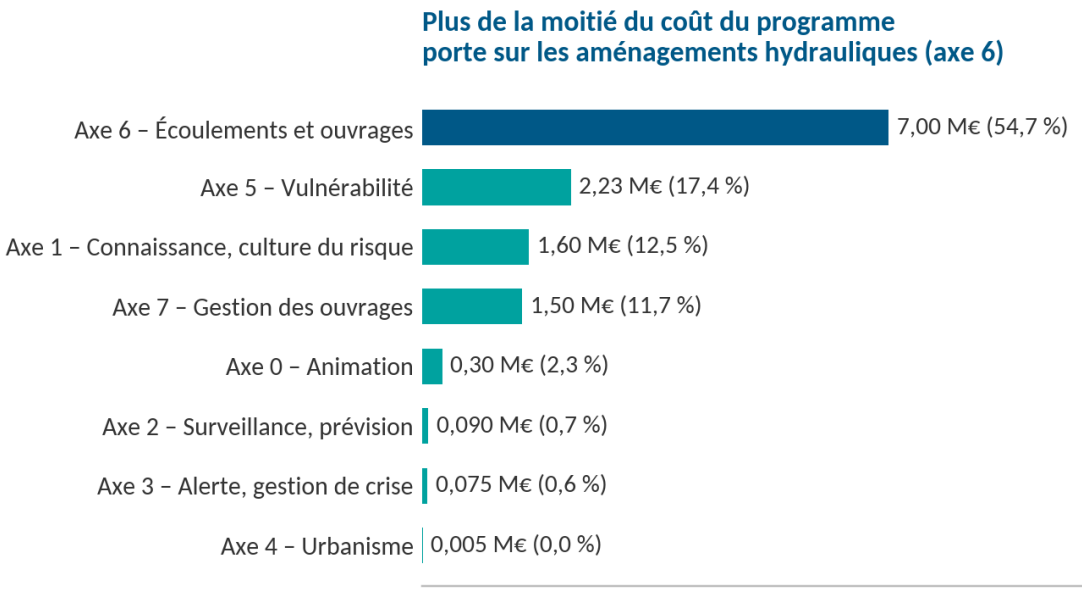
Pour aller plus loin…

Annexe 3, fiche 7-01 : objectif, travaux prévus, coût, calendrier et indicateur de suivi de l'action.

2.3 Cohérence du programme

Les axes 0 à 5 (animation, connaissance, surveillance, alerte, urbanisme, vulnérabilité) mobilisent **4,3 M€, soit un tiers du programme** ; les axes 6 et 7, qui traitent directement les débordements et les ouvrages, représentent **8,5 M€**.

Figure 25 : Coût du programme par axe



Source : plan de financement du PAPI (tableau TF02)

Le détail des actions, de leur contenu, de leur calendrier, de leur maîtrise d'ouvrage, de leur plan de financement et de leurs indicateurs de suivi est présenté dans les fiches actions figurant en annexe 3. Le tableau suivant en présente une synthèse.

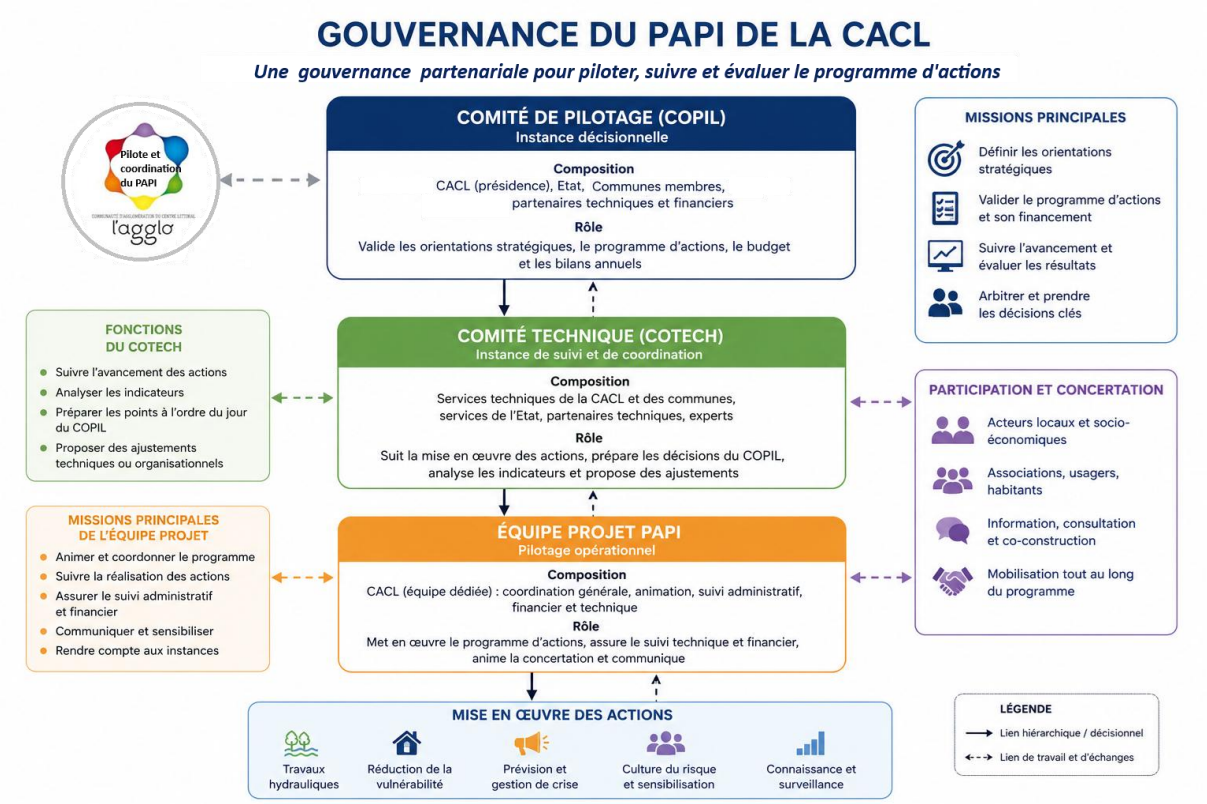
Tableau 15 : Synthèse des actions

Axe	N°	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	Période
0	0-01	Animation du PAPI	CACL	300 000 €	2027-2032
1	1-01	Développement et maintenance du réseau de mesures de débits	OEG	681 000 €	2027-2032
1	1-02	Développement et maintenance du réseau de mesures des niveaux d'eau	CACL	300 000 €	2027-2032
1	1-03	Installation et maintenance de 3 piézomètres avec télétransmission	BRGM	60 000 €	2028-2032
1	1-04	Remise en service d'un marégraphe sur l'île de Cayenne	DGTM	10 000 €	2027
1	1-05	Création et animation d'un comité technique hydrologique	CACL	12 000 €	2027-2032
1	1-06	Programme de recherche sur zones humides, influence marine et hausse du niveau de la mer	CACL	150 000 €	2030-2032
1	1-07	Étude pour la création de repères de crue	CACL	12 000 €	2028-2030
1	1-08	Formation des élus et services techniques au risque inondation et gestion de crise	CACL	6 000 €	2029
1	1-09	Sensibilisation du grand public aux risques inondations	CACL	60 000 €	2027-2032

Axe	N°	Action	Maître d'ouvrage	Coût total	Période
1	1-10	Sensibilisation des scolaires aux risques inondations	État	200 000 €	2027-2032
1	1-11	Échanges d'expériences avec d'autres territoires impactés par des submersions marines	CACL	20 000 €	2029-2032
1	1-12	Étude du risque d'inondation du village Favard, analyse et préconisations concernant les aménagements résilients au risque d'inondation	CACL	30 000 €	2028
1	1-13	Étude hydrologique des Salines	CACL	60 000 €	2028-2030
2	2-01	Exploitation et poursuite du déploiement du système d'avertissement local aux inondations	CACL	90 000 €	2027-2032
3	3-01	Déploiement du système d'alerte population	CACL	5 000 €	2028
3	3-02	Mise à jour de la cartographie pour la gestion de crise dans les zones urbaines couvertes par un PPRi	CACL	10 000 €	2028
3	3-03	Révision des PCS	Communes	50 000 €	2028
3	3-04	Élaboration du PICS	CACL	10 000 €	2027
4	4-01	Sensibilisation des aménageurs et services urbanisme à la prise en compte des eaux pluviales et du risque inondation	CACL	5 000 €	2027
5	5-01	Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	CACL	510 000 €	2027-2032
5	5-02	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	Propriétaires	1 500 000 €	2029-2032
5	5-03	Diagnostics de vulnérabilité des entreprises et appui au montage des demandes de subventions	CACL	100 000 €	2027-2032
5	5-04	Études de réduction de vulnérabilité des réseaux d'assainissement	CACL	20 000 €	2028
5	5-05	Stratégie d'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne	CACL	100 000 €	2027-2028
6	6-01	Poursuite des travaux expérimentaux de génie végétal dans les canaux urbains (projet ARTISAN)	CACL	500 000 €	2028-2032
6	6-02	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Beauregard	CACL	1 500 000 €	2027-2030
6	6-03	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Saint-Christophe	CACL	3800 000 €	2027-2031
6	6-04	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Hôpital / lotissement Toukas	CACL	1 200 000 €	2027-2030
7	7-01	Travaux d'urgence – vanne-écluse Laussat	CACL	1 500 000 €	2028

3 Gouvernance

Figure 26 : La gouvernance en synthèse



3.1 Principes généraux

La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) repose sur une gouvernance associant l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques, l'aménagement du territoire et la gestion de crise.

Cette organisation s'inscrit dans la continuité du partenariat mis en place dans le cadre du PAPI d'intention et des études réalisées entre 2021 et 2026.

Cette gouvernance capitalise sur ce que le PAPI d'intention a éprouvé : lors des ateliers de 2024 (section 1.2), les acteurs du territoire ont montré qu'ils savent travailler à partir de fiches communes et converger sur des priorités. Le programme prolonge cette méthode en instaurant des **instances permanentes**, en créant un **comité technique dédié aux données hydrologiques** (fiche 1-05) et en dotant l'animation de moyens propres : un **chargé de mission PAPI à temps plein pendant six ans** (fiche 0-01) et un technicien hydromètre à l'Office de l'Eau (fiche 1-01).

3.2 Organisation de la gouvernance

La gouvernance du PAPI s'articule autour de quatre instances : le comité de pilotage, le comité technique, la CACL (structure porteuse et animatrice) et les maîtres d'ouvrage des actions. Le schéma ci-dessus en précise le rôle, la composition et le rythme.

3.3 Comité de pilotage

Le comité de pilotage (COPIL) est l'instance stratégique du programme. Présidé par la CACL, il valide les orientations générales, suit l'avancement global des actions, examine les bilans annuels, approuve les évolutions du programme et les modalités de financement, et veille à la cohérence des actions conduites. Il réunit l'État (préfecture de la Guyane, DGTM), les collectivités (CACL, communes de Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura, Collectivité Territoriale de Guyane) et les établissements partenaires (Office de l'eau de Guyane, Office français de la biodiversité, SDIS, Météo-France, BRGM, gestionnaires de réseaux), et peut s'adjoindre toute expertise utile. Il se réunit au moins une fois par an, des réunions complémentaires pouvant être organisées à l'initiative de la CACL ; les comptes rendus sont diffusés à tous les membres.

3.4 Comité technique

Le comité technique (COTECH) est l'instance opérationnelle du programme : il prépare les travaux du COPIL, assure le suivi technique des actions, coordonne les partenaires, identifie les difficultés et prépare les arbitrages. Il rassemble les services de la CACL et des communes, la DGTM, l'Office de l'eau de Guyane, les gestionnaires d'infrastructures et, lorsque nécessaire, les maîtres d'œuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage. Il se réunit autant que nécessaire, au minimum deux fois par an, sous l'autorité de la CACL.

3.5 Rôle de la CACL

La CACL assure le portage institutionnel du PAPI : coordination générale du programme, animation de la démarche partenariale, suivi administratif et financier, pilotage des actions dont elle est maître d'ouvrage, préparation des instances de gouvernance, suivi des indicateurs et représentation du programme auprès de l'État et des financeurs.

L'animation est assurée par la direction en charge de la compétence GEMAPI et de la gestion des eaux pluviales, qui désigne un chef de projet chargé du suivi des actions, de la coordination des maîtres d'ouvrage, de l'organisation des instances, des bilans annuels, du suivi des engagements financiers, de l'interface avec l'État et des demandes de subvention et de paiement. La CACL pourra s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour certaines missions techniques ou administratives.

3.6 Rôle des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre les actions dont ils ont la responsabilité et veillent au respect des objectifs, du calendrier et du plan de financement de chaque opération : pilotage technique, procédures administratives et réglementaires, suivi financier et des subventions, renseignement des indicateurs des fiches actions. Ils informent régulièrement la CACL, qui consolide le suivi d'ensemble et prépare les bilans présentés aux instances.

La CACL porte la grande majorité du programme : **24 des 30 actions, soit plus de 80 % des montants**. Les six autres actions sont portées par des partenaires qui détiennent la compétence ou le terrain : l'OEG pour le réseau de mesure de débits, le BRGM pour les piézomètres, la DGTM pour le marégraphe, l'État pour la sensibilisation des scolaires, les communes pour leurs plans communaux de sauvegarde et les propriétaires pour les travaux sur leur logement.

Tableau 16 : Répartition des actions par maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage	Actions	Montant des actions pilotées	Part du programme
CACL	24	10 300 000 €	80,5 %
Propriétaires (travaux sur leur logement, action 5-02)	1	1 500 000 €	11,7 %
OEG	1	681 000 €	5,3 %
État (action 1-10)	1	200 000 €	1,6 %
BRGM	1	60 000 €	0,5 %
Communes (action 3-03)	1	50 000 €	0,4 %
DGTM	1	10 000 €	0,1 %

Le montant des actions pilotées correspond au coût total des actions dont l'entité est maître d'ouvrage. Il ne représente pas la participation financière de l'entité.

Source : plan de financement du PAPI (tableau TF02)

3.7 Suivi et évaluation du programme

La CACL assure le suivi du programme au moyen des indicateurs définis dans les fiches actions : avancement physique et financier, respect du calendrier, résultats obtenus et difficultés rencontrées.

Un bilan annuel est présenté au comité de pilotage, qui propose le cas échéant les adaptations nécessaires. Un **bilan final** est établi à l'issue du PAPI pour évaluer les résultats au regard des objectifs fixés et préparer les suites de la stratégie.

Les indicateurs sont définis action par action dans les fiches. Le tableau suivant en donne des exemples, par axe.

Dans le cadre des actions bénéficiant de financement, notamment de l'État, des états d'avancement sont régulièrement partagés avec les services instructeurs.

Tableau 17 : Exemples d'indicateurs de suivi, par axe

Axe	Exemples d'indicateurs (fiches actions)
Axe 0	Contrat du chargé de mission signé ; nombre de comités de pilotage réalisés ; nombre d'actions réalisées
Axe 1	Stations de mesure pérennisées et télétransmises, jaugeages réalisés, courbes de tarage, transmission des données à la CACL ; nombre d'élus et d'agents formés ; nombre de scolaires sensibilisés et d'événements organisés
Axe 3	Nombre de PCS réalisés ; base de données des enjeux fiabilisée et cartographies de gestion de crise finalisées
Axe 4	Nombre d'ateliers organisés et de participants
Axe 5	Étude de vulnérabilité des réseaux d'assainissement réalisée et validée ; nombre d'ouvrages et de tronçons diagnostiqués
Axe 6	Gain mesurable sur les écoulements ou sur la récurrence des débordements ; fonctionnement nominal du bassin ; satisfaction des riverains ; protocole d'entretien optimisé (génie végétal)

Source : annexe 3, rubrique « Indicateurs de suivi / réussite » de chaque fiche

Pour les opérations d'aménagement, le gain annoncé par les modélisations pourra être vérifié avec les données des réseaux de mesure de l'axe 1, qui permettront de comparer le comportement réel des cours d'eau aux simulations.

Pour aller plus loin…

Annexe 3 : indicateurs, plan de financement et échéancier de chaque fiche

3.8 Continuité avec la gouvernance du PAPI d'intention

La gouvernance décrite ci-dessus prolonge le dispositif mis en place pour le PAPI d'intention, dont le premier comité de pilotage s'est tenu le **8 octobre 2019**. À cette époque, le comité de pilotage réunissait le président ou un vice-président de la CACL, un élu de la commission assainissement par commune, le directeur de la DGTM et le président du Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane (ou son représentant). Le comité technique rassemblait le chef de projet PAPI, le directeur général des services de la CACL, le service Prévention des risques de la DGTM et l'Office de l'eau de Guyane.

Vingt-deux parties prenantes avaient été associées à la démarche : communes, CTG, comité de bassin, Office de l'eau, CCI et chambres consulaires, préfecture, DGTM, BRGM, Météo-France, SDIS, associations environnementales, EPFAG, AUDeG, Grand Port Maritime, EDF, SGDE, Orange Caraïbes, GFA, organismes de recherche et associations de riverains. Ce réseau a été sollicité à nouveau lors des entretiens de 2024 et des ateliers du 9 juillet 2024.

3.9 Moyens humains et élu référent

Le PAPI d'intention a été piloté par la cheffe de projet hydraulique pluviale et GEMAPI de la CACL, déjà en poste, appuyée par une chargée de mission.

Le programme PAPI 2027-2032 prévoit **1 ETP sur six ans** (fiche 0-01) pour l'animation du PAPI sur la période 2027-2032. Le poste a été pourvu pour la durée prévue depuis août 2026. Ce poste est placé sous l'autorité directe de la cheffe de service Eaux Pluviales.

La collectivité dispose également d'une commission Eaux Pluviales, qui se réunit régulièrement pour débattre des sujets relatifs à cette thématique.

3.10 Information et consultation du public

Plusieurs démarches d'information et de recueil de la parole des habitants et des acteurs ont déjà eu lieu et sont prévues :

Au cours du PAPI d'intention :

- Depuis 2021, la CACL invite les habitants à signaler les points d'inondation de leur quartier (photos, lieu, date), pour nourrir le diagnostic du PAPI ;
- Le PAPI d'intention prévoyait la mise en ligne des documents sur le site de la CACL et des réunions publiques (fiche 1L, campagne de communication et concertation). Une page dédiée a été créée et est régulièrement alimentée par les documents produits dans le cadre du PAPI et des présentations élaborées dans le cadre des comités de pilotage ;

Les entretiens de démarrage de janvier-février 2024 et les ateliers du 9 juillet 2024 ont associé les communes, les services de l'État, les aménageurs, les gestionnaires de réseaux et les représentants des commerçants (annexe 1, chapitres 1 et 5) ;

Des réunions sont régulièrement organisées suite aux sollicitations de partenaires sur le sujet du risque inondation et des actions mises en œuvre par la CACL pour prévenir et gérer ce risque.

Dans le cadre du PAPI 2027-2032 :

Une consultation du public est prévue par la CACL afin de recueillir l'avis des usagers sur le nouveau programme d'action proposé sur la période 2027-2032. Bien que cet avis soit consultatif, cela sera également l'occasion de communiquer sur le risque inondation, sur ce qu'est le PAPI et sur ce que la collectivité met en place afin d'apporter une réponse à ce risque. Les résultats de cette consultation seront joints au dossier.

4 Plan de financement

Le programme d'actions représente un investissement prévisionnel de **12,801 M€** hors taxes sur la période de mise en œuvre du PAPI.

Conformément à l'annexe 6 du cahier des charges PAPI 3, le plan de financement est présenté sous la forme des deux tableaux financiers attendus pour l'instruction du dossier : le tableau TF02, qui indique pour chaque action son coût global, son maître d'ouvrage, la participation de chaque financeur (en montant et en pourcentage) et son échéance de réalisation, et le tableau TF01, qui donne la programmation pluriannuelle du programme par axe. Ces deux tableaux sont fournis au format Excel avec le dossier. Tous les montants sont exprimés hors taxes (la TVA ne s'applique pas en Guyane).

Le tableau ci-après synthétise le coût global par axe.

Axe	Libellé	Nombre d'actions	Coût global (€)	Part du programme
0	Axe 0 - Animation de la démarche PAPI	1	300 000 €	2.3%
1	Axe 1 - Amélioration de la connaissance et conscience du risque	13	1 601 000 €	12.5%
2	Axe 2 - Surveillance, prévision des crues et des inondations	1	90 000 €	0.7%
3	Axe 3 - Alerte et gestion de crise	4	75 000 €	0.6%
4	Axe 4 - Prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme	1	5 000 €	0.0%
5	Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5	2 230 000 €	17.4%
6	Axe 6 - Gestion des écoulements	4	7 000 000 €	54.7%
7	Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique	1	1 500 000 €	11.7%
TOTAL		30	12 801 000 €	100.0%

Axe	Libellé	Nombre d'actions	Coût global (€ HT)	Part du programme
0	Axe 0 – Animation de la démarche PAPI	1	300 000 €	2,3 %
1	Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	13	1 601 000 €	12,5 %
2	Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations	1	90 000 €	0,7 %
3	Axe 3 – Alerte et gestion de crise	4	75 000 €	0,6 %
4	Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'aménagement et l'urbanisme	1	5 000 €	< 0,1 %
5	Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5	2 230 000 €	17,4 %
6	Axe 6 – Gestion des écoulements	4	7 000 000 €	54,7 %
7	Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique	1	1 500 000 €	11,7 %
	TOTAL	**30**	**12 801 000 €**	**100 %**

Le financement du programme repose sur la mobilisation conjointe de plusieurs partenaires publics, dans le respect des modalités de financement prévues par le cahier des charges national des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations.

Les différentes actions sont financées selon leur nature et les compétences des maîtres d'ouvrage, avec la participation de l'État, au travers notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), ainsi que des différents établissements publics et partenaires techniques concernés (OEG, BRGM, ANRT, communes, gestionnaires d'ouvrages, propriétaires, etc.).

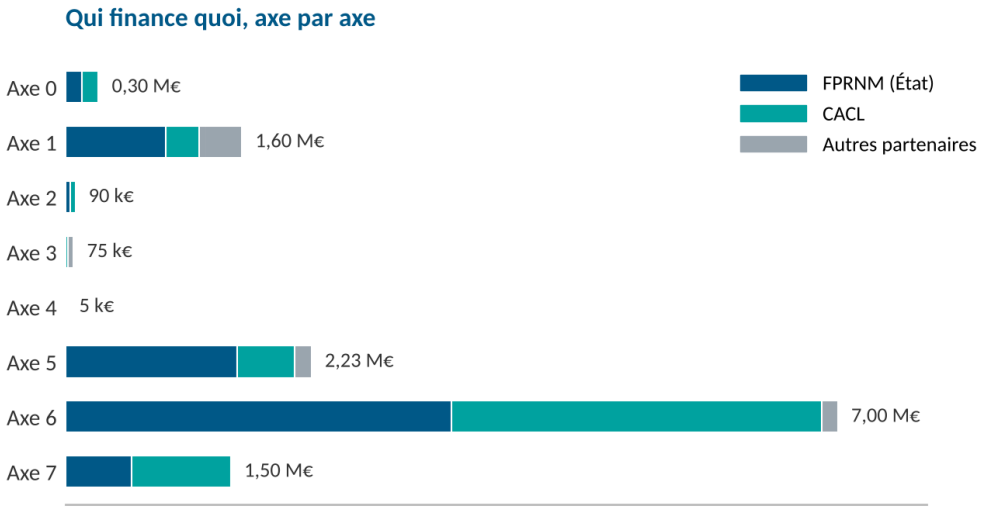
Le plan de financement a été établi de manière à assurer une répartition équilibrée des contributions entre les partenaires, en cohérence avec leurs compétences respectives et les modalités de financement propres à chaque action. Les opérations portées par la CACL bénéficient principalement d'un cofinancement du FPRNM, tandis que certaines actions spécifiques relèvent directement des établissements publics ou des gestionnaires compétents.

Le tableau suivant montre qui finance quoi. **Le FPRNM couvre un peu plus de la moitié du programme et la CACL environ 41 %**. Les autres partenaires (Office de l'Eau, propriétaires, Fonds vert, communes, ANRT, BRGM) complètent des actions ciblées, pour près de 6 % du total.

Tableau 18 : Répartition du financement par financeur

Financeur	Montant	Part	Actions concernées
FPRNM (État)	6 763 400 €	52,8 %	Cofinance 26 actions sur 30 : de 40 % à 100 % selon la nature de l'action
CACL	5 290 100 €	41,3 %	Autofinancement des actions dont elle est maître d'ouvrage, et complément aux autres financeurs
OEG	340 500 €	2,7 %	Réseau de mesure de débits (moitié du coût)
Propriétaires	150 000 €	1,2 %	10 % du coût des travaux sur leur logement
Fonds vert	150 000 €	1,2 %	30 % du génie végétal (projet ARTISAN)
Communes	50 000 €	0,4 %	Plans communaux de sauvegarde
ANRT	45 000 €	0,4 %	30 % du programme de recherche
BRGM	12 000 €	0,1 %	20 % des piézomètres

Figure 27 : Répartition du financement par axe



Source : plan de financement du PAPI (tableau TF02)

Les taux d'intervention varient avec la nature des actions : 50 % pour la plupart des études, de l'animation et des travaux d'aménagement hydraulique ; 80 % pour les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations (10 % pour la CACL et 10 % pour les propriétaires), la formation des élus et les repères de crue ; 40 % pour les diagnostics des entreprises et pour la réparation de la vanne-écluse Laussat ; 100 % pour le marégraphe et la sensibilisation des scolaires. **Ces taux restent soumis à la confirmation des financeurs sollicités**.

Les coûts des trois opérations d'aménagement proviennent des estimations de l'annexe 2 : montants hors taxes, travaux incluant environ 15 % de divers et aléas, études estimées à 12 % du montant des travaux, et hors acquisitions foncières éventuelles. Pour les autres actions, les fiches détaillent le calcul à partir de coûts unitaires simples : 300 000 € pour un poste de chargé de mission sur six ans, environ 1 000 € par diagnostic de vulnérabilité, environ 15 000 € de travaux par logement.

Pour aller plus loin…

Annexe 3 : plan de financement de chaque fiche ; **annexe 2, chapitre 2** (chiffrage des scénarios) et **§ 4.1.4, 4.2.5 et 4.3.4** : estimations financières détaillées des trois opérations d'aménagement.

Le tableau ci-après présente, pour chacune des actions du programme, le coût prévisionnel et la répartition des financements entre les différents partenaires.

Tableau 19 : Coût prévisionnel et répartition des financements entre les différents partenaires pour chacune des actions

Axe	Action	Intitulé	Coût total	FPRNM	CACL	OEG	BRGM	ANRT	Communes	Propriét.	Fonds vert
0	0-01	Animation du PAPI	300 000 €	50 %	50 %						
1	1-01	Développement et maintenance du réseau de mesures de débits	681 000 €	50 %		50 %					
1	1-02	Développement et maintenance du réseau de mesures des niveaux d'eau	300 000 €	50 %	50 %						
1	1-03	Installation et maintenance de 3 piézomètres avec télétransmission	60 000 €	50 %	30 %		20 %				
1	1-04	Remise en service d'un marégraphe sur l'île de Cayenne	10 000 €	100 %							
1	1-05	Création et animation d'un comité technique hydrologique	12 000 €	50 %	50 %						
1	1-06	Programme de recherche sur zones humides, influence marine et hausse du niveau de la mer	150 000 €	50 %	20 %			30 %			
1	1-07	Étude pour la création de repères de crue	12 000 €	80 %	20 %						
1	1-08	Formation des élus et services techniques au risque inondation et gestion de crise	6 000 €	80 %	20 %						
1	1-09	Sensibilisation du grand public aux risques inondations	60 000 €	50 %	50 %						
1	1-10	Sensibilisation des scolaires aux risques inondations	200 000 €	100 %							
1	1-11	Échanges d'expériences avec d'autres territoires impactés par des submersions marines	20 000 €	50 %	50 %						
1	1-12	Étude du risque d'inondation du village Favard, analyse et préconisations concernant les aménagements résilients au risque d'inondation	30 000 €	50 %	50 %						
1	1-13	Étude hydrologique des Salines	60 000 €	50 %	50 %						
2	2-01	Exploitation et poursuite du déploiement du système d'avertissement local aux inondations	90 000 €	50 %	50 %						

Axe	Action	Intitulé	Coût total	FPRNM	CACL	OEG	BRGM	ANRT	Communes	Propriét.	Fonds vert
3	3-01	Déploiement du système d'alerte population	5 000 €		100 %						
3	3-02	Mise à jour de la cartographie pour la gestion de crise dans les zones urbaines couvertes par un PPRi	10 000 €		100 %						
3	3-03	Révision des PCS	50 000 €						100 %		
3	3-04	Élaboration du PICS	10 000 €		100 %						
4	4-01	Sensibilisation des aménageurs et services urbanisme à la prise en compte des eaux pluviales et du risque inondation	5 000 €	50 %	50 %						
5	5-01	Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	510 000 €	50 %	50 %						
5	5-02	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	1 500 000 €	80 %	10 %					10 %	
5	5-03	Diagnostics de vulnérabilité des entreprises et appui au montage des demandes de subventions	100 000 €	40 %	60 %						
5	5-04	Études de réduction de vulnérabilité des réseaux d'assainissement	20 000 €	50 %	50 %						
5	5-05	Stratégie d'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne	100 000 €	50 %	50 %						
6	6-01	Poursuite des travaux expérimentaux de génie végétal dans les canaux urbains (projet ARTISAN)	500 000 €	50 %	20 %						30 %
6	6-02	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Beauregard	1 500 000 €	50 %	50 %						
6	6-03	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Saint-Christophe	3 800 000 €	50 %	50 %						
6	6-04	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Hôpital / lotissement Toukas	1 200 000 €	50 %	50 %						
7	7-01	Travaux d'urgence – vanne-écluse Laussat	1 500 000 €	40 %	60 %						
		Total – montant par financeur (€)	**12 801 000 €**	**6 763 400**	**5 290 100**	**340 500**	**12 000**	**45 000**	**50 000**	**150 000**	**150 000**

Source : plan de financement du PAPI (tableau TF02). Le programme de recherche 1-06 bénéficie en outre de l'encadrement du CNRS, pour mémoire.

La mise en œuvre de ce plan de financement traduit l'engagement conjoint de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur d'une politique intégrée de prévention des inondations. **Sa réalisation demeure conditionnée à l'obtention des financements sollicités** et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements lors de la mise en œuvre du programme, sans remettre en cause les objectifs généraux du PAPI.

5 Calendrier de mise en œuvre et suivi du programme

5.1 Principes de mise en œuvre

La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations est prévue sur une période de **six années, de 2027 à 2032**. Ce calendrier a été établi en tenant compte du niveau de maturité des différentes actions, des priorités définies par la stratégie territoriale ainsi que des capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage.

Concrètement, le programme se déroule en trois temps, dont le tableau ci-dessous donne les montants prévus. **L'année 2030 concentre à elle seule 4,9 M€, soit près de 40 % du programme**, parce que les travaux des trois opérations d'aménagement s'y superposent. La programmation détaillée par axe et par année est donnée dans le tableau TF01, fourni au format Excel avec le dossier.

Figure 28 : Le programme en trois temps : lancer, réaliser, consolider



Source : plan de financement du PAPI (tableau TF01, programmation pluriannuelle)

Tableau 20 : Les trois phases du programme

Phase	Tâche	Montant
2027-2028 : lancer	pérennisation et extension des réseaux de mesure ; premiers diagnostics de vulnérabilité ; études préliminaires, dossiers réglementaires et consultations des trois opérations d'aménagement ; plans communaux de sauvegarde et plan intercommunal ; réparation de la vanne-écluse Laussat (2028)	3,0 M€ (24 %)
2029-2030 : réaliser	Pic des travaux d'aménagement (Beauregard, Hôpital, Saint-Christophe) ; démarrage des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations ; campagnes de sensibilisation et formation des élus	6,0 M€ (47 %)
2031-2032 : consolider	Achèvement des travaux de Saint-Christophe ; poursuite des travaux de vulnérabilité ; programme de recherche ; bilan final et préparation des suites	3,8 M€ (30 %)

Source : plan de financement du PAPI (tableau TF01, programmation pluriannuelle)

Chaque opération d'aménagement suit le même déroulé, décrit dans l'annexe 2 : consultation et études d'avant-projet (investigations géotechniques et topographiques, détection des réseaux existants), dossiers réglementaires et instruction, puis maîtrise d'œuvre complète (projet, assistance à la passation des marchés de travaux, direction et réception des travaux), consultation des entreprises, études d'exécution et travaux. **La durée globale est de quatre à cinq ans, dont au moins trois ans d'études pour Hôpital et Beauregard**. Le tableau suivant récapitule les principaux points de vigilance relevés par les études préliminaires ; aucun n'est bloquant à ce stade.

Tableau 21 : Points de vigilance des trois opérations d'aménagement

Opération	Foncier et réseaux	Environnement et patrimoine
Saint-Christophe	Parcelles impactées à affiner, conventions d'occupation temporaire probables ; réseaux électriques, télécom, fibre et eau potable recensés au droit des trois ouvrages	Milieu humide forestier du projet TRAMES, ZNIEFF « Mangrove Leblond » et zones humides de la crique Fouillée aux abords ; compatibilité avec le PPRi à démontrer par une étude hydraulique
Hôpital	Aménagements presque tous sur une parcelle appartenant à l'aménageur, à diviser puis rétrocéder à la CACL ; réseaux (électricité, fibre, télécom, eau potable) à la traversée de la RN2 ; études géotechniques G1 à G3	Rejet près de milieux humides forestiers ; deux ZNIEFF dans le périmètre rapproché ; application de l'article 10 de la loi sur l'eau à vérifier pour le remplacement de l'ouvrage
Beauregard	Infrastructures en partie sur des parcelles privées, analyse à mener ; réseaux rue des Colombes et impasse Cincinat ; coordination avec le projet d'assainissement collectif	Trois périmètres de protection de monuments historiques : autorisation préalable pour les travaux ; ZNIEFF aux abords de la crique

Source : annexe 2, § 4.1.2.4, 4.1.3, 4.2.3.4, 4.2.3.5, 4.2.4, 4.3.2.4, 4.3.2.5 et 4.3.3

Pour aller plus loin…

Annexe 2, § 4.1.5, 4.2.6 et 4.3.5 : calendriers détaillés des trois opérations, trimestre par trimestre ; **§ 3.3** : durée globale des études et travaux ; **§ 4.1.3, 4.2.4 et 4.3.3** : impacts environnementaux potentiels.
Annexe 3 : échéancier annuel de chaque fiche action ; **annexe 4** : analyse environnementale du programme.

5.2 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de réalisation des actions est présenté dans le tableau ci-après :

5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PROGRAMME

Calendrier de mise en œuvre du programme PAPI (2027-2032)									
Axe	N° action	Action	Maître d'ouvrage	2027	2028	2029	2030	2031	2032
0	0-01	Animation et pilotage du PAPI	CACL	■	■	■	■	■	■
1	1-01	Développement et maintenance du réseau de mesures de débits	OEG	■	■	■	■	■	■
1	1-02	Développement et maintenance du réseau de mesures des niveaux d'eau	CACL	■	■	■	■	■	■
1	1-03	Installation et maintenance de 3 piézomètres avec télétransmission	BRGM		■				
1	1-04	Remise en service d'un marégraphe sur l'Ile de Cayenne	DGTM	■					
1	1-05	Création et animation d'un comité technique hydrologique	CACL	■	■	■	■	■	■
1	1-06	Programme de recherche sur zones humides, influence marine et hausse du niveau de la mer	CACL				■	■	■
1	1-07	Étude pour la création de repères de crue	CACL	■	■				
1	1-08	Formation des élus et services techniques au risque inondation et gestion de crise	CACL			■			
1	1-09	Sensibilisation du grand public aux risques inondations	CACL	■	■	■	■	■	■
1	1-10	Sensibilisation des scolaires aux risques inondations	État	■	■	■	■	■	■
1	1-11	Échanges d'expériences avec d'autres territoires impactés par des submersions marines	CACL			■			
1	1-12	Étude du risque d'inondation du village Favard et préconisations d'aménagements résilients	CACL		■				
1	1-13	Étude hydrologique des Salines	CACL		■	■	■		
2	2-01	Exploitation et poursuite du déploiement du système d'avertissement local aux inondations	CACL	■	■	■	■	■	■
3	3-01	Déploiement du système d'alerte population	CACL		■				
3	3-02	Mise à jour de la cartographie pour la gestion de crise dans les zones urbaines couvertes par un PPRi	CACL		■				
3	3-03	Révision des PCS	Communes		■				
3	3-04	Élaboration du PICS	CACL	■					
4	4-01	Sensibilisation des aménageurs et services urbanisme à la prise en compte des eaux pluviales et du risque inondation	CACL	■					
5	5-01	Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	CACL	■	■	■	■	■	■
5	5-02	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage d'habitation	Propriétaires			■	■	■	■
5	5-03	Diagnostics de vulnérabilité des entreprises et appui au montage des demandes de subventions	CACL	■	■	■	■	■	■
5	5-04	Études de réduction de vulnérabilité des réseaux d'assainissement	CACL		■				
5	5-05	Stratégie d'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne	CACL	■	■				
6	6-01	Poursuite des travaux expérimentaux de génie végétal dans les canaux urbains (projet ARTISAN)	CACL		■	■	■	■	■
6	6-02	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Beauregard	CACL	■	■	■	■		
6	6-03	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Saint-Christophe	CACL	■	■	■	■		
6	6-04	Travaux d'aménagement hydraulique – secteur Hôpital / lotissement Toukas	CACL	■	■	■	■		
7	7-01	Travaux d'urgence – vanne-écluse Laussat	CACL		■				

Annexes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL
l'agglo

Annexe 1. Études de diagnostic territorial et de vulnérabilité

Rapport Activités 1 à 3 :

- Connaissance des aléas ;
- Cartographie des enjeux ;
- Diagnostic de vulnérabilité ;
- Concertation territoriale.

Annexe 2. Études hydrauliques et évaluation des solutions

Rapport Activité 4 :

- Modélisations hydrauliques ;
- Scénarios étudiés ;
- Dimensionnement ;
- Analyses multicritères ;
- Analyses coûts-bénéfices ;
- Études préliminaires détaillées.

Annexe 3. Fiches actions du programme

Axe 0 : Animation du PAPI 65
Fiche Action 0-01 : Animation du PAPI 65
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque 66
Fiche Action 1-01 : Développement et maintenance du réseau de mesures de débits 66
Fiche Action 1-02 : Développement et maintenance du réseau de mesures des niveaux d'eau 68
Fiche Action 1-03 : Installation et maintenance de 3 piézomètres avec télétransmission 69
Fiche Action 1-04 : Remise en service d'un marégraphe sur l'île de Cayenne 70
Fiche Action 1-05 : Création et animation d'un comité technique concernant l'acquisition de données hydrologiques sur le territoire de la CACL 71
Fiche Action 1-06 : Programme de recherche pour améliorer la compréhension des inondations par débordement de zones humides en lien avec la mer et l'impact de la hausse du niveau de la mer 72
Fiche Action 1-07 : Étude pour la création de repères de crue 73
Fiche Action 1-08 : Formation des élus et services techniques des communes et de la CACL au risque inondation et gestion de crise 74
Fiche Action 1-09 : Sensibilisation du grand public aux risques inondations 75
Fiche Action 1-10 : Sensibilisation des scolaires aux risques inondations 76
Fiche Action 1-11 : Échanges d'expériences avec d'autres territoires impactés par des submersions marines 77
Fiche Action 1-12 : Étude du risque d'inondation du village Favard, analyse et préconisations concernant les aménagements résilients au risque d'inondation 78
Fiche Action 1-13 : Étude hydrologique des Salines 80
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations 81
Fiche Action 2-01 : Exploitation et poursuite du déploiement du système d'avertissement local aux inondations 81
Axe 3 : Alerte et gestion de crise 83
Fiche Action 3-01 : Déploiement du système d'alerte population 83
Fiche Action 3-02 : Mise à jour de la cartographie pour la gestion de crise dans les zones urbaines couvertes par un PPRi 84
Fiche Action 3-03 : Révision des PCS 85
Fiche Action 3-04 : Élaboration du PICS 86
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme 87
Fiche Action 4-01 : Sensibilisation des aménageurs et services urbanisme des communes à la prise en compte des eaux pluviales et des risques inondation dans les projets d'aménagement 87
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens 88
Fiche Action 5-01 : Diagnostic de vulnérabilité de bâtiments à usage d'habitation 88
Fiche Action 5-02 : Travaux de réduction de la vulnérabilité de bâtiments à usage d'habitation 90
Fiche Action 5-03 : Diagnostic de vulnérabilité des entreprises et appui au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des bénéficiaires 91
Fiche Action 5-04 : Études de réduction de vulnérabilité des réseaux d'assainissement 92

Fiche Action 5-05 : Élaboration d'une stratégie pour l'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne 93
Axe 6 : Gestion des écoulements.....95
Fiche Action 6-01 : Poursuite des travaux expérimentaux de génie végétal dans les canaux urbains pour améliorer les écoulements (projet ARTISAN).....95
Fiche Action 6-02 : Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Beauregard.....96
Fiche Action 6-03 : Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Saint-Christophe 97
Fiche Action 6-04 : Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Hôpital lotissement Toukas 98
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.....99
Fiche Action 7-01 : Travaux d'urgence – Vanne-écluse Laussat.....99

Axe 0 : Animation du PAPI

Fiche Action 0-01 : Animation du PAPI

Description
Objectif de l'action : Assurer le pilotage, la coordination et l'animation du programme d'actions de prévention des inondations de la CACL
Description de l'action : Le suivi et l'animation du programme nécessitent l'embauche d'un chargé de mission PAPI à plein temps. Son rôle sera notamment de concrétiser les différents projets, les monter, les lancer, les suivre, sensibiliser les différents intervenants, animer les réunions relatives au programme d'actions (comité de pilotage).
Périmètre du territoire concerné : L'ensemble du territoire de la CACL
Modalités de mise en œuvre : Un poste de chargé de mission est à ouvrir pour les 6 ans à venir (2027 – 2032). Il sera sous la direction du chef de projet du PAPI de la CACL (cheffe de projet hydraulique pluviale GEMAPI déjà en poste).
Indicateurs de suivi / réussite : Contrat du chargé de mission PAPI signé, nombre de COPIL réalisés, nombre d'actions réalisées.

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	1 ETP sur 6 ans : 300 K€		
Plan de financement	FPRNM	CACL	
	50 %	*50 %*	

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	50 k€	50 k€	50 k€	50 k€	50 k€	50 k€

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche Action 1-01 : Développement et maintenance du réseau de mesures de débits

Description
Objectif de l'action : Dans le cadre du programme PAPI d'intention, l'OEG a installé 8 stations de débits et température de l'eau et 3 stations de pluviométrie (calage 6min). L'action a pour objectif de pérenniser les stations déjà installées par l'OEG et compléter le dispositif afin d'acquérir des données de débits sur des petits cours d'eau et sur des bassins versants à typologie homogène (urbain, agricole, culture, forêt…). Ces données permettront de : • Disposer de données permettant d'étudier le fonctionnement hydrologique des cours d'eau côtiers et zones humides associées (très peu de données disponibles jusqu'ici, les stations de mesure de débit de cours d'eau déployées par la CVH (DGTM) concernent uniquement les très grands fleuves hors de la zone d'influence côtière. • Intégrer ces données dans des simulations hydrauliques • Définir les paramètres de calcul des débits caractéristiques pour les petits bassins versants en Guyane (coefficient de ruissellement, temps de concentration)
Description de l'action : • Embauche d'un technicien Hydromètre dédié à ce projet qui aura pour mission l'installation, la configuration, la maintenance, les jaugeages, le suivi des données et de la transmission, le pré-traitement de la donnée, la création d'une base de données propre à destination de la CACL. • Finalisation de l'installation des équipements, maintenance, mesures et télétransmission de la donnée • Passation d'un Marché Accord Cadre en vue d'achat d'équipements pour la création et la maintenance des stations • Analyses et valorisation des données La maintenance concernera les 8 stations de débits et 3 pluviomètres. 2 stations de débits dans des cours d'eau en zone urbaine, en dehors de la zone d'influence des marées et 2 stations de mesure de débits seront installées. Les stations seront équipées de télétransmission, de panneaux photovoltaïques et de cages métalliques là où c'est nécessaire. Les données seront transmises mensuellement sous format Excel à la CACL afin d'être intégrées au poste central. En dernière année, l'ensemble des données collectées feront l'objet d'une analyse et d'une proposition d'exploitation pour les études hydrologiques du territoire. Il s'agira de compiler toutes les données des stations OEG sur les petits cours d'eau de la CACL, de les interpréter et de rédiger un rapport final avec une proposition de référentiel pour la Guyane pour dimensionner les ouvrages hydrauliques et diminuer les risques inondations sur le territoire de la CACL. Les statistiques sur les pluies-débits 6 min, 15 min, le débit caractéristique de crues et d'étiages seront calculés dès 5 ans de données.
Périmètre du territoire concerné : L'ensemble du territoire de la CACL
Modalités de mise en œuvre : L'action sera pilotée par un technicien OEG et supervisée par un ingénieur OEG
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de stations pérennisées, nombre de stations télétransmises, nombre de jaugeages réalisés, réalisation des courbes de tarage, transmission des données à la CACL

Maitre d'ouvrage	OEG
Partenaires	*CACL*

Coût (sur 6 ans)	681 k€		
Plan de financement	FPRNM	OEG	
	50 %	*50%*	

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	140 k€	*100 k€*	*100 k€*	*100 k€*	*100 k€*	*141 k€*

Fiche Action 1-02 : Développement et maintenance du réseau de mesures des niveaux d'eau

Description
Objectif de l'action : Acquérir des données en temps réel sur les niveaux d'eau dans les canaux, cours d'eau et zones humides afin de : • Disposer de données permettant d'étudier le fonctionnement hydrologique des cours d'eau côtiers et zones humides associées (très peu de données disponibles) • Intégrer ces données dans des simulations hydrauliques • Alimenter le système d'avertissement local aux crues
Description de l'action : À la suite de l'étude réalisée dans le cadre du PEP (PAPI d'intention), 10 stations de mesures de niveau d'eau ont été installées (juin 2025). Dans un premier temps, l'action consistera à faire un retour d'expérience sur le système mis en place. Par la suite, il sera nécessaire de pérenniser le système et de garantir la maintenance et la collecte continue des données pour les six prochaines années. En complément, 10 stations supplémentaires seront installées dans l'objectif de compléter ce réseau de mesure et de surveillance.
Périmètre du territoire concerné : Île de Cayenne, Macouria
Modalités de mise en œuvre : Pilotage par CACL
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de stations pérennisées, nombre de nouvelles stations

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	300 k€		
Plan de financement	FPRNM	CACL	
	50 %	50 %	

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	60 k€	*70 k€*	*50 k€*	*40 k€*	*40 k€*	*40 k€*

Fiche Action 1-03 : Installation et maintenance de 3 piézomètres avec télétransmission

Description
Objectif de l'action : Acquérir des données en temps réel sur les niveaux d'eau dans les nappes d'eau souterraines en lien avec les canaux, cours d'eau et zones humides afin de : • Disposer de données permettant d'étudier le fonctionnement hydrologique des cours d'eau côtiers et zones humides associées (très peu de données disponibles) • Intégrer ces données dans des simulations hydrauliques • Alimenter le système d'avertissement local aux crues
Description de l'action : Etude préalable pour l'implantation de 3 piézomètres Pose des piézomètres et exploitation
Périmètre du territoire concerné : Île de Cayenne, Macouria
Modalités de mise en œuvre : L'implantation et la maintenance des piézomètres seront réalisées par le BRGM Guyane, qui pourra faire appel à des prestataires extérieurs. Les données seront expertisées et exploitées par le BRGM. Les données seront transmises mensuellement à la CACL en format Excel pour intégration dans le poste central. Une convention cadre existe entre la CACL et le BRGM jusqu'au 29 janvier 2032. Il conviendra donc de décliner le partenariat sur cette action à travers une convention d'application à élaborer avec une définition précise du projet et du financement (20% BRGM).
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de nouveaux piézomètres mis en œuvre sur les 3 prévus, pérennité des autres ouvrages déjà existants, données récupérées et exploitables.

Maitre d'ouvrage	BRGM
Partenaires	CACL

Coût (sur 6 ans)	60 000€ Etude + 10000€/piezo + exploitation (protocole de validation des données) Profondeur 5 m		
Plan de financement	FPRNM	CACL	BRGM
	50 %	*30%*	*20%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		60 k€	*exploitation*	*exploitation*	*exploitation*	*exploitation*

Fiche Action 1-04 : Remise en service d'un marégraphe sur l'île de Cayenne

Description
Objectif de l'action : Pérennisation du marégraphe, nivelé en mNGG sur le site du port de Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly avec transmission des données au SHOM en temps réel.
Description de l'action : Un changement de capteur a eu lieu le 9 août 2023. Depuis juin 2024, le SHOM ne reçoit plus de données en temps réel. Il s'agira de vérifier l'installation, la cote NGG du zéro du marégraphe, et de pérenniser la collecte et la télétransmission de la donnée. Actuellement, en Guyane, seules les données du marégraphe des Iles du Salut situé à 50 km de la côte sont enregistrées et télétransmises au SHOM. Les hauteurs d'eau en mer à la côte sont nécessaires pour : • Caler les modèles hydrauliques concernant les inondations par débordements de cours d'eau et submersion marine • Disposer d'un suivi permettant d'assurer la veille inondation et submersion marine • Réaliser les études météo-océanographiques et climatiques ; • L'expertise dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De plus, dans un contexte de changement climatique, l'acquisition de connaissances sur l'état de mer est indispensable pour caractériser sur le long terme les évolutions du niveau d'eau et caler les modèles afin de permettre aux collectivités et gestionnaires des installations littorales de définir des stratégies d'actions adaptées. Ce besoin a notamment été exprimé par l'Observatoire de la Dynamique Côtière de Guyane (OdyC) pour l'élaboration de cartes bathymétriques, la caractérisation de l'aléa submersion marine et la définition des états de la mer lors de tempêtes. L'installation et la maintenance de tels outils de mesure apparaissent donc comme nécessaires pour la compréhension scientifique et l'appui aux acteurs institutionnels et scientifiques du territoire guyanais.
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Pilotage par la DGTM Direction Mer, fleuves et littoral
Indicateurs de suivi / réussite : Enregistrement et transmission au SHOM des données de niveaux de la mer à la côte au niveau de l'Île de Cayenne nivelées en NGG

Maitre d'ouvrage	DGTM
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	10 k€
Plan de financement	DGTM
	100 %

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	10 k€					

Fiche Action 1-05 : Création et animation d'un comité technique concernant l'acquisition de données hydrologiques sur le territoire de la CACL

Description
Objectif de l'action : Partager les données hydrologiques acquises sur le territoire Échanges d'informations concernant les protocoles d'installation, collecte, transmission, étalonnage, calibrage des stations
Description de l'action : L'action consistera à créer et animer un comité technique réunissant les intervenants des structures qui acquièrent des données hydrologiques sur le territoire de la CACL : CACL, OEG, CVH, DGTM, SHOM, CNRS, BRGM et leurs prestataires. Ce comité technique permettra : • De partager les données hydrologiques acquises sur le territoire • D'échanger concernant les protocoles d'installation, collecte, transmission, étalonnage, calibrage des stations afin d'optimiser le matériel, mutualiser les moyens humains et matériels et améliorer la qualité des données • Analyse des données collectées Des réunions du comité seront organisées au minimum 2 fois par an. Une sortie terrain sera organisée tous les 2 ans pour des tests in situ (mesure de débits, installation d'une station…).
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage : CACL Pilotage : service EAUX PLUVIALES
Indicateurs de suivi / réussite : 2 comités par an donnant lieu à des plans d'actions

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	OEG, CVH, DGTM, CNRS, BRGM, Living Lab Magellan

Coût (sur 6 ans)	500€*2*6 + 2000€*3 = 12 000€	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50 %	*50 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	1 k€	*3 k€*	*1 k€*	*3 k€*	*1 k€*	*3 k€*

Fiche Action 1-06 : Programme de recherche pour améliorer la compréhension des inondations par débordement de zones humides en lien avec la mer et l'impact de la hausse du niveau de la mer

Description
Objectif de l'action : Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique des petits cours d'eau côtiers soumis à l'influence de la marée et leurs interactions avec les zones humides côtières afin de mieux comprendre les mécanismes en jeu dans les phénomènes d'inondation par ruissellement/débordement et submersion marine.
Description de l'action : Mise en place d'un programme de recherche par le biais d'un stage de recherche d'une durée de 6 mois puis d'une thèse (durée 3 ans) avec les objectifs suivants : • Comprendre les interactions des cours d'eau avec les zones humides et le rôle de celles-ci dans le laminage des crues, le stockage de l'eau, l'alimentation des cours d'eau à l'étiage • Comprendre les impacts des influences marines dans les cours d'eau : mécanismes de propagation de la marée dans les estuaires, influence sur les niveaux d'eau et les écoulements • Evaluer l'impact de la hausse du niveau de la mer sur les inondations Le programme de recherche s'appuiera sur l'analyse des données collectées dans le cadre des actions 1-01 à 1-04, les données du SDAL (2-01) et les autres données disponibles notamment les données concernant les inondations survenues sur le territoire. La thèse pourra être de type Convention industrielle de formation par la recherche [Cifre] avec pour structure d'accueil la CACL. L'encadrement pourra être assuré par le CNRS via le Living Lab Magellan. Ces éléments devront être reconfirmés lors d'une concertation entre les parties prenantes.
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage : CACL Pilotage : à définir
Indicateurs de suivi / réussite : Lancement de la thèse telle que préalablement et collaborativement définie.

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*CNRS, ANRT*

Coût (sur 6 ans)	150 000€			
Plan de financement	FPRNM	ANRT	CACL	CNRS
	50 %	*30%*	*20%*	*Pour mémoire (encadrement)*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
				50 k€	*50 k€*	*50 k€*

Fiche Action 1-07 : Étude pour la création de repères de crue

Description
Objectif de l'action : Étude de définition, de localisation et de typologie des repères de crue pour améliorer la culture du risque et la mémoire des inondations
Description de l'action : Un recensement des données existantes sur les Niveaux de Plus Hautes Eaux (NPHE) sera réalisé. Des relevés de NPHE ont déjà été réalisés lors d'études précédentes (atlas des zones inondables, TRI). Ces données seront analysées. Des enquêtes de terrain seront réalisées avec l'appui des services techniques communaux sur les secteurs urbains ou axes routiers les plus exposés aux risques d'inondation afin d'identifier avec les riverains des NPHE. Des fiches de NPHE seront réalisées conformément aux modèles type existants. Les NPHE identifiées seront consignées dans une base de données SIG et dans les bases de données nationales. Les lieux propices à l'installation des repères de crue (visibles du public, support pérenne) seront identifiés. Des fiches techniques de mise en œuvre du repère seront réalisées pour chaque site retenu. Matérialisation de repères de crues au droit de 10 sites
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage CACL, pilotage services GEMAPI Recensement des NPHE (animateur PAPI)
Indicateurs de suivi / réussite : Finalisation des fiches NPHE et des fiches techniques. Nombre de repères de crue mis en place

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	12 000 €		
Plan de financement	FPRNM	CACL	
	80%	20%	

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		5 k€		*7 K€*		

Fiche Action 1-08 : Formation des élus et services techniques des communes et de la CACL au risque inondation et gestion de crise

Description
Objectif de l'action : Renforcer la culture du risque inondation au sein des élus et des agents techniques des communes. Favoriser la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.
Description de l'action : La formation abordera les thématiques suivantes : • Risques d'inondation : typologie des inondations sur la CACL (débordement, ruissellement, submersion marine), fréquence (pluies normales, pluies exceptionnelles), facteurs de risques (construction en zone basse, bonne pratique pour une efficacité du drainage) • La gestion de crise : organisation de la gestion de crise (PCS, acteurs, coordination) • L'urbanisme et la prévention des inondations : servitude d'écoulement, transparence hydraulique, champ d'expansion des crues, cote d'inondable
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Formation assurée par l'animateur PAPI Maître d'ouvrage CACL, pilotage services GEMAPI
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de formations réalisées et nombre d'élus et agents techniques formés rapports de formations (nombre de participants), questionnaire à l'attention des élus et agents techniques en fin de formation

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*SDIS, CEPRI*

Coût (sur 6 ans)	6 000 €	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	80%	*20%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
			6 k€			

Fiche Action 1-09 : Sensibilisation du grand public aux risques inondations

Description
Objectif de l'action : Sensibiliser les habitants à la réalité et aux enjeux du risque inondation. Améliorer la connaissance des mesures préventives et des comportements à adopter en cas d'événement.
Description de l'action : Création de support de communication papiers ou digitaux Organisation d'une campagne annuelle de sensibilisation grand public (réunions publiques, distribution de brochures, affiches, vidéos pédagogiques sur les réseaux sociaux, etc.). Organisation d'un séminaire sur les inondations : • Historique de l'urbanisation en zone inondable en Guyane - Aménagement des polders pour l'agriculture, création de canaux pour assécher les terres basses marécageuses, urbanisation des zones mises hors d'eau, urbanisation des bords de fleuve en lien avec les modes de déplacement historique (fluviaux), urbanisation sur pilotis en zone inondable, remblais et busage des canaux - Exploiter les images d'archives (photographie, films - exposition et création d'un petit film - conférence d'historiens témoignages d'anciens et d'actuels résidents de maisons sur pilotis – • Présentation des modes d'habiter en zone inondable (village Favard, projet Palafitas de l'ordre des architectes de Guyane (A Barrat), habitat traditionnel sur pilotis) • Présentation des impacts des inondations centennales et de la submersion marine aggravée par le changement climatique à horizon 2100 (création et diffusion d'images de synthèse illustrant l'île de Cayenne en 2050/2100 avec les impacts de la montée des eaux marines) • Présentation des solutions existantes à chacun de ces niveaux (urbanisme, habitat, ouvrages et aménagements, alerte et gestion de crise), en lien avec les actions du PAPI
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage CACL, pilotage services GEMAPI
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de participants aux réunions publiques. Nombre et types de supports diffusés.

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*AUDEG, ordre des architectes de Guyane*

Coût (sur 6 ans)	60 000 €	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50%	*50%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	10 k€	*10 k€*	*10 k€*	*10 k€*	*10 k€*	*10 k€*

Fiche Action 1-10 : Sensibilisation des scolaires aux risques inondations

Description
Objectif de l'action : Développer la culture du risque auprès des jeunes publics
Description de l'action : • Organiser au moins un concours inter établissements scolaires (primaire au collège) concernant les inondations. Par exemple : réalisation d'un DICRIM jeune, création d'une maquette de la maison résiliente, spot publicitaire pour la prévention des risques… • Présence dans des forums métiers, intervention dans des écoles, animation de stands sur des évènements (salon de l'immobilier, festival alternatif…) • Prévoir une partie inondation dans la mallette Sololya de la Sepanguy • Créer le jeu « aléa/enjeu/risk » en version guyanaise • Créer le jeu « Paré pas paré » en version guyanaise
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : DGTM dans le cadre de la SLGRI (2016)…
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de scolaires sensibilisés Nombre d'événements organisés

Maitre d'ouvrage	Etat
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	200 000 €
Plan de financement	DGTM
	100%

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	30 k€	*30 k€*	*30 k€*	*30 k€*	*30 k€*	*50 k€*

Fiche Action 1-11 : Échanges d'expériences avec d'autres territoires impactés par des submersions marines

Description
Objectif de l'action : Partage d'expérience avec d'autres territoires impactés par des submersions marines
Description de l'action : Organisation de sessions d'échanges avec des territoires avec des problématiques similaires (Wateringues, Pays-Bas, Paramaribo, Belem…) qui disposent d'une expérience solide sur des pratiques, des gestions, des aménagements permettant de réduire les risques de submersion marine. L'organisation de ces sessions d'échange nécessite : • D'identifier les attentes locales • De sélectionner un territoire pouvant proposer un retour d'expérience intéressant sur une thématique définie • De mobiliser et d'inviter les acteurs locaux pour la participation à ces échanges • De faire venir ces intervenants ou d'organiser le déplacement des élus ou d'organiser des échanges en visioconférence • De cadrer le déroulement des échanges (présentations, discussions, sorties de terrain…) • De synthétiser et capitaliser les résultats de ces échanges (compte-rendu, propositions…)
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage CACL, pilotage service Eaux Pluviales (animateur PAPI)
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre de sessions d'échange, retours d'expériences partagés, connaissances élargies

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Collectivités*

Coût (sur 6 ans)	20 000 €	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50%	*50%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
			10 k€			*10 k€*

Fiche Action 1-12 : Étude du risque d'inondation du village Favard, analyse et préconisations concernant les aménagements résilients au risque d'inondation

Description
Objectif de l'action : Le village Favard est situé à Roura sur la berge de l'Oyack. Il est inscrit comme secteur prioritaire dans le Plan de Lutte Intercommunal contre l'Habitat Indigne (PIHLI) de la CACL. Implanté dans le lit majeur du fleuve, le village se compose de constructions sur pilotis qui sont hors d'eau pour les crues du fleuve. Ce mode d'habiter traditionnel est présent dans toute l'Amazonie et le plateau des Guyanes. Il permet de vivre à proximité immédiate de la rivière qui est l'axe de transport principal et la zone de pêche. La CACL a fait réaliser une étude (2023/2024) concernant la topographie et le mode d'habiter de ce village et va lancer une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation de ce village traditionnel. Une partie des habitants souhaite continuer à habiter en zone inondable. Les préconisations en termes d'aménagement et notamment d'habitat font donc particulièrement sens à Favard. Cela s'inscrit également dans une mouvance actuelle qui reconsidère l'habitat en zone inondable. La commune de Saint-Georges de l'Oyapock souhaite également réhabiliter le quartier crique Onozo qui est construit sur pilotis dans une zone régulièrement inondée en bord du fleuve Oyapock. Une délégation de la commune d'Afua au Brésil a été reçue en 2026 et a présenté les solutions techniques qu'ils ont mises en œuvre à leur niveau pour la gestion des eaux usées et des déchets en zone de pilotis. Le conseil régional de l'Ordre des architectes de Guyane s'est aussi saisi du sujet et vise à apporter des réponses face au réchauffement climatique, notamment à travers le projet Palafitas, qui vise à reconsidérer l'habitat sur pilotis. Une nouvelle unité de production d'eau potable (AEP) a été conçue et réalisée par la CACL et inaugurée en 2026. L'action a pour objectif de préciser les risques d'inondation au droit du village et identifier des solutions techniques permettant de pérenniser ce mode d'habiter sur pilotis, et de proposer des adaptations d'aménagement et d'habitat résilients en zone inondable.
Description de l'action : Analyse des risques d'inondation : • Historique des inondations connues : fréquence, niveaux d'eau, durée et conséquences pour les habitants • Diagnostic des enjeux en lien avec le mode d'habiter sur pilotis : accès, déplacement, accès à l'eau potable, alimentation électrique, vie quotidienne, assainissement des eaux usées) en lien avec les périodes de submersion • Analyse hydrologique sur la base des données disponibles pour définir les cotes des plus hautes eaux des évènements de référence • Préconisations pour la pérennisation de l'habitat sur pilotis et les problématiques qui y sont associées (accès à l'eau potable, assainissement des eaux usées, déplacement, alimentation électrique) • Faisabilité de reproduire l'habitat sur pilotis en zone inondable sur d'autres secteurs
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage CACL, pilotage services GEMAPI
Indicateurs de suivi / réussite : Réalisation de l'étude ; risque inondation mieux caractérisé, préconisations adaptées et cohérentes pour l'aménagement et l'habitat

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*CAUE, commune de Roura, habitants de Favard, CACL Habitat*

Coût (sur 6 ans)	30 000 €	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50%	*50%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		30 k€				

Fiche Action 1-13 : Étude hydrologique des Salines

Description
Objectif de l'action : Acquérir des connaissances sur le fonctionnement hydrologique de la zone humide des Salines à Rémire-Montjoly afin d'améliorer la gestion du niveau de l'eau
Description de l'action : Les Salines de Montjoly constituent l'une des zones humides les plus exceptionnelles de l'île de Cayenne en raison de la diversité de ses milieux écologiques qui abritent de nombreuses espèces. Cependant, ce site connait une perte de surface de zones humides ouvertes depuis quelques années. De plus, le marais des Salines débouche sur la plage de Montjoly, lieu de ponte pour de nombreuses tortues marines et soumise à une dynamique littorale particulièrement active, subissant des phases d'érosion et d'accumulation de sable qui peuvent être très rapides. La phase d'accumulation de sable conduit à la formation d'un cordon dunaire qui isole hydrauliquement le plan d'eau des Salines de la mer. Pendant la saison des pluies, l'eau du bassin versant collectée par le marais ne peut plus s'évacuer vers la mer et s'étend à l'arrière du cordon sableux. Cela peut entraîner un niveau d'eau élevé et inonde la zone. Des opérations ponctuelles d'ouverture du cordon sableux sont réalisées par la CACL afin de limiter les inondations des maisons situées en bordure de la zone humide. L'action vise à procéder à une analyse du fonctionnement hydrologique. Il s'agit de comprendre l'arrivée et la circulation des masses d'eau ainsi que la variation des niveaux d'eau dans les salines, le phénomène de fermeture des plans d'eau et son impact sur les écoulements afin d'évaluer la nécessité de réaliser des travaux ou des actions pour la réouverture/reconnexion hydraulique. Une campagne de topographie et de bathymétrie sera réalisée. Les données des sondes de mesure de niveaux d'eau (action 1-02) seront exploitées.
Périmètre du territoire concerné : Zone humide des Salines, plage de Montjoly et zone urbaine située en bordure de la zone humide
Modalités de mise en œuvre : Étude confiée à un bureau d'études spécialisé en hydrologie et hydromorphologie littorale, sous maîtrise d'ouvrage de la CACL. L'étude sera conduite en lien étroit avec le Conservatoire du littoral, la commune de Rémire-Montjoly, Kwata, la DGTM et les services de l'État. Elle s'appuiera sur les données acquises dans le cadre des actions 1-02 (réseau de mesures des niveaux d'eau), 1-03 (piézomètres), 1-04 (marégraphe) ainsi que sur les suivis environnementaux existants.
Indicateurs de suivi / réussite : Rapport d'étude validé, Définition de règles de gestion du cordon sableux et des niveaux d'eau ; Programme d'actions hiérarchisé établi

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Conservatoire du littoral, Kwata (gestionnaire du site), DGTM, Mairie de Rémire-Montjoly, OdyC*

Coût (sur 6 ans)	60 000 €	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50%	*50%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		20k€	*20k€*	*20k€*		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche Action 2-01 : Exploitation et poursuite du déploiement du système d'avertissement local aux inondations

Description
Objectif de l'action : Mettre en œuvre le système d'avertissement local aux inondations permettant de suivre à distance les facteurs déclenchant les inondations (cumuls de pluie, niveaux d'eau mesurés en aval et en amont des zones à risques, niveau de marée d'après prédictions SHOM), en s'appuyant sur les résultats de l'étude préalable (fiche 3A du PEP) et du système d'avertissement local (fiche 2A du PEP et 2-01 du PAPI). La vigilance réalisée par Météo France, seule existante actuellement sur le territoire de la CACL comprend la vigilance fortes pluies et orages et la vigilance « mer dangereuse » à la côte. Or une grande partie des inondations sur le territoire de la CACL dépend fortement des niveaux d'eau aux exutoires (coefficient de marée haute et marais). Ainsi le suivi du seul paramètre Pluie est insuffisant pour prévoir les risques d'inondation. Le système d'avertissement local aux inondations devra permettre de suivre à distance les facteurs déclenchant les inondations (cumuls de pluie, niveaux d'eau mesurés en aval et en amont des zones à risques, niveau de marée d'après prédictions SHOM) et générer des alertes transmises en temps réel aux services techniques et à la population (fiche 3-01). Les données des stations de mesures de niveaux d'eau avec télétransmission (action 1-02) seront utilisées.
Description de l'action : Cette action s'appuie sur les données des stations de mesures et le système d'alerte déployé dans le cadre du PEP sur les zones à enjeu prioritaire. Elle comprendra : • L'utilisation de la plateforme centralisée connectée aux stations de mesures (action 1-02), intégrant les données pluviométriques, niveaux d'eau et marée (SHOM) installées dans le cadre du PEP et stations supplémentaires (Action 1-02). • Le paramétrage des seuils d'alerte pour chaque zone à enjeu identifiée (en fonction des données disponibles : NPHE, cote du bâti, cumuls des précipitations lors des précédentes inondations) • La poursuite de la structuration du réseau de mesures à réaliser : sites à équiper, conception, transmission des données, alimentation électrique, protection contre le vandalisme • Gestion des données : support (serveur FTP, cloud), gestion en interne ou par un prestataire, sécurisation et archivage
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : CACL
Indicateurs de suivi / réussite : Définition des seuils d'alerte effectifs, nombre de données centralisées

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	Hébergement serveur : 10000€/an Convention Météo France : 4313€ /an *Total : 15000*6=90 000€*		
Plan de financement	FPRNM	CACL	
	50%	*50%*	

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	15k€	*15k€*	*15k€*	*15k€*	*15k€*	*15k€*

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche Action 3-01 : Déploiement du système d'alerte population

Description
Objectif de l'action : Déployer un système d'alerte à la population en cas de risque d'inondation
Description de l'action : Cette action s'appuie sur le système d'alerte aux inondations (action 2-01) Elle comprendra : • La conception de messages d'alerte destinés à la population en fonction des typologies d'inondation • La définition des seuils de déclenchement des alertes à la population • La définition de la procédure d'alerte dont validation • L'étude des canaux de transmission d'alerte à la population tels que : - SMS géolocalisés (via opérateurs ou dispositif FR-Alert), - Panneaux à message variable dans les secteurs à forte fréquentation, - Application mobile de notification - Système de diffusion cellulaire automatisé pour les zones sensibles. • La formation des agents en charge de l'activation du système. • Le choix d'un ou plusieurs canaux • La mise en œuvre du dispositif • L'information du public sur les modes d'alerte et les consignes à suivre.
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : CACL
Indicateurs de suivi / réussite : **D**éploiement des alertes à la population

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*EMIZ, communes, opérateurs télécom*

Coût (sur 6 ans)	*5000€*
Plan de financement	CACL
	100%

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		5 k€				

Fiche Action 3-02 : Mise à jour de la cartographie pour la gestion de crise dans les zones urbaines couvertes par un PPRi

Description
Objectif de l'action : Mettre à disposition des outils cartographiques pour enrichir les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).
Description de l'action : Élaborer des cartographies pour la gestion de crise sur la base des données du diagnostic de vulnérabilité du PAPI d'intention : identification des zones sensibles en cas d'inondations majeures, définition des itinéraires d'accès pour le secours aux personnes et éventuellement l'évacuation, quantification du nombre de personnes impactées, vérification de l'adéquation (espace et accès) des lieux de mise à l'abri définis aux PCS, définition des stratégies concernant les sites sensibles potentiellement inondés (crèches, lieux de soin, EPHAD..) Mettre à jour les PCS avec ces informations
Périmètre du territoire concerné : Zones urbaines de la CACL couvertes par un PPRi
Modalités de mise en œuvre : Communes concernées par la révision du PCS
Indicateurs de suivi / réussite : Fiabilisation de la base de données enjeux, Finalisation des cartes

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Les communes de Macouria et de l'île de Cayenne*

Coût (sur 6 ans)	10000€
Plan de financement	CACL
	100%

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		10 k€				

Fiche Action 3-03 : Révision des PCS

Description
Objectif de l'action : Renforcer la capacité communale à anticiper et gérer les crises liées aux inondations.
Description de l'action : Cette action consiste à accompagner et soutenir les communes dans **la mise à jour ou l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).** Cette action est obligatoire pour les communes couvertes par un PPRI (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Roura/Cacao) Une démarche collective pilotée à l'échelle intercommunale permettra de mutualiser les coûts et les moyens techniques. Des exercices pratiques pourront compléter ces démarches pour valider la bonne appropriation opérationnelle des PCS.
Périmètre du territoire concerné : A minima communes de la CACL couvertes par un PPRI
Modalités de mise en œuvre : Maîtrise d'ouvrage mairie en collaboration avec la CACL et le SDIS ; Appui technique de l'animateur PAPI, coordination intercommunale **Indicateurs de suivi / réussite :** Nombre de PCS réalisés

Maitre d'ouvrage	Communes
Partenaires	*CACL, SDIS*

Coût (sur 6 ans)	*50 000 €*
Plan de financement	Communes
	100%

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		50 k€				

Fiche Action 3-04 : Élaboration du PICS

Description
Objectif de l'action : Le PICS vise à organiser la réponse intercommunale aux situations de crise en définissant : • La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au bénéfice des communes membres. • La mutualisation des moyens communaux. • Le maintien et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires en cas de crise majeure. Les EPCI ont jusqu'au 26 novembre 2026 pour élaborer leur PICS, soit cinq ans à compter de la promulgation de la loi Matras.
Description de l'action : Cette action comprend : • **L'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** conformément aux obligations issues de la loi Matras du 25 novembre 2021, afin de coordonner les moyens intercommunaux et communaux face à une crise (notamment inondation). • **La désignation par le président de la CACL** d'un vice-président ou d'un conseiller communautaire chargé spécifiquement des questions de sécurité civile, qui sera responsable de la mise en place, de l'évaluation régulière et de la révision du PICS. • **La coordination étroite du PICS avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** existants ou à élaborer sur le territoire intercommunal. • **La réalisation, au minimum tous les cinq ans**, d'un exercice de mise en œuvre du PICS impliquant les communes, les services de sécurité civile (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, etc.), et dans la mesure du possible, la population.
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : CACL, avec appui du SDIS Les communes ont également un rôle de mise en œuvre opérationnelle du PICS sur leur territoire respectif et de participation active à l'élaboration, à la validation et aux exercices périodiques du PICS.
Indicateurs de suivi / réussite : • Adoption formelle du PICS par la CACL et les communes disposant d'un PCS. • Réalisation effective de l'exercice quinquennal du PICS. • Nombre de communes intégrées au PICS. • Évaluation régulière et révision du PICS selon les conditions réglementaires.

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Communes, SDIS*

Coût (sur 6 ans)	*10 000 €*
Plan de financement	CACL
	100%

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	10 k€					

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche Action 4-01 : Sensibilisation des aménageurs et services urbanisme des communes à la prise en compte des eaux pluviales et des risques inondation dans les projets d'aménagement

Description
Objectif de l'action : Améliorer les connaissances des aménageurs publics et privés et des services urbanisme des mairies en matière de gestion des eaux pluviales et inondations Faire prendre conscience des enjeux en matière d'aménagements pour ne pas générer d'inondations pour les logements construits et les zones déjà urbanisées voisines Les aménagements publics et privés (résidences, voirie, lotissements…) présentent régulièrement des dysfonctionnements en matière de gestion des eaux pluviales, ou comportent des remblais en zone inondable qui aggravent les inondations des bâtiments déjà existants aux alentours.
Description de l'action : Création de supports de communication Organisation d'ateliers d'information intégrant des exemples concrets sous forme ludique
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : CACL avec éventuels partenaires à définir.
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre d'ateliers organisés, nombre de participants

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Communes, aménageurs, DGTM*

Coût (sur 6 ans)	5000€		
Plan de financement	FPRNM	CACL	
	50%	*50%*	

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	5 k€					

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche Action 5-01 : Diagnostic de vulnérabilité de bâtiments à usage d'habitation

Description

Objectif de l'action :

- Réduire la vulnérabilité des habitations
- Proposer des actions de sécurisation individualisées
- Appui au montage des dossiers de demandes de subventions
- Participer au financement des travaux en complément des aides de l'État

Description de l'action :

- Identifier précisément les habitations situées en zone inondable touchées par le risque inondation : l'étude de vulnérabilité a permis d'identifier les bâtis potentiellement touchés, il reste à valider individuellement le niveau de vulnérabilité (hauteur plancher)
- Réaliser un diagnostic technique individuel (niveau d'eau maximal, points d'entrée de l'eau, vulnérabilité des réseaux et des installations électriques, etc.). Le diagnostic de vulnérabilité s'appuie sur une connaissance fine de l'aléa auquel est soumis le bien considéré et une visite, par le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic, permettant de connaître précisément les caractéristiques des biens et les conditions d'occupation des lieux.
- Définir un programme de travaux permettant d'assurer la sécurité des personnes ou permettant de réduire les dommages ou de faciliter le retour à la normale en cas d'inondation (liste des travaux éligibles Arrêté du 23 septembre 2021)
- Appui au montage des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation des travaux
- Co-financement des travaux
- Actions de communication (flyers, communication presse, réunions publiques…)

Des sites pilotes seront identifiés et priorisés selon les enjeux afin de permettre un phasage des opérations.

Nombre de bâtis (logements) en zone inondable sur les communes de la CACL (cf. étude 1-F du PEP)

Communes	Crue Fréquente		Crue Moyenne		Marée « PPR » à 2,4 m NGG	
	Bâtis logements en ZI	dont % de plain-pied	Bâtis logements en ZI	dont % de plain-pied	Bâtis logements en ZI	dont % de plain-pied
Cayenne	3 878	36	4 487	36	781	37
Macouria	*429**	*67**	2 063	75	156	79
Matoury	1 882	81	2 595	82	382	88
Montsinéry-Tonnégrande	97	84	236	72	57	82
Rémire-Montjoly	2 666	76	3 305	77	102	73
Roura	324	72	513	74	175	72
TOTAL	***9 276****	***60****	**13 199**	**64**	**1 653**	**60**

** Pour la crue Fréquente, les données sur Macouria ne portent que sur Tonate, la crue Fréquente n'étant pas définie ailleurs.*

Éligibilité : biens à usage d'habitation situés en zone urbaine de la CACL couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles (les constructions réalisées sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance des règles d'urbanisme sont, a priori, éligibles à cette mesure. Pour être exclues de cette procédure, l'illégalité de ces constructions du fait de l'absence d'autorisation d'urbanisme doit émaner d'une décision judiciaire)

Les travaux de réduction de la vulnérabilité faisant suite à ces diagnostics peuvent être financés par le FPRNM jusqu'à 80 %, avec un plafond de subvention de 36 000 € et 50 % de la valeur vénale du bien. Ces travaux seront réalisés par les propriétaires.

Périmètre du territoire concerné :

Description
CACL
Modalités de mise en œuvre : Si trop de demandes, prioriser par rapport aux bâtis inondés pour des crues fréquentes et de plain-pied
Indicateurs de suivi / réussite : • Nombre de diagnostics réalisés • Nombre de dossiers de demandes de financements présentés pour des travaux / Nombre de diagnostics réalisés

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*DGTM*

Coût (sur 6 ans)	500 000€ (pour 500 diagnostics d'un coût unitaire de 1000€) Actions de communication : 10 000€ Total : 510 000€	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50 %	*50 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	50 k€	*50 k€*	*100 k€*	*100 k€*	*100 k€*	*110 k€*

Fiche Action 5-02 : Travaux de réduction de la vulnérabilité de bâtiments à usage d'habitation

Description
Objectif de l'action : Mettre en œuvre les actions de sécurisation individualisées préconisées dans les diagnostics (action 5-01)
Description de l'action : • Réalisation des travaux préconisés dans le diagnostic technique individuel (liste des travaux éligibles Arrêté du 23 septembre 2021) Éligibilité : biens à usage d'habitation situés en zone urbaine de la CACL couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles (les constructions réalisées sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance des règles d'urbanisme sont, a priori, éligibles à cette mesure. Pour être exclues de cette procédure, l'illégalité de ces constructions du fait de l'absence d'autorisation d'urbanisme doit émaner d'une décision judiciaire) Les travaux de réduction de la vulnérabilité faisant suite à ces diagnostics peuvent être financés par le FPRNM jusqu'à 80 %, avec un plafond de subvention de 36 000 € et 50 % de la valeur vénale du bien. Ces travaux seront réalisés par les propriétaires. Des sites pilotes seront identifiés et priorisés selon les enjeux afin de permettre un phasage des opérations
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Demande de subvention réalisée par le propriétaire à la suite du diagnostic Disposition d'instruction des demandes à définir avec la DGTM
Indicateurs de suivi / réussite : • Nombre de diagnostics réalisés • Nombre de dossiers de demandes de financements présentés pour des travaux / Nombre de diagnostics réalisés

Maitre d'ouvrage	Propriétaire
Partenaires	*DGTM*

Coût (sur 6 ans)	1 500 000€ (15000€ environ par habitation pour 100 habitations)		
Plan de financement	Propriétaire	FPRNM	CACL
	10 %	*80%*	*10 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
			250 k€	*250 k€*	*500 k€*	*500 k€*

Fiche Action 5-03 : Diagnostic de vulnérabilité des entreprises et appui au montage des dossiers de demandes de subventions auprès des bénéficiaires

Description
Objectif de l'action : • Réduire la vulnérabilité des entreprises • Proposer des actions de sécurisation individualisées • Appui au montage des dossiers de demandes de subventions
Description de l'action : • Identifier précisément les entreprises situées en zone inondable touchées par le risque inondation : l'étude de vulnérabilité a permis d'identifier les bâtis potentiellement touchés, il reste à valider individuellement le niveau de vulnérabilité (hauteur plancher) • Réaliser un diagnostic technique individuel (niveau d'eau maximal, points d'entrée de l'eau, vulnérabilité des réseaux et des installations électriques, etc.). Le diagnostic de vulnérabilité s'appuie sur une connaissance fine de l'aléa auquel est soumis le bien considéré et une visite, par le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic, permettant de connaître précisément les caractéristiques des biens et les conditions d'occupation des lieux. • Définir un programme de travaux permettant d'assurer la sécurité des personnes ou permettant de réduire les dommages ou de faciliter le retour à la normale en cas d'inondation (liste des travaux éligibles Arrêté du 23 septembre 2021) • Appui au montage des dossiers de demandes de subvention pour la réalisation des travaux Éligibilité : biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles Les travaux de réduction de la vulnérabilité faisant suite à ces diagnostics peuvent être financés par le FPRNM jusqu'à 40 %, avec un plafond de subvention de 10 % de la valeur vénale du bien. Ces travaux seront réalisés par les propriétaires.
Périmètre du territoire concerné : CACL
Modalités de mise en œuvre : Si trop de demandes, prioriser par rapport aux communes couvertes par un PPRI et aux entreprises inondées pour des crues fréquentes
Indicateurs de suivi / réussite : • Nombre de diagnostics réalisés • Nombre de dossiers de demandes de financements présentés pour des travaux / Nombre de diagnostics réalisés

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	100 000€ (pour 100 diagnostics d'un coût unitaire de 1000€)	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	40 %	*60 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	10k€	*10k€*	*20k€*	*20 k€*	*20 k€*	*20 k€*

Fiche Action 5-04 : Études de réduction de vulnérabilité des réseaux d'assainissement

Description
Objectif de l'action : Étudier la vulnérabilité des réseaux d'eaux usées et ouvrages d'épuration et identifier des actions de réduction de la vulnérabilité
Description de l'action : • Analyse des dysfonctionnements, de mise en danger des usagers, ou de pollution en cas de défaillance, • Hiérarchisation des points sensibles selon leur criticité et leur niveau d'exposition, • Proposition de scénarios d'adaptation : rehaussement, protection, sécurisation électrique, clapets anti-retour, groupes électrogènes, etc.
Périmètre du territoire concerné : CACL – zones desservies par un réseau d'eaux usées communal
Modalités de mise en œuvre : Pilotage CACL, prestataire(s) extérieur(s)
Indicateurs de suivi / réussite : Étude de vulnérabilité réalisée et validée ; localisation des enjeux, connaissance des principaux dysfonctionnements, causes et solutions, solutions techniques détaillées permettant le lancement des marchés subséquents ; Nombre d'ouvrages et tronçons de réseau diagnostiqués

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*CIE, SGDE*

Coût (sur 6 ans)	*20 000€*	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50 %	*50 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		20k€				

Fiche Action 5-05 : Élaboration d'une stratégie pour l'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne

Description
Objectif de l'action : Favoriser une démarche partagée de réflexion sur les perspectives d'aménagement ou de recomposition spatiale dans les secteurs littoraux de Cayenne exposés à l'aléa de submersion marine, en intégrant les enjeux environnementaux, socio-économiques et urbanistiques Évaluer les impacts du changement climatique sur les risques de submersion marine du centre-ville de Cayenne à court, moyen et long terme Élaborer des scénarios d'adaptation en concertation avec la population et les parties prenantes Définir une stratégie d'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne
Description de l'action : • Modélisation des impacts de la hausse du niveau de la mer d'après les données récentes disponibles : impacts sur les ouvrages de protection, les réseaux pluviaux, impact des épisodes de submersion marine avec ou sans concomitance d'épisodes pluvieux normaux à intenses : superficie, hauteur d'eau, durée des inondations, impacts sur les bâtiments, activités et déplacement, risques pour les établissements sensibles • Élaboration et simulations hydrauliques de scénarios d'adaptation (ouvrages de protection, modification du bâti et des axes de circulation, déplacement d'activités, …), évaluation technique, financière et environnementale des scénarios • Concertation de la population et des parties prenantes (ville, associations, les acteurs institutionnels et les professionnels de l'aménagement) afin : - D'identifier les attentes et les besoins des populations concernées (cadre de vie, accès aux services, sécurité), - De présenter les scénarios d'évolution envisageables à moyen et long terme (retrait stratégique, adaptation de l'habitat, relocalisation, résilience des infrastructures…), - D'accompagner l'émergence d'un projet de territoire partagé, intégrant les résultats du zonage pluvial, les contraintes physiques (topographie, érosion, salinisation des sols), et les orientations d'aménagement de la commune. • Des ateliers participatifs seront organisés, des supports cartographiques et pédagogiques seront produits pour nourrir les échanges. Un diagnostic territorial partagé servira de base à l'élaboration de préconisations d'aménagement ou de gestion spécifique (par exemple, renaturation, désimperméabilisation, transfert d'activités…). L'objectif est de parvenir à l'issue à la définition d'une stratégie d'adaptation à la montée des eaux marines dans le centre-ville de Cayenne et d'un plan d'actions adapté.
Périmètre du territoire concerné : Secteur du centre-ville de Cayenne situé à une altitude inférieure à 2 m NGG (zone située de part et d'autre du canal Laussat entre les rues Becker au Nord/Peuples autochtones à partir de la rue Félix Eboué et avenue Galmot au Sud jusqu'au boulevard Nelson Mandela à l'est ainsi que la cité des palétuviers le boulevard République jusqu'à l'avenue abolition de l'esclavage, l'avenue abolition de l'esclavage et les rues adjacentes)
Modalités de mise en œuvre : Prestataire extérieur
Indicateurs de suivi / réussite : Nombre d'ateliers ou réunions organisés, Taux de participation des publics ciblés, Élaboration d'un plan d'actions concerté

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Ville de Cayenne*

Coût (sur 6 ans)	100 000€	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50%	*50%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	50 k€	*50 k€*				

Axe 6 : Gestion des écoulements

Fiche Action 6-01 : Poursuite des travaux expérimentaux de génie végétal dans les canaux urbains pour améliorer les écoulements (projet ARTISAN)

Description
Objectif de l'action : La CACL a intégré le projet ARTISAN piloté par l'OFB pour promouvoir les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature Des travaux de génie végétal ont été menés sur plusieurs tronçons de canaux entre 2024 et 2026 afin de réduire la végétation herbacée envahissante qui forme des embâcles susceptibles de générer des inondations
Description de l'action : • Poursuite des aménagements végétaux testés lors de la phase 1 du projet ayant démontré leur efficacité : plantations d'arbres/arbustes/plantes sur les berges • Études pour définir de nouvelles techniques d'aménagements végétaux des canaux : plantations dans le lit mineur des canaux et mise en œuvre
Périmètre du territoire concerné : Zones urbaines de la CACL
Modalités de mise en œuvre : Pilotage par Service Eaux pluviales CACL
Indicateurs de suivi / réussite : Gain mesurable sur les écoulements ou la récurrence des débordements, Protocole d'entretien optimisé validé

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*Communes, OFB, CEREMA*

Coût (sur 6 ans)	Coût des aménagements : 100 à 500€ / ml selon les techniques utilisées Aménagement de 1,5 km de canaux : 450 000€ Étude de définition des nouveaux aménagements : 20 000€ Suivi des indicateurs : 20 000€ Panneaux d'information : 10 000€ Total : 500 000€			
Plan de financement	FPRNM	Fond Vert		CACL
	50%	*30%*		*20%*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		100k€	*100k€*	*100k€*	*100k€*	*100k€*

Fiche Action 6-02 : Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Beauregard

Description
Objectif de l'action : Améliorer la gestion des écoulements pluviaux dans le secteur de Beauregard pour réduire la fréquence et l'impact des inondations par ruissellement et surverse du réseau hydraulique existant.
Description de l'action : Le projet prévoit la restructuration du canal principal, la création d'un bassin de tamponnement et le renforcement des exutoires. Il vise à : • Augmenter les capacités de stockage et de transit des eaux pluviales, • Réduire les débordements récurrents affectant les habitations riveraines, • Restaurer une continuité hydraulique fonctionnelle vers l'exutoire naturel.
Périmètre du territoire concerné : Secteur Beauregard – commune de Rémire
Modalités de mise en œuvre : Pilotage CACL, Prestataires extérieurs
Indicateurs de suivi / réussite : • Gain mesurable sur les écoulements ou la récurrence des débordements • Fonctionnement nominal du bassin • Satisfaction riverains

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	1,5 M€	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50 %	*50 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	50 k€	*50 k€*	*100 k€*	*1,3 M€*		

Fiche Action 6-03 : Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Saint-Christophe

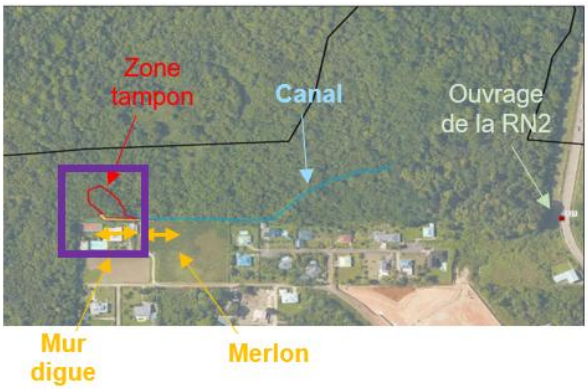
Description
Objectif de l'action : Restaurer les capacités d'écoulement dans une zone à forte urbanisation récente, aujourd'hui soumise à des inondations fréquentes.
Description de l'action : Le projet prévoit le recalibrage de la crique Saint-Christophe, majoritairement avec une section enherbée, sauf sur les secteurs à forte contrainte d'emprise. 
Périmètre du territoire concerné : Secteur Cogneau Larivot – commune de Matoury
Modalités de mise en œuvre : Pilotage CACL, Prestataires extérieurs
Indicateurs de suivi / réussite : • Gain mesurable sur les écoulements ou la récurrence des débordements • Satisfaction riverains

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	3,8 M€	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50 %	*50 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	80 k€	*100 k€*	*120 k€*	*1,8 M€*	*1,7 M€*	

Fiche Action 6-04 : Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Hôpital lotissement Toukas

Description
Objectif de l'action : Restaurer les capacités d'écoulement dans une zone à forte urbanisation récente, aujourd'hui soumise à des inondations fréquentes.
Description de l'action : Son objectif principal est de répartir les écoulements en créant un canal de délestage permettant de dévier une partie des débits de la crique Hôpital vers la crique Mancellière, les deux écoulements se rejoignant ensuite plus à l'aval. Les aménagements proposés se décomposent comme suit : • Aménagement d'une zone tampon bordée d'un mur digue • Création d'un canal avec piste d'entretien bordée par un merlon le long du lotissement • Recalibrage d'un ouvrage hydraulique sous la RN 2  On constate une amélioration de la situation avec une suppression des risques inondations pour la période de retour 10 ans sur le lotissement. Pour les périodes de retour 30 ans et 100 ans, les aménagements permettent une réduction sensible des niveaux d'eau au niveau du lotissement (de l'ordre de 10 à 25 cm), mais ne permettent pas toutefois de supprimer totalement les inondations.
Périmètre du territoire concerné : Secteur lotissement Toukas – commune de Matoury
Modalités de mise en œuvre : Pilotage CACL, Prestataires extérieurs
Indicateurs de suivi / réussite : • Gain mesurable sur les écoulements ou la récurrence des débordements • Satisfaction riverains

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	

Coût (sur 6 ans)	1,2 M€	
Plan de financement	FPRNM	CACL
	50 %	*50 %*

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	50 k€	*50 k€*	*100 k€*	*1 M€*		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche Action 7-01 : Travaux d'urgence – Vanne-écluse Laussat

Description
Objectif de l'action : Assurer le bon fonctionnement de la vanne de l'écluse Laussat afin de prévenir les inondations par submersion marine au centre-ville de Cayenne
Description de l'action : La vanne Laussat permet de protéger les secteurs altimétriquement bas du centre-ville de Cayenne (rue Jadfard, rue Monnerville devant la place du Coq) des inondations par submersion marine. Ces secteurs sont inondables par submersion marine à partir d'un coefficient de marée de 3.00 (cote marine) soit 2 fois par jour 15 jours par mois. La fermeture de la vanne à marée montante permet d'éviter ces inondations cependant, l'ouvrage construit en 1990 est en très mauvais état et dysfonctionne régulièrement. À la suite du diagnostic réalisé, plusieurs dysfonctionnements critiques ont été identifiés sur l'ouvrage : • Dysfonctionnements fréquents de la fermeture de la vanne motorisée (défaut d'alimentation, corrosion avancée, installations électriques obsolètes…), • Fuite importante au niveau de la vanne qui provoque le remplissage du canal amont à vanne fermée, • Défaut de fonctionnement du système de télégestion, • Installation dangereuse insuffisamment sécurisée Les travaux prévus dans cette action comprennent : • **Remplacement du système de manœuvre** par un équipement motorisé neuf, protégé contre la corrosion • **Remplacement des installations électriques** • **Étanchéification des structures** par reprise des joints périphériques et du radier et réfection de la vanne, • **Installation d'un dispositif de télégestion** (capteurs, alarme de niveau, interface de commande), • **Mise en conformité sécurité** (garde-corps, changement des trappes, réfection de la clôture, éclairage minimal, signalétique d'alerte). • **Installation d'un panneau d'information** expliquant le fonctionnement de l'ouvrage et les risques d'inondation
Périmètre du territoire concerné : Cayenne – secteur centre-ville et sud Laussat
Modalités de mise en œuvre : Travaux d'urgence à réaliser dès que possible
Indicateurs de suivi / réussite : Vanne opérationnelle

Maitre d'ouvrage	CACL
Partenaires	*SGDE*

Coût (sur 6 ans)	1 500 000€		
Plan de financement	FPRNM		CACL
	40%		60%

Échéancier prévisionnel	2027	2028	2029	2030	2031	2032
		1 500 000€				

Annexe 4. Note d'analyse environnementale

Sommaire

1 CADRE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE 107

1.1 Contexte de l'étude 107
1.2 Objectifs de l'étude 107
1.3 Déroulé de l'étude 107
1.4 Objet du présent livrable 108

2 ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DES ENJEUX NATURELS ET DES PAYSAGES 109

2.1 Périmètre de la zone d'étude 109
2.2 Les enjeux naturels et des paysages recensés 110
2.2.1 Les enjeux aquatiques 110
2.2.1.1 Fonctionnement hydrologique, hydraulique et sédimentologique 110
2.2.1.1.1 Deux bassins versants 110
2.2.1.1.2 Deux masses d'eau de transition 112
2.2.1.1.3 Une crique transversale : le canal de la crique Fouillée 113
2.2.1.1.4 Le transport sédimentaire 113
2.2.1.2 État des masses d'eau et objectifs de restauration au titre de la DCE 114
2.2.1.2.1 Les eaux souterraines 114
2.2.1.2.2 Les eaux de surface littorales de transition 115
2.2.2 Les enjeux paysagers et culturels 119
2.2.2.1 Patrimoine historique et architectural 119
2.2.2.2 Occupation des sols 119
2.2.2.3 Paysages 120
2.2.3 Les enjeux patrimoniaux et de biodiversité 122
2.2.3.1 Les espaces naturels patrimoniaux inventoriés et protégés 122
2.2.3.2 Les zones humides 127
2.2.3.3 La richesse écologique 130
2.2.3.4 Les espèces envahissantes 134
2.2.4 Les enjeux de continuités écologiques – Trame Verte et Bleue 136
2.2.5 Les impacts du changement climatique 139
2.3 Bilan des enjeux recensés 140

3 ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS RETENUS SUR L'ENVIRONNEMENT 141

3.1 Analyse des interventions prévues sur la crique de Beauregard 143
3.1.1 Résumé des travaux / aménagements prévus 143
3.1.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux 144
3.1.2.1 Patrimoine naturel 144
3.1.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires 144
3.1.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements 146
3.1.2.1.3 Espèces identifiées à proximité 148
3.1.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées 150
3.1.2.2 Urbanisme 152
3.1.2.3 Risques 153
3.1.2.3.1 Risques naturels 153
3.1.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques 153
3.1.2.4 Patrimoine et paysage 156

3.2 Analyse des interventions prévues sur la crique de Saint-Christophe 158
3.2.1 Résumé des travaux / aménagements prévus 158
3.2.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux 159
3.2.2.1 Patrimoine naturel 159
3.2.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires 159
3.2.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements 160
3.2.2.1.3 Espèces identifiées à proximité 162
3.2.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées 164
3.2.2.2 Urbanisme 166
3.2.2.3 Risques 167
3.2.2.3.1 Risques naturels 167
3.2.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques 168
3.2.2.4 Patrimoine et paysage 169
3.3 Analyses des interventions prévues sur la crique de l'Hôpital 171
3.3.1 Résumé des travaux / aménagements prévus 171
3.3.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux 172
3.3.2.1 Patrimoine naturel 172
3.3.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires 172
3.3.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements 173
3.3.2.1.3 Espèces identifiées à proximité 175
3.3.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées 177
3.3.2.2 Urbanisme 179
3.3.2.3 Risques 180
3.3.2.3.1 Risques naturels 180
3.3.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques 181
3.3.2.4 Patrimoine et paysage 182
4 POUR INFORMATION : SECTEURS ÉTUDIÉS ET NON RETENUS AU PROGRAMME D'ACTIONS 185
4.1 Analyse des interventions étudiées sur la crique de Montabo 185
4.1.1 Résumé des travaux / aménagements étudiés 185
4.1.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux 186
4.1.2.1 Patrimoine naturel 186
4.1.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires 186
4.1.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements 188
4.1.2.1.3 Espèces identifiées à proximité 190
4.1.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées 193
4.1.2.2 Urbanisme 195
4.1.2.3 Risques 196
4.1.2.3.1 Risques naturels 196
4.1.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques 198
4.1.2.4 Patrimoine et paysage 199
4.2 Analyse des interventions étudiées sur la crique de Balata 201
4.2.1 Résumé des travaux / aménagements étudiés 201
4.2.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux 202

4.2.2.1 Patrimoine naturel 202
4.2.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires 202
4.2.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements 203
4.2.2.1.3 Espèces identifiées à proximité 205
4.2.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées 207
4.2.2.2 Urbanisme 209
4.2.2.3 Risques 210
4.2.2.3.1 Risques naturels 210
4.2.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques 212
4.2.2.4 Patrimoine et paysage 213
4.3 Analyse des interventions étudiées sur la crique de Leblond 214
4.3.1 Résumé des travaux / aménagements étudiés 214
4.3.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux 215
4.3.2.1 Patrimoine naturel 215
4.3.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires 215
4.3.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements 216
4.3.2.1.3 Espèces identifiées à proximité 218
4.3.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées 219
4.3.2.2 Urbanisme 221
4.3.2.3 Risques 222
4.3.2.3.1 Risques naturels 222
4.3.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques 223
4.3.2.4 Patrimoine et paysage 225
5 JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSÉQUENCES POTENTIELLES RÉSIDUELLES 227
5.1 Articulation et compatibilité avec les outils existants de protection ou de gestion des milieux aquatiques, de la biodiversité et des paysages 227
5.1.1 Plans locaux d'urbanisme (PLU) 227
5.1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 227
5.1.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Littoral 232
5.1.4 Schéma d'aménagement régional de la Guyane (SAR) 232
5.1.5 PGRi, PPRL, PPRI et PPR mouvement de terrain 233
5.2 Justification des choix de travaux et d'aménagement 233
6 GOUVERNANCE ET CONCERTATION 235
7 IDENTIFICATION DES PROCÉDURES ET CALENDRIER DE RÉALISATION 236
7.1 Cadre règlementaire 236
7.1.1 Procédure au titre du code de l'environnement 236
7.1.1.1 Autorisation environnementale 236
7.1.1.1.1 Nomenclature IOTA 237
7.1.1.1.2 Nomenclature ICPE 239
7.1.1.1.3 Autres dossiers en lien avec l'autorisation environnementale 240
7.1.1.2 Évaluation environnementale 242
7.1.1.3 Évaluation relative aux espèces protégées 243
7.1.1.4 Dossiers auprès de la CDNPS pour les sites classés ou inscrits 244

7.1.1.5 Dossier de défrichement 244
7.1.1.6 Déclaration d'Intérêt Général (DIG) 244
7.1.2 Procédures au titre du code du patrimoine 244
7.1.3 Procédure au titre du code de l'urbanisme 245
7.1.3.1 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, permis d'aménager, déclaration préalable 245
7.1.3.2 Déclaration d'Utilité Publique (DUP) 245
7.1.4 Conclusion 246
7.2 Calendrier de réalisation 248

1 Cadre et objectifs de l'étude

1.1 Contexte de l'étude

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL) rassemble six communes : Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry-Tonnegrande. C'est un territoire de plaine littorale, drainé par un réseau dense de criques et de canaux, où se concentrent l'essentiel de la population et des activités de la Guyane. Les fortes pluies de la saison des pluies y provoquent régulièrement des débordements, et les années 2020 à 2022 ont été exceptionnelles par leur pluviométrie et par le nombre d'inondations qui en ont résulté.

Pour répondre à ce risque, la CACL, qui exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), élabore un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les études hydrauliques menées pour construire ce programme ont permis de comprendre le fonctionnement des criques, de cartographier les zones inondables et les enjeux exposés, puis de concevoir des aménagements sur les secteurs les plus vulnérables. Ces aménagements se situent sur des cours d'eau et des canaux qui sont aussi des milieux vivants, des corridors écologiques et des éléments du paysage urbain : leur conception doit donc tenir compte de l'environnement dès l'origine.

1.2 Objectifs de l'étude

La présente analyse a trois objectifs. Il s'agit d'abord de recenser les enjeux naturels, écologiques et paysagers des secteurs concernés par les travaux et aménagements envisagés, à partir des données publiques disponibles et des documents de planification et de gestion en vigueur.

Elle vise ensuite à évaluer, pour chacun de ces secteurs, les conséquences potentielles des travaux sur ces enjeux, en appliquant la séquence éviter, réduire, compenser, et à proposer les mesures qui en découlent.

Elle doit enfin vérifier que les aménagements sont compatibles avec les outils existants de protection et de gestion des milieux et faire apparaître les procédures réglementaires à prévoir ainsi que leur calendrier, afin de sécuriser la mise en œuvre du programme.

1.3 Déroulé de l'étude

L'analyse environnementale a été menée en parallèle de l'étude hydraulique qui a fondé le PAPI, et s'appuie sur ses résultats. Cette étude s'est déroulée en plusieurs étapes : la rencontre des acteurs du territoire début 2024, la modélisation hydraulique des criques, la cartographie des enjeux exposés, le ciblage des secteurs les plus vulnérables, puis la conception et l'évaluation des solutions sur trois secteurs prioritaires.

Sur le plan environnemental, la démarche a consisté à délimiter la zone d'étude, à recenser les enjeux aquatiques, paysagers, patrimoniaux et de biodiversité à partir des sources disponibles (notamment l'INPN, consulté en janvier 2025, le SDAGE, le projet TRAMES et les documents d'urbanisme), puis à confronter ces enjeux aux travaux prévus, crique par crique : Montabo, Beauregard, Saint-Christophe, Balata, Hôpital et Leblond. Les conséquences potentielles ont été analysées, les mesures d'évitement et de réduction ont été proposées, et la compatibilité avec les outils de gestion existants a été examinée.

1.4 Objet du présent livrable

Cette analyse environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est antérieure au 25 juin 2023.

Cette analyse n'a pas de valeur règlementaire. Elle a pour but de s'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le code de l'environnement ont été identifiés et de faciliter leur prise en compte dans la stratégie et le programme d'actions.

L'objet de l'analyse, dont le plan est détaillé ci-dessous, est de fournir les informations permettant de montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence éviter /réduire / compenser

Cette analyse préalable doit permettre d'évaluer, dès la conception du programme d'actions et le cas échéant de façon itérative, les impacts environnementaux.

C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard des enjeux environnementaux et de la règlementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa rapide mise en œuvre.

Cette analyse ne constitue pas la potentielle évaluation environnementale prévue par la règlementation aux dossiers d'autorisation ultérieurement nécessaire aux travaux.

2 État des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages

2.1 Périmètre de la zone d'étude

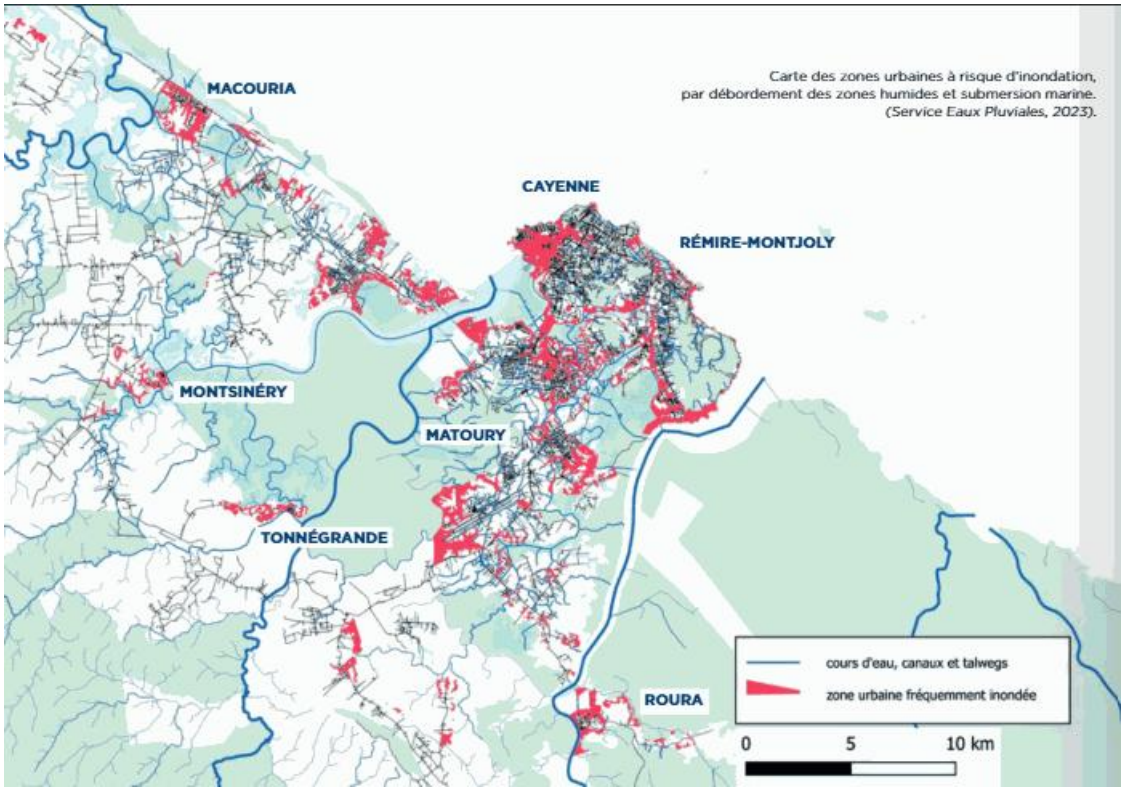
La zone d'étude regroupe les communes de Cayenne, Remire-Montjoly et Matoury.

Respectivement première, troisième et quatrième villes les plus peuplées de Guyane, ces communes rassemblent plus de 40% des habitants du département alors qu'elles ne représentent que 0.2% de sa surface.

Ces communes forment l'ile de Cayenne bordée :

- à l'Ouest par l'embouchure de la Rivière Cayenne ;
- et à l'Est par celle de la Rivière Mahury.

Carte 1 : Localisation du périmètre d'étude



Source : le PAPI de la CACL, 2024

2.2 Les enjeux naturels et des paysages recensés

2.2.1 Les enjeux aquatiques

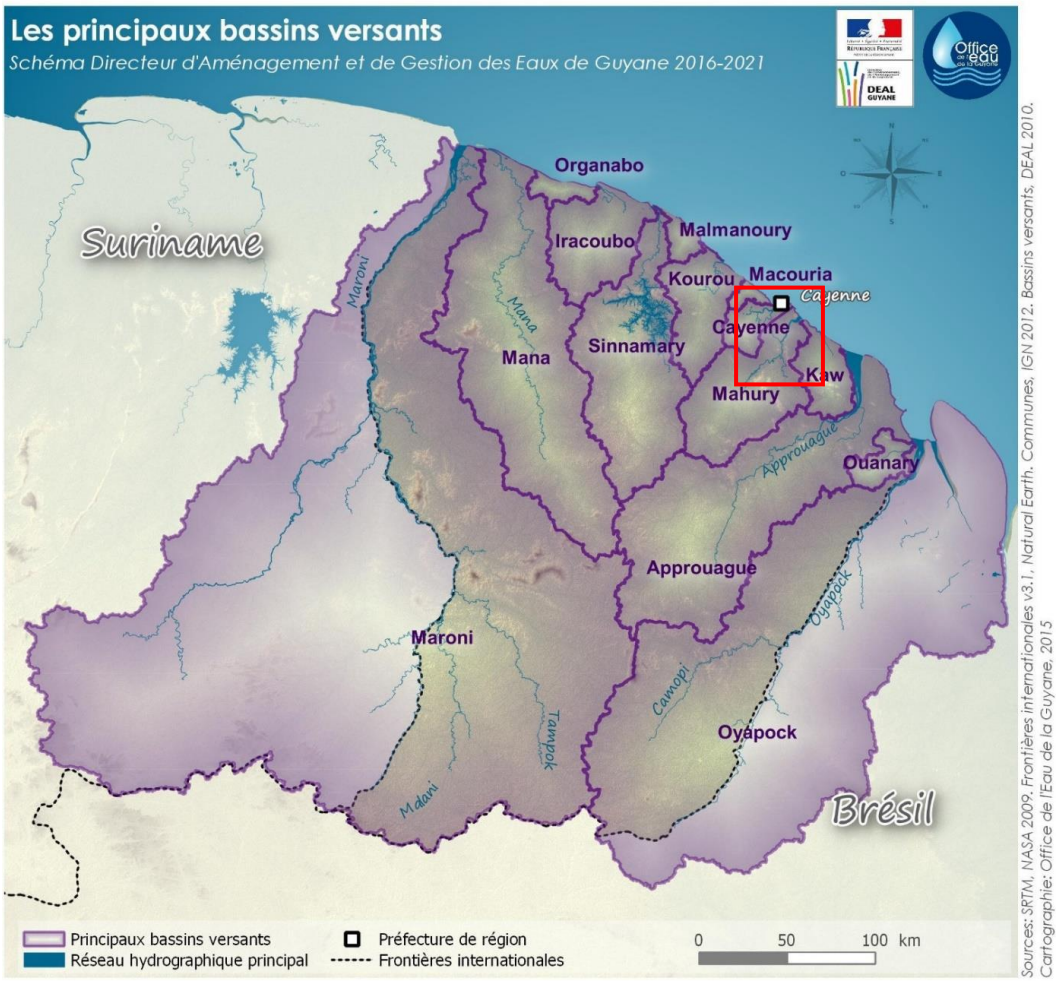
2.2.1.1 Fonctionnement hydrologique, hydraulique et sédimentologique

2.2.1.1.1 Deux bassins versants

La Guyane comporte 14 grands bassins versants, d'après le SDAGE de Guyane de 2022-2027, le périmètre d'étude du PAPI de Guyane se situe à cheval entre :

- Le bassin versant de la rivière Cayenne d'une superficie de 129 km² ;
- Le bassin versant du Mahury d'une superficie de 1 760 km².

Figure 1 : Cartographie des principaux bassins versants (rectangle rouge : ile de Cayenne)

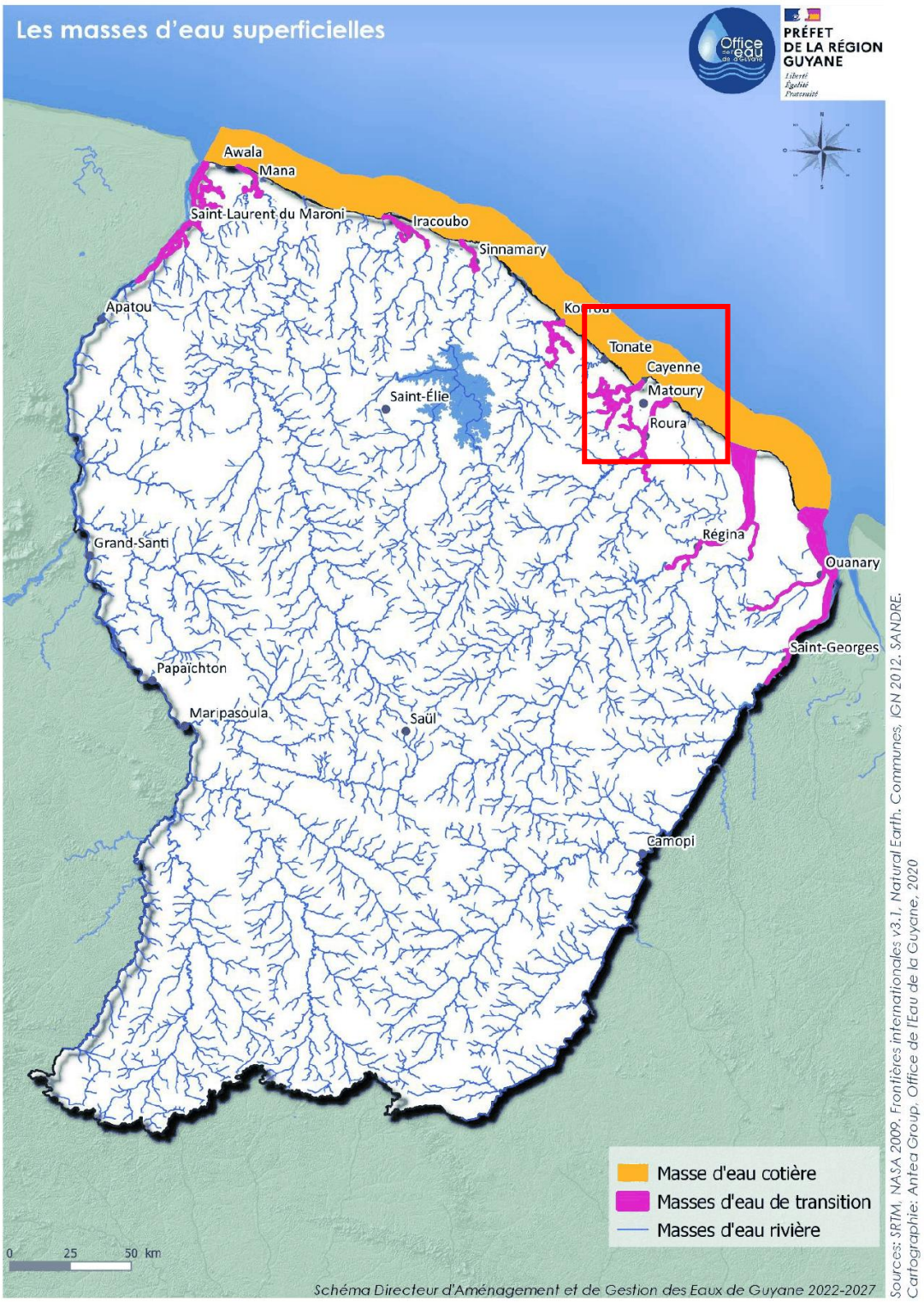


Source : SDAGE Guyane 2022-2027

L'ile de Cayenne est ainsi entourée de deux masses d'eaux superficielles qualifiées de « masse d'eau de transition » par le SDAGE de 2022-2027 :

- La rivière Cayenne ;
- La rivière Mahury.

Figure 2 : Les masses d'eaux superficielles de Guyane (encadré rouge : ile de Cayenne)



Source : SDAGE 2022-2027

2.2.1.1.2 Deux masses d'eau de transition

La rivière Cayenne

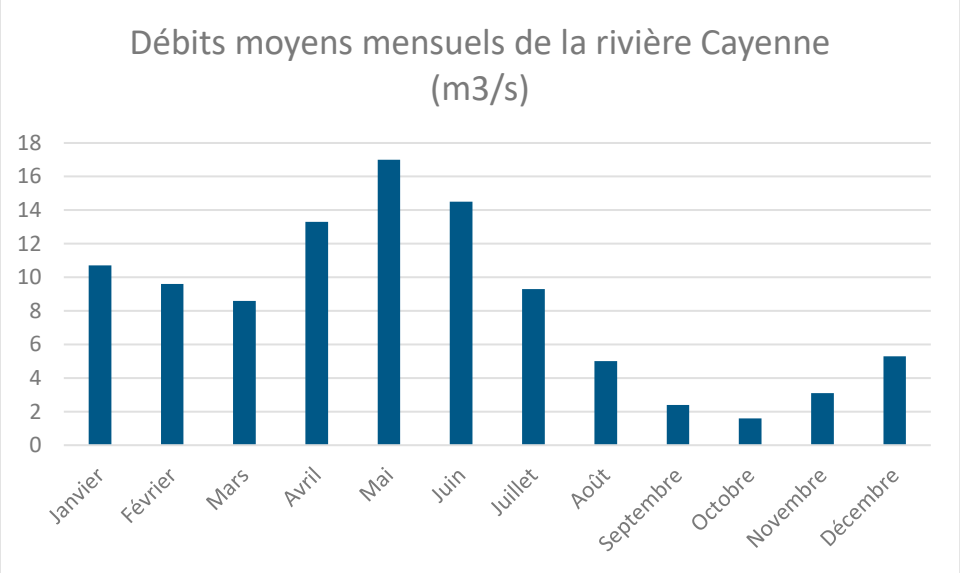
La Rivière de Cayenne constitue un système estuarien complexe. Elle présente certaines parties marécageuses et maillées, et se ramifie rapidement en 4 bras principaux[1] :

- La rivière de Montsinéry ;
- La Rivière Tonnégrande ;
- La Rivière des Cascades ;
- La Rivière du Tour de l'Ile, elle-même en communication avec le Mahury.

La Rivière de Cayenne prend sa source au-dessus de Tonnegrande et se jette dans l'Océan Pacifique 43.7km plus loin à l'Ouest de l'ile de Cayenne, bien que le fleuve lui-même n'est qu'une quinzaine de kilomètres sous le nom de rivière de Cayenne qu'elle porte à partir de la confluence des rivières des Cascades et Tonnégrande.[2]

Au niveau du village de Tonnégrande, le fleuve à un débit moyen annuel de 8,37 m3/s avec un débit maximal en mai (17m3/s) et minimal en octobre (1.6m3/s).

Figure 3 : Débits moyens mensuels mesurés sur la rivière Cayenne (Tonnégrande)[3]pour la période de 1992-2003



Source : Régime hydraulique des fleuves guyanais : étude fréquentielle des débits, 2009

La rivière Mahury

Le fleuve de Mahury est un fleuve de 169km de long se jetant dans l'Océan Atlantique à l'Est de l'ile de Cayenne et irrigant un bassin versant de 1 760 km²[4]. L'embouchure du fleuve Mahury est située entre les communes de Rémire-Montjoly et de Roura.

[1] IRD. 1994. Étude hydrologique sommaire de la rivière Cayenne

[2] « Rivière de Cayenne ». *Wikipédia*, 27 janvier 2024. *Wikipedia*, https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Rivi%C3%A8re_de_Cayenne&oldid=211904666.

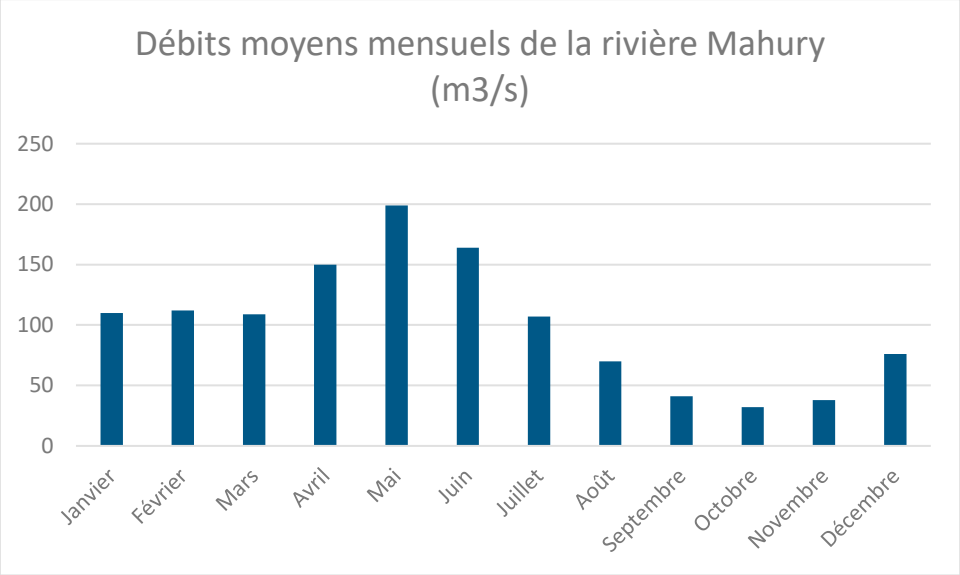
[3] Régime hydraulique des fleuves guyanais : étude fréquentielle des débits – Direction régionale de l'environnement de Guyane, 2009

[4] *Station hydrométrique - 9104 0001 01 : Le Mahury [La Comté] à Roura [Saut Bief] - Statistiques | SCHAPI - HydroPortail*. https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/9104000101/impression-synthese. Consulté le 15 janvier 2025

Son principal affluent est la rivière Comté. Son estuaire, de 2,5 km environ dans sa plus grande largeur, abrite le port de Dégrad des Cannes[5].

D'après les relevés de la station hydrométrique - 9104 0001 01 : Le Mahury [La Comté] à Roura [Saut Bief], le fleuve à un débit moyen annuel de 100 m3/s avec un débit maximal en mai (199m3/s) et minimal en octobre (32m3/s).

Figure 4 : Débits moyens mensuels mesurés sur la rivière Mahury (Comté) pour la période de 1969-2003



Source : Régime hydraulique des fleuves guyanais : étude fréquentielle des débits, 2009

2.2.1.1.3 Une crique transversale : le canal de la crique Fouillée

La crique Fouillée traverse l'ile de Cayenne d'Ouest en Est depuis la rivière Cayenne jusqu'à l'embouchure du Mahury. Aux extrémités de la crique, on trouve deux zones de mangrove à palétuviers blancs (Avicenia germinans), typique des embouchures des fleuves. La crique et les zones humides autour sont des zones classées inondables au sein du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'ile de Cayenne.

La crique Fouillée, caractérisée par un double sens d'écoulement variant selon les marées et les saisons, recueille une partie des eaux pluviales issues des zones urbanisées. Ce réseau est alimenté notamment par les criques Cabassou, Saint-Christophe, Balata, Hopital et d'autres canaux de drainage. En jouant un rôle de tampon, elle contribue à limiter les risques d'inondation en redistribuant l'eau vers les marais voisins.

2.2.1.1.4 Le transport sédimentaire

Les côtes guyanaises comptent parmi les plus dynamiques de par leur situation géographique en étant au centre des grands systèmes de circulation équatoriaux et de par leur proximité avec l'embouchure de l'Amazone. Elles sont en effet soumises à une importante sédimentation vaseuse d'origine amazonienne qui génère une importante instabilité littorale avec des zones en accrétion rapidement colonisées par la mangrove et des zones en phase d'érosion.

Le réseau hydrographique de Guyane est un réseau dense et ramifié. Ainsi, l'ile de Cayenne ne fait pas exception avec la présence de deux grandes rivières aux abords, Cayenne et Mahury, reliées d'Ouest en Est par la crique Fouillée. La crique Fouillée est le milieu récepteur de trois criques concernées par le PAPI de l'ile de Cayenne.

Un enjeu est présent concernant le **maintien des écoulements** de ce réseau hydrographique.

[5] Fiche ZNIEFF Fleuve Mahury https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/03M000013.pdf

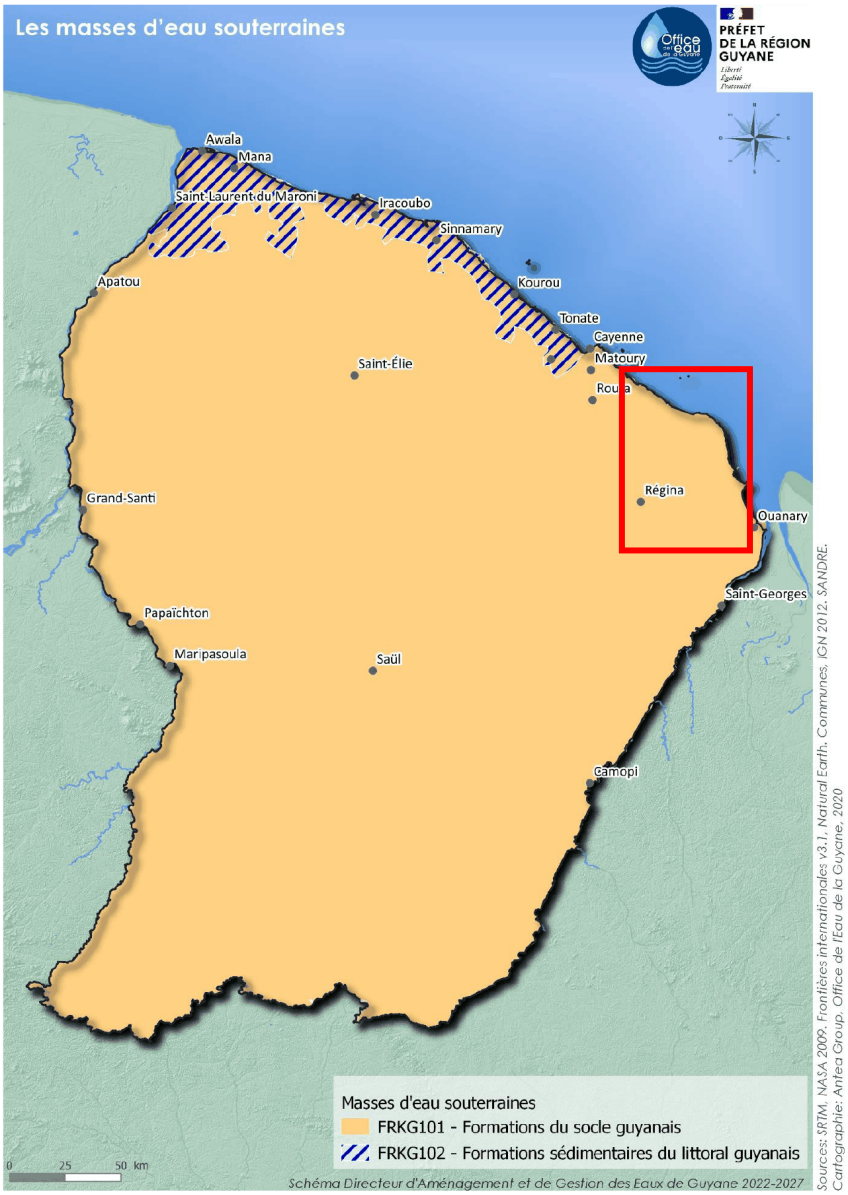
2.2.1.2 État des masses d'eau et objectifs de restauration au titre de la DCE

2.2.1.2.1 Les eaux souterraines

Le découpage des eaux souterraines comprend uniquement deux masses d'eau, une pour chaque type de formation :

- Formations du socle guyanais ;
- Formations sédimentaires du littoral guyanais.

Figure 5 : Les masses d'eaux souterraines de Guyane (encadré rouge : ile de Cayenne)



Source : SDAGE 2022-2027

État quantitatif

D'après le SDAGE 2022-2027, selon les critères de la DCE (Directive 2000/60/CE), la stabilité des niveaux piézométriques montre que **les masses d'eau souterraine de Guyane présentent un bon état quantitatif** sur tout le département (17 stations de suivi).

État qualitatif

Le SDAGE 2022-2027 recense ces six dernières années que les concentrations en éléments majeurs (Sodium, magnésium, calcium, potassium, chlorure, sulfate, bicarbonate, nitrate) sont dans l'ensemble faibles, ce qui est caractéristique des eaux guyanaises très peu minéralisées.

À l'inverse, quelques éléments (fer, manganèse et aluminium) sont fortement présents dans les eaux souterraines et engendrent le dépassement des valeurs seuils. Il est à noter que la présence de fer et de manganèse dans l'eau souterraine est d'origine naturelle. Dans le cas de la Guyane, il peut s'agir de l'altération météorique des minéraux et des roches qui en contiennent.

À l'exception de certains dépassements de valeurs seuils proposées, qui sont liés au fond géochimique des eaux de Guyane, **l'ensemble des masses d'eau souterraine de Guyane est considéré en bon état chimique**.

Les masses d'eau souterraine sont donc qualifiées en bon état quantitatif et qualitatif.

Objectifs de restauration

L'objectif d'état 2015 a été atteint, il n'y a pas de report de délai pour les 2 masses d'eaux souterraines.

2.2.1.2.2 Les eaux de surface littorales de transition

État physico-chimique

D'après le SDAGE 2022-2027, le bon état chimique prédomine sur près des ¾ des masses d'eau littorales (21 masses d'eau soit 70%). 9 masses d'eau dont la masse d'eau côtière se voit toutefois attribuer un mauvais état en raison notamment de dépassements observés sur les échantillonneurs passifs.

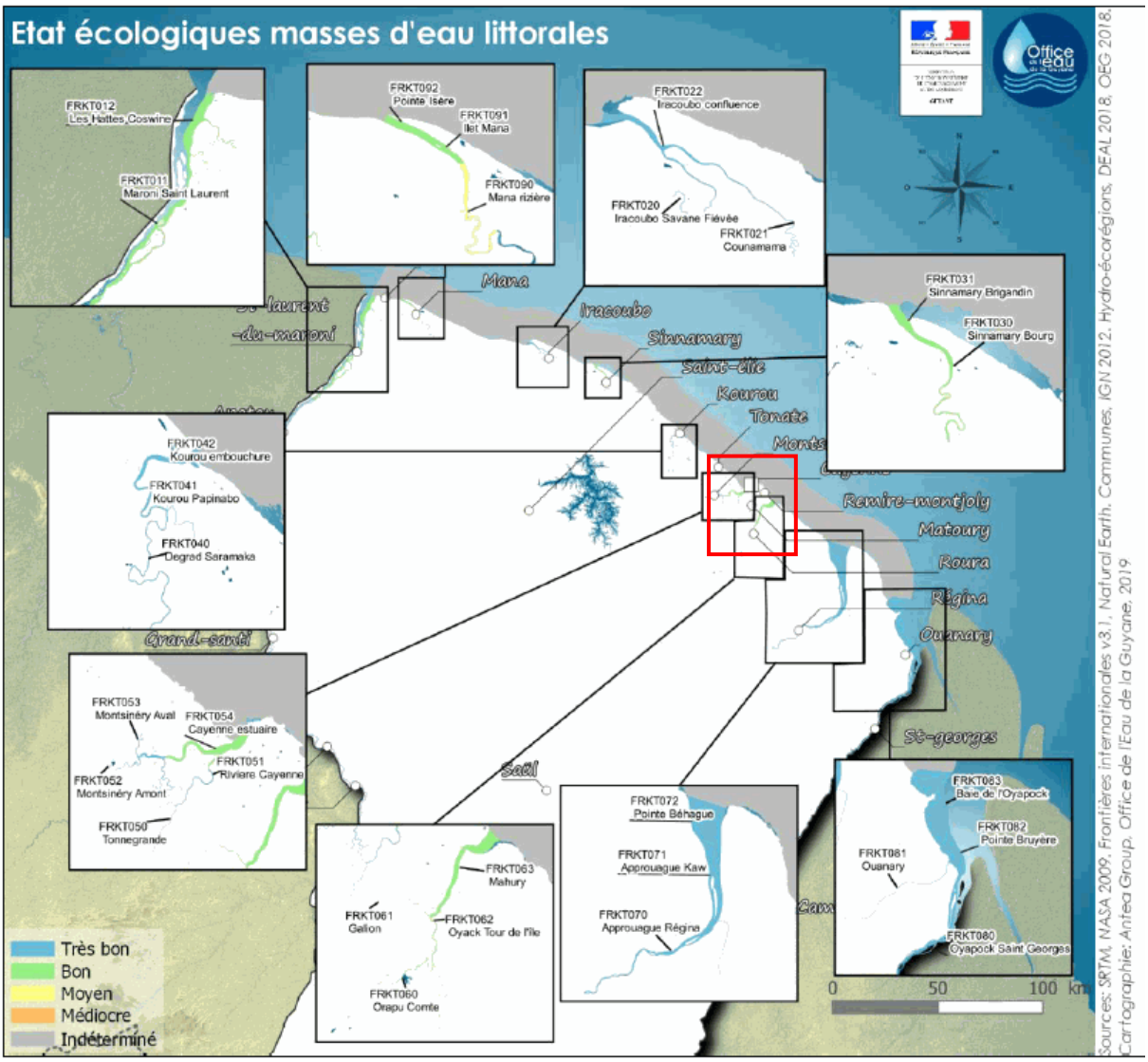
Aucune information précise n'est mentionnée concernant les masses d'eau de Cayenne et de Mahury. Cependant l'état de « bon » état chimique n'est pas atteint.

État écologique et biologique

Les cours d'eau guyanais sont des écosystèmes où la diversité d'habitats et d'espèces aquatiques est importante. Ils sont également le support de multiples usages anthropiques (alimentation en eau potable, tourisme, navigation, pêche…).

Les cours d'eau du territoire sont globalement en très bon état écologique (57%) ou bon (34%). Les masses d'eau de Cayenne et Mahury de notre secteur d'étude se trouvent en « bon » état écologique.

Figure 6 : État écologique des masses d'eaux superficielle (rectangle rouge : ile de Cayenne)



Source : Synthèse de l'état des lieux du Bassin de la Guyane, Comité de l'eau et de la biodiversité, 2019.

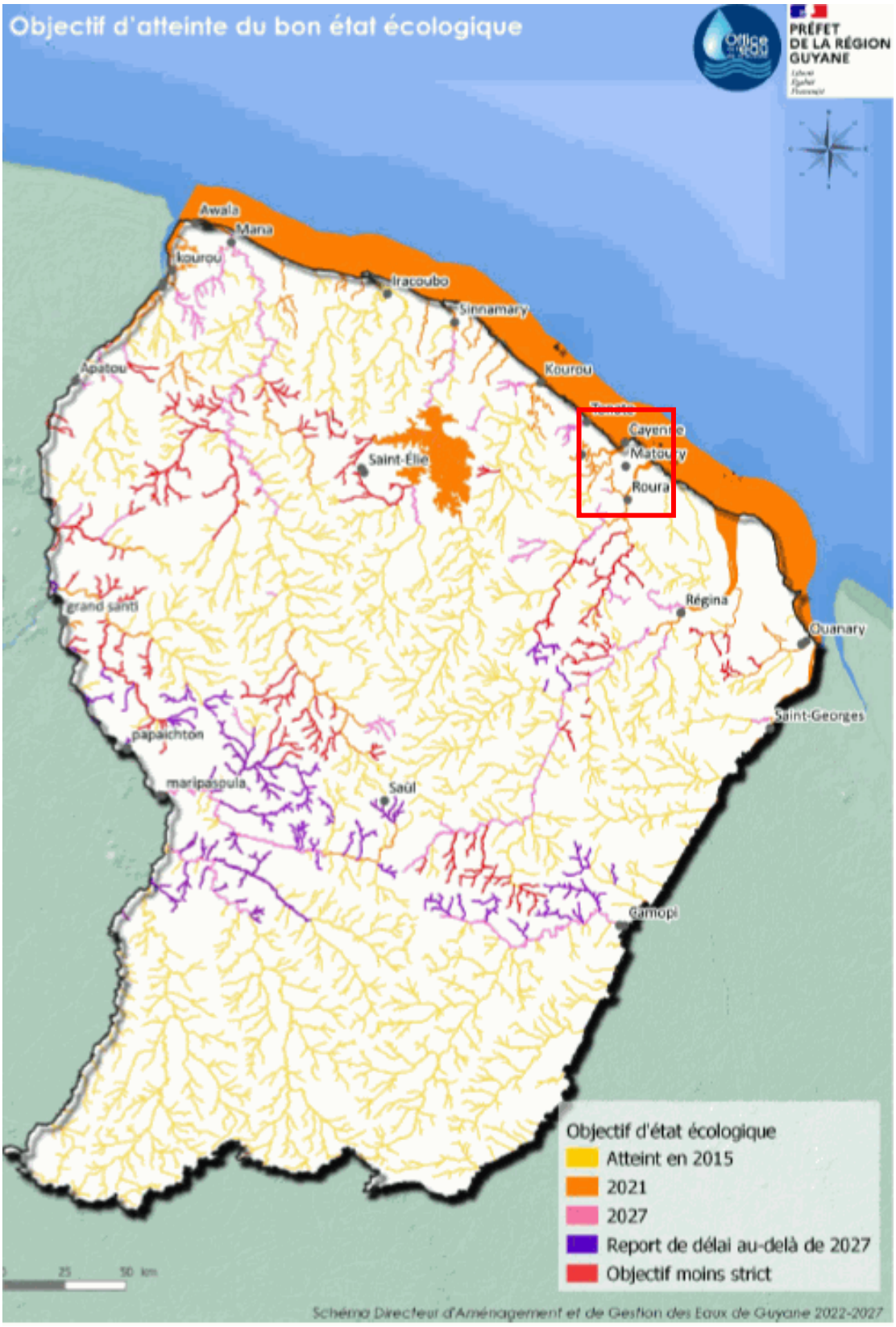
Objectifs de restauration

La directive-cadre sur l'eau (DCE) vise principalement à atteindre le bon état écologique et chimique de toutes les masses d'eau d'ici 2015. Cependant, face aux défis rencontrés à l'échelle des bassins hydrographiques européens, la DCE prévoit des mécanismes de dérogation permettant de reporter cet objectif à 2021, 2027, voire au-delà. Ces reports peuvent être justifiés par trois principales raisons :

- **Une faisabilité technique limitée** ;
- **Des conditions naturelles**, telles qu'un temps de réponse du milieu trop long pour respecter les délais ;
- **Des coûts disproportionnés**, rendant les actions nécessaires économiquement non viables.

Concernant le bon état écologique, les masses d'eau de transition de notre secteur, Cayenne et Mahury, ont atteint les objectifs en 2021.

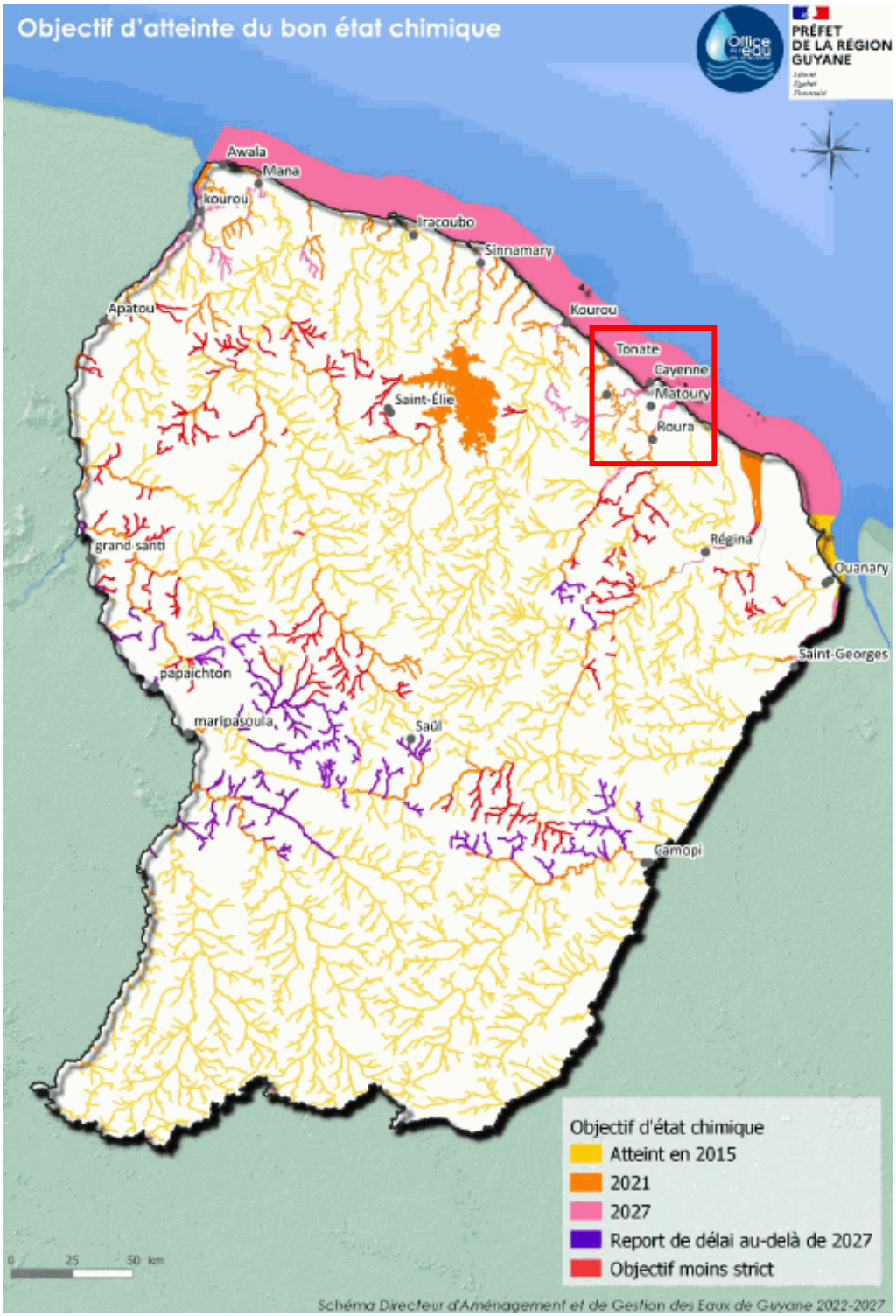
Figure 7 : Objectif d'atteinte du bon état écologique (encadré rouge : ile de Cayenne)



Source : SDAGE 2022-2027

Concernant l'objectif d'atteinte du bon état chimique, pour les masses d'eau de Cayenne et de Mahury l'atteinte de l'objectif est fixée à l'année 2027.

Figure 8 : Objectif d'atteinte du bon état écologique (encadré rouge : ile de Cayenne)



Source : SDAGE 2022-2027

Le réseau hydrographique de l'ile de Cayenne est complexe. Les différentes masses d'eaux superficielles présentes sont en interconnexion entre elles et avec le milieu marin. Les objectifs de restauration au titre de la DCE sont atteints concernant le volet écologique et restent à atteindre concernant le volet chimique.

On note ainsi un enjeu de **préservation de la qualité des masses d'eau de** l'ile de Cayenne, y compris dans le milieu récepteur.

2.2.2 Les enjeux paysagers et culturels

2.2.2.1 Patrimoine historique et architectural

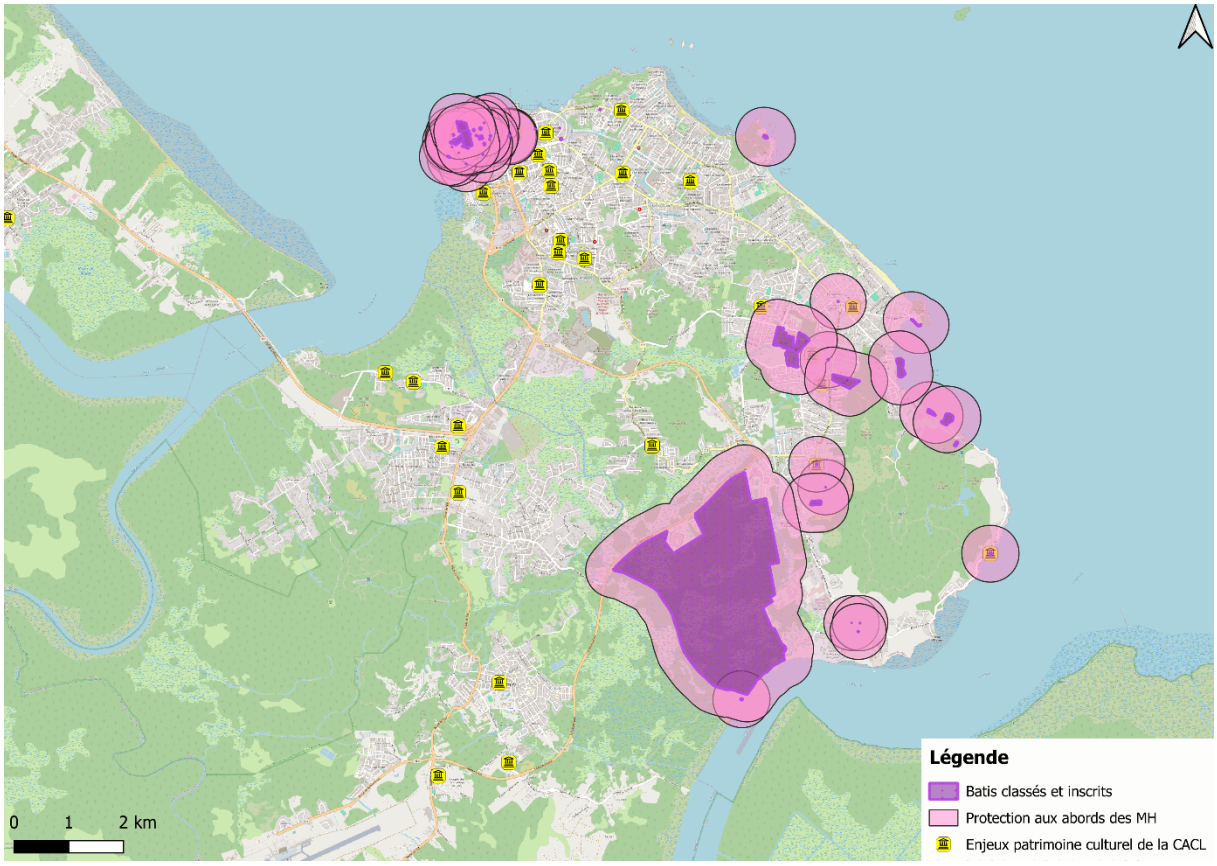
La Guyane est riche par son patrimoine historique et architectural qu'elle se doit de préserver et valoriser.

D'après l'analyse du site de l'Atlas des patrimoines (consulté le 22/01/2025), l'ile de Cayenne héberge 86 bâtis classés et inscrits ainsi que 54 monuments classés par la CACL comme enjeu de patrimoine culturel.

Parmi ces sites, on peut distinguer notamment deux sites historiques et architecturaux majeurs :

- Les ruines de Vidal : vestiges de la plus grande sucrerie de Guyane du XIXe siècle
- Les places de Grenoble et des Palmistes et enfin la Colline du Fort Cépérou sur Cayenne

Carte 2 : Patrimoine culturel de l'ile de Cayenne



Source : CACL, Atlas des patrimoines

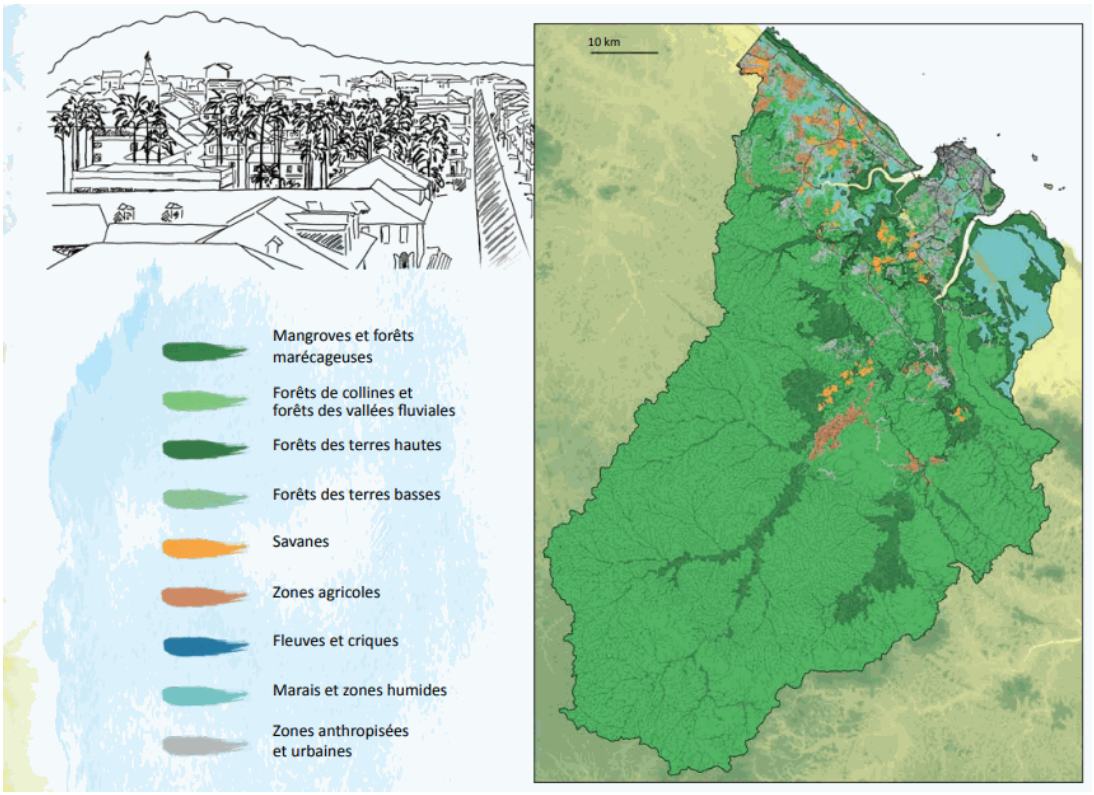
2.2.2.2 Occupation des sols

D'après le document « Les trames vertes et bleues de la CACL- -Méthodes et enjeux » produit par les associations KWATA et GEPOG en 2021[6], l'occupation du sol de la CACL est essentiellement composée de zones forestières (89%).

Le reste du territoire est principalement occupé par des zones artificialisées (4,3%), des zones humides (5%) et des territoires agricoles (1,7%).

[6] Dos Reis V., Durand A., de Thoisy B., 2021, Les Trames verte et bleue de la CACL : méthodes et enjeux, Associations Kwata et GEPOG, Cayenne. 97p

Figure 9 : Occupation du sol du territoire de la CACL

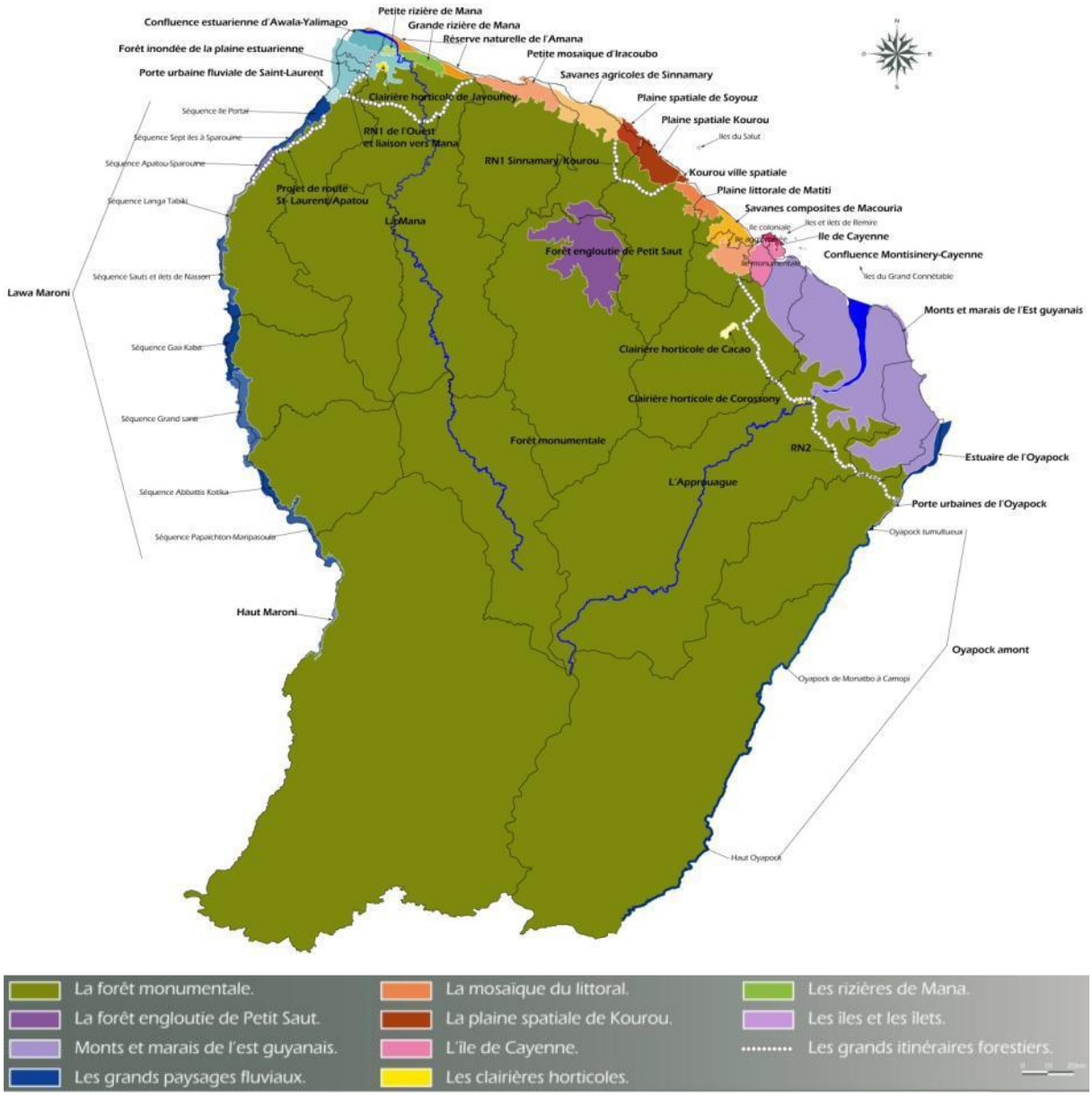


Source : Dos Reis V., Durand A., de Thoisy B., 2021, Les Trames verte et bleue de la CACL : méthodes et enjeux, Associations Kwata et GEPOG.

2.2.2.3 Paysages

D'après l'Atlas des paysages, la Guyane comporte 11 unités paysagères. Notre périmètre d'étude est concerné par l'unité paysagère de « l'ile de Cayenne ».

Carte 3 : Unités paysagères de Guyane (encadré rouge : ile de Cayenne)



Source : Atlas des paysages de Guyane

Comme décrit au sein du diagnostic du SAR de Guyane de 2016[7], l'ile de Cayenne constitue un site d'ancrage privilégié qui, par sa configuration géomorphologique, combine presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais.

On distingue plusieurs éléments paysagers caractéristiques :

- **Un littoral**, marqué par la transition entre la mangrove, les plages sableuses et les falaises rocheuses, qui offre une grande diversité de milieux.
- **Les monts boisés,** véritables repères paysagers, dont la silhouette identifiable abrite des sanctuaires naturels révélant la biodiversité forestière amazonienne. Ces monts offrent également des points de vue remarquables sur l'ile et son littoral.
- **Les marais et criques** qui ouvrent des perspectives étendues. Témoins de l'époque coloniale, ils conservent les traces des canaux de drainage et de communication creusés à cette époque.

[7] Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane, APPROUVÉ par décret en Conseil d'Etat n° 2016-931du 6 juillet 2016

- **Les paysages urbains,** reflet de l'histoire, des contrastes et des métissages des peuples guyanais. Leur expansion rapide sur l'ile de Cayenne, souvent désordonnée, affecte la qualité des espaces publics et contribue à un déséquilibre croissant.

Le déséquilibre croissant entre les paysages urbains et naturels, si étroitement liés sur cet espace contraint, pose la question de la perte progressive de ces identités qui peuvent pourtant amener la population urbaine à appréhender la richesse des paysages guyanais.

Les espaces naturels sont soumis à une pression croissante, entrainant leur régression constante.

Ainsi, un des enjeux est la **préservation et la restauration de la mosaïque de paysage** caractéristique de l'ile de Cayenne. De plus, le **patrimoine inscrit et/ou classé** est important sur la zone d'étude et essentiel **à préserver.**

2.2.3 Les enjeux patrimoniaux et de biodiversité

2.2.3.1 Les espaces naturels patrimoniaux inventoriés et protégés

Les milieux à dominante naturelle sont nombreux sur le territoire et constituent l'une de ses caractéristiques marquantes.

On recense à proximité de la zone d'étude différentes zones de protection ou d'inventaires :

- Une quinzaine d'espaces sont répertoriés au titre des inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) terrestres ou marines, de types 1 et 2 ;
- Un arrêté de protection de biotope
- Un parc naturel régional ;
- Une réserve naturelle nationale ;
- Un site RAMSAR.

Le détail de ces zones, répertorié sur le site Géoportail (consulté le 15/01/2025) est donné ci-dessous[8] :

[8] *Géoportail*. https://www.geoportail.gouv.fr/. Consulté le 15 janvier 2025.

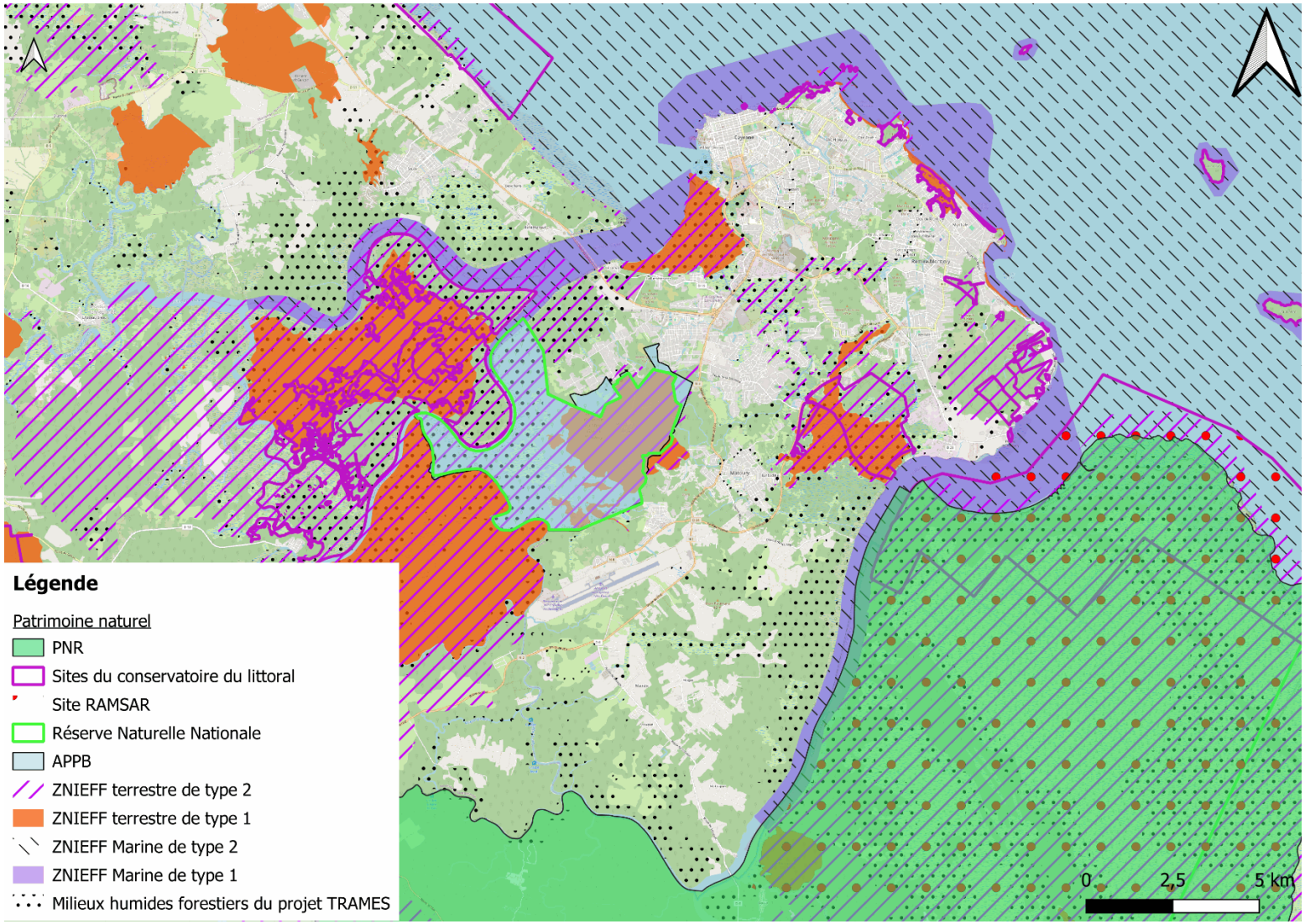
Tableau 1 : Récapitulatif des espaces naturels patrimoniaux inventoriés et protégés

TYPE DE PROTECTION	NOM	IDENTIFIANT	DATE DE CREATION	SURFACE
Arrêté de protection de biotope	Grand Matoury	FR3800440	11-04-1994	2700.0 ha
Parc naturel régional	Guyane	FR8000040	26-03-2001	622 851 ha
Réserve naturelle nationale	Mont Grand Matoury	FR3600160	06-09-2006	2123.0 ha
ZNIEFF de type I terrestre	Mangrove Leblond	030030085		437 ha
	Polders Vidal et canal Beauregard	030030086		582 ha
	Mont Grand Matoury	030120008		776 ha
	Criques Concorde et tompic			31 ha
	Lagunes et plages de Montjoly	030120011		85 ha
	Côtes rocheuses de l'ile de Cayenne	030120010		25 ha
	Plage de ponte de Zéphyr	030030017		8 ha
	Plage de ponte de Gosselins	030030018		13 ha
ZNIEFF de type I marine	Rivière de Cayenne	03M000010		1295 ha
	Côte rocheuse de Cayenne et Rémire-Montjoly	03M000002		1931 ha
	Fleuve Mahury	03M000013		1735 ha
ZNIEFF de type II terrestre	Zones humides de la crique Fouillee	030030029		2036 ha
	Côtes rocheuses et Monts littoraux de l'Île de Cayenne	030120009		947 ha
	Mont Grand Matoury et Petit Cayenne	030120007		17288 ha
ZNIEFF de type II marines	Bande côtière	03M000005		978307 ha
Zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR)	Marais de Kaw	FR7200011	08-12-1993	153 454,828 ha
Sites du conservatoire du Littoral	Rive droite du Mahury	1045	06/08/2013	
	Ilets Dupont	1059	01/10/2013	
	Rivages De Cayenne	158	20/08/1979	
	Saline de Montjoly	190	14/02/1985	
	Iles De Remire	410	31/10/2000	
	Le Mont Mahury	424	18/06/1998	
	Petit Cayenne	843	15/07/2008	
	Habitation Vidal	946	27/03/2015	

Plusieurs périmètres environnementaux sont situés sur le périmètre de la zone d'étude, mettant en évidence la **sensibilité écologique du secteur.**

On note ainsi un enjeu de **préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieux terrestres, littoraux et marins).**

Carte 4 : Les espaces naturels patrimoniaux inventoriés et protégés de l'ile de Cayenne source INPN



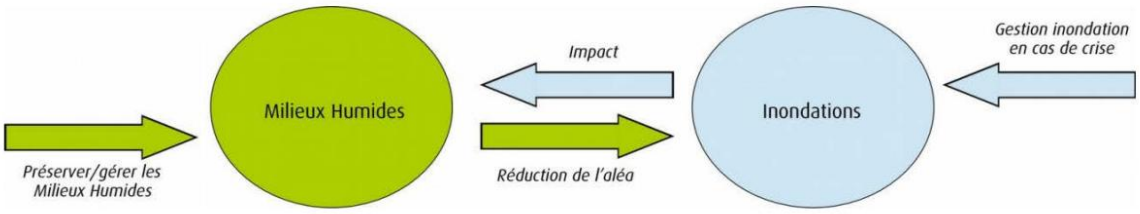
2.2.3.2 Les zones humides

Le territoire est occupé à environ 5% par des zones humides (CORINE Land Cover, 2018) principalement situées aux abords des cours d'eau.

Les zones humides doivent être intégrées dans la gestion des inondations, à la fois pour améliorer les écosystèmes et réduire les impacts. Leur préservation, en tant que zones naturelles d'expansion des crues, est cruciale.

En effet, ces milieux jouent un rôle fondamental dans la régulation et la dissipation des crues, bien en amont des zones sensibles situées le long des cours d'eau. Ils contribuent à diminuer le niveau de l'aléa inondation en limitant la vitesse et le volume des écoulements, réduisent l'érosion des sols ainsi que les risques de contamination associés, et participent à la protection des populations et des infrastructures lors des épisodes de crues.

Figure 10 : Interactions entre milieux humides et prévention des inondations



Source : CEREMA, 2015

Parmi ces milieux on note une présence importante de milieux humides forestiers, notamment des mangroves ainsi que des forêts marécageuses, identifiées par le projet TRAMES.

Les mangroves, typiques des régions intertropicales, se situent exclusivement sur les littoraux et dans les estuaires. Elles poussent sur des sols régulièrement inondés par des eaux salées ou saumâtres sous l'effet des marées, et bénéficient souvent d'un apport important en sédiments. En amont, le long des cours d'eau, ces écosystèmes laissent place aux forêts marécageuses.

Souvent méconnues et sous-estimées, les mangroves remplissent pourtant des fonctions écologiques essentielles :

- Elles servent de frayères et de nurseries pour les larves de nombreuses espèces de crustacés et de poissons, faisant d'elles de véritables réservoirs de biodiversité.
- Elles jouent un rôle crucial dans le maintien des ressources halieutiques en Guyane.
- Ces écosystèmes offrent également un refuge aux oiseaux littoraux, comme les emblématiques ibis rouges, et constituent une halte incontournable pour des millions d'oiseaux migrateurs chaque année.
- Elles assurent une protection physique des côtes en stabilisant le littoral et en absorbant la houle, contribuant ainsi à limiter l'érosion côtière.

La mangrove côtière

Le long du littoral, la mangrove évolue en fonction des cycles de dépôt, de stabilisation et d'érosion des bancs de vase, s'adaptant continuellement à ces dynamiques.

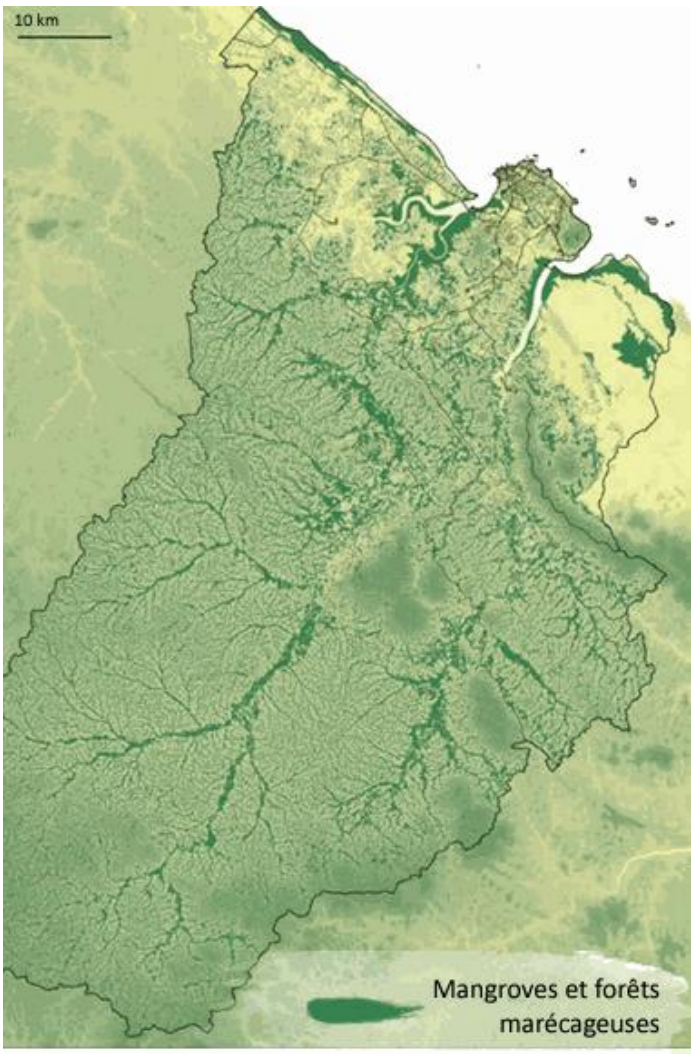
La mangrove d'estuaire

Des mangroves permanentes se développent également dans des environnements plus stables, notamment à l'intérieur des terres, le long des estuaires, des fleuves et des criques côtières influencées par les marées. Ces mangroves sont souvent dominées par une espèce emblématique : le ''palétuvier rouge'', reconnaissable à ses racines échasses en forme d'arceaux. En s'éloignant progressivement du littoral, lorsque les conditions de salinité et d'oxygénation deviennent plus favorables, d'autres espèces commencent à s'ajouter à la végétation de la mangrove. Parmi elles, on trouve le ''moutouchi-rivière'' avec ses grands contreforts ondulés, le ''manil'', le palmier-bâche, le ''pinot'' et le ''cacao rivière''. Ces espèces marquent une transition graduelle entre la mangrove et la forêt ripicole.

Les forêts marécageuses

Les forêts marécageuses se développent dans des zones où l'eau est présente en permanence à moins d'un mètre de profondeur, généralement à moins de deux mètres au-dessus du niveau des cours d'eau. Dans les terres basses de la plaine côtière, elles couvrent près de la moitié de la surface forestière et forment un réseau complexe étroitement lié aux forêts de terre ferme. Ces forêts, souvent plus basses et ouvertes que celles de terre ferme se caractérisent par une dynamique rapide. Les grands arbres y sont moins fréquents, mais parfois monumentaux, dominant un sous-bois clair où abondent des palmiers comme le pinot et le palmier-bâche.

Carte 5 : Mangroves et forêts marécageuses de la CACL



Source : Dos Reis V., Durand A., de Thoisy B., 2021, Les Trames verte et bleue de la CACL : méthodes et enjeux, Associations Kwata et GEPOG, Cayenne

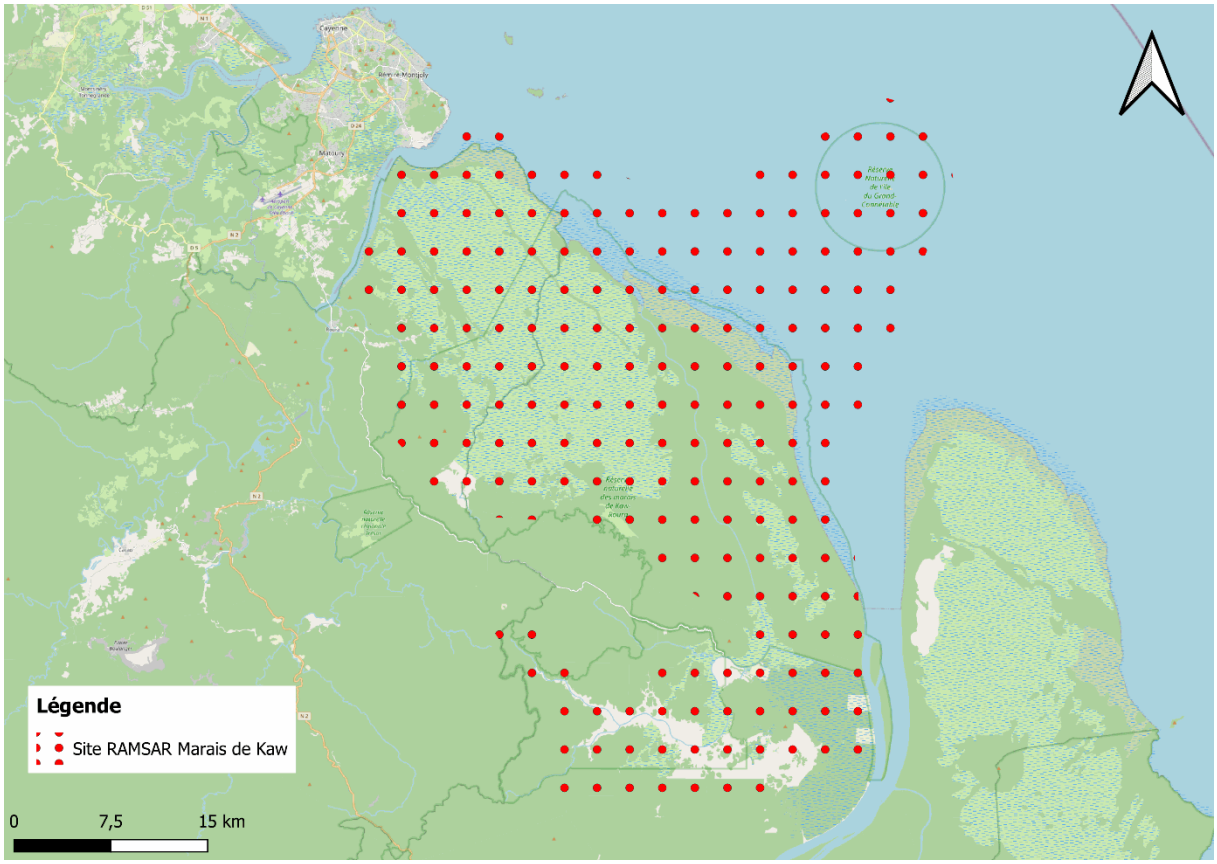
Site RAMSAR du marais de Kaw

À proximité de l'aire d'étude se trouve le Marais de Kaw, zone humide notoire classée site RAMSAR. Le site est également intégré à la réserve naturelle du marais de Kaw et au parc naturel régional.

S'étendant sur 137 000 hectares, ce périmètre est constitué de vastes marais herbeux, de larges vasières colonisées par des mangroves, et de forêts marécageuses parcourues par de petits fleuves soumis aux marées et ponctuées d'étangs. Ces habitats humides variés, connectés au bassin amazonien, abritent une riche biodiversité, caractérisée par un fort taux d'endémisme et de nombreuses espèces menacées.

Le site revêt une importance internationale en tant qu'habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, qui y trouvent des zones de nourrissage, de reproduction et d'hivernage. Il constitue également un espace clé pour le tourisme nature, la chasse, la pêche et la recherche scientifique.[9]

Carte 6 : Localisation du site RAMSAR Marais de Kaw



Source : INPN

L'ile de Cayenne est recoupée par de nombreux milieux humides forestiers identifiés par le projet TRAMES. Ces milieux sont majoritairement regroupés autour au canal central de la crique fouillée qui constitue un axe de déplacement essentiel pour la biodiversité de l'ile de Cayenne.

On note un enjeu **de préservation de ces différents milieux humides,** des milieux patrimoniaux particulièrement sensibles aux pollutions d'origine anthropique ainsi qu'à certaines activités (urbanisation, agriculture, etc).

[9] Service d'information sur les sites Ramsar. https://rsis.ramsar.org/fr/ris/644

2.2.3.3 La richesse écologique

Le territoire de la CACL abrite une grande diversité écologique, à la fois en termes d'habitats et d'espèces.

Les habitats de l'ile de Cayenne

Les habitats déterminants

À partir du site de l'INPN consulté le 15/01/2025[10], l'ensemble des habitats déterminants recensés au sein des ZNIEFF de la zone d'étude ont été listés ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des habitats déterminants des ZNIEFF de la zone d'étude

Code Habref	Habitat de la Guyane
G11.1	Dunes marines littorales et plages de sable - groupements psammophiles
G11.12	Formations littorales psammophiles herbacées
G11.13	Formations littorales psammophiles arbustives et sous-arbustives
G11.2	Plages de galets
G11.3	Côtes rocheuses, falaises maritimes, grottes - groupements lithophiles adlittoraux
G11.33	Formations sous-arbustives sur rochers littoraux - Fourrés littoraux
G46.41	Forêts denses et hautes de terre ferme de basse altitude
G46.42	Forêts plus ou moins denses et basses de terre ferme de basse altitude
G55.13	Marais tropicaux saumâtres herbacés de Guyane
G4A.23	Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de Guyane
G3A.23	Savanes sur sols hydromorphes de Guyane

Les habitats recensés au titre du projet TRAMES

Le projet TRAMES a effectué un travail de recensement des principaux habitats de la CACL, à savoir :

- Les **mangroves et forêts marécageuses**, précédemment présentées ;
- Les **savanes** qui forment une bande entre la forêt de terre ferme de l'intérieur et les mangroves de la côte. Les savanes sont décrites comme étant des communautés mixtes d'arbres, d'arbustes et de strates herbacées instables dans le temps et l'espace. Ces milieux se développent quand les conditions du sol ou l'action de perturbation fréquentes empêchent l'installation de la forêt. Ainsi, les savanes forment un paysage de plaines herbeuses, entrecoupées de forêts galeries et parsemées d'ilots forestiers, d'arbustes et de buissons.
- Les **forêts de Guyane**, d'une grande diversité :
  - Les **forêts côtières de terres basses** qui sont les plus communes sur le territoire de la CACL.

    Cet habitat se trouve à l'intersection des forêts côtières des terres hautes, des forêts marécageuses, des savanes littorales et des embouchures des grands fleuves. Le couvert forestier, souvent peu développé en hauteur, est principalement composé de petites tiges de moni, koko, oueko, ainsi que de grands spécimens de funguti koko.

[10] *INPN - Recherche avancée - choix d'une recherche*. https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees. Consulté le 15 janvier 2025.

- Les **forêts côtières de terres hautes,** ces forêts se développent sur des reliefs de quelques dizaines de mètres, comme le Mont Mahury, le Mont Baduel et la colline de Montabo. Elles sont généralement de faible hauteur, atteignant moins de 30 mètres, sans la présence de grands arbres émergents. Elles se caractérisent par un sous-bois dense, ponctué de nombreux petits chablis, tandis que les gros arbres se regroupent de manière localisée en poches.
- Les **forêts des basses vallées fluviales** occupent les deux tiers sud-est de la CACL, notamment autour de la Comté et de ses principaux affluents. Elles se distinguent par la grande abondance du wapa, particulièrement présent dans les bas-fonds, ainsi que par la présence significative de maho rouges et de meli.
- Les **forêts de collines régulières** se rencontrent sur les successions de collines, de 50m, de forme simple arrondie.
- Les **forêts de collines irrégulières**. Les gros arbres sont peu abondants, on observe une forte concentration de maho noir et de maho rouge.
- Les **forêts de montagnes de moyenne altitude**. Ces forêts se trouvent sur la montagne de Kaw. La canopée y est haute et d'aspect irrégulier. De très grands arbres sont courants, et les familles des Burseraceae, Mimosoideae, Vochysiaceae et Simaroubaceae dominent la végétation arborée.

- Les marais, zones humides et cours d'eau. Les marais à végétation herbacée constituent les formations végétales ouvertes dominantes de la plaine côtière récente. Ils sont particulièrement présents lorsque la couche de tourbe, formée par des végétations herbacées flottantes partiellement décomposées, est épaisse. Les milieux humides se caractérisent par une grande diversité en termes de localisation, de forme, de taille, de fonctionnement hydrologique et d'usages.

  Les marais saumâtres sont peu nombreux par rapport aux marais d'eau douce.

  Au sein du périmètre de la zone d'étude, nous pouvons mentionner l'importance de la préservation des différents milieux du canal de la crique Fouillée qui assure un lien fonctionnel entre la rivière Cayenne et Mahury.

Les espèces patrimoniales

L'ile de Cayenne abrite un nombre important d'espèces florales et faunistiques inscrites sur la liste rouge de l'UICN et qui représentent un enjeu de conservation important.

L'ensemble des espèces déterminantes recensées dans les ZNIEFF de la zone et classifiées comme Quasi menacées (NT), vulnérables (VU), en dangers (EN) ou en dangers critique (CR) par l'UICN a été listé ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales de la zone d'étude

Groupe	Code Espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classification UICN
Amphibiens	521688	Colostethus degranvillei Lescure, 1975	Anomaloglosse de Granville (L'), Colostethe de de Granville	CR
Mammifères	443759	Ateles paniscus (Linnaeus, 1758)	Atèle noir, Singe araignée noir, Atèle	VU
	443623	Panthera onca (Linnaeus, 1758)	Jaguar	NT
	443628	Pteronura brasiliensis (Gmelin, 1788)	Loutre géante, Loutre géante du Brésil, Loutre géante sudaméricaine	EN

Groupe	Code Espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classification UICN
	521606	Sotalia guianensis (Van Beneden, 1864)	Dauphin de Guyane, Sotalie de Guyane, Costero	NT
	443756	Tapirus terrestris (Linnaeus, 1758)	Tapir terrestre, Tapir	VU
	443616	Tayassu pecari (Link, 1795)	Pécari à lèvres blanches, Cochon-bois	VU
	443799	Trichechus manatus Linnaeus, 1758	Lamantin antillais, Lamantin des Caraïbes, Lamantin des Antilles, Lamantin d'Amérique, Vache de mer, Lamentin	VU
Oiseaux	441618	Agamia agami (Gmelin, 1789)	Onoré agami, Héron agami	NT
	441702	Buteogallus aequinoctialis (Gmelin, 1788)	Buse buson	NT
	3192	Calidris canutus (Linnaeus, 1758)	Bécasseau maubèche	NT
	3218	Calidris fuscicollis (Vieillot, 1819)	Bécasseau de Bonaparte, Bécasseau à croupion blanc	VU
	444423	Calidris himantopus (Bonaparte, 1826)	Bécasseau à échasses, Bécasseau échasse	NT
	3214	Calidris minutilla (Vieillot, 1819)	Bécasseau minuscule	NT
	3199	Calidris pusilla (Linnaeus, 1758)	Bécasseau semipalmé	NT
	441921	Falco deiroleucus Temminck, 1825	Faucon orangé	NT
	199356	Limosa haemastica (Linnaeus, 1758)	Barge hudsonienne	VU
	442200	Phaethornis longuemareus (Lesson, 1832)	Ermite nain	VU
	2600	Tringa flavipes (Gmelin, 1789)	Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes	VU
	2597	Tringa melanoleuca (Gmelin, 1789)	Chevalier criard, Grand Chevalier à pattes jaunes	NT
Phanérogames	763221	Astrocaryum minus Trail, 1877		CR

Groupe	Code Espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classification UICN
	733823	Enterolobium oldemanii Barneby & J.W.Grimes, 1996		VU
	733725	Hymenolobium flavum Kleinhoonte, 1925		VU
Poissons	66470	Carcharhinus limbatus (Müller & Henle, 1839)	Requin bordé	VU
	66465	Carcharhinus leucas (Müller & Henle, 1839)	Requin bouledogue	VU
	419204	Cynoscion acoupa (Lacepède, 1801)	Parquette	VU
	423987	Dasyatis geijskesi Boeseman, 1948		CR
	419226	Epinephelus itajara (Lichtenstein, 1822)	Mérou géant, Mérou, Têtard	VU
	418962	Isogomphodon oxyrhynchus (Müller & Henle, 1839)	Requin bécune	CR
	66801	Megalops atlanticus Valenciennes, 1847	Tarpon atlantique, Tarpon argenté, Tarpon	VU
	461101	Sciades parkeri (Traill, 1832)	Mâchoiron jaune	VU
	66527	Sphyrna tudes (Valenciennes, 1822)	Requin-marteau à petits yeux	CR
Reptiles	77338	Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)	Tortue verte, Tortue franche	EN
	77367	Dermochelys coriacea (Vandelli, 1761)	Tortue luth (La)	VU
	77360	Lepidochelys olivacea (Eschscholtz, 1829)	Tortue olivâtre (La)	VU
	444153	Peltocephalus dumerilianus (Schweigger, 1812)	Peltocéphale de Duméril (Le)	VU
	444154	Podocnemis cayennensis (Schweigger, 1812)	Podocnémide de Cayenne (La), Tortue de rivière de Cayenne	VU

De plus, les criques habitent un nombre important d'espèces patrimoniales. Autour des criques, le groupe des odonates est important en Guyane. De plus, ce groupe est de plus en plus pris en compte au sein des études d'impacts avec le début de vulgarisation autour d'espèces à enjeux. On note également la présence de nombreux amphibiens tels que la rainette naine (*Dendropsophus walfordi*), des pripris (*Boana raniceps*) et paradoxale (*Pseudis paradoxa*) ainsi que certaines espèces de poissons.

De plus, à l'ouest de la zone d'étude de nombreuses espèces sont liées aux habitats de mangrove telles que le Raton crabier (*Procyon cancrivorus*), la buse des mangroves (*Buteogallus aequinoctialis*) ou encore la biche des palétuviers (*Odocoileus cariacou*). Les vieilles mangroves relictuelles du territoire abritent notamment de nombreuses espèces protégées. Ainsi, on recense un enjeu de maintien du bon état des mangroves, habitat menacé notamment une fréquentation croissante avec la création d'accès de plus en plus facilité.

Au sud de la zone d'étude, certaines criques peuvent accueillir une avifaune limicole, attirée par la ressource nutritive des vasières, avec un enjeu de reposoirs pour les espèces protégées et migratrices.

Les milieux naturels, situés à proximité immédiate des zones urbaines, sont particulièrement variés sur le territoire de la CACL : forêts de plaine, forêts de collines, savanes, zones humides, cours d'eau, forêts inondables et de berges, ainsi que des mangroves. Ces espaces abritent une grande diversité d'espèces animales, dont certaines sont rares, protégées ou présentent une forte valeur patrimoniale.

Les enjeux autour de la biodiversité de l'ile de Cayenne reposent sur une **préservation de la diversité d'espèces et habitats naturels.**

2.2.3.4 Les espèces envahissantes

En Guyane, les espèces envahissantes sont nombreuses. Elles sont répertoriées dans deux listes d'espèces exotiques envahissantes [11] :

- L'arrêté du 1er avril 2019 pour la flore[12] ;
- L'arrêté du 28 novembre 2019 pour la faune[13].

Parmi les espèces citées dans ces arrêtés, les espèces recensées sur l'ile de Cayenne d'après les inventaires OpenObs de l'INPN (site consulté le 20/12/2024) sont les suivantes :

[11] Espèces exotiques envahissantes de Guyane, nouvelles obligations des particuliers, associations et collectivités - OFB, 2021 https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Plaquettes%20et%20rapports%20instit/OFB-EEE-Guyane-A5-Particuliers-BR-.pdf

[12] *Arrêté du 1er avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants - Légifrance*. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038424487#:~:text=v%C3%A9g%C3%A9tales%20exotiques%20...-,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%201er%20avril%202019%20relatif%20%C3%A0%20la%20pr%C3%A9vention%20de,portant%20sur%20des%20sp%C3%A9cimens%20vivants. Consulté le 15 janvier 2025.

[13] *Arrêté du 28 novembre 2019 relatif à la régulation de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants - Légifrance*. https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039494098. Consulté le 15 janvier 2025.

Tableau 4 : Espèces exotiques envahissantes présentes sur l'ile de Cayenne

Groupe	Espèce *Nom Latin*	Espèce *Nom commun*
Mammifères	*Sciurus carolinensis*	Écureuil gris
	Sciurus niger	Écureuil-renard
	Suncus murinus	Grande Pachyure
Oiseaux	*Acridotheres tristis*	Merle des Moluques
	Corvus splendens	Corbeau familier
	Oxyura jamaicensis	Érismature rousse
Reptiles	*Anolis aeneus*	
	Anolis carolinensis	Anolis vert
	Anolis equestris	Anolis chevalier
	Anolis porcatus	
	Anolis trinitatis	
	Pantherophis guttatus	Serpent des blés
	Python bivittatus	Python birman
	Varanus indicus	Varan du Pacifique
Amphibiens	*Eleutherodactylus planirostris*	
	Xenopus laevis	Xénope lisse
Poissons	*Ameiurus (Ictalurus) nebulosus*	Barbotte brune
	Channa striata	Tête de serpent
	Gambusia affinis	Gambusie de l'est
	Hypophthalmichthys nobilis	Carpe à grosse tête
	Ictalurus punctatus	Barbue de rivière
	Micropterus punctulatus	
	Pelmatolapia mariae	Tilapia à cinq bandes
	Plotosus lineatus	Poisson-chat rayé
	Pterygoplichthys pardalis	
	Oreochromis aureus	
Arthropodes	*Eriocheir sinensis*	Crabe chinois
	Procambarus fallax	
Flore	*Acacia mangium*	
	Alternanthera philoxeroides	Herbe à alligator
	Asystasia gangetica	

	Dichrostachys cinerea	
	Eichhornia crassipes (espèce aquatique)	Jacinthe d'eau
	Leucaena leucocephala	Faux mimosa
	Malachra fasciata	
	Nelumbo nucifera (espèce aquatique)	Lotus sacré

L'enjeu ici est **de limiter la propagation de ces espèces exotiques envahissantes** (notamment concernant la flore, les reptiles, ainsi que les poissons).

2.2.4 Les enjeux de continuités écologiques – Trame Verte et Bleue

La CACL a soutenu la réalisation du projet TRAMES, visant à identifier les habitats favorables constitutifs de la Trame Verte et Bleue et permettant aux communes de l'agglomération de pouvoir traduire finement les enjeux écologiques définis dans le SCoT[14].

Un travail de terrain sur des secteurs encore peu prospectés jusqu'à maintenant a permis de compléter les données naturalistes sur 7 groupes d'espèces :

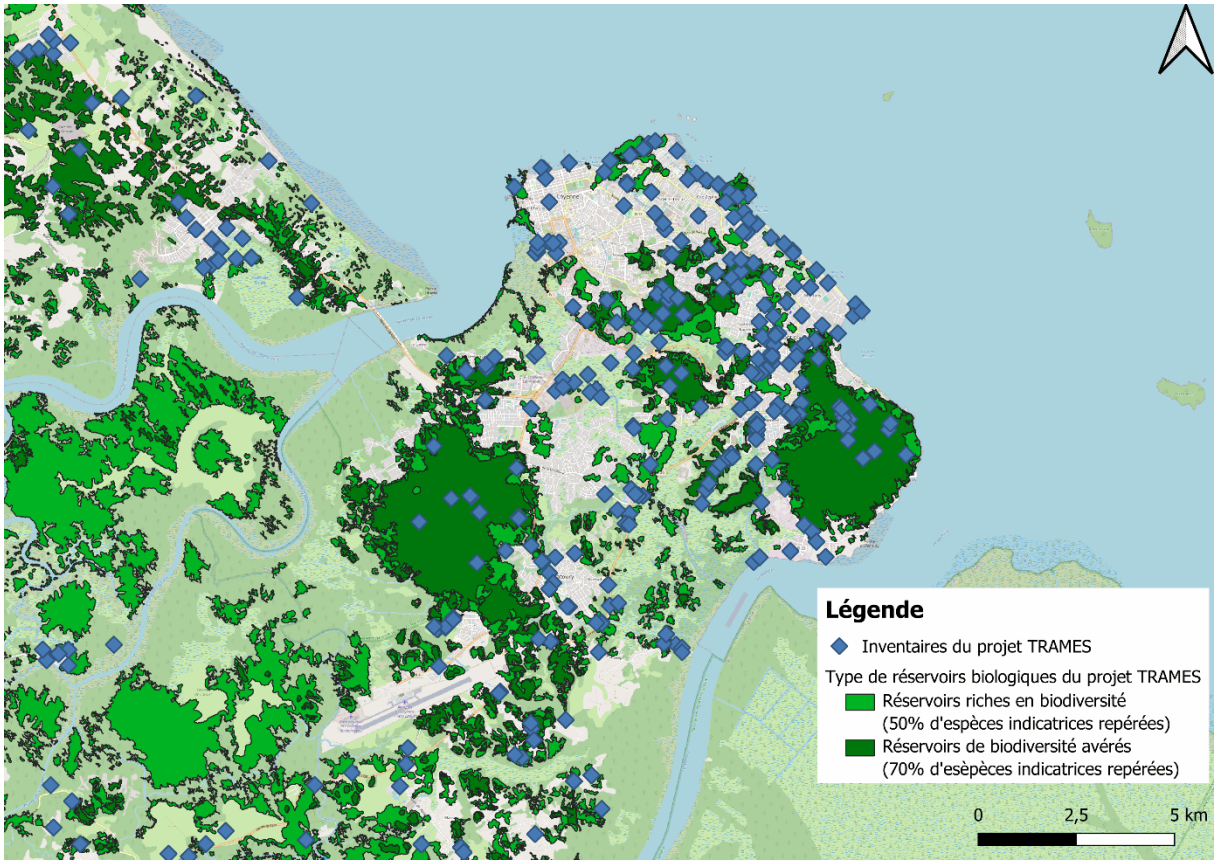
- Amphibiens ;
- Chiroptères
- Mammifères « non-volants »
- Odonates
- Oiseaux
- Plantes
- Poissons.

L'ensemble des données existantes a ensuite permis de constituer une modélisation des habitats forestiers (trame verte) et humides (trame bleue) sur le territoire.

Ainsi, sur le périmètre d'étude, de nombreux réservoirs de « biodiversité avérés » et des réservoirs « riches de biodiversité » sont définis.

[14] Rapport intermédiaire : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE FINANCIERE ET REGLEMENTAIRE D'AMENAGEMENTS RESILIENTS EN ZONE INONDABLE SUR LE TERRITOIRE DEMONSTRATEUR CRIQUE FOUILLEE – BRL Ingénierie, Août 2024

Carte 7 : Zones d'inventaires et reversoirs biologiques définis par le projet TRAMES



Source : Projet TRAMES

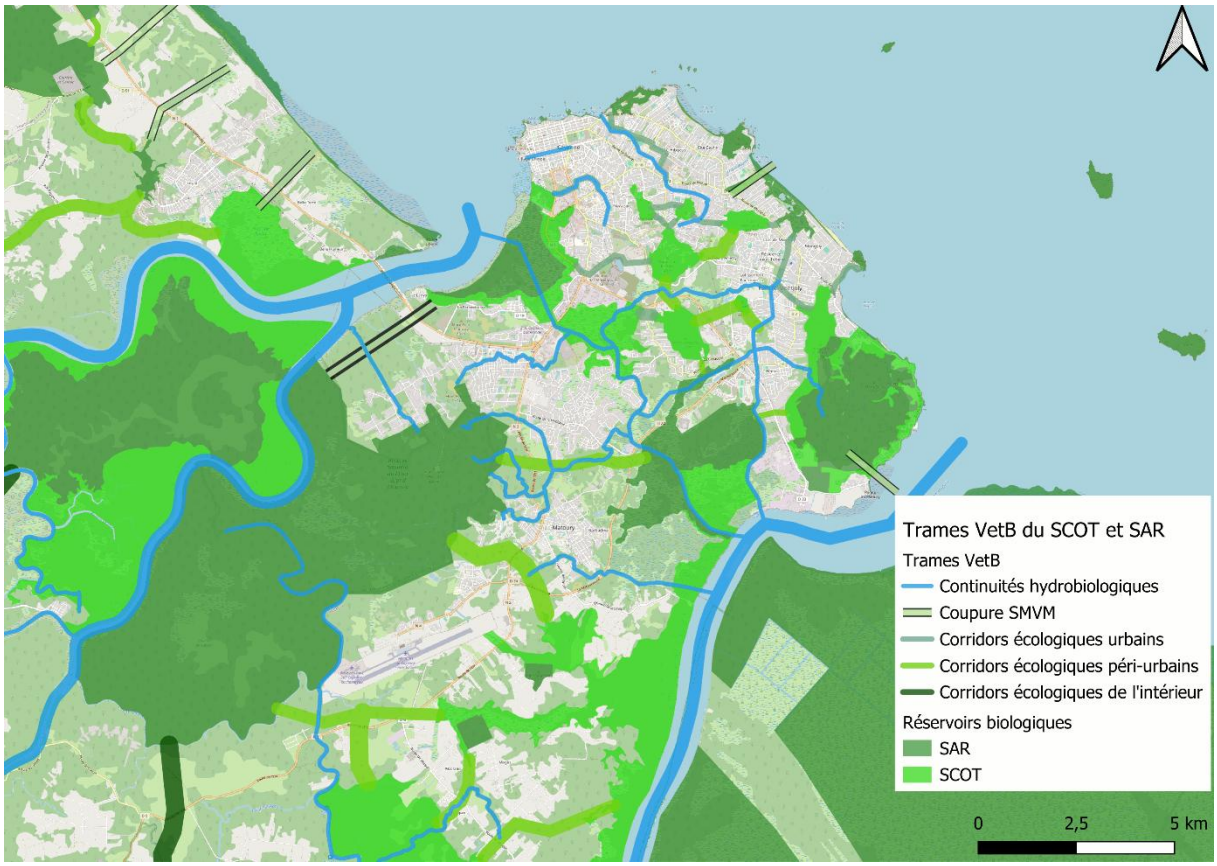
De plus, la carte de la trame verte et bleue sur le territoire de la CACL, générée à partir des données du SAR et du SCOT de Guyane, est présentée ci-dessus.

Les corridors hydro biologiques et écologiques sont classés en trois catégories :

- Corridors écologiques urbains ;
- Corridors écologiques périurbains ;
- Corridors écologiques de l'intérieur.

Les ruptures de continuité (coupures SMVM) sont également figurées.

Carte 8 : Continuités écologiques du SCOT et du SAR de Guyane



Source : SCOT et SAR du Guyane

Les différents corridors sont essentiels au déplacement d'espèce qui peuvent aujourd'hui évoluer au sein de l'ile de Cayenne comme le tapir (*Tapirus terrestris*), le cabiaï (*Hydrochaeris hydrochaeris)*, les chiroptères ou encore des espèces de l'avifaune.

De plus, ces continuités écologiques assurent au niveau des zones humides, en plus du déplacement des espèces, une continuité des écoulements.

Les rivières de Cayenne et de Mahuri qui entourent l'ile de Cayenne, sont deux grands fleuves que beaucoup d'espèces ne traversent pas, ce qui intensifie le besoin d'une conservation de continuité écologique Nord-Sud et Est-ouest.

Un des enjeux est la capacité de maintenir une nature en ville et de réduire les risques pour les espèces protégées.

Le site d'étude présente une grande diversité et richesse biologique et écologique. En effet, l'ile de Cayenne est en partie urbanisée avec une biodiversité riche qui s'exprime aux abords des riverains et des habitations. Ainsi, les milieux sur l'ile de Cayenne accueillent de nombreuses espèces, et ce même en condition urbaine, en saison sèche ou concernant des criques de qualité médiocre.

Les enjeux consistent notamment à **préserver les interconnexions fortes** entre les réservoirs biologiques ainsi que la **continuité écologique notamment les trames bleues**.

2.2.5 Les impacts du changement climatique

Comme précisé au sein de l'annexe 4 de l'analyse environnementale des PAPI, des informations disponibles sur les impacts du changement climatique ont été intégrées à l'analyse.

Le projet GuyaClimat terminé en 2022 analyse les projections futures (jusqu'à 2100) des paramètres :

- Niveau de la mer ;
- Température ;
- Précipitations ;
- Vent ;
- Vagues.

Les projections de cette étude s'appuient sur 2 scénarios, utilisés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), qui décrivent deux évolutions climatiques possibles :

- Les « Representative Concentration Pathways » (RCPs ou trajectoires représentatives de concentration) qui convertissent des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre en forçage radiatif ;
- Les « Shared Socio-Economic Pathways » (SSPs ou trajectoires socioéconomiques partagées) qui traduisent des ensembles d'hypothèses socioéconomiques associés à des forçages radiatifs dans le 6e rapport d'évaluation du GIEC.

Conclusions générales

Concernant l'évolution du niveau marin, en 2050 la médiane de la remontée du niveau marin atteint 0,24 m pour le scénario RCP2.6 et 0.28 m pour le scénario RCP8.5.

Une des premières manifestations de l'élévation du niveau marin est l'aléa de submersion chronique avec une inondation des zones basses en marée haute. À ce titre, le risque d'inondation dans certaines zones notamment urbanisées telle que la ville de Cayenne, se voit augmenter.

Le climat guyanais alterne entre saisons humides (décembre à juin) et saisons sèches (juillet à novembre). Les différents modèles utilisés prévoient au sein de la zone littorale en moyenne une augmentation des températures minimales de 3-4°C et maximales de 2-3°C d'ici 2100. Il est également prévu un réchauffement nocturne plus rapide.

Les précipitations diminuent en moyenne annuelle de -0.07-027 mm/jour par décennie pour les différents scénarios avec une baisse marquée de décembre à avril. Concernant le vent, les scénarios prévoient globalement une augmentation progressive de la force du vent.

Enfin, concernant les vagues, le littoral guyanais est actuellement soumis entre novembre et avril à une influence des houles des dépressions dans l'Atlantique Nord importante dans la dynamique côtière et l'exposition aux risques littoraux. Les différents scénarios suggèrent une diminution de l'énergie des vagues au large.

Enfin, il est à prévoir que les jours secs augmentent en fréquence pendant que les jours de fortes pluies diminuent en fréquence sur le littoral.

Impacts potentiels sur l'agriculture

D'une manière générale, la Guyane rassemble des conditions climatiques idéales pour la production photosynthétique (apport d'eau et ensoleillement important, températures clémentes présentant une absence de variations extrêmes). Bien avant les facteurs climatiques, les éléments les plus limitants pour le développement de l'agriculture restent la fertilité des sols, naturellement très pauvres ainsi que l'organisation encore faible de la filière agricole.

Impacts potentiels sur la pêche

Le réchauffement des eaux marines de Guyane peut avoir des conséquences potentielles sur la distribution biogéographique des poissons. Certaines espèces peuvent disparaitre des eaux guyanaises pour retrouver plus au nord ou plus au sud des eaux dont les températures leur sont plus favorables. D'autres voir leur probabilité d'occurrence diminuer ou être peu affectée si elles sont bien adaptées à des eaux plus chaudes. Leur croissance, leur reproduction et leur métabolisme peuvent également être affectés par le réchauffement de l'eau.

2.3 Bilan des enjeux recensés

Tableau 5 : Bilan des enjeux naturels et des paysages recensés

Composante	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Hydrographie	• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin)	Modéré à fort (« Bon » état écologique atteint, reste l'objectif du « bon » état chimique)
	• Préservation de la continuité des écoulements en période de crue pendant les travaux (pour ne pas aggraver le risque inondation)	Fort (Interventions au niveau des criques)
Paysages et éléments culturels	• Préservation des espaces naturels caractéristiques de l'unité paysagère « ile de Cayenne ».	Fort (Intervention au sein d'une unité paysagère composée d'une mosaïque de paysage importante)
	• Prendre en compte la présence de patrimoine inscrit et/ou classé (monuments historiques) (Co visibilité)	Modéré (Interventions en milieu urbain, ouvrages inférieurs à 5m)
Patrimoine écologique et biodiversité	• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoral et marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels • Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Fort (Patrimoine écologique et biodiversité importante même en milieu urbain)
Continuité écologique	• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Fort (Interconnexions importantes même en milieu urbain)
	• Préserver la continuité écologique des trames bleues	Fort (Interventions au niveau des criques)

3 Évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements retenus sur l'environnement

Cette partie porte sur les trois secteurs où le programme d'actions du PAPI prévoit des travaux hydrauliques : Beauregard (action 6-02), Saint-Christophe (action 6-03) et Hôpital – lotissement Toukas (action 6-04). Pour chacun d'eux, les conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement sont évaluées à partir de l'état des lieux du territoire. Les trois autres secteurs étudiés mais non retenus au programme d'actions (Montabo, Balata et Leblond) sont présentés pour information au chapitre suivant.

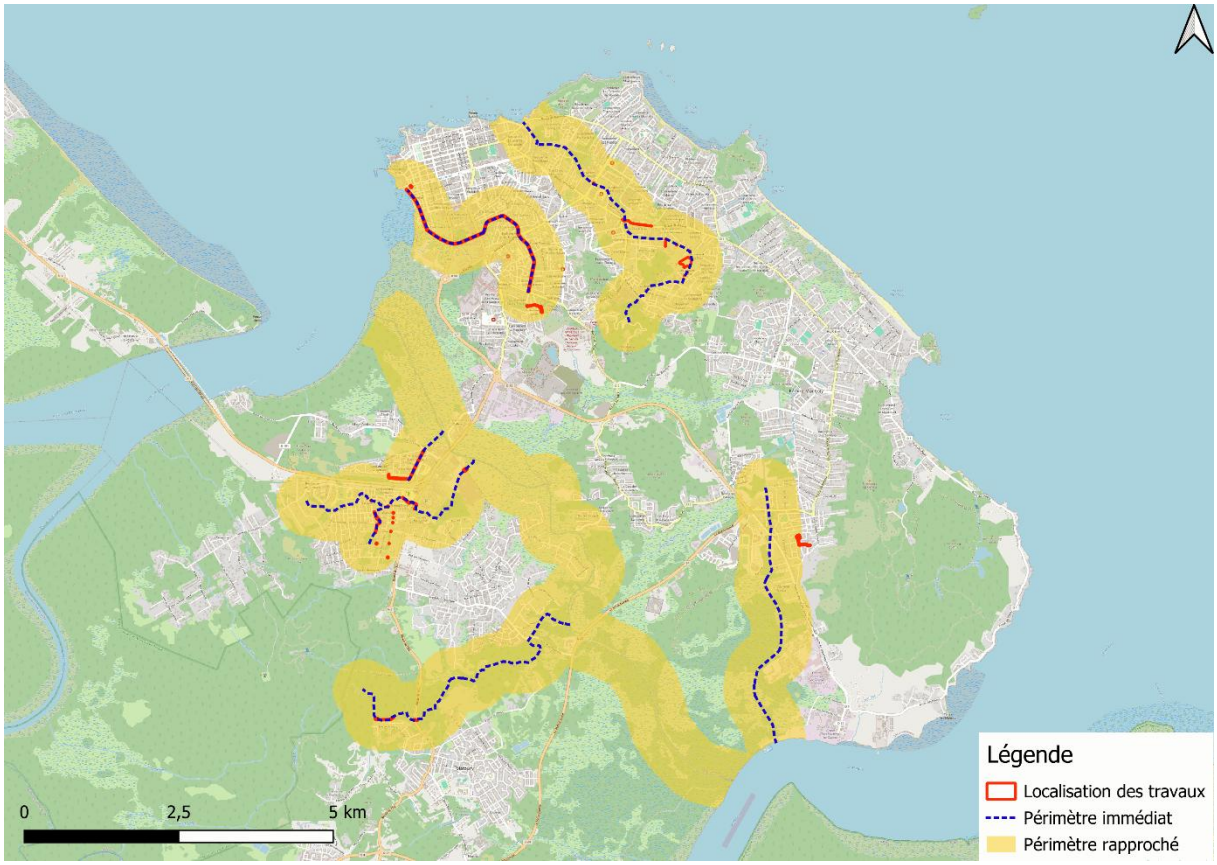
Dans le cadre de cette étude, nous avons défini trois périmètres d'analyse :

- Le périmètre immédiat : correspondant aux emprises directement impactées par les travaux et aménagements[15] ;
- Le périmètre rapproché : qui correspond au périmètre immédiat, amendé d'un buffer de 500m, afin de prendre en compte les effets indirects des travaux (nuisance sonore, altération de la circulation, etc). Il comprend également le canal de la Crique Fouillée, milieu récepteur des eaux des criques, Balata et Saint-Christophe.
- Le périmètre éloigné : qui comprend les espaces susceptibles d'être impactés de façon indirecte par le projet (notamment l'environnement marin, récepteur des cours d'eau, le parc naturel régional, etc).

Ainsi, ci-dessous sont représentés les périmètres immédiats et rapprochés des travaux et des aménagements :

[15] Lors de la réflexion des travaux / aménagements, devront être ajouté à ce périmètre les installations de chantiers (bases de vie, stockage de matériel, stationnement, etc) nécessaires durant la phase des travaux.

Carte 9 : Périmètres immédiat et rapproché de la zone d'étude



Au sein de chaque secteur, dans le cas de l'existence de plusieurs scénarios de travaux et d'aménagements, nous étudions les incidences du scénario affichant le plus grand impact potentiel.

Pour chaque secteur une analyse est réalisée concernant l'évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement (enjeux patrimoniaux, biodiversité, continuités écologiques) et de paysage comme demandé au sein de l'annexe 4 de l'analyse environnementale des PAPI.

De plus, des rubriques d'analyses concernant les risques naturels et technologiques ainsi que l'étude de la compatibilité des travaux et aménagements avec les documents d'urbanismes ont été rajoutées.

Les travaux seront prévus afin de respecter différentes contraintes telles que le maintien de la circulation, le maintien des écoulements et des différents milieux et continuités écologiques. Différentes études seront réalisées avant le démarrage des travaux (règlementaires, environnementales, topographiques, géotechniques, préliminaires, AVP, PRO, DCE, ACT, OPC, CT etc).

3.1 Analyse des interventions prévues sur la crique de Beauregard

3.1.1 Résumé des travaux / aménagements prévus

Ce secteur fait l'objet de l'action 6-02 du programme d'actions du PAPI : « Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Beauregard ».

Les travaux et aménagements prévus sur le secteur de la « crique de Beauregard » au sein de l'agglomération de Remire-Montjoly concernent :

- Des recalibrages de six buses ;
- La création de deux bassins de rétention.

Ces différents travaux consisteront au remplacement d'ouvrages redimensionnés en fonction des besoins ainsi que des actions de déblais et de remblais.

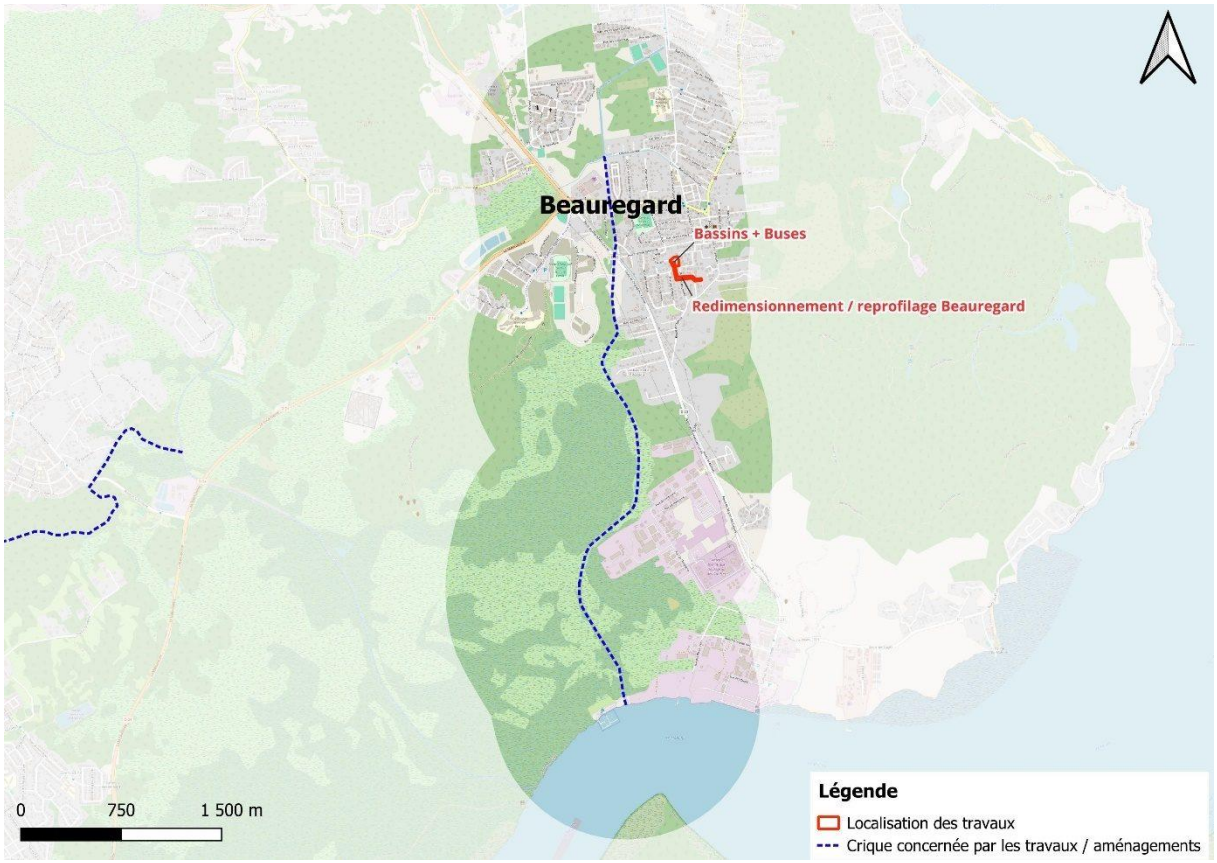
Figure 11 : Ouvrage « buse » 1 et 2 à recalibrer



Concernant la durée des travaux :

- Les recalibrages d'ouvrages sont estimés pour chacun entre 6 et 9 mois minimum ;
- La création des bassins de stockage est estimée à 12 mois minimum.

Carte 10 : Localisation des travaux / aménagements sur le secteur Beauregard



3.1.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux

3.1.2.1 Patrimoine naturel

3.1.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires

La localisation des travaux d'aménagement concernant la crique de Beauregard se situe à proximité de milieux humides forestiers identifiés dans le cadre du projet TRAMES. La crique elle-même traverse plusieurs de ces milieux.

On note également la présence de deux ZNIEFF de type 2 protégées par le site du conservatoire du littoral de l'habitation Vidal :

- La ZNIEFF des zones humides de la crique Fouillée qui constitue une continuité écologique de zones humides et milieux aquatiques au cœur de l'ile de Cayenne.

  Une dizaine de plantes déterminantes sont connues de ce secteur, parmi lesquelles certaines sont particulièrement liées à ces habitats humides : Crinum erubescens (Amaryllidaceae), Sesbania exasperata (Fabaceae), Vanilla palmarum (Orchidaceae), Cissus spinosa (Vitacdeae).

Par la présence d'habitats attractifs (fleuve, vasière, mangrove, et marais), cette ZNIEFF abrite un cortège d'oiseaux typiques du littoral : Amazone aourou (Amazona amazonica), Pic de Malherbe (Campephilus melanoleucos), Buse urubu (Buteogallus urubitinga), Ani des palétuviers (Crotophaga major), Grimpar talapiot (Dendroplex picus), Grimpar des cabosses (Xiphorhynchus guttatus), Batara huppé (Sakesphorus canadensis), Tyran audacieux (Myiodynastes maculatus) et Conirostre bicolore (Conirostrum bicolor). Outre ces espèces classiques, les vasières, mangroves et marais accueillent de nombreuses espèces d'Ardéidés et de rapaces protégés, en particulier la Buse buson (Buteogallus aequinoctialis).

- La ZNIEFF des polders Vidal et canal Beauregard est également une continuité écologique de zones humides et de milieux aquatiques de l'ile de Cayenne.

  Ces marais herbacés accueillent également quelques reptiles et amphibiens peu courants comme la tortue Peltocephalus dumeriliani et l'Anaconda de Deschauense (Eunectes deschauenseei). Les pripris de Beauregard constituent seulement la-2/ 9 Date d'édition : 11/06/2024 https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/030030086 troisième localité en Guyane pour cette dernière espèce. On note également la présence de deux espèces typiques des savanes humides : la Rainette Hypsiboas raniceps et le petit lézard Anolis auratus.

  Chez les mammifères, les principaux enjeux de conservation concernent des espèces liées à la mangrove avec comme espèce emblématique le Cerf des palétuviers (Odocoileus cariacou).

Ces deux ZNIEFF abritent des habitats humides patrimoniaux qui sont très sensibles aux pollutions d'origines anthropiques (hydrocarbures, déchets, rejets sauvages).

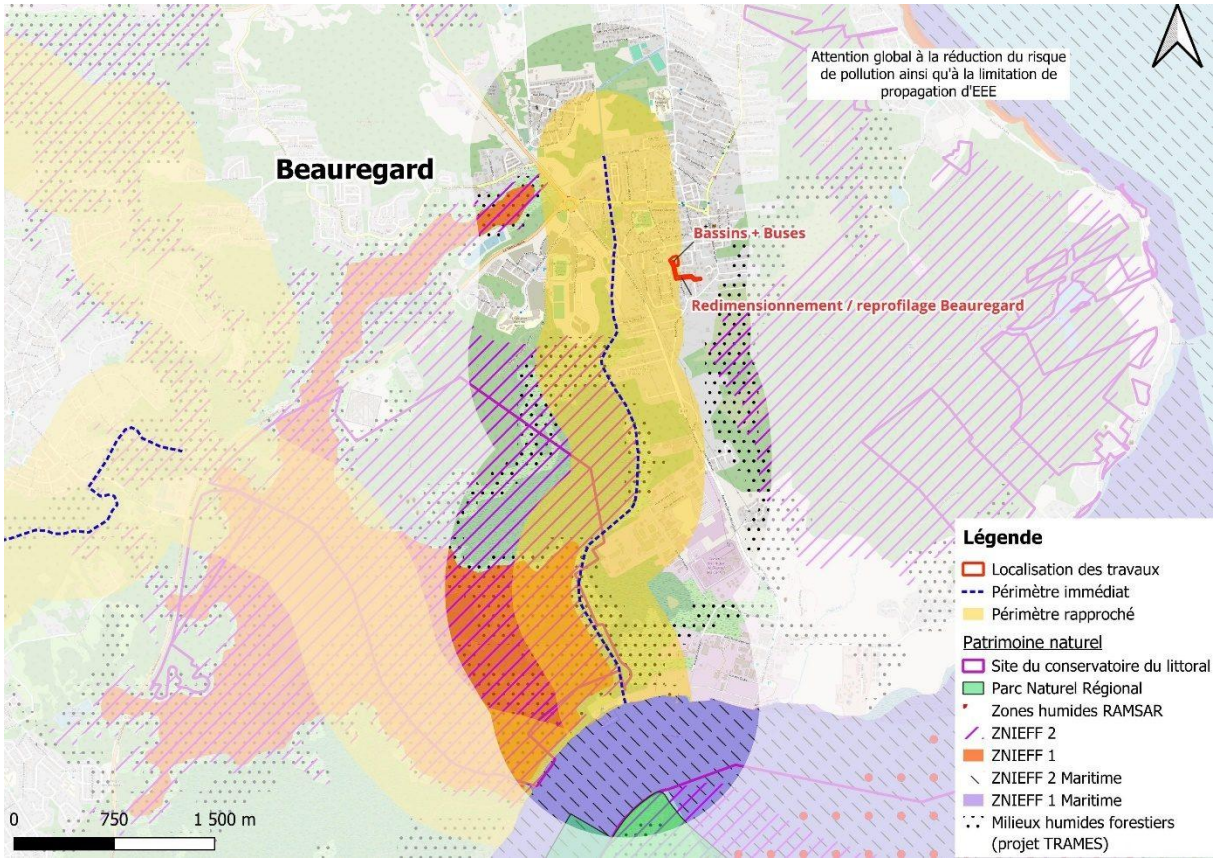
À noter également que la crique Beauregard se jette au niveau d'une ZNIEFF de type 1 et 2 marines avec à proximité la présence d'un site RAMSAR et du PNR de la Guyane.

Bien que l'emprise des travaux ne recoupe aucune zone de protection ou patrimoniale, une attention est nécessaire concernant le **risque de pollution des milieux humides patrimoniaux à proximité.**

De plus, les potentielles pollutions pourraient en fonction des courants venir impacter la zone humide RAMSAR et le PNR situés sur le rivage opposé.

Ces milieux littoraux sont particulièrement sensibles au risque de pollution accidentelle susceptible de se produire, en l'absence de mesures : Ainsi, il est essentiel d'adopter une démarche visant à limiter les risques de pollution (entretien des engins de chantier lesquels contiennent des huiles et carburant, lutte contre la mise en suspension dans l'eau des MES, provoquant un panache turbide dans les cours d'eau aménagés qui se jettent dans l'Océan, etc.).

Carte 11 : Périmètres de protection et de patrimonialité aux abords de la crique de Beauregard



3.1.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements

Trame Verte et Bleue du SAR et SCoT

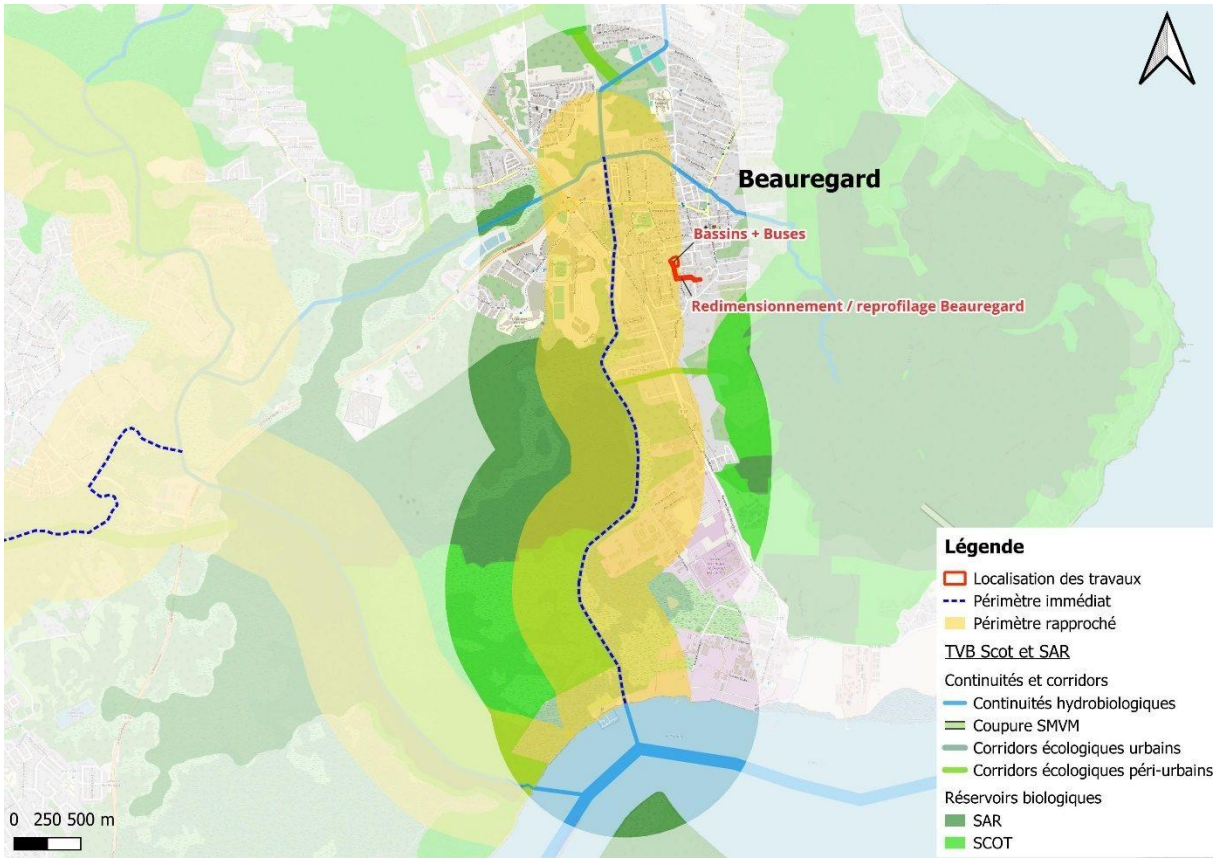
La crique Beauregard est identifiée comme une continuité hydro biologique.

Le périmètre rapproché recoupe deux réservoirs biologiques du SAR et du SCOT, ainsi qu'un corridor.

L'objectif annoncé pour les réservoirs est une protection et valorisation des milieux, des espèces et du patrimoine historique. Concernant le corridor l'objectif est un maintien d'une bande forestière jointive.

Ainsi, les aménagements prévus **ne devraient pas impacter le maintien du corridor sous réserve de routes d'accès adaptées à cette contrainte. Les réservoirs biologiques sont quant à eux soumis aux mêmes impacts potentiels de pollution que les ZNIEFF.**

Carte 12 : Trame verte et bleue du SAR et SCOT aux abords de la crique Beauregard



Réservoirs biologiques du projet TRAMES

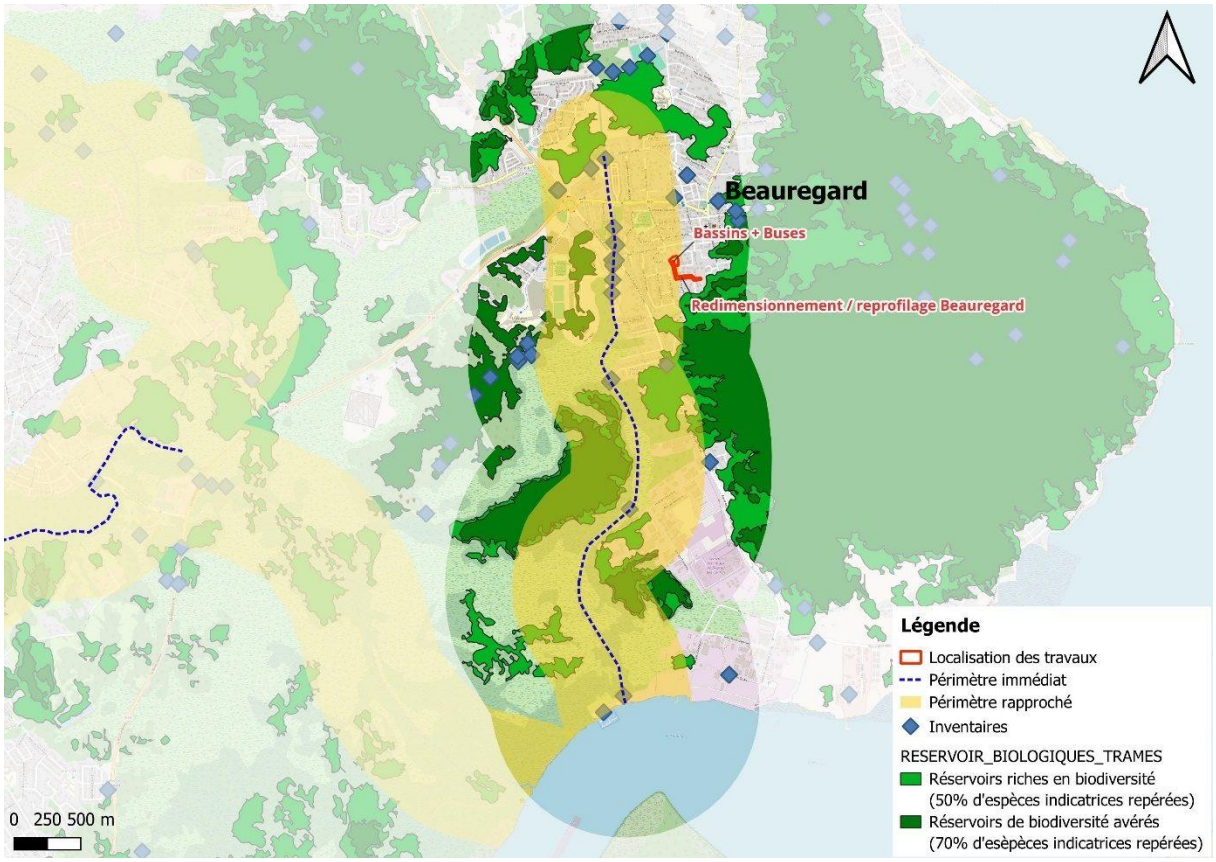
Le périmètre immédiat ainsi que la localisation des travaux ne recoupent aucun réservoir biologique.

Au sein du périmètre rapproché, on dénombre 13 réservoirs biologiques :

- 8 réservoirs riches en biodiversité (50% d'espèces indicatrices repérées) ;
- 5 réservoirs de biodiversité avérée (70% d'espèces indicatrices repérées).

Les réservoirs biologiques sont soumis aux mêmes impacts potentiels de pollution que les ZNIEFF.

Carte 13 : Réservoirs biologiques du projet TRAMES aux abords de la crique Beauregard



Continuité piscicole et des écoulements

Afin de garantir un impact moindre sur les **écoulements et la faune aquatique, les travaux seront réalisés en saison sèche (période d'étiage).**

De plus, lors des travaux, le maitre d'ouvrage assurera la continuité des écoulements par un système de buse.

De même la continuité piscicole sera assurée par une installation **d'ouvrages ne créant pas de saut supérieur à 20 cm** (infranchissable par la plupart des espèces). Les **berges seront au besoin revégétalisées** afin de continuer à assurer leur fonction d'habitat pour les espèces piscicoles et rivulaires.

3.1.2.1.3 Espèces identifiées à proximité

Les inventaires du projet TRAMES recensent au sein du périmètre rapproché (500 m autour du périmètre immédiat) 1 espèce d'amphibien, quatre espèces d'oiseaux, quatre espèces d'odonates, 5 espèces de plantes aquatiques et une espèce de poisson.

Tableau 6 : Récapitulatif des espèces inventoriées dans le cadre du projet TRAMES au sein du périmètre rapproché du secteur Beauregard

GROUPE	NOM LATIN ESPECE	NOM ESPECE	STATUT
Amphibien	Eleutherodactylus johnstonei	Eleuthérodactyle de Johnstone	Aucun
Oiseau	Turdus nudigenis	Merle à lunettes	Protégé
Oiseau	Tyrannus melancholicus	Tyran mélancolique	Protégé
Oiseau	Turdus leucomelas	Merle leucomèle	Protégé
Oiseau	Verniliornis passerinus	Pic Passerin	Protégé
Odonate	Triacanthagyna septima		Aucun
Odonate	Erythrodiplax basalis		Aucun
Odonate	Orthemis schmidti		Aucun
Odonate	Tramea calverti		Aucun
Plante aquatique	Tridax procumbens		Aucun
Plante aquatique	Chromolaena odorata		Aucun
Plante aquatique	Tridax procumbens		Aucun
Plante aquatique	Emilia sonchifolia		Aucun
Plante aquatique	Bignria aequinoctialis		Aucun
Poisson	Electrophorus electricus		

L'ensemble de ces espèces ont été relevées le long de la crique Beauregard. Cependant la zone de travaux se situant à l'est de cette dernière loin de la ripisylve et en contexte urbain, nous pouvons considérer un risque de destruction d'individu « faible ».

Les travaux sur ce secteur se situant en zone urbanisée, le principal impact potentiel concerne le **milieu marin et aquatique avec un risque de pollution accidentelle** diffusée de la crique jusqu'aux milieux marins. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

3.1.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées

Le secteur d'intervention des travaux se situe au sein d'un pôle urbain. Ainsi, vis-à-vis des enjeux sur le patrimoine naturel le principal enjeu identifié ici le risque de pollution accidentelle de la crique en aval et du milieu marin. Ce risque est ici considéré comme « faible » avec la mise en place de mesures adaptées pour sa réduction.

Certaines espèces de l'avifaune peuvent potentiellement être impactées par une nuisance sonore. Un risque considéré comme « faible » le site des travaux étant en zone urbaine.

Tableau 7 : Récapitulatif des enjeux et des impacts résiduels estimés pour le secteur Beauregard

Enjeux	Conséquences potentielles des travaux /aménagements sur la zone	Impacts potentiels bruts *En l'absence de mesures*	Mesures prises	Impacts résiduels estimés
• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais)	Pollution accidentelle	Faible à modéré	• Mise en place d'un protocole adapté garantissant un risque faible (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure)	Faible
• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoral et marin) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels	Destruction d'individus et/ou dérangement de la faune	Faible à modéré (en tenant compte du contexte urbain de la zone des travaux et selon les espèces en présence)	• Les stations d'espèces floristiques protégées seront repérées et signalées lors du chantier et seront évitées. Dans l'impossibilité de les éviter, des mesures de compensation devront être proposées. • Des mesures de dévalorisation pourront être prises avant les travaux afin d'éloigner certaines espèces animales (reptiles, amphibiens, avifaune) • Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et rivulaires (odonates, amphibiens, poissons, etc)	Faible

			• Les éléments arborés seront conservés dans la mesure du possible tant que ces derniers ne nuisent pas à la sécurité des opérateurs (chute d'arbre). • Les déplacements des opérateurs et des engins seront concentrés sur une surface restreinte afin de limiter la destruction d'espèces par piétinement aux abords des emprises des ouvrages prévus.	
• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Rupture de continuité	Faible (Milieu urbain)	• Aucune mesure particulière	Faible
• Préserver la continuité écologique des trames bleues	Rupture de continuité	Modéré	• Préservation de la continuité des écoulements en phase de travaux • Installation d'aménagements hydrauliques permettant le déplacement des espèces piscicoles	Faible
• Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Diffusion d'espèces exotiques envahissantes	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Mise en place de procédure adaptée à la limitation du risque (nettoyage des engins de chantier, réduction de la surface impactée, etc.)	Faible à modéré

3.1.2.2 Urbanisme

La zone d'étude de Beauregard se situe dans le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Remire Montjoly approuvé le 27 juin 2018.

Les secteurs des travaux et aménagements prévus sont en zone Ud à vocation principale d'habitats. La principale règlementation de ce secteur concernant les aménagements prévus est l'« **interdiction de dépôts de ferraille, de matériaux en vrac et de déchets** de toutes natures, de véhicules usagers et de matériaux non liés à une **activité existante et régulièrement autorisée ou déclarée sur l'unité foncière** ».

En première analyse, le site des travaux de Montabo est localisé en zones Ud du document d'urbanisme de Remire Montjoly.

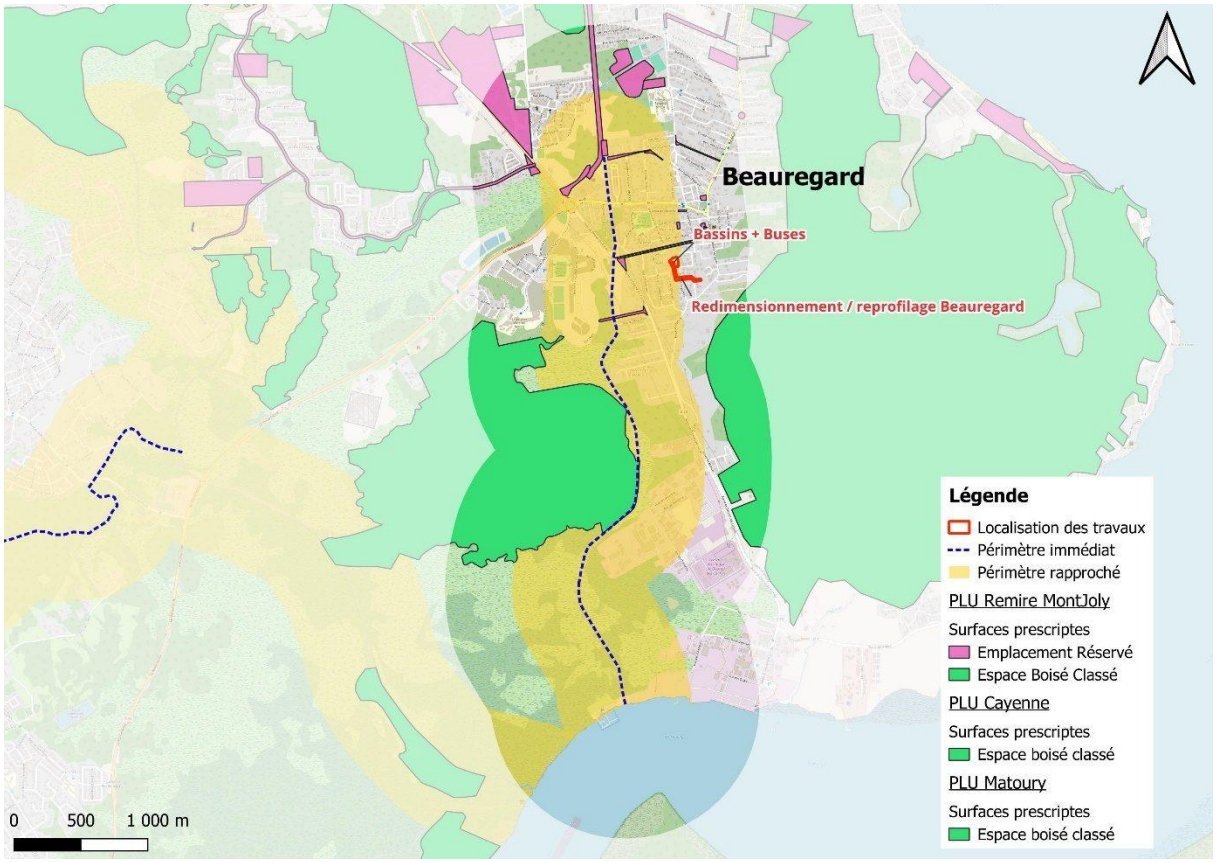
La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra prendre en compte **l'interdiction de dépôts de matériaux en vrac et de déchets de toutes natures** notamment en déclarant l'activité de travaux. De plus, il est précisé que les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif **sont autorisés à condition d'être compatibles avec la proximité de l'habitat.**

La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra être vérifiée.

Un point d'attention est retenu à l'Est de la zone avec la présence d'un espace boisé classé à environ 300 m de distance de l'emprise des travaux. De même, les travaux ne devront pas impacter l'espace boisé classé situé sur la rive droite de la crique Beauregard.

Enfin on note la présence d'espaces réservés à « voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ». La comptabilité du projet avec ces éléments devra être vérifiée.

Carte 14 : Zones de prescription des PLU aux abords du secteur de Beauregard



3.1.2.3 Risques

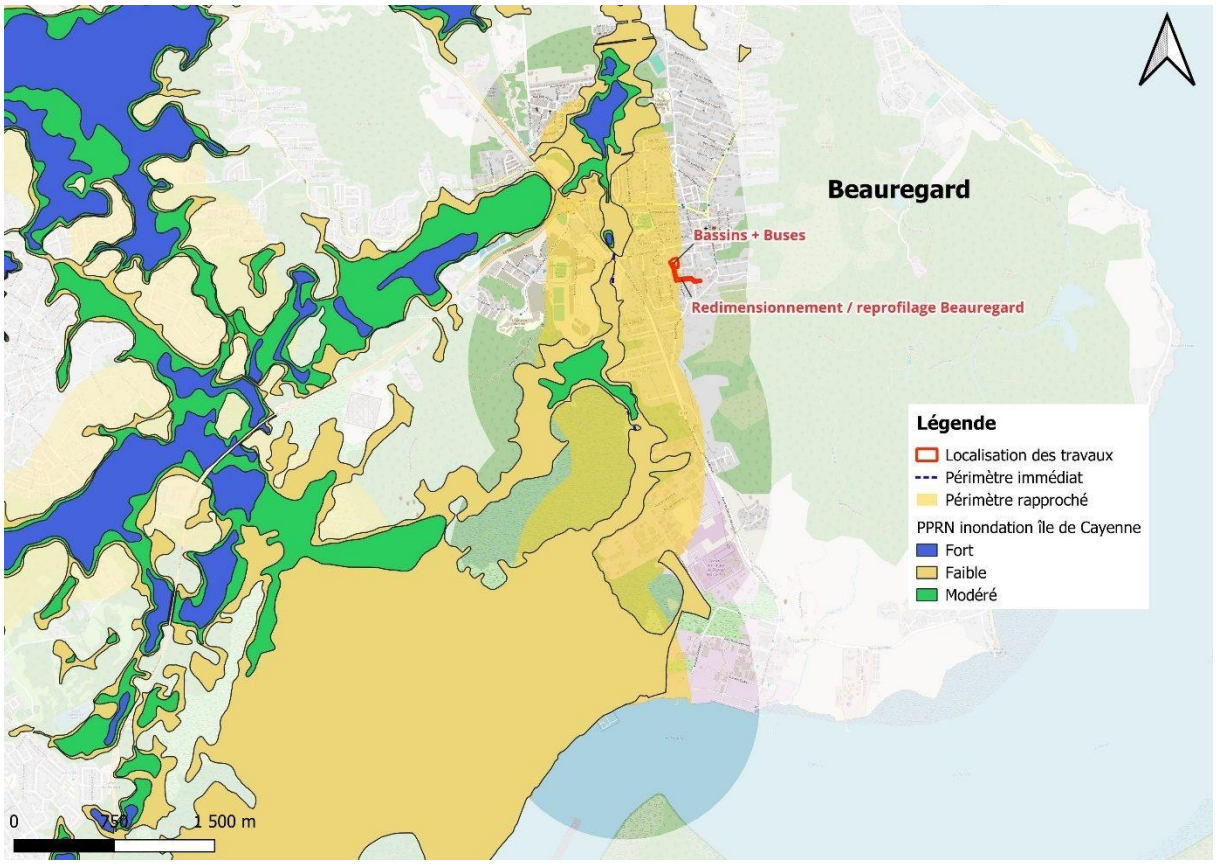
3.1.2.3.1 Risques naturels

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont recensés au droit du projet. Le tableau suivant liste les plans de prévention des risques et les zonages associés :

Tableau 8 : Liste des plans de prévention recensés sur la zone d'influence du projet

PLAN DE PREVENTION/ TYPE DE RISQUE	DATE APPROBATION	ZONAGE RECOUPANT LE PROJET
PPRi – Ile de Cayenne (incluant les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Naturels Littoraux – Ile de Cayenne	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Mouvement de terrain – ile de Cayenne	15 novembre 2001	Non concerné par un zonage

Carte 15 : Plan de prévention des inondations de l'ile de Cayenne sur le secteur Beauregard



Source : PPRi Ile de Cayenne

Les aménagements / travaux sur le secteur de Beauregard ne sont pas concernés par les risques énoncés par les PPRn de l'ile de Cayenne.

3.1.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques

Au sein du périmètre rapproché, on recense 10 installations classées pour l'environnement, une déchetterie et deux stations d'épuration des eaux usées.

Concernant les ICPE, 10 sont recensés au sein du périmètre rapproché :

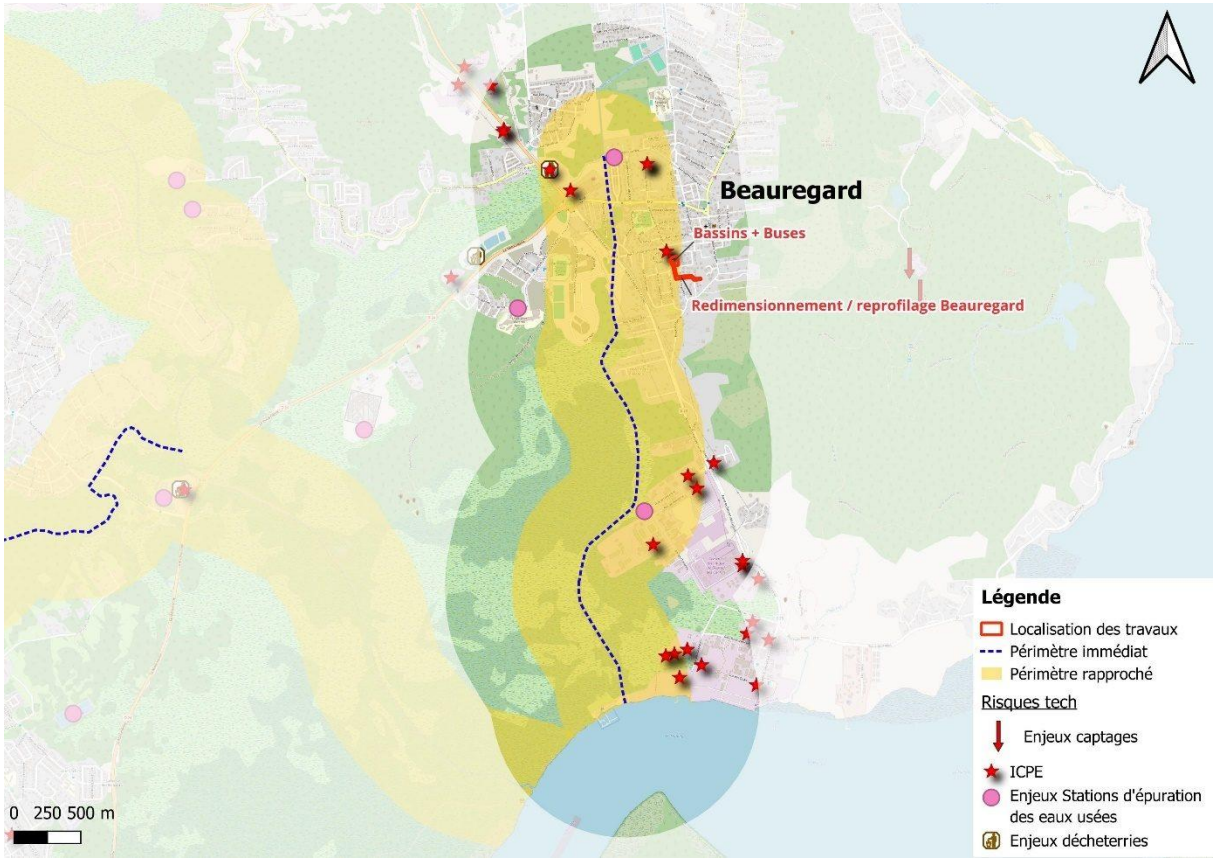
- AGS Remire Montjoly ;
- CACL Déchèterie ;
- Carrefour Market ;
- Centre de transit BAGGERBEDRIJF ;
- Frigodom ;
- LFMP OR ;
- Methon Paul ;
- SAS Metal Recyclage Guyane ;
- SBEG ;
- Trefilerie armatures de Guyane.

Pour les stations d'épuration, le principal impact envisagé à ce stade du projet est une concentration des effluents de certaines stations si les travaux, et l'assèchement des cours d'eau pour ces travaux sont réalisés hors période d'étiage.

Afin de réduire les impacts d'une augmentation de concentration des rejets des stations d'épuration environnante, les travaux devront s'effectuer préférentiellement en période d'étiage des cours d'eau.

La zone de déchetterie au sein du périmètre rapproché de la zone d'étude sera évitée.

Carte 16 : Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques sur le secteur Beauregard



D'après le site Géorisques consulté le 13/01/2025, la commune de Rémire-Montjoly comporte 3 entreprises SEVESO :

- Une entreprise SEVESO seuil haut (la SARA Dégrad-des-Cannes) couverte par le PPRT de la SARA Dégrad-des-Cannes approuvé le 23/11/2016 ;

- Deux entreprises SEVESO seuil bas :
  - Air liquide Spatial Guyane ;
  - EDF SEI ;

Les périmètres de protection définis par le PPRT de la SARA Dégrad-des-Cannes se situant à 1,5 km de la localisation des travaux, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

3.1.2.4 Patrimoine et paysage

Ce paragraphe concerne l'étude des interactions entre le projet et les périmètres de protection règlementaires liés au patrimoine. Les enjeux associés aux paysages remarquables sont également pris en compte ici.

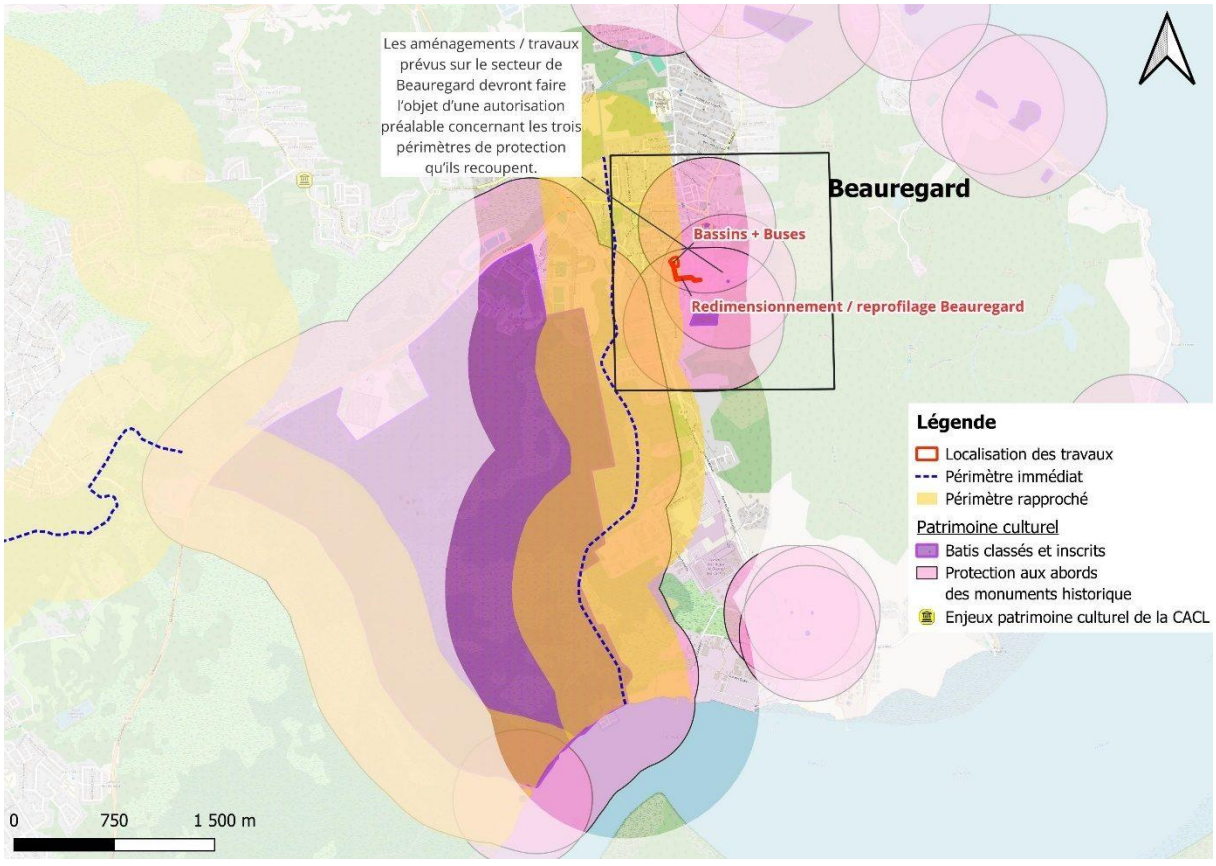
Monuments historiques

D'après l'analyse du site atlas.patrimoines.culture.fr (consulté le 10/01/2024), l'aire d'influence des aménagements intercepte le périmètre de servitude d'utilité publique édicté au titre des abords des monuments historiques (L621-30 du Code du patrimoine) pour la Roche gravée de grand Beauregard sud, l'Ancienne école du bourg de Rémire et les Roches gravées de l'abatis Evrard. Le périmètre de protection de l'Ancienne habitation Vidal ou Mondélice se situe à environ 250 m du site de projet, le périmètre rapproché intercepte ce site.

Sites inscrits et classés

On recense 4 sites inscrits et classés se situant à proximité de la zone des travaux du secteur de Beauregard dont deux se situent environ 200 m de l'emprise projetée des aménagements. Ces sites sont localisés sur la figure suivante.

Carte 17 : Patrimoine et paysage sur le secteur Beauregard



La protection des abords concerne les immeubles situés dans un périmètre dit « délimité », spécifiquement adapté aux particularités de chaque monument historique et de son territoire. Les travaux envisagés dans les abords des monuments historiques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conditionnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Celui-ci veille à ce que le projet respecte l'intégrité du monument historique ainsi que celle de ses abords.

À ce titre les aménagements / travaux prévus sur le secteur de Beauregard devront faire l'objet d'une **autorisation préalable** concernant les trois périmètres de protection qu'ils recoupent.

Archéologie

Le rapport de 2013 de la sous-direction de l'archéologie de la direction de l'architecture et du patrimoine sur le bilan scientifique de l'archéologie de Guyane en 2011[16] recense 5 zones de travaux et de recherche archéologique, à savoir, le Mont-Saint Martin, le parcellaire 15 et 20c sur la section BL de Saint-Ange Méthon, Kreola Park, Mombin 2, Maison Ibis et Loyola.

La localisation des aménagements et des travaux du secteur de Beauregard n'est pas concernée par ces zones de travaux et de recherche archéologique.

Les ZPPA

Les zones de présomption archéologique de la commune de Remire-Montjoly ont été approuvées par arrêté préfectoral du 14 août 2019. Ces zones de préemption de prescription archéologique (ZPPA) ont pour objectif d'informer les aménageurs sur les secteurs du territoire présentant une sensibilité archéologique particulière, susceptibles de faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Ces zones concernent les projets d'aménagement soumis à une autorisation d'urbanisme, tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares.

Le périmètre immédiat des travaux et des aménagements du secteur de Beauregard n'est pas concerné par une de ces zones de présomption de prescription archéologique.

[16] Direction régionale des affaires culturelles. 2013. Guyane - Bilan scientifique 2011 – Service régional de l'archéologie. https://www.culture.gouv.fr/content/download/119971/file/BSR_guyane_2011-v1.pdf

3.2 Analyse des interventions prévues sur la crique de Saint-Christophe

3.2.1 Résumé des travaux / aménagements prévus

Ce secteur fait l'objet de l'action 6-03 du programme d'actions du PAPI : « Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Saint-Christophe ».

Les travaux et aménagements prévus sur le secteur de la « crique de Saint-Christophe » au sein de l'agglomération de Matoury concernent :

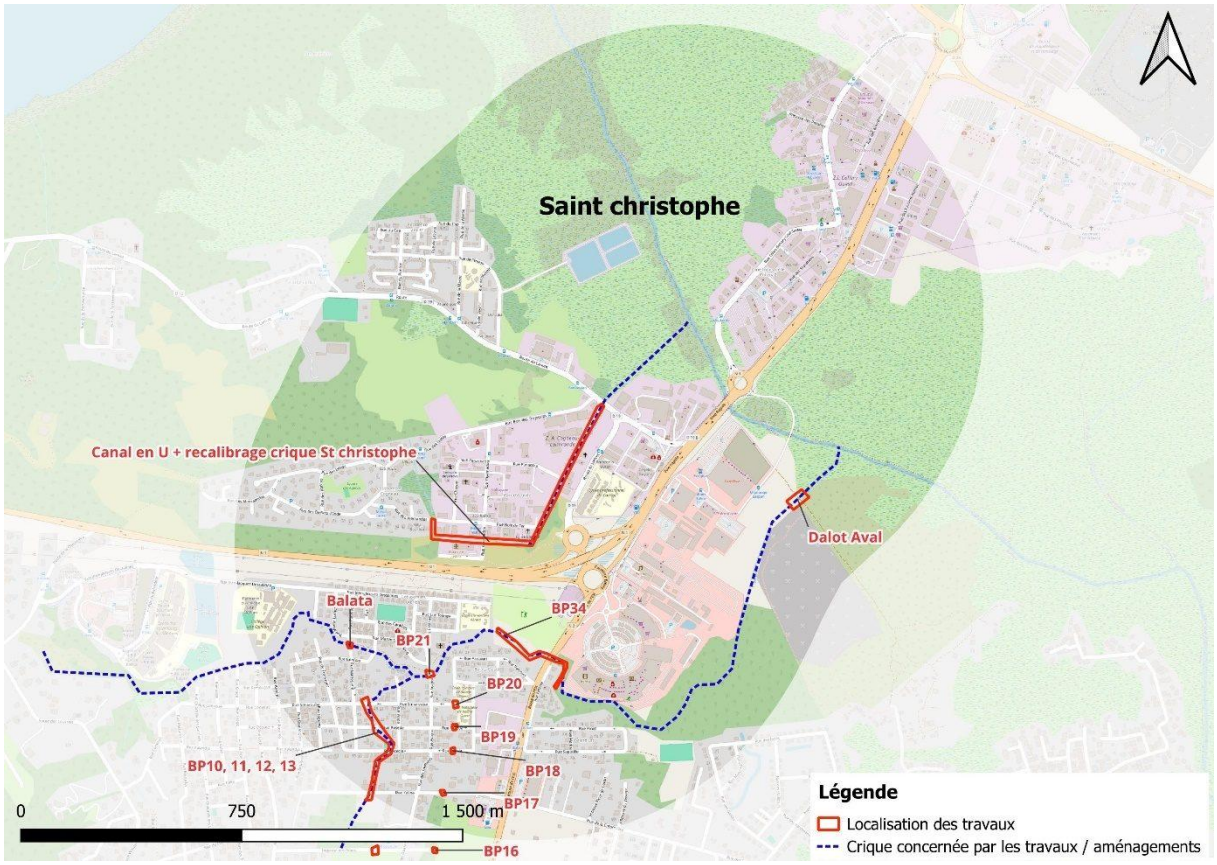
- Des recalibrages d'ouvrages hydrauliques de la crique ;
- Un recalibrage de fossé (et enherbement ou bétonnage selon le scénario retenu) ;
- La création d'un canal bétonné en U.

Ces différents travaux consisteront au remplacement d'ouvrages redimensionnés en fonction des besoins ainsi que des actions de déblais et de remblais.

Concernant la durée des travaux :

- Les recalibrages d'ouvrages hydrauliques sont estimés entre 6 et 9 mois minimum ;
- Le recalibrage du fossé enherbé est estimé à 12 mois minimum ;
- La création du canal en U bétonné est estimée à 6 mois minimum.

Carte 18 : Localisation des travaux / aménagements sur le secteur Saint-Christophe



3.2.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux

3.2.2.1 Patrimoine naturel

3.2.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires

- À l'échelle du périmètre immédiat, la crique de Saint-Christophe recoupe un milieu humide forestier identifié au sein du projet TRAMES. Cependant, la zone d'emprise des travaux se concentre exclusivement autour d'une zone urbanisée en aval de ces milieux humides.
- Concernant les périmètres rapproché et éloigné, notons l'existence de :
  - Milieu humide forestier, identifié au sein du projet TRAMES ;
  - ZNIEFF de type 1 « Mangrove Leblond » ;
  - ZNIEFF de type 2 « Zones humides de la crique Fouillée ».

La ZNIEFF Mangrove Leblond constitue une continuité écologique de zones humides et milieux aquatiques de l'ile de Cayenne.

Les principaux enjeux de conservation concernent :

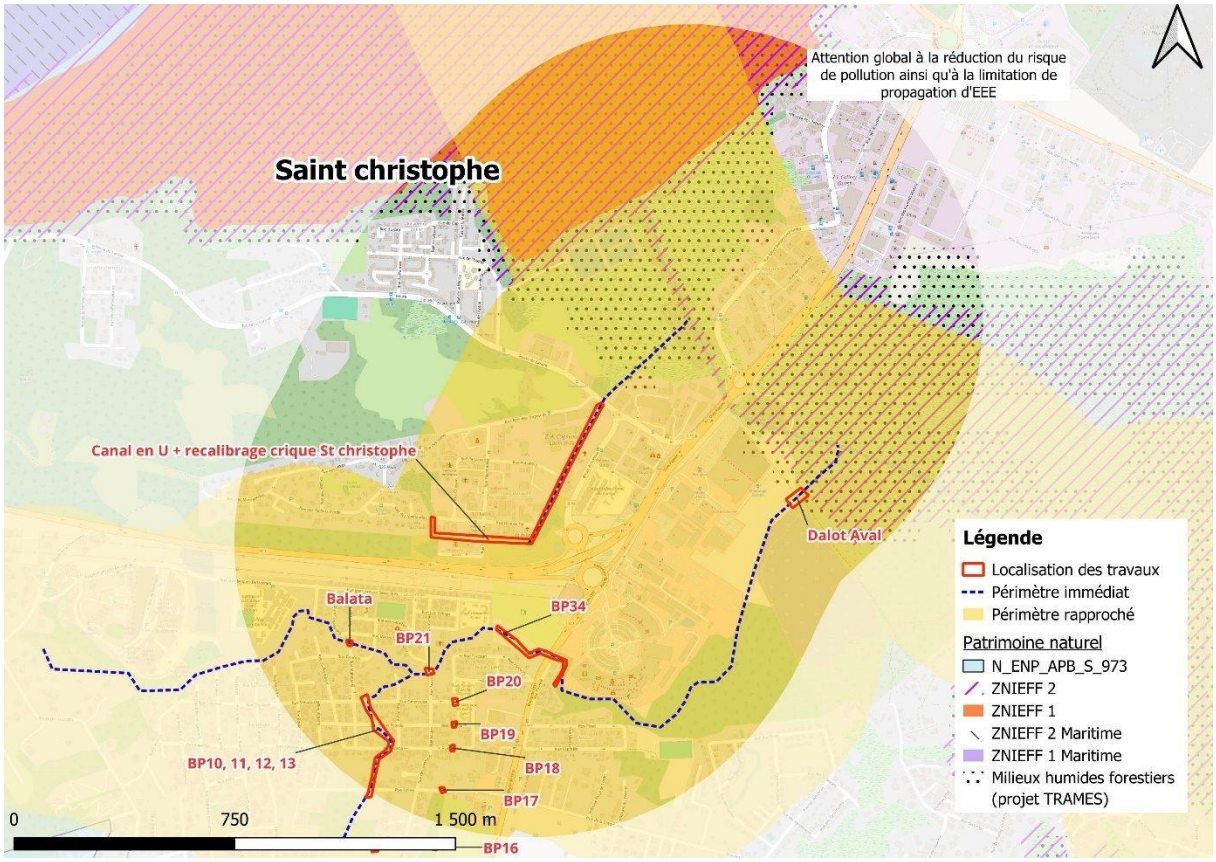
- Pour les mammifères des espèces liées à la mangrove avec comme espèce emblématique le Cerf des palétuviers (*Odocoileus cariacou*). On note aussi la présence d'une espèce de chauve-souris déterminante et assez rare sur le littoral : *Pteronotus parnellii*.
- Pour les reptiles, le Caïman à lunettes (*Caiman crocodilus*) et le petit serpent *Thamnodynastes pallidus* peu courants ou devenus rares aux abords des agglomérations.
- Les mangroves accueillent de nombreuses espèces d'Ardéidés et de rapaces protégés, en particulier la Buse buson (*Buteogallus aequinoctialis*). Ces mangroves âgées constituent aussi des dortoirs réguliers de Caïque à queue courte (*Graydidascalus brachyurus*).

La ZNIEFF Zones humides de la crique Fouillée, décrite précédemment, est également une continuité écologique de zones humides et de milieux aquatiques de l'ile de Cayenne.

Nota : Le périmètre rapproché des aménagements du secteur Saint-Christophe se confond avec celui du secteur de Balata. De plus, la crique Saint-Christophe se rejetant au sein du canal de la crique Fouillée ce dernier est considéré comme faisant partie du périmètre rapproché.

La zone des travaux se situant à distance des milieux naturels, le long d'une zone urbanisée, le principal impact potentiel concerne le **milieu marin et aquatique avec un risque de pollution accidentelle** diffusée de la crique Saint-Christophe au canal de la crique Fouillée à la mer. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

Carte 19 : Périmètres de protection et de patrimonialité aux abords de la crique de Saint-Christophe



3.2.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements

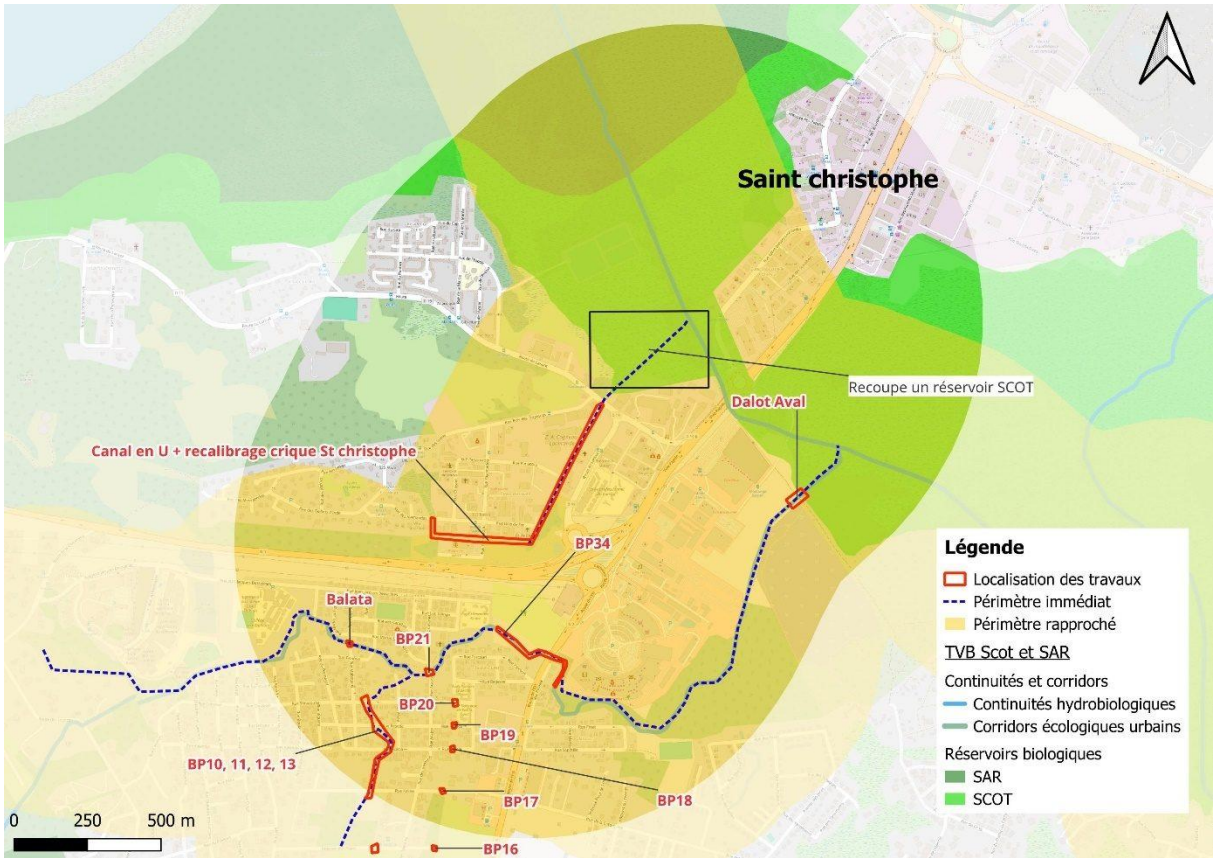
Trame Verte et Bleue du SAR et SCOT

La crique de Saint-Christophe se jette au sein du canal de la crique Fouillée identifié comme « continuité hydro biologique ».

De plus, les périmètres immédiats et rapprochés recoupent deux réservoirs biologiques identifiés par le SAR et le SCOT.

Les réservoirs biologiques sont soumis aux mêmes impacts potentiels de pollution que les ZNIEFF et les milieux humides forestiers.

Carte 20 : Trame verte et bleue du SAR et du SCOT aux abords du secteur de Saint-Christophe

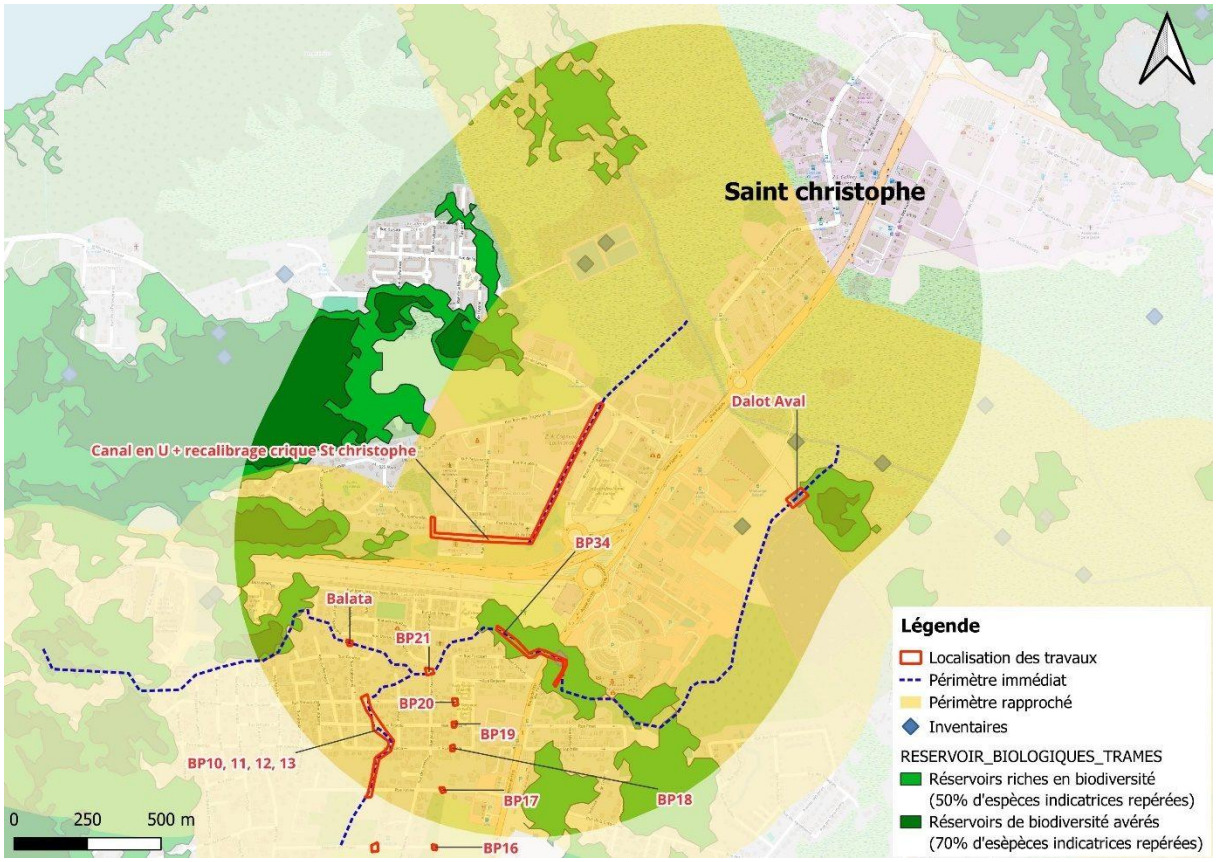


Réservoirs biologiques du projet TRAMES

Le périmètre rapproché recoupe trois réservoirs riches en biodiversité (50% d'espèces indicatrices repérées).

Les réservoirs biologiques sont soumis aux mêmes impacts potentiels de pollution que les ZNIEFF et les milieux humides forestiers.

Carte 21 : Réservoirs biologiques du projet TRAME aux abords de Saint-Christophe



Continuité piscicole et des écoulements

Afin de garantir un impact moindre sur les écoulements et la faune aquatique, les travaux seront réalisés en saison sèche (période d'étiage).

De plus, lors des travaux, le maitre d'ouvrage assurera la continuité des écoulements par un système de buse.

De même la continuité piscicole sera assurée par une installation d'ouvrages ne créant pas de saut supérieur à 20 cm (infranchissable par la plupart des espèces). Les berges seront au besoin revégétalisées afin de continuer à assurer leur fonction d'habitat pour les espèces piscicoles et rivulaires.

3.2.2.1.3 Espèces identifiées à proximité

Les inventaires du projet TRAMES recensent au sein du périmètre rapproché (500 m autour du périmètre immédiat) une espèce d'odonate et une espèce de plante aquatique.

Tableau 9 : Récapitulatif des espèces inventoriées dans le cadre du projet TRAMES au sein du périmètre rapproché du secteur de Saint-Christophe

Groupe	Nom Latin espèce	Nom espèce	Protégée Oui / Non
Odonate	Tauriphila argo		Non
Plante aquatique	Mikania micrantha		Non

Les inventaires du projet TRAMES informent de la faune et de la flore à proximité du site d'étude. En revanche ces derniers ne sont pas exhaustifs et ne sont pas ciblés autour de l'emprise des projets. Ainsi chaque zone de travaux devra au préalable faire l'objet lors des études d'impacts de relevé faunistique et floristique notamment de la faune et flore aquatique, mais également des ripisylves. Ce point est particulièrement important concernant le **reprofilage du fossé existant.**

Ces inventaires complémentaires permettront d'éviter la destruction d'espèces protégées ou patrimoniales par enfouissement (remblais, déblais), piétinement, etc. De plus, il est conseillé d'effectuer les travaux **hors période de reproduction des amphibiens et odonates.**

Les travaux sur ce secteur se situant en zone urbanisée, le principal impact potentiel concerne le milieu marin et aquatique avec **un risque de pollution accidentelle diffusée de la crique** jusqu'aux milieux marins. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

3.2.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées

Ainsi, sur ce secteur l'enjeu de destruction d'individu (création de voie, piétinement, etc.) peut être considéré comme « faible à modéré » avec les accès au chantier se feront exclusivement au niveau de la zone urbanisée.

L'enjeu de pollution accidentelle est à prendre en compte avec la mise en place de mesures adaptées (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure, etc.) afin de réduire l'impact qui peut être considéré comme « faible ».

Tableau 10 : Récapitulatif des enjeux et des impacts résiduels estimés pour le secteur de Saint-Christophe

Enjeux	Conséquences potentielles des travaux /aménagements sur la zone	Impacts potentiels bruts *En l'absence de mesures*	Mesures prises	Impacts résiduels estimés
• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais)	Pollution accidentelle	Faible à modéré	• Mise en place d'un protocole adapté garantissant un risque faible (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure)	Faible
• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoral et marin) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels	Destruction d'individus et/ou dérangement de la faune	Faible à modéré (en tenant compte du contexte urbain de la zone des travaux et selon les espèces en présence)	• Les stations d'espèces floristiques protégées seront repérées et signalées lors du chantier et seront évitées. Dans l'impossibilité de les éviter, des mesures de compensation devront être proposées. • Des mesures de dévalorisation pourront être prises avant les travaux afin d'éloigner certaines espèces animales (reptiles, amphibiens, avifaune) • Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et rivulaires (odonates, amphibiens, poissons, etc)	Faible

			• Les éléments arborés seront conservés dans la mesure du possible tant que ces derniers ne nuisent pas à la sécurité des opérateurs (chute d'arbre). • Les déplacements des opérateurs et des engins seront concentrés sur une surface restreinte afin de limiter la destruction d'espèces par piétinement aux abords des emprises des ouvrages prévus.	
• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Rupture de continuité	Faible (Zone urbaine)	• Aucune mesure particulière	Faible
• Préserver la continuité écologique des trames bleues	Rupture de continuité	Modéré	• Préservation de la continuité des écoulements en phase de travaux • Installation d'aménagements hydrauliques permettant le déplacement des espèces piscicoles	Faible
• Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Diffusion d'espèces exotiques envahissantes	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Mise en place de procédure adaptée à la limitation du risque (nettoyage des engins de chantier, réduction de la surface impactée, etc.)	Faible à modéré

3.2.2.2 Urbanisme

La zone d'étude de Saint-Christophe se situe dans le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matoury approuvé le 22/12/2021.

Les travaux et aménagements sont prévus sur les différents secteurs du PLU ci-dessous :

Tableau 11 : Description des secteurs du PLU recouvert par les aménagements du secteur de Saint-Christophe

Type de secteur	Typologie	Objectifs	Règlement associé concerné par les travaux
Zones urbanisées	Us 1 et 2	Correspondent aux zones d'activités « industrielles et artisanales » et « artisanales, commerciales, de services et d'hôtellerie ».	• Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une **demande de permission de voirie** auprès du gestionnaire de la voie.
	Uc	Corresponds à une zone urbaine de densité moyenne. Ce sont des zones essentiellement destinées à l'habitat.	• **L'abattage d'arbre y est interdit** sans autorisation administrative ; • Les installations et travaux divers sont **soumis à autorisation** prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'urbanisme ; • Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une **demande de permission de voirie** auprès du gestionnaire de la voie.
Zones à urbaniser	AUs4	Corresponds à une zone destinée à l'implantation des activités (zone de bureaux et services).	• Les clauses applicables à ce zonage sont celles affectées aux zones Us.

En première analyse, le site des travaux de Saint-Christophe est localisé en zones AUs4, Uc, Us1 et 2 du document d'urbanisme de Matoury.

La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra prendre en **compte les déclarations d'abattage d'arbre et de création de voiries ainsi que l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivant du Code de l'urbanisme**. De plus, il est précisé que les installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif sont autorisés à condition d'être compatibles avec la proximité de l'habitat.

La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra être vérifiée.

Aucun point d'attentions particulier à signaler.

3.2.2.3 Risques

3.2.2.3.1 Risques naturels

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont recensés au droit du projet. Le tableau suivant liste les plans de prévention des risques et les zonages associés :

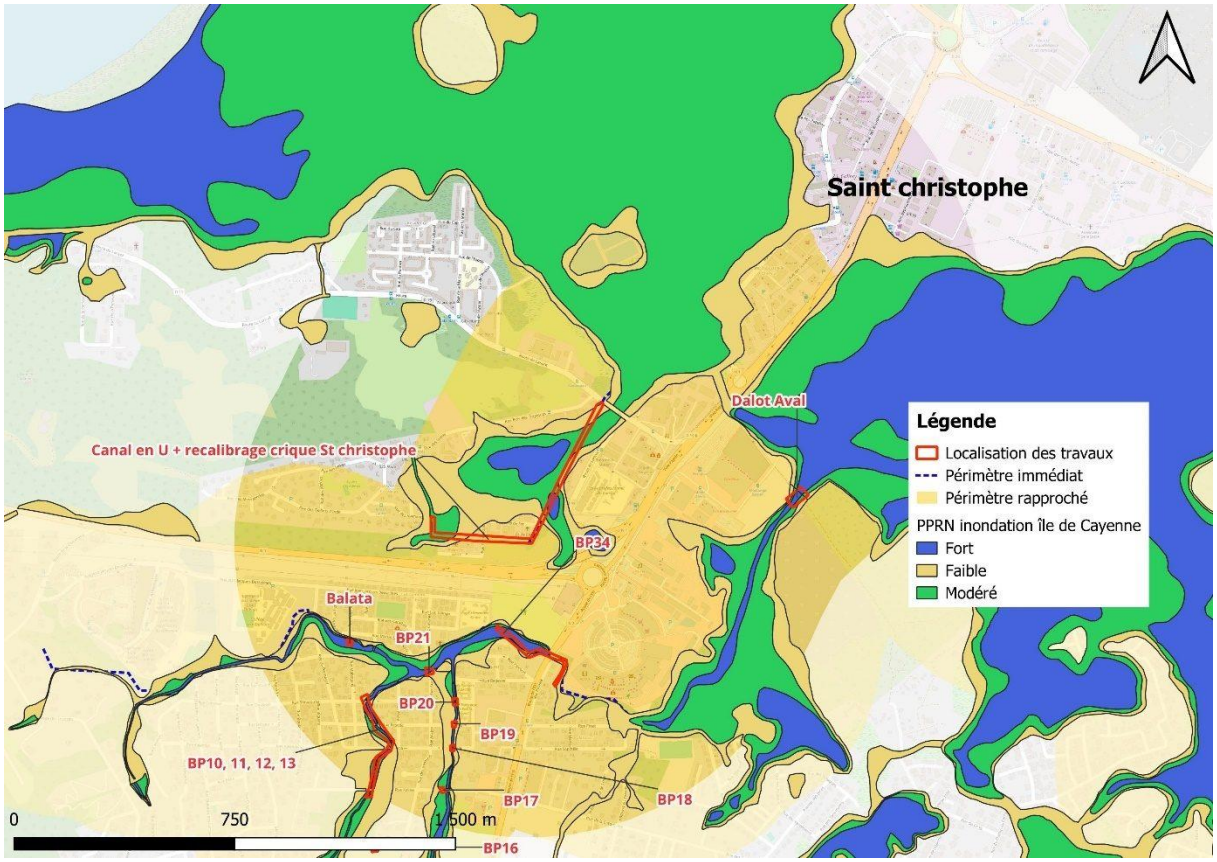
Tableau 12 : Liste des plans de prévention recensés sur la zone d'influence du projet

PLAN DE PREVENTION/ TYPE DE RISQUE	DATE APPROBATION	ZONAGE RECOUPANT LE PROJET
PPRi – Ile de Cayenne (incluant les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)	25 juillet 2001	Faible à fort
PPR Naturels Littoraux – Ile de Cayenne	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Mouvement de terrain – ile de Cayenne	15 novembre 2001	Non concerné par un zonage

Les dispositions prévues dans le PPRI de l'ile de Cayenne sont les suivantes :

- En zone d'aléa faible : l'aléa est considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone, sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique » ;
- En zone d'aléa moyen : aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique »
- En zone d'aléa fort : aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations. Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.

Carte 22 : Plan de prévention des inondations de l'ile de Cayenne sur le secteur de Saint-Christophe



Les aménagements / travaux sur le secteur de Saint-Christophe ne sont pas incompatibles avec le PPRi de l'ile de Cayenne **sous réserve de la conduite d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.**

Il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec les règlements associés aux différents plans de prévention des risques et à leurs zonages (prise en compte des emprises de travaux, des zones d'installation de chantier et de stockage des matériaux et des engins…).

3.2.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques

On recense 5 installations classées pour l'environnement au sein du périmètre rapproché.

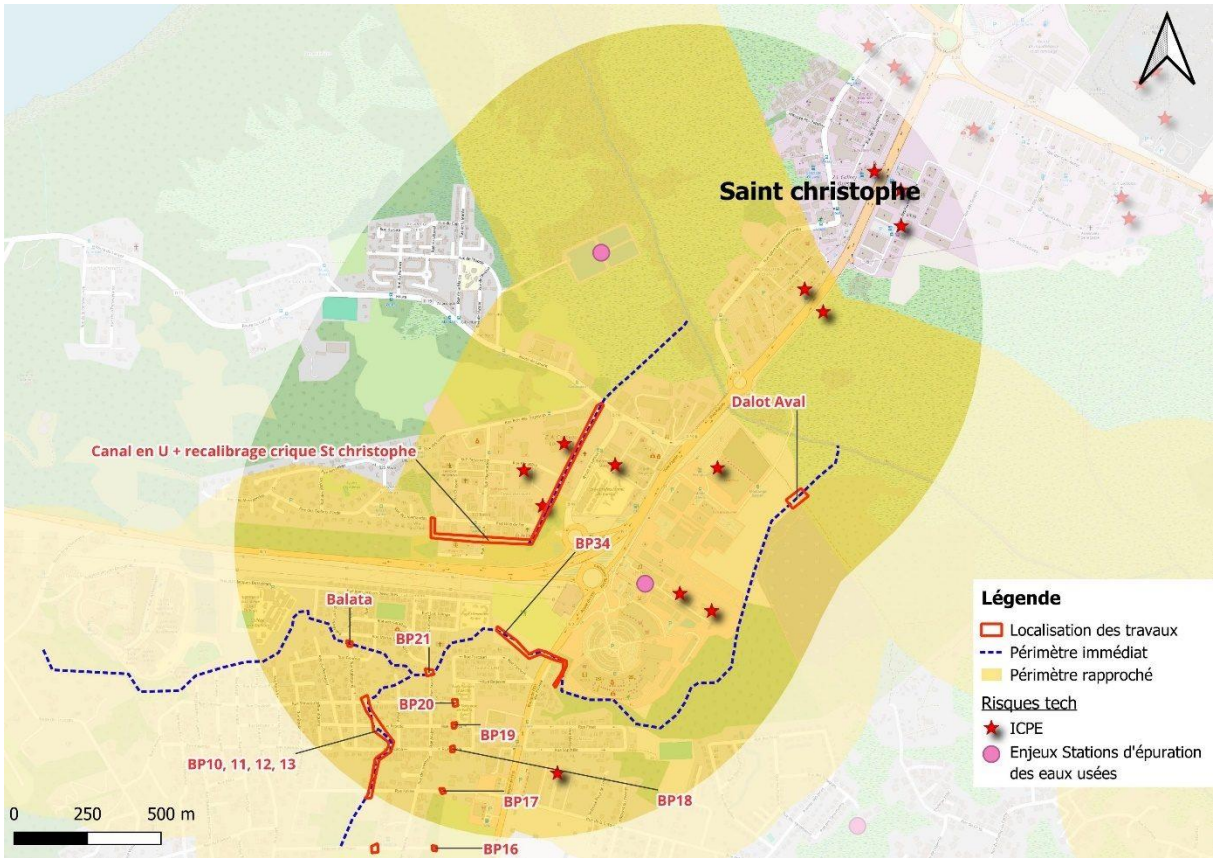
Concernant les ICPE, 4 sont recensés au sein du périmètre rapproché :

- Lav'Industry ;
- SCI Bragantina ;
- Scierie du Larivot ;
- Societe Nouvelle Travaux Publics (SNTPG)

Pour les deux stations d'épuration située à proximité, le principal impact envisagé à ce stade du projet est une concentration des effluents de certaines stations si les travaux, et l'assèchement des cours d'eau pour ces travaux sont réalisés hors période d'étiage.

Afin de réduire les impacts d'une augmentation de concentration des rejets des stations d'épuration environnante, les travaux devront s'effectuer préférentiellement en période d'étiage des cours d'eau.

Carte 23 : Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques sur le secteur Saint-Christophe



D'après le site Géorisques consulté le 24/01/2025, la commune de Matoury comporte une entreprise SEVESO :

- SARA LARIVOT

Le site SARA LARIVOT se situant à 1,5 km de la localisation des travaux, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

3.2.2.4 Patrimoine et paysage

Ce paragraphe concerne l'étude des interactions entre le projet et les périmètres de protection règlementaires liés au patrimoine. Les enjeux associés aux paysages remarquables sont également pris en compte ici.

Monuments historiques

D'après l'analyse du site atlas.patrimoines.culture.fr (consulté le 10/01/2024), l'aire d'influence des aménagements n'intercepte aucun périmètre de servitude d'utilité publique édicté au titre des abords des monuments historiques (L621-30 du Code du patrimoine).

Il en est de même pour le périmètre rapproché.

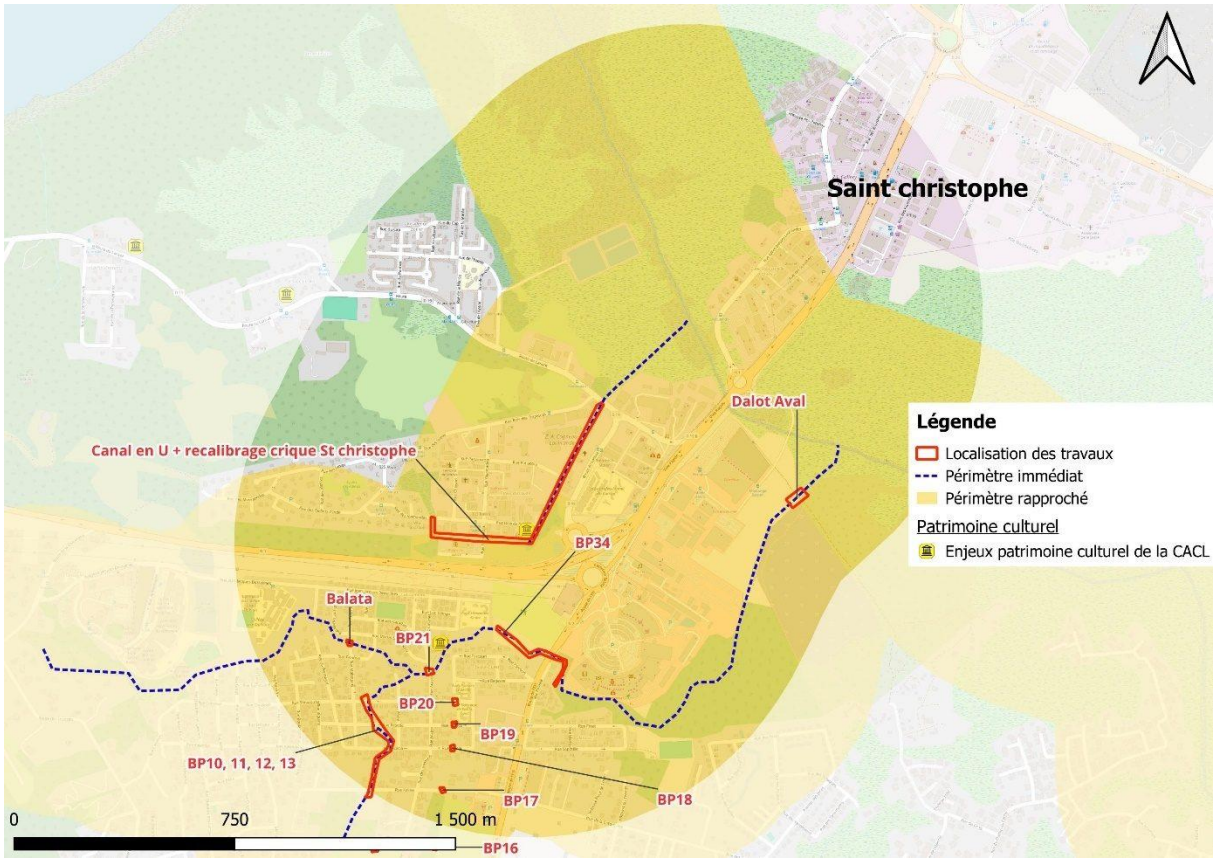
À noter, que l'on recense la présence d'un bâtiment religieux, identifiés par la CACL de patrimoine culturel, à proximité des zones de travaux.

Ce bâtiment sera évité.

Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit et classé ne se situe à proximité de la zone des travaux.

Carte 24 : Patrimoine et paysage sur le secteur de Saint-Christophe



Les aménagements prévus étant des aménagements étant à plus de 3 km d'un périmètre de monuments historiques (habitation Vidal), il semblerait qu'il n'y a pas de covisibilité entre les sites classés au sein du périmètre éloigné et le site de projet. Aucune attention particulière ne relève de ce point.

Archéologie

Le rapport de 2013 de la sous-direction de l'archéologie de la direction de l'architecture et du patrimoine sur le bilan scientifique de l'archéologie de Guyane en 2011[17] recense 1 zone de travaux et de recherche archéologique, à savoir, la crique de l'Anguille.

La localisation des aménagements et des travaux du secteur de Beauregard n'est pas concernée par la zone de travaux et de recherche archéologique.

Les ZPPA

En l'état des connaissances des ZPPA ne sont pas recensées au droit de la commune de Matoury. (en attente de données émanant de la DRAC).

[17] Direction régionale des affaires culturelles. 2013. Guyane - Bilan scientifique 2011 – Service régional de l'archéologie. https://www.culture.gouv.fr/content/download/119971/file/BSR_guyane_2011-v1.pdf

3.3 Analyses des interventions prévues sur la crique de l'Hôpital

3.3.1 Résumé des travaux / aménagements prévus

Ce secteur fait l'objet de l'action 6-04 du programme d'actions du PAPI : « Travaux d'aménagement hydraulique – Secteur Hôpital / lotissement Toukas ».

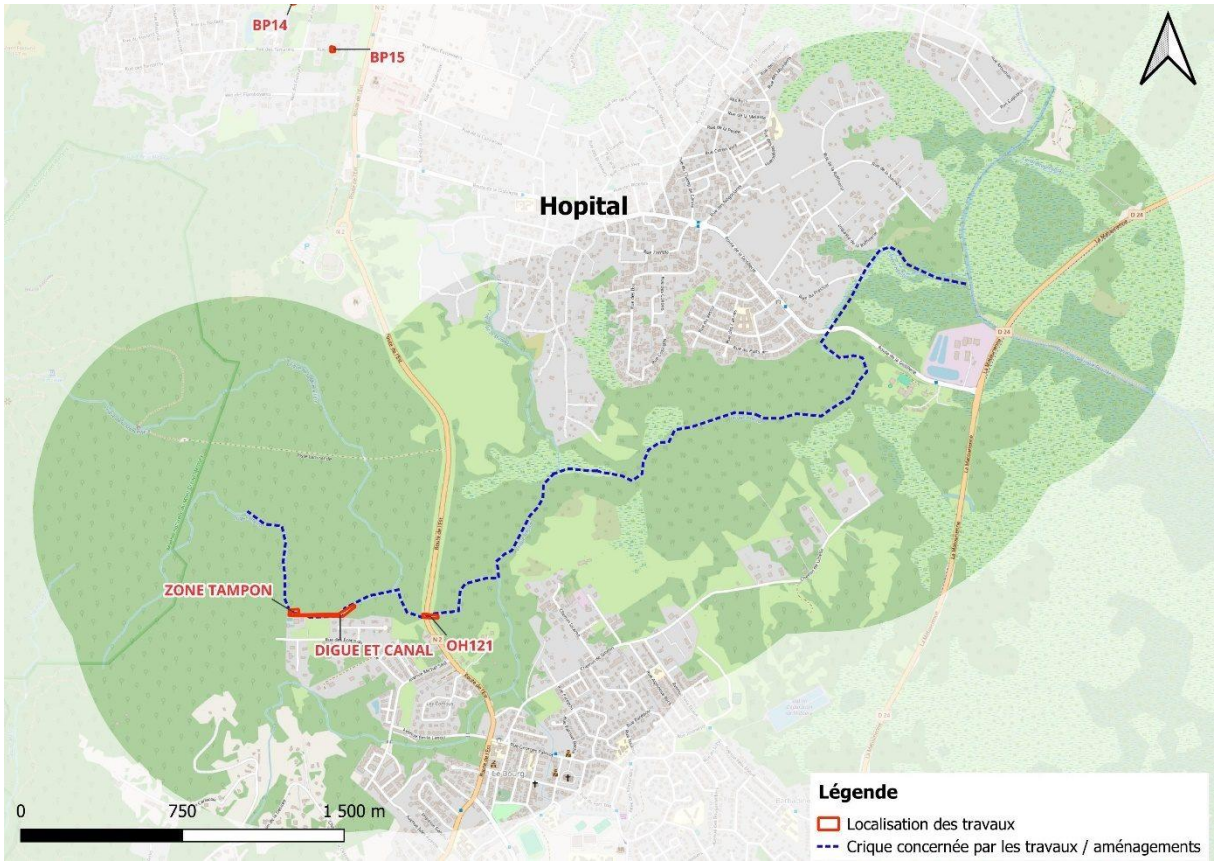
Les travaux et aménagements prévus sur le secteur de la « crique d'Hôpital » au sein de l'agglomération de Matoury concernent :

- La création d'un canal avec piste d'entretien
- L'aménagement d'une zone tampon
- La création d'une berge enrochée
- La création d'un mur digue en béton armé
- Le recalibrage d'un ouvrage hydraulique sous la RN 2

Ces différents travaux consisteront au remplacement d'ouvrages redimensionnés en fonction des besoins ainsi que des actions de déblais et de remblais.
Concernant la durée des travaux :

- La création d'un canal avec piste d'entretien est estimée à 1 ans (après 3 ans d'études) ;
- L'aménagement d'une zone tampon est estimé à 8 mois minimum ;
- La création d'une berge enrochée est estimée à 4 mois minimum ;
- La création d'un mur en béton armé est estimée à 4 mois minimum ;
- Le recalibrage d'un ouvrage hydraulique sous la RN 2 est estimé à 9 mois minimum ;

Carte 25 : Localisation des travaux / aménagements sur le secteur Hopital



3.3.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux

3.3.2.1 Patrimoine naturel

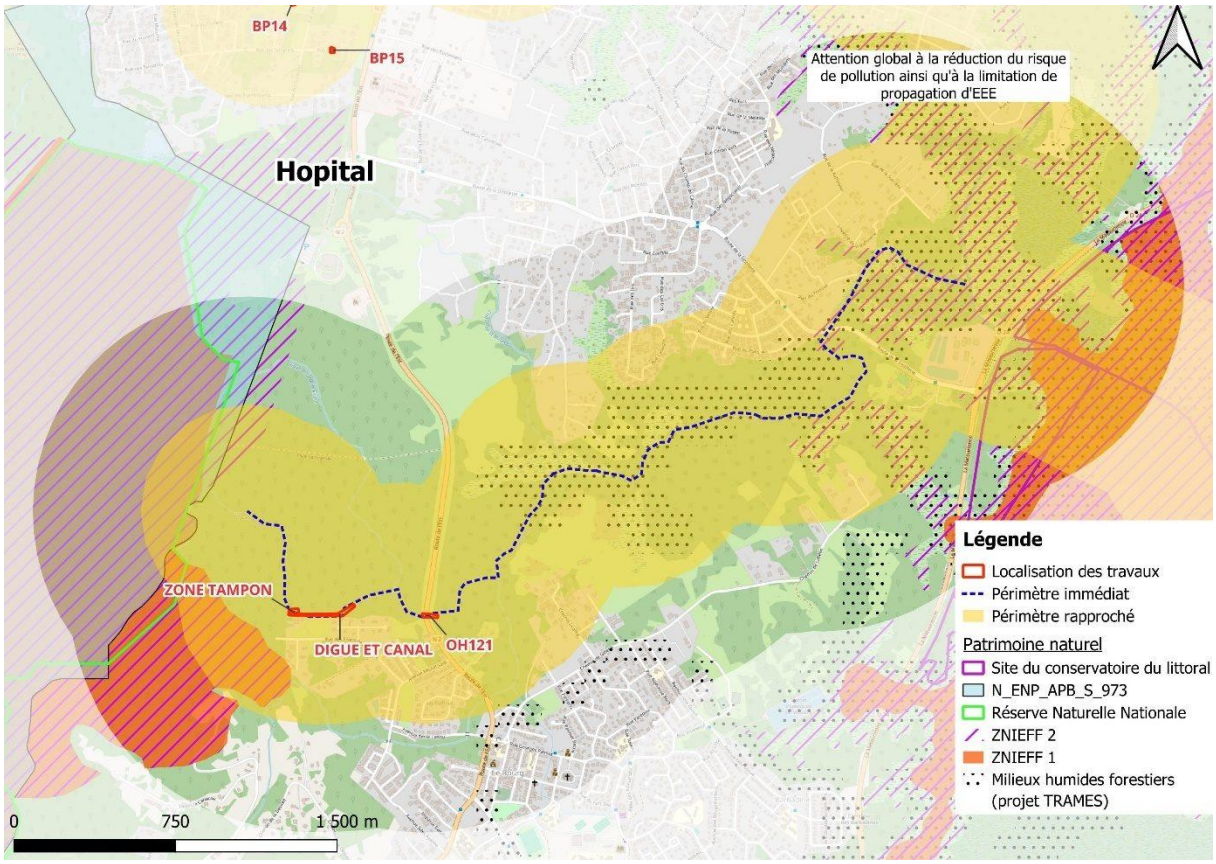
3.3.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires

- À l'échelle du périmètre immédiat, on recense principalement la présence de milieux forestiers humides ainsi que la ZNIEFF de type 2 « Zones humides de la crique Fouillée » précédemment mentionnée, constituant également une continuité écologique de zones humides et de milieux aquatiques de l'ile de Cayenne.
- Concernant les périmètres rapproché et éloigné, notons l'existence de :
  - A l'Est :
    - Une ZNIEFF de type 1 « Polders Vidal et canal Beauregard »,
    - Une ZNIEFF de type 2 « Zones humides de la crique Fouillée »
    - Un milieu humide forestier identifié par le projet TRAMES,
    - Le site du conservatoire du littoral « Habitation Vidal ».
  - À l'ouest,
    - L'APPB FR3800440
    - La réserve naturelle nationale « Mont-Grand-Matoury »
    - la ZNIEFF de type 2 « Mont Grand Matoury et Petit Cayenne »
    - la ZNIEFF de type 1 « Mont Grand Matoury »

    Ces entités se trouvant en amont de la zone des travaux, nous pouvons considérer qu'elles ne seront pas directement impactées. Un impact de type nuisance sonore peut être considéré comme « faible » pour l'avifaune à proximité ;

Travaillant en milieux humides, il est essentiel d'adopter une démarche visant à limiter les risques de pollution (engins de chantier, apport de matière organique, turbidité, etc).

Carte 26 : Périmètres de protection et de patrimonialité aux abords de la crique Hopital



3.3.2.1.2 *La continuité écologique et des écoulements*

Trame Verte et Bleue du SAR et SCOT

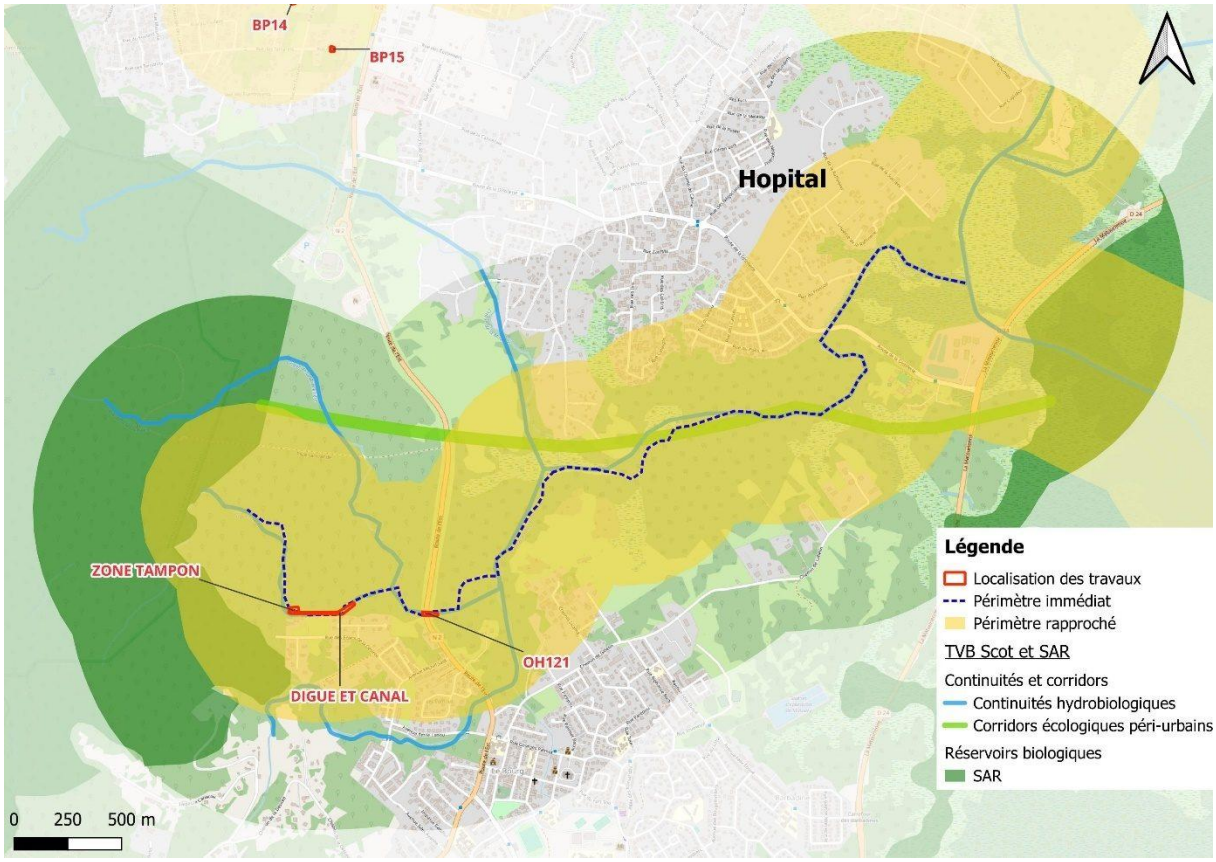
La crique de l'Hopital est identifiée comme une continuité hydro biologique.

Le périmètre immédiat recoupe un corridor écologique périurbain, cependant les travaux s'effectuant en amont, ce corridor ne devrait pas directement être impacté, en revanche des impacts indirects tels qu'une nuisance sonore sont possibles.

Le périmètre rapproché recoupe un réservoir biologique composé de deux entités, une à chaque opposé de la crique de l'Hopital.

Le corridor et le réservoir biologique seront évités afin de maintenir la continuité écologique de l'ile de Cayenne.

Carte 27 : Trame verte et bleue SCOT et SAR aux abords de la crique de l'Hopital



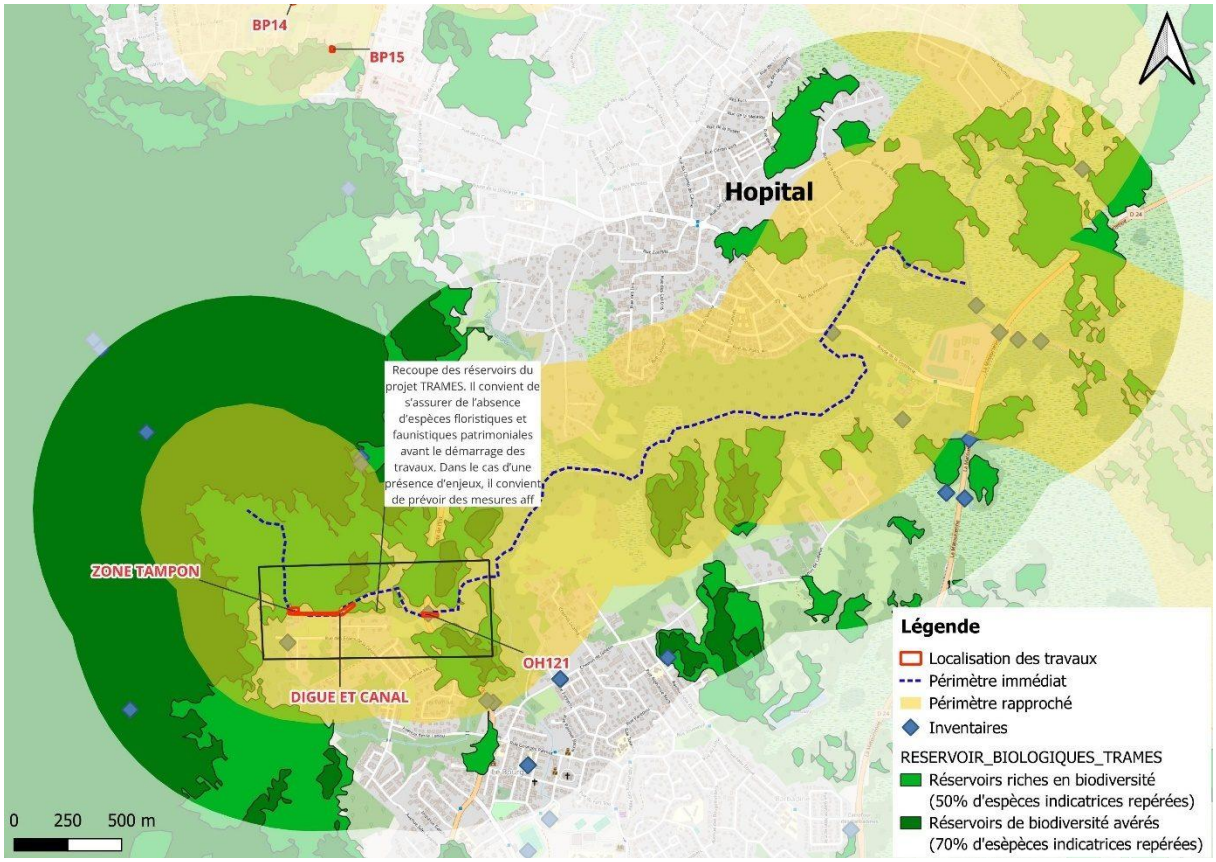
Réservoirs biologiques du projet TRAME

On dénombre au total 16 réservoirs biologiques recoupant le périmètre rapproché :

- 9 réservoirs riches en biodiversité (50% d'espèces indicatrices repérées) ;
- 7 réservoirs de biodiversité avérée (70% d'espèces indicatrices repérées).

Les emprises projetées des travaux sur les différents ouvrages ainsi que le périmètre immédiat recoupent directement 1 réservoir riche en biodiversité.

Carte 28 : Réservoirs biologiques du projet TRAMES aux abords de la crique de l'Hopital



Le périmètre des ouvrages empiète sur des réservoirs de biodiversité identifiés par le projet TRAMES. Il convient de **s'assurer de l'absence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales** avant le démarrage des travaux. Dans le cas d'une présence d'enjeux, il convient de prévoir des mesures afférentes.

Continuité piscicole et des écoulements

Afin de garantir un impact moindre sur les écoulements et la faune aquatique, les travaux seront réalisés en saison sèche (période d'étiage).

De plus, lors des travaux, le maitre d'ouvrage assurera la continuité des écoulements par un système de buse.

De même la continuité piscicole sera assurée par une installation d'ouvrages ne créant pas de saut supérieur à 20 cm (infranchissable par la plupart des espèces). Les berges seront au besoin revégétalisées afin de continuer à assurer leur fonction d'habitat pour les espèces piscicoles et rivulaires.

3.3.2.1.3 Espèces identifiées à proximité

Les inventaires du projet TRAMES recensent au sein du périmètre rapproché (500 m autour du périmètre immédiat) trois espèces d'oiseaux, deux espèces d'odonates, quatre plantes aquatiques et une espèce de poisson.

Tableau 13 : Récapitulatif des espèces inventoriées dans le cadre du projet TRAMES au sein du périmètre rapproché du secteur de l'Hopital

Groupe	Nom Latin espèce	Nom espèce	Protégée Oui/Non
Oiseau	Thraupis palmarum	Tangare des palmiers	Oui
Oiseau	Turdus nudigenis	Merle à lunettes	Oui
Oiseau	Tyrannus melancholicus	Tyran mélancolique	Oui
Odonate	Erythemis peruviana		Non
Odonate	Erythrodiplax Famula		Non
Plante aquatique	Schefflera morototoni		Non
Plante aquatique	Bignria aequinoctialis		Non
Plante aquatique	Mikania parviflora		Non
Plante aquatique	Eleocharis interstincta		Non
Poisson	Gymnotus carapo		Non

Étant donné le contexte urbain de la zone d'étude, les impacts potentiels concernant l'avifaune peuvent être réduits aux problématiques de nuisance sonore et rupture de continuité écologique.

Les inventaires du projet TRAME informe de la faune et de la flore à proximité du site d'étude. En revanche ces derniers ne sont pas exhaustifs et ne sont pas ciblés autour de l'emprise des projets. Ainsi chaque zone de travaux devra au préalable faire l'objet lors des études d'impacts de relevé faunistique et floristique notamment de la faune et flore aquatique, mais également des ripisylves.

Ces inventaires complémentaires permettront d'éviter la destruction d'espèces par enfouissement (remblais, déblais), piétinement, etc. De plus, il est conseillé d'effectuer les travaux **hors période de reproduction des amphibiens et odonates.**

3.3.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées

Tableau 14 : Récapitulatif des enjeux et des impacts résiduels estimés pour le secteur Hopital

Enjeux	Conséquences potentielles des travaux /aménagements sur la zone	Impacts potentiels bruts *En l'absence de mesures*	Mesures prises	Impacts résiduels estimés
• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais)	Pollution accidentelle	Faible à modéré	• Mise en place d'un protocole adapté garantissant un risque faible (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure)	Faible
• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoral et marin) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels	Destruction d'individus et/ou dérangement de la faune	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Les stations d'espèces floristiques protégées seront repérées et signalées lors du chantier et seront évitées. Dans l'impossibilité de les éviter, des mesures de compensation devront être proposées. • Des mesures de dévalorisation pourront être prises avant les travaux afin d'éloigner certaines espèces animales (reptiles, amphibiens, avifaune) • Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et rivulaires (odonates, amphibiens, poissons, etc) • Les éléments arborés seront conservés dans la mesure du possible tant que ces derniers ne nuisent pas à la sécurité des opérateurs (chute d'arbre). • Les déplacements des opérateurs et des engins seront concentrés sur une surface restreinte afin de limiter la destruction d'espèces par piétinement aux abords des emprises des ouvrages prévus.	Faible à modéré

• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Rupture de continuité	Fort (Ouvrage qui recoupe un réservoir biologique)	• Emprise des travaux réduite, conservation des éléments de paysage remarquables	Modéré
• Préserver la continuité écologique des trames bleues	Rupture de continuité	Modéré	• Préservation de la continuité des écoulements en phase de travaux • Installation d'aménagements hydrauliques permettant le déplacement des espèces piscicoles	Faible
• Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Diffusion d'espèces exotiques envahissantes	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Mise en place de procédure adaptée à la limitation du risque (nettoyage des engins de chantier, réduction de la surface impactée, etc.)	Faible à modéré

3.3.2.2 Urbanisme

La zone d'étude d'Hôpital se situe dans le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matoury approuvé le 22/12/2021.

Les travaux et aménagements sont prévus sur les différents secteurs du PLU ci-dessous :

Tableau 15 : Description des secteurs du PLU recouvert par les aménagements du secteur de l'Hopital

Type de secteur	Typologie	Objectifs	Règlement associé concerné par les travaux
Zones à urbaniser	AUd1	Correspond une zone au caractère naturel	• L'urbanisation de ce site ne sera autorisée que s'il rentre dans le cadre de l'aménagement préconisé par la collectivité et que si les dessertes en réseau le permettent. • L'abattage d'arbre nécessite une autorisation administrative.
	AUb	Constituée une zone naturelle dans la continuité de la trame urbaine	• Se réfère aux dispositions des zones UB • L'abattage des plantations d'arbres nécessite une autorisation administrative ; • Interdiction de dépôts et décharges ; • Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme. • Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.
	AUc	Correspond à un secteur situé en périphérie du centre-ville ou des zones à développer et est caractérisé par une occupation ponctuelle sous forme de constructions individuelles de statut légal ou illégal.	• L'abattage d'arbre nécessitant une autorisation administrative ; • Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; • Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.
Zones naturelles	N	Préservation d'ensembles naturels de grande valeur patrimoniale et écologique. La zone N en privilégiant la pérennité des unités naturelles et paysagères, interdit toutes les occupations ou utilisation du sol susceptibles d'y porter atteinte.	• Interdiction de déboisement et défrichement ; • Interdiction de tout remblai et exhaussement, sauf ceux justifiés par les travaux d'intérêt public ; • Interdiction de dépôts et décharges

Aucun point d'attention particulier.

3.3.2.3 Risques

3.3.2.3.1 Risques naturels

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont recensés au droit du projet. Le tableau suivant liste les plans de prévention des risques et les zonages associés :

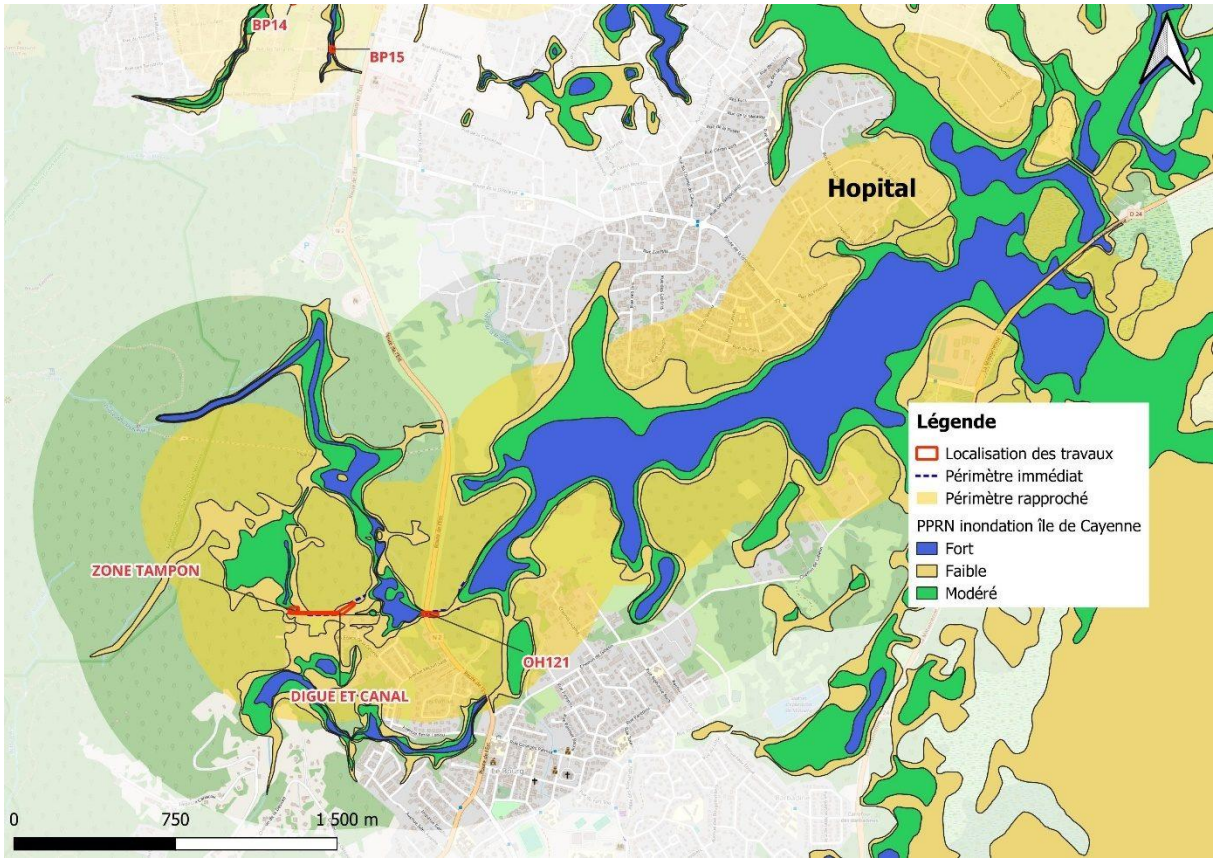
Tableau 16 : Liste des plans de prévention recensés sur la zone d'influence du projet

PLAN DE PREVENTION/ TYPE DE RISQUE	DATE APPROBATION	ZONAGE RECOUPANT LE PROJET
PPRi – Ile de Cayenne (incluant les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)	25 juillet 2001	Faible à fort
PPR Naturels Littoraux – Ile de Cayenne	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Mouvement de terrain – ile de Cayenne	15 novembre 2001	Non concerné par un zonage

Les dispositions prévues dans le PPRI de l'ile de Cayenne sont les suivantes :

- En zone d'aléa faible : l'aléa est considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone, sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique » ;
- En zone d'aléa moyen : aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique »
- En zone d'aléa fort : aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations. Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.

Carte 29 : Plan de prévention des inondations de l'ile de Cayenne sur le secteur Hopital



Les aménagements / travaux sur le secteur d'Hopital ne sont incompatibles pas avec le PPRi de l'ile de Cayenne **sous réserve de la conduite d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.**

Il conviendra également de s'assurer que le remplacement de certains ouvrages ne nécessite pas **d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).**

Il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec les règlements associés aux différents plans de prévention des risques et à leurs zonages (prise en compte des emprises de travaux, des zones d'installation de chantier et de stockage des matériaux et des engins…).

3.3.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques

On recense 2 installations classées pour l'environnement au sein du périmètre rapproché :

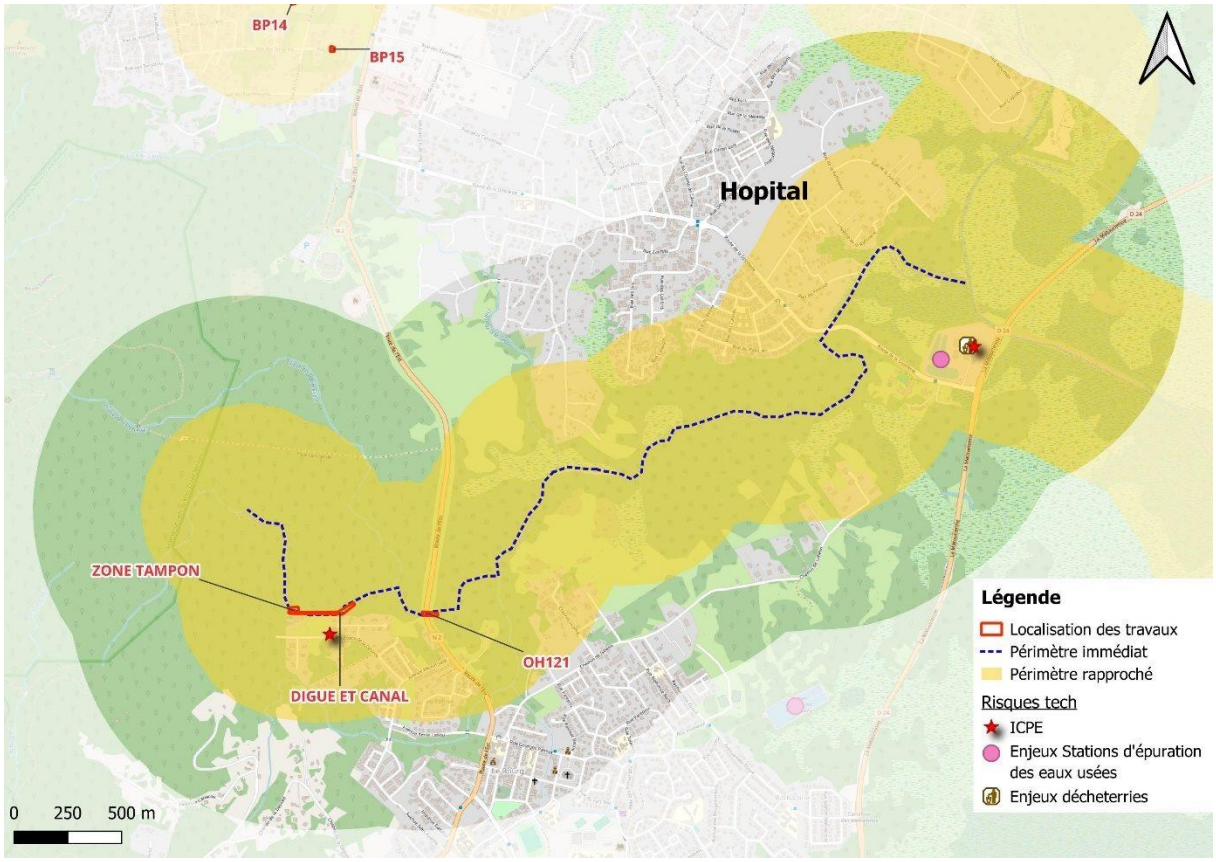
- CACL Plate-forme de compostage ;
- Guyane AGGLOS

Pour la station d'épuration située à proximité, le principal impact envisagé à ce stade du projet est une concentration des effluents de certaines stations si les travaux, et l'assèchement des cours d'eau pour ces travaux sont réalisés hors période d'étiage.

Afin de réduire les impacts d'une augmentation de concentration des rejets des stations d'épuration environnante, les travaux devront s'effectuer préférentiellement en période d'étiage des cours d'eau.

La zone de déchetterie au sein du périmètre rapproché de la zone d'étude sera évitée.

Carte 30 : Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques sur le secteur Hopital



D'après le site Géorisques consulté le 24/01/2025, la commune de Matoury comporte une entreprise SEVESO :

- SARA LARIVOT

Le site SARA LARIVOT se situant à 1,5 km de la localisation des travaux, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

3.3.2.4 Patrimoine et paysage

Ce paragraphe concerne l'étude des interactions entre le projet et les périmètres de protection règlementaires liés au patrimoine. Les enjeux associés aux paysages remarquables sont également pris en compte ici.

Monuments historiques

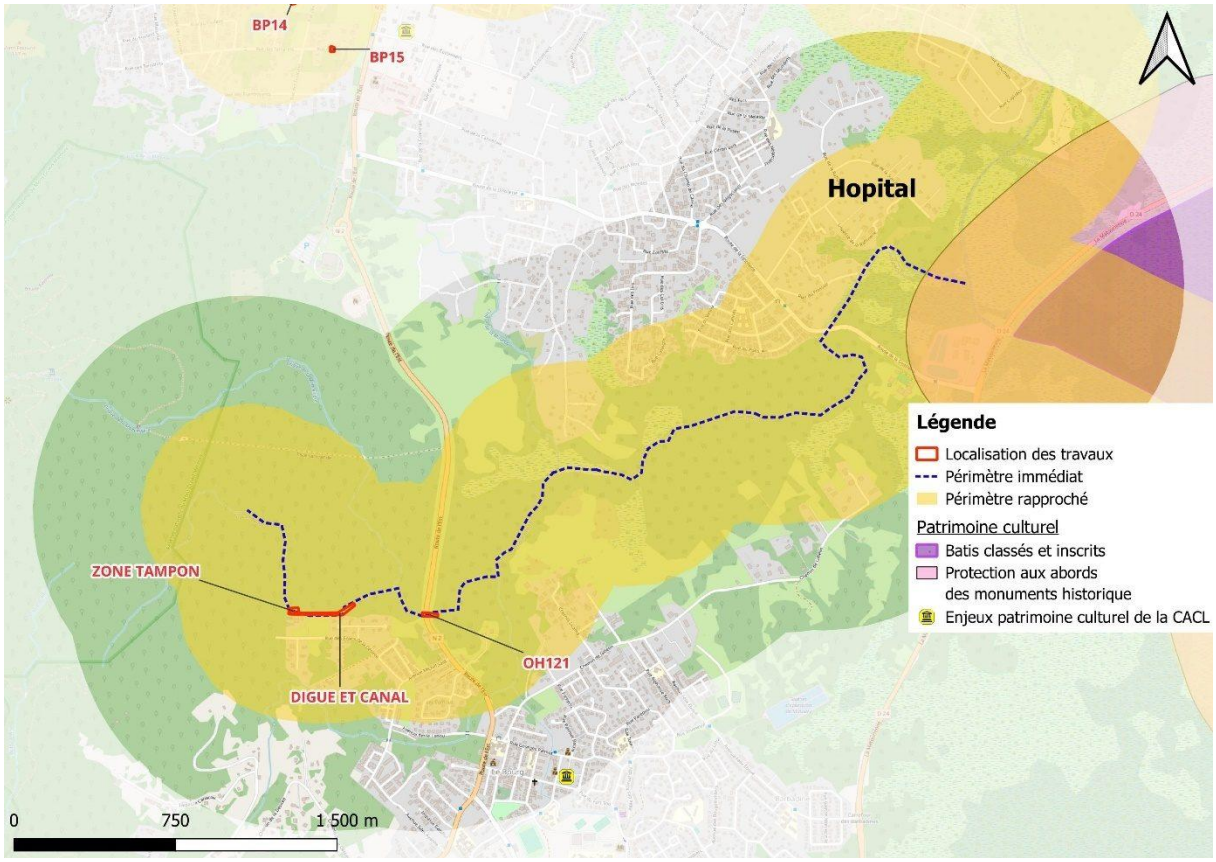
D'après l'analyse du site atlas.patrimoines.culture.fr (consulté le 10/01/2024), l'aire d'influence des aménagements n'intercepte aucun périmètre de servitude d'utilité publique édictée au titre des abords des monuments historiques (L621-30 du Code du patrimoine).

Le périmètre rapproché recoupe le périmètre de protection de l'habitation Vidal.

Sites inscrits et classés

Le périmètre rapproché recoupe le périmètre de protection du site de l'habitation Vidal.

Carte 31 : Patrimoine et paysage sur le secteur Hopital



Les aménagements prévus étant des aménagements étant à environ 2,5 km d'un périmètre de monuments historiques (habitation Vidal), il semblerait qu'il n'y a pas de covisibilité entre les sites classés au sein du périmètre éloigné et le site de projet. Aucune attention particulière ne relève de ce point.

Archéologie

Le rapport de 2013 de la sous-direction de l'archéologie de la direction de l'architecture et du patrimoine sur le bilan scientifique de l'archéologie de Guyane en 2011[18] recense 1 zone de travaux et de recherche archéologique, à savoir, la crique de l'Anguille.

La localisation des aménagements et des travaux du secteur de Beauregard n'est pas concernée par la zone de travaux et de recherche archéologique.

Les ZPPA

En l'état des connaissances des ZPPA ne sont pas recensées au droit de la commune de Matoury. (en attente de données émanant de la DRAC).

[18] Direction régionale des affaires culturelles. 2013. Guyane - Bilan scientifique 2011 – Service régional de l'archéologie. https://www.culture.gouv.fr/content/download/119971/file/BSR_guyane_2011-v1.pdf

4 Pour information : secteurs étudiés et non retenus au programme d'actions

Les secteurs présentés dans ce chapitre ne font l'objet d'aucune action du programme d'actions du PAPI. Leur analyse environnementale est conservée dans cette annexe à titre d'information, à la demande de la CACL.

Les secteurs de Montabo, de Balata et de Leblond – Eau Lisette ont fait l'objet d'études hydrauliques détaillées et d'une évaluation multicritère. Ces analyses n'ont pas conduit à retenir les aménagements correspondants dans le présent PAPI : les solutions étudiées présentent un bilan global moins favorable que les opérations finalement sélectionnées au regard de l'efficacité hydraulique, de la faisabilité, des coûts et des bénéfices attendus. Les motifs de ce choix sont détaillés dans le dossier de candidature (section 1.6, « Justification des secteurs non retenus »).

Ces secteurs n'ont pas été écartés de manière définitive : ils constituent des perspectives d'intervention pour de futurs programmes. L'évaluation des conséquences potentielles des aménagements étudiés sur l'environnement est présentée ci-après, selon la même démarche que pour les secteurs retenus. Elle n'engage pas la CACL sur la réalisation de ces aménagements et n'est pas prise en compte dans le chiffrage, le calendrier ni les procédures du programme d'actions.

4.1 Analyse des interventions étudiées sur la crique de Montabo

4.1.1 Résumé des travaux / aménagements étudiés

Pour information : les travaux et aménagements étudiés sur ce secteur n'ont pas été retenus au programme d'actions du PAPI et ne font l'objet d'aucune fiche action.

Les travaux et aménagements étudiés sur le secteur de la « crique de Montabo » au sein de l'agglomération de Cayenne ont pour objectif la protection des biens et des personnes.

Les travaux et aménagements étudiés à ce jour concernent :

- Des recalibrages d'ouvrages hydrauliques (MO4, OH33, OH8, OH35, OH27, OH26, OH25, OH24) ;
- Le recalibrage d'un tronçon de crique ;
- La construction d'une digue ;
- L'aménagement d'une zone d'expansion.

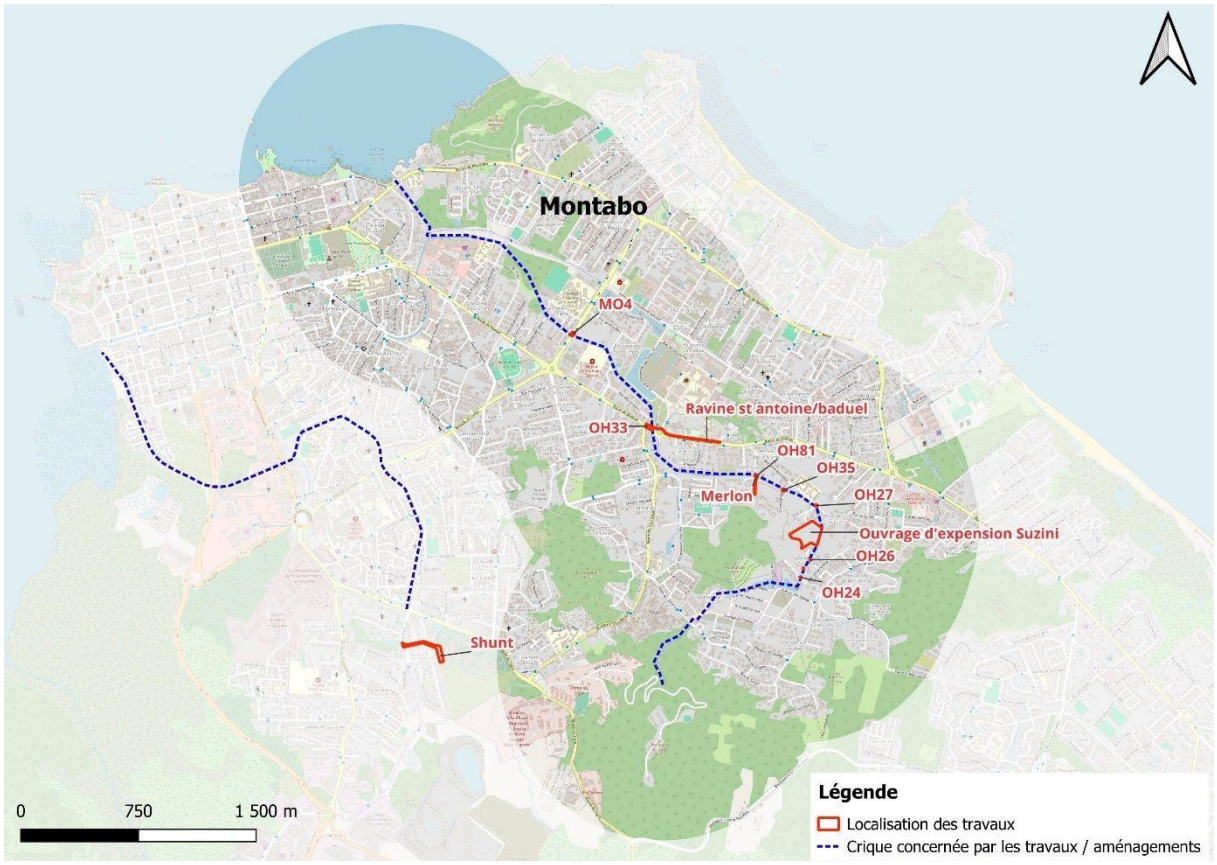
Ces différents travaux nécessiteront à minima des opérations de terrassement (déblais / remblais) et des interventions dans le lit mineur de cours d'eau.

La réalisation des travaux ainsi que les futurs ouvrages recalibrés respecteront différentes contraintes tels que le maintien des écoulements et des continuités écologiques et des écoulements.

Concernant la durée des travaux :

- Les recalibrages d'ouvrages hydrauliques (MO4, OH33, OH8, OH35, OH27, OH26, OH25, OH24) sont estimés pour chacun entre 6 et 12 mois minimum ;
- Le recalibrage d'un tronçon de crique est estimé à 4 mois minimum ;
- La construction de la digue est estimée à 12 mois minimum ;
- L'aménagement d'une zone d'expansion est estimé entre 6 et 12 mois minimum ;

Carte 32 : Localisation des travaux / aménagements sur le secteur Montabo



4.1.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux

4.1.2.1 Patrimoine naturel

4.1.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires

- À l'échelle du périmètre immédiat, aucune aire de protection ou zonage d'inventaire n'est recensée,
- concernant les périmètres rapproché et éloigné, notons l'existence de :
  - la ZNIEFF marine de type 1 « Côte rocheuse de Cayenne et Rémire-Montjoly » ;
  - la ZNIEFF marine de type 2 « Bande côtière » ;
  - la ZNIEFF de type 2 « Côtes rocheuses et Monts littoraux de l'ile de Cayenne » protégée par un site du conservatoire du littoral ;
  - la ZNIEFF de type 1 « Côtes rocheuses de l'ile de Cayenne » protégée par un site du conservatoire du littoral.

La ZNIEFF de type 2 « Côtes rocheuses et Monts littoraux de l'ile de Cayenne » recense 140 espèces protégées, dont une espèce d'amphibien, deux espèces de mammifères, cinq espèces de reptiles et 132 espèces d'oiseaux. Chaque sous-ensemble de la ZNIEFF correspond à une colline rocheuse comportant des côtes rocheuses et des paysages collinaires originaux en front d'océan typique des rivages guyanais et de la structuration paysagère de l'ile de Cayenne.

La ZNIEFF de type 1 « Côtes rocheuses de l'ile de Cayenne » couvre le pourtour littoral rocheux de l'ile de Cayenne. Ces affleurements littoraux constituent l'une des rares avancées rocheuses et collines forestières sur la côte, émergences du bouclier guyanais. En bord de mer, une végétation saxicole sur les rochers forme une transition naturelle et broussailleuse avec la forêt des monts dominant l'océan. Cette façade maritime abrite l'un des rares groupements végétaux spécifiques aux rochers littoraux en Guyane, aux côtés des ilets de Rémire. On recense 30 espèces protégées, dont trois espèces d'angiospermes, une espèce de reptile, une espèce d'amphibien, deux espèces de mammifères et 23 espèces d'oiseaux.

La faune marine fréquentant les côtes rocheuses de ces ZNIEFF est remarquable. On peut citer notamment le Lamentin (*Trichechus manatus*), la Tortue verte (*Chelonia mydas*) et la Sotalie (*Sotalia guianensis*).

De plus, ces sites sont référencés comme des sites de reproduction de plusieurs espèces de phanérogames comme la Liane cochon (*Canavalia rosea*), le raisin de mer (*Coccoloba uvifera*), l'arbre à boulet de canon (*Couroupita guianensis*), le choca vert (*Furcraea foetida*), le pachystachys écarlate (*Pachystachys coccinea*), le talinum paniculé (*Talinum paniculatum*), l'erythrine brune (*Erythrina fusca*), la spartine à feuilles alternes (*Spartina alterniflora*) et le talinum paniculé (*Talinum paniculatum*).

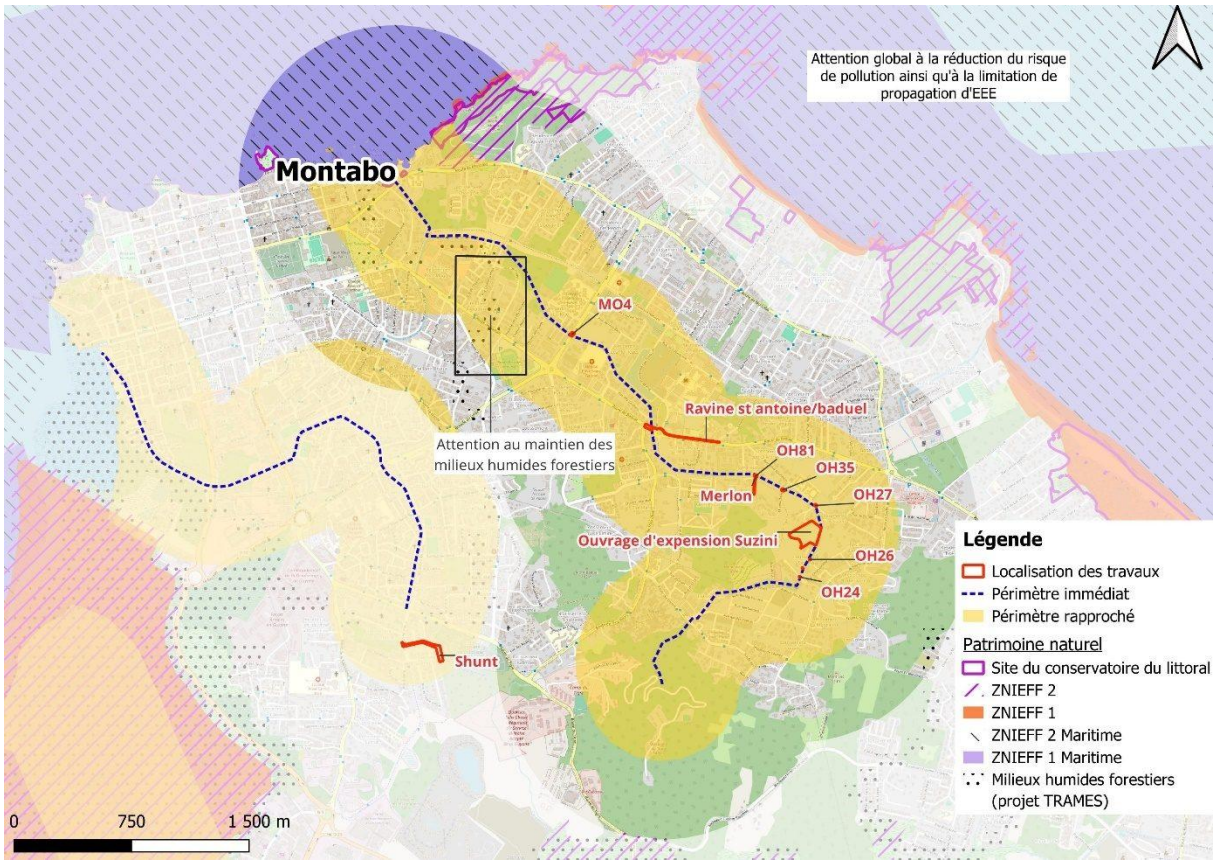
Compte tenu de la distance entre ces sites et la localisation prévue des travaux l'enjeu concernant la nuisance sonore sur les différentes espèces de l'avifaune et de mammifère peut être considéré comme « faible ». De plus, l'intégrité des sites n'est pas menacée par le passage d'engin de chantier. En revanche, les espèces marines et aquatiques (mammifère marin, reptiles, amphibien, odonate, etc) peuvent être impactées par une pollution accidentelle (chimique, turbidité) du littoral, ce risque sera à réduire par la tenue un protocole adapté (barrage MES et hydrocarbure).

Ces milieux littoraux sont particulièrement sensibles au risque de pollution accidentelle susceptible de se produire, en l'absence de mesures : Ainsi, il est essentiel d'adopter une démarche visant à limiter les risques de pollution (entretien des engins de chantier lesquels contiennent des huiles et carburant, lutte contre la mise en suspension dans l'eau des MES, provoquant un panache turbide dans les cours d'eau aménagés qui se jettent dans l'Océan, etc.).

De plus, une attention particulière devra être apportée aux alentours des milieux humides forestiers (identifiés dans le cadre du projet TRAMES) à proximité immédiate de la crique au nord-ouest et à environ **500m de l'ouvrage MO4.**

Compte tenu de la distance entre ces milieux humides forestiers et les travaux prévus aux alentours de l'ouvrage MO4, ces derniers ne devraient pas directement les impacter. En revanche, un impact indirect par transfert de pollution est toujours possible.

Carte 33 : Périmètres de protection et de patrimonialité aux abords de la crique de Montabo



Source : INPN

4.1.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements

Trame Verte et Bleue du SAR et SCOT

La crique Montabo est identifiée comme une continuité hydro biologique et recoupe la Montagne du Tigre, relief forestier, identifié comme réservoir biologique en tant qu'« élément relais de biodiversité » pour l'ile de Cayenne. Cependant les travaux s'effectuant en amont, ce réservoir ne devrait pas directement être impacté, en revanche des impacts indirects tels qu'une nuisance sonore sont possibles.

De plus, la crique et l'emprise prévue des différents aménagements se situent à proximité du Mont Lucas, relief forestier, également identifié comme réservoir biologique en tant qu'« élément relais de biodiversité » pour l'ile de Cayenne. Une attention devra être maintenue concernant le maintien de l'intégrité de ce site.

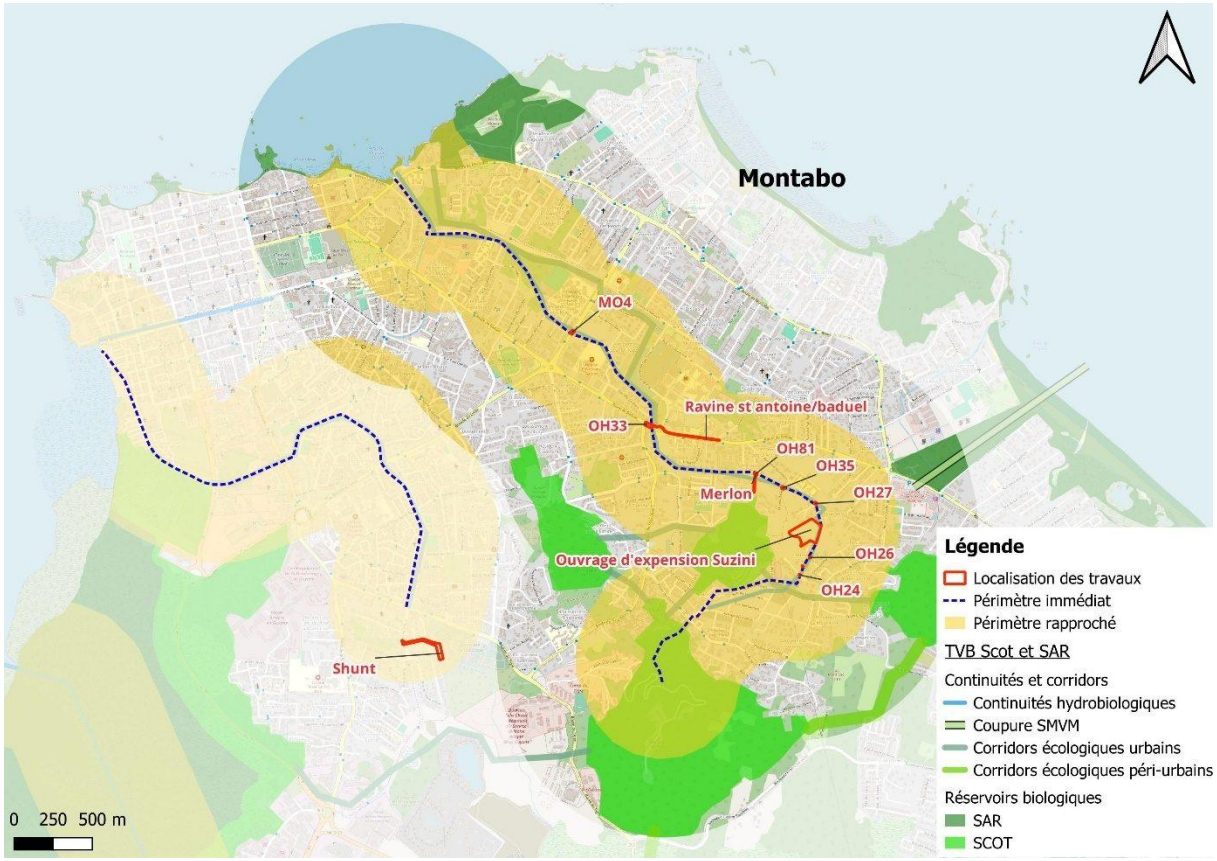
Le site du Mont Lucas sera évité afin de maintenir la continuité écologique de l'ile de Cayenne.

Concernant les réservoirs biologiques littoraux identifiés par le SAR, au nord du périmètre rapproché, la nuisance sonore peut être considérée comme « faible ».

Enfin, un corridor SCOT longe la crique Montabo du littoral **au secteur de l'ouvrage OH33.** L'objectif identifié par le SCOT sur ce corridor est un maintien et une promotion de rives, avenues et jardins arborés le long de la crique Montabo.

Afin de respecter cet objectif, les travaux devront respecter un impact minimum sur la ripisylve notamment en limitant l'emprise d'impact. De plus, en cas de destruction de ripisylve, les berges seront revégétalisées.

Carte 34 : Trame verte et bleue du SAR et du SCOT sur le secteur de la crique Montabo



Réservoirs biologiques du projet TRAMES

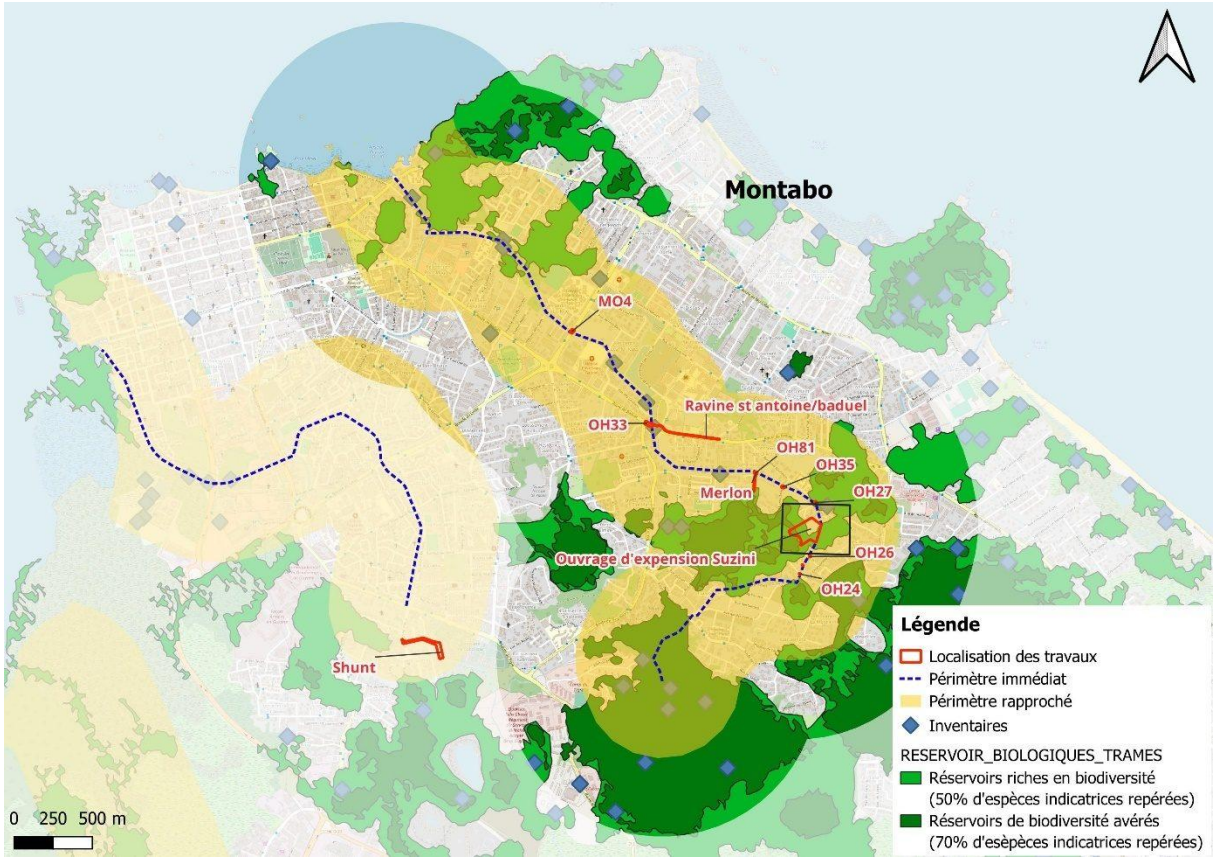
On dénombre au total 28 réservoirs biologiques recoupant le périmètre rapproché :

- 17 réservoirs riches en biodiversité (50% d'espèces indicatrices repérées) ;
- 11 réservoirs de biodiversité avérée (70% d'espèces indicatrices repérées).

Les emprises projetées des travaux, notamment la création de la zone d'expansion, recoupent directement 3 réservoirs biologiques identifiés notamment :

- 2 réservoirs riches en biodiversité (50% d'espèces indicatrices repérées) ;
- 1 réservoir de biodiversité avérée (70% d'espèces indicatrices repérées).

Carte 35 : Réservoirs biologiques du projet TRAMES sur le secteur de la crique Montabo



Le périmètre de la zone d'expansion empiète sur des réservoirs de biodiversité identifiés par le projet TRAMES. Il convient de **s'assurer de l'absence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales** avant le démarrage des travaux. Dans le cas d'une présence d'enjeux, il convient de prévoir des **mesures afférentes**.

La continuité piscicole et des écoulements

Afin de garantir un impact moindre sur les **écoulements et la faune aquatique, les travaux seront réalisés en saison sèche (période d'étiage).**

De plus, lors des travaux, le maitre d'ouvrage assurera la continuité des écoulements par un système de buse.

De même la continuité piscicole sera assurée par une installation **d'ouvrages ne créant pas de saut supérieur à 20 cm** (infranchissable par la plupart des espèces). Les **berges seront au besoin revégétalisées** afin de continuer à assurer leur fonction d'habitat pour les espèces piscicoles et rivulaires.

4.1.2.1.3 Espèces identifiées à proximité

Les inventaires du projet TRAMES recensent au sein du périmètre rapproché (500 m autour du périmètre immédiat) 32 espèces d'oiseaux, 3 espèces de plantes aquatiques et une espèce d'amphibien.

Tableau 17 : Récapitulatif des espèces inventoriées dans le cadre du projet TRAMES au sein du périmètre rapproché du secteur de Montabo

Groupe	Nom Latin espèce	Nom espèce	Protégée *Oui / Non*
AMPHIBIEN	Scinax nebulosus	Scinax des savanes	Oui
OISEAU	Tyrannulus elatus	Tyranneau roitelet	Oui
OISEAU	Volatinia jacarina	Jacarini noir	Oui
OISEAU	Cacicus cela	Cassique cul-jaune	Oui
OISEAU	Camptostoma obsoletum	Tyranneau passegris	Oui
OISEAU	Chaetura brachyura	Martinet polioure	Oui
OISEAU	Columba livia	Pigeon biset	Oui
OISEAU	Columbina talpacoti	Colombe rousse	Oui
OISEAU	Elaenia flavogaster	Elénie à ventre jaune	Oui
OISEAU	Forpus passerinus	Toui été	Oui
OISEAU	Mimus gilvus	Moqueur des savanes	Oui
OISEAU	Molothrus bonariensis	Vacher luisant	Oui
OISEAU	Myiozetetes cayanensis	Tyran de Cayenne	Oui
OISEAU	Patagioenas cayennensis	Pigeon rousset	Oui
OISEAU	Picumnus exilis	Picumne de Buffon	Oui
OISEAU	Pitangus sulphuratus	Tyran quiquivi	Oui
OISEAU	Ramphocelus carbo	Tangara à bec d'argent	Oui
OISEAU	Tachornis squamata	Martinet claudia	Oui
OISEAU	Tachyphonus rufus	Tangara à galons blancs	Oui
OISEAU	Thamnophilus doliatus	Batara rayé	Oui
OISEAU	Thraupis episcopus	Tangara évêque	Oui
OISEAU	Thraupis palmarum	Tangara des palmiers	Oui
OISEAU	Todirostrum maculatum	Todirostre tacheté	Oui
OISEAU	Troglodytes aedon	Troglodyte familier	Oui
OISEAU	Turdus leucomelas	Merle leucomèle	Oui
OISEAU	Turdus nudigenis	Merle à lunettes	Oui
OISEAU	Tyrannus melancholicus	Tyran mélancolique	Oui
OISEAU	Veniliornis passerinus	Pic passerin	Oui
PLANTE AQUATIQUE	Sphagneticola trilobata		Non
PLANTE AQUATIQUE	Mikania micrantha		Non
PLANTE AQUATIQUE	Cyanthillium cinereum		Non

En considérant le contexte urbain de la zone d'étude, les impacts potentiels concernant l'avifaune peuvent être réduits aux problématiques de nuisance sonore et rupture des continuités écologiques.

Les inventaires du projet TRAMES informent de la faune et de la flore à proximité du site d'étude. En revanche ces derniers ne sont pas exhaustifs et ne sont pas ciblés autour de l'emprise des projets. Ainsi **chaque zone de travaux devra au préalable faire l'objet lors des études d'impacts de relevé faunistique et floristique notamment de la faune et flore aquatique et rivulaire.** Ce point est particulièrement important concernant **l'ouvrage d'expansion Suzini** qui entrainera le déblai et la mise en eau d'une surface de presque 2 hectares.

Ces inventaires complémentaires permettront d'éviter la destruction d'espèces protégées ou patrimoniales par enfouissement (remblais, déblais), piétinement, etc. De plus, il est conseillé d'effectuer les travaux **hors période de reproduction des amphibiens et odonates.**

Le secteur d'étude présente une **grande diversité et richesse biologique et écologique** malgré sa présence en milieu urbain.

Un point d'attention est souligné concernant le **maintien de l'intégrité des corridors écologiques à proximité du site.** Le projet devra veiller à préserver au maximum les habitats et espèces présentes sur le site.

De plus, le principal impact potentiel concerne le **milieu marin et aquatique avec un risque de pollution accidentelle** diffusée de la crique jusqu'aux milieux marins. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

4.1.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées

La zone d'étude se situe majoritairement en contexte urbain. Les principales conséquences identifiées sont :

- Une pollution accidentelle, pouvant ici être considérée comme « faible à modéré » avec la mise en place d'un ensemble de mesures visant à réduire ce risque ;
- Une rupture potentielle des continuités écologiques ;
- Compte tenu de l'emprise des travaux, notamment la création du bassin de rétention, l'enjeu concernant la destruction d'individus est ici considéré comme « Modéré à fort ».

Tableau 18 : Récapitulatif des enjeux et des impacts résiduels estimés pour le secteur Montabo

Enjeux	Conséquences potentielles des travaux /aménagements sur la zone	Impacts potentiels bruts *En l'absence de mesures*	Mesures prises	Impacts résiduels estimés
• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais)	Pollution accidentelle	Faible à modéré	• Mise en place d'un protocole adapté garantissant un risque faible (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure)	Faible
• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoral et marin) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels	Destruction d'individus et/ou dérangement de la faune	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Les stations d'espèces floristiques protégées seront repérées et signalées lors du chantier et seront évitées. Dans l'impossibilité de les éviter, des mesures de compensation devront être proposées. • Des mesures de dévalorisation pourront être prises avant les travaux afin d'éloigner certaines espèces animales (reptiles, amphibiens, avifaune) • Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et rivulaires (odonates, amphibiens, poissons, etc) • Les éléments arborés seront conservés dans la mesure du possible tant que ces derniers ne nuisent pas à la sécurité des opérateurs (chute d'arbre).	Faible à modéré

			• Les déplacements des opérateurs et des engins seront concentrés sur une surface restreinte afin de limiter la destruction d'espèces par piétinement aux abords des emprises des ouvrages prévus.	
• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Rupture de continuité	Fort (Ouvrage qui recoupe un réservoir biologique)	• Emprise des travaux réduite, conservation des éléments de paysage remarquables	Modéré
• Préserver la continuité écologique des trames bleues	Rupture de continuité	Modéré	• Préservation de la continuité des écoulements en phase de travaux • Installation d'aménagements hydrauliques permettant le déplacement des espèces piscicoles	Faible
• Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Diffusion d'espèces exotiques envahissantes	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Mise en place de procédure adaptée à la limitation du risque (nettoyage des engins de chantier, réduction de la surface impactée, etc.)	Faible à modéré

4.1.2.2 Urbanisme

La zone d'étude de Montabo se situe dans le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cayenne approuvé le 27 septembre 2019.

Les travaux et aménagements sont prévus sur les différents secteurs du PLU ci-dessous :

Tableau 19 : Description des secteurs du PLU recouvert par les aménagements du secteur de Montabo

Type de secteur	Typologie	Objectifs	Règlement associé concerné par les travaux
Zones Naturelles	N	Corresponds à la zone naturelle et forestière, et a vocation à protéger les espaces naturels et forestiers de la commune	• Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ou liés au fonctionnement des réseaux sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, et **ne portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.** • **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles **d'altérer la qualité de l'eau** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…) • Les **arbres remarquables et les spécimens de qualités doivent être maintenus ou remplacés** par des plantations de qualité équivalente
Zones urbanisées	Ub		• **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles **d'altérer la qualité de l'eau et de l'air** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…).
	Ud	Corresponds aux extensions urbaines périphériques, situées à l'Est du territoire communal, composée d'un tissu urbain majoritairement résidentiel sous la forme d'habitat pavillonnaire.	• **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles **d'altérer la qualité de l'eau** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…).
	Ue	Corresponds à des espaces urbains réservés aux équipements publics et installations d'intérêt collectif.	• **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles d'altérer la **qualité de l'eau** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…).
Zones à urbaniser	AU	Sites d'extension urbaine destinés à accueillir une mixité des fonctions au sein des futurs quartiers à dominante d'habitat de la ville de Cayenne.	• **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles d'altérer la **qualité de l'eau et de l'air** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…).

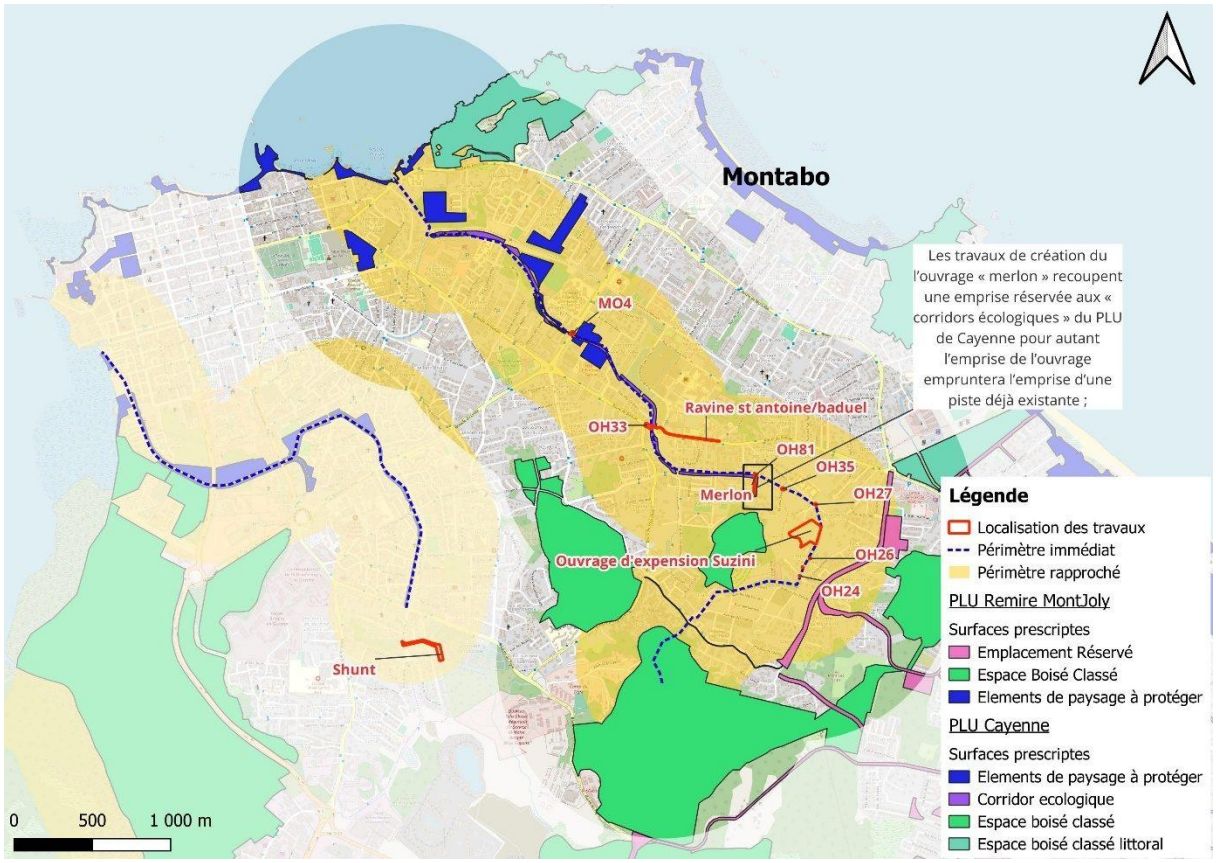
En première analyse, le site des travaux de Montabo est localisé en zones Ub, Ud, Ue, N, et AU du document d'urbanisme de Cayenne.

La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra être respectée.

Plusieurs points d'attention peuvent être mentionnés :

- Les travaux de création du l'ouvrage « merlon » recoupent une emprise réservée aux « corridors écologiques » du PLU de Cayenne pour autant l'emprise de l'ouvrage empruntera l'emprise d'une piste déjà existante ;
- Un site Espace Boisé Classé (EBC) se trouve à proximité des travaux prévus au sud-est de la zone d'étude ;
- Le nord-Ouest de la zone d'étude comporte des éléments de paysage à préserver.

Carte 36 : Zones de prescription des PLU aux abords du secteur de Montabo



4.1.2.3 Risques

4.1.2.3.1 Risques naturels

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont recensés au droit du projet. Le tableau suivant liste les plans de prévention des risques et les zonages associés :

Tableau 20 : Liste des plans de prévention recensés sur la zone d'influence du projet

PLAN DE PREVENTION/ TYPE DE RISQUE	DATE APPROBATION	ZONAGE RECOUPANT LE PROJET
PPRi – Ile de Cayenne (incluant les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)	25 juillet 2001	Risque Moyen
PPR Naturels Littoraux – Ile de Cayenne	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Mouvement de terrain – ile de Cayenne	15 novembre 2001	Zone bleue (sur l'ouvrage du merlon)

Les dispositions prévues dans le PPRI de l'ile de Cayenne sont les suivantes :

- En zone d'aléa faible : l'aléa est considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone, sont admis sous conditions :

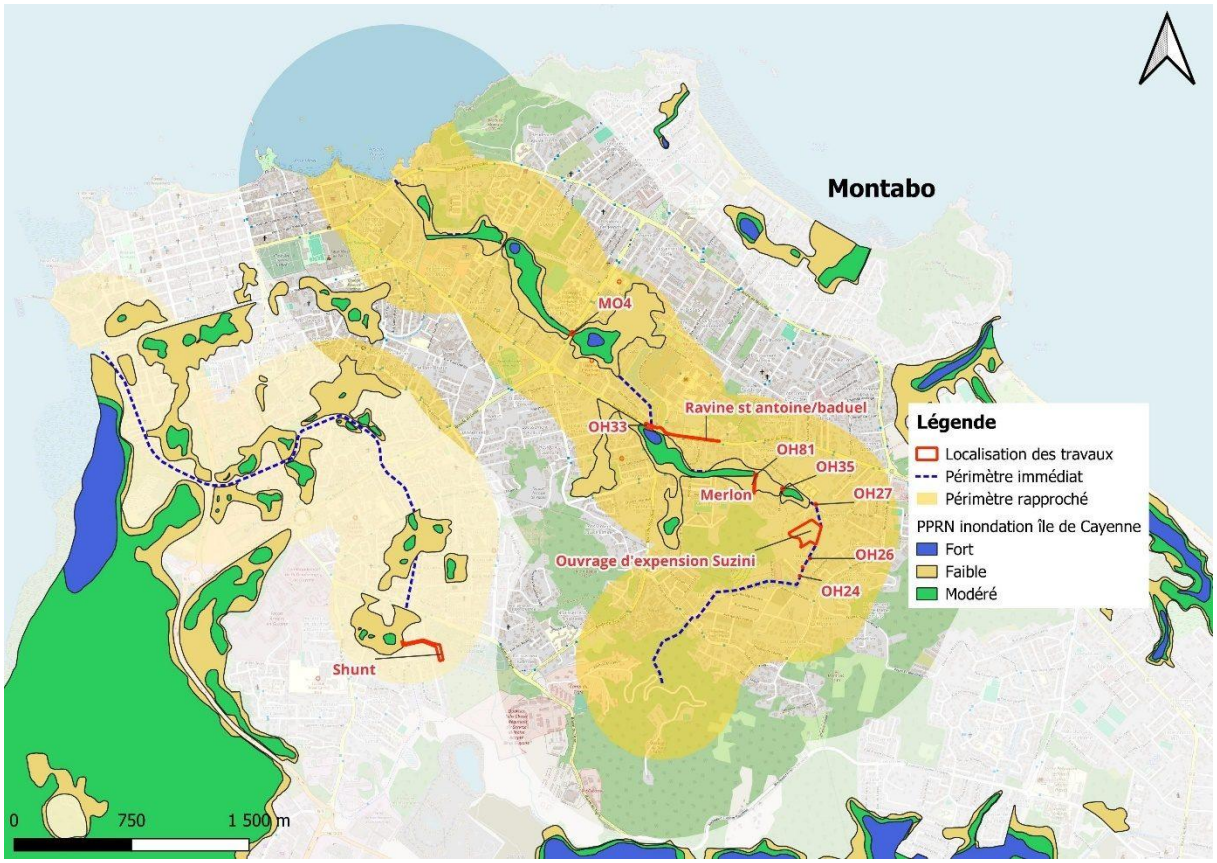
- Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
- Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique » ;

- En zone d'aléa moyen : aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique »
- En zone d'aléa fort : aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations. Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.

Les dispositions prévues dans le PPR Mouvement de terrain de l'ile de Cayenne sont les suivantes :

- En zone bleue, sont autorisés sans étude technique :
  - Tous travaux destinés à réduire les effets dommageables des mouvements de terrain ou d'autres phénomènes naturels ;
  - Tous les travaux de gestion d'infrastructures publiques (routes, sentiers, ouvrages et aménagement hydrauliques et de protection contre les risques…) des biens et activités diverses implantés antérieurement à la date d'approbation de règlement (2001).
  - Sauf réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les travaux routiers d'intérêt public sont possibles ;
- En zone rouge :
  - Ces terrains sont inconstructibles ;
  - Le déboisement et le défrichement des sols sont interdits ;
  - Les occupations et utilisations du sol sont admises pour les travaux d'entretien, de réhabilitation et de gestion d'infrastructures publiques (ex : routes) implantés antérieurement à la date d'approbation du règlement PPRMVT sous conditions ;
  - Les travaux d'aménagement nouveaux qui sont autorisés doivent respecter les prescriptions suivantes :
    - Une étude technique devra être réalisée par un bureau d'étude compétent afin de définir les mesures de construction adaptées au projet et au site ;
    - En fournissant cette étude technique, le maitre d'ouvrage s'engage à en respecter les préconisations lors de la réalisation.

Carte 37 : Plan de prévention des inondations de l'ile de Cayenne sur le secteur Montabo



Source : PPRi Ile de Cayenne

D'après cette première analyse, les travaux / aménagement prévus sur le secteur de Montabo semblent compatibles avec le PPRi et le PPRmvt de l'ile de Cayenne.

Il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec les règlements associés aux différents plans de prévention des risques et à leurs zonages (prise en compte des emprises de travaux, des zones d'installation de chantier et de stockage des matériaux et des engins…).

4.1.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques

Au sein du périmètre rapproché, on dénombre 5 installations classées pour l'environnement ainsi que 5 stations d'épuration des eaux usées.

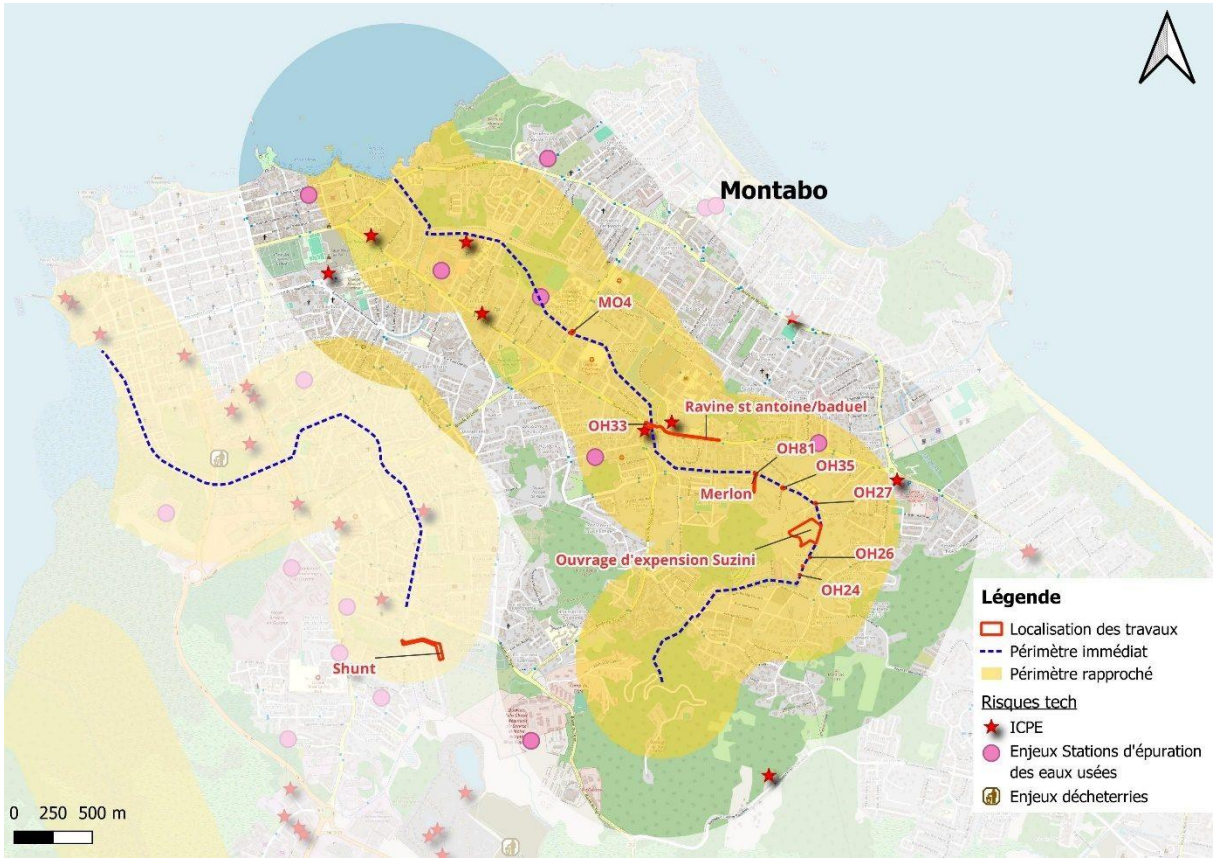
Le principal impact envisagé à ce stade du projet est une concentration des effluents de certaines stations si les travaux, et l'assèchement des cours d'eau pour ces travaux, sont réalisés hors période d'étiage.

Afin de réduire les impacts d'une augmentation de concentration des rejets des stations d'épuration environnante, les travaux devront s'effectuer préférentiellement en période d'étiage des cours d'eau.

Concernant les ICPE, 5 sont recensés au sein du périmètre rapproché :

- DDE (Rectorat)
- JB Distribution
- Pressing le Matignon
- Sofrigu
- Sol Baduel

Carte 38 : Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques sur le secteur Montabo



Aucun site SEVESO seuil haut ou bas n'est recensé sur la commune de Cayenne.

4.1.2.4 Patrimoine et paysage

Ce paragraphe concerne l'étude des interactions entre le projet et les périmètres de protection règlementaires liés au patrimoine. Les enjeux associés aux paysages remarquables sont également pris en compte ici.

Monuments historiques

D'après l'analyse du site atlas.patrimoines.culture.fr (consulté le 10/01/2024), l'aire d'influence des aménagements n'intercepte aucun périmètre de servitude d'utilité publique édicté au titre des abords des monuments historiques (L621-30 du Code du patrimoine).

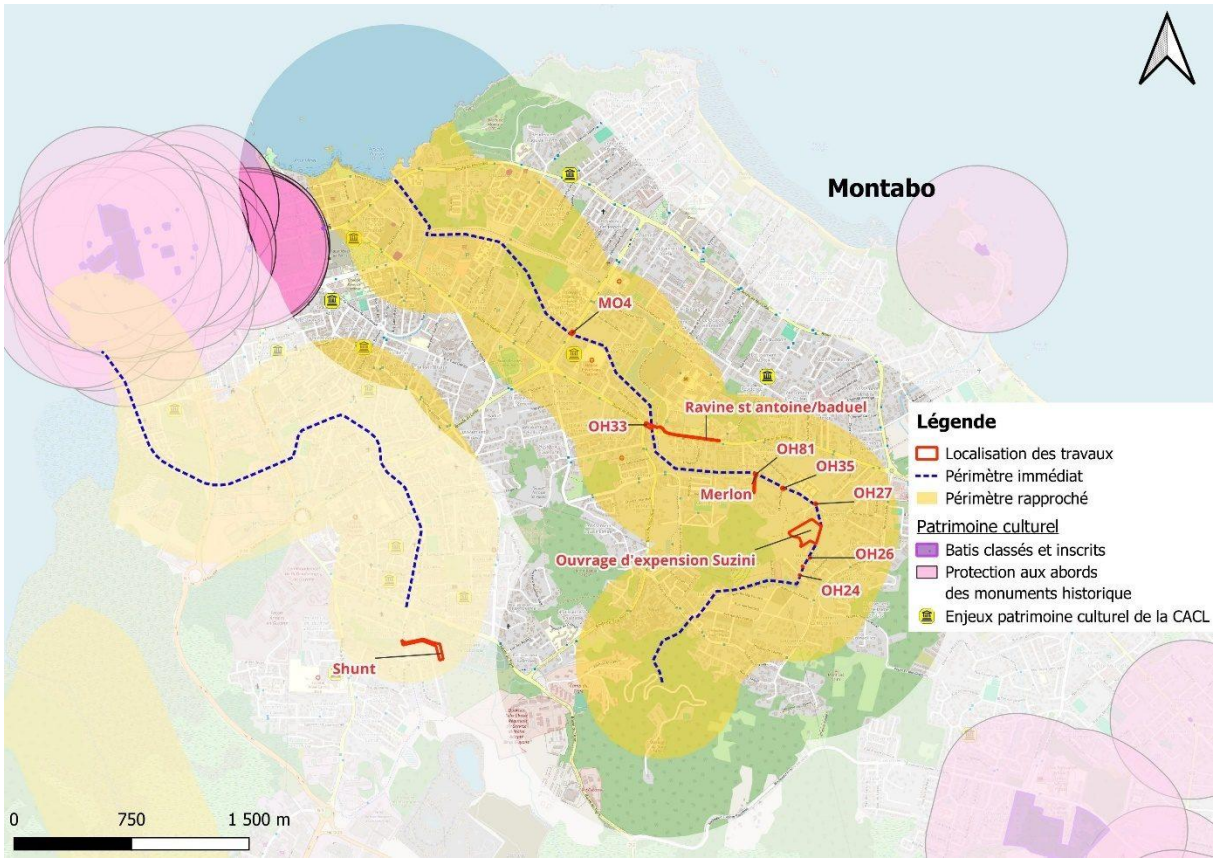
Il en est de même pour le périmètre rapproché.

À noter, que l'on recense la présence de deux bâtiments religieux, identifiés par la CACL de patrimoine culturel, à proximité des zones de travaux.

Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit et classé ne se situe à proximité de la zone des travaux.

Carte 39 : Patrimoine et paysage sur le secteur Montabo



Les aménagements prévus étant des aménagements de moins de 5m de hauteur, qui plus est en milieu urbain, il n'y aura pas de covisibilité entre les sites classés au sein du périmètre éloigné et le site de projet. Aucune attention particulière ne relève de ce point.

Archéologie

Le rapport de 2013 de la sous-direction de l'archéologie de la direction de l'architecture et du patrimoine sur le bilan scientifique de l'archéologie de Guyane en 2011[19] ne fait pas mention de vestige archéologique au sein de la commune de Cayenne. De plus, étant en zone urbanisée et travaillant sur des recalibrages d'ouvrages existants (le plus grand point d'attention étant la construction de la zone d'expansion) le risque de découvrir des vestiges archéologiques peut être estimé comme faible.

Les ZPPA

En l'état des connaissances des ZPPA sont recensées au droit de la commune de Cayenne. Leur emplacement précis n'est à ce stade encore connu (en attente de données émanant de la DRAC).

[19] Direction régionale des affaires culturelles. 2013. Guyane - Bilan scientifique 2011 – Service régional de l'archéologie. https://www.culture.gouv.fr/content/download/119971/file/BSR_guyane_2011-v1.pdf

4.2 Analyse des interventions étudiées sur la crique de Balata

Les travaux seront prévus afin de respecter différentes contraintes telles que le maintien de la circulation, le maintien des écoulements et des différents milieux et continuités écologiques. Différentes études seront réalisées avant le démarrage des travaux (règlementaires, environnementales, topographiques, géotechniques, préliminaires, AVP, PRO, DCE, ACT, OPC, CT etc).

4.2.1 Résumé des travaux / aménagements étudiés

Pour information : les travaux et aménagements étudiés sur ce secteur n'ont pas été retenus au programme d'actions du PAPI et ne font l'objet d'aucune fiche action.

Les travaux et aménagements étudiés sur le secteur de la « crique de Balata » au sein de l'agglomération de Matoury concernent :

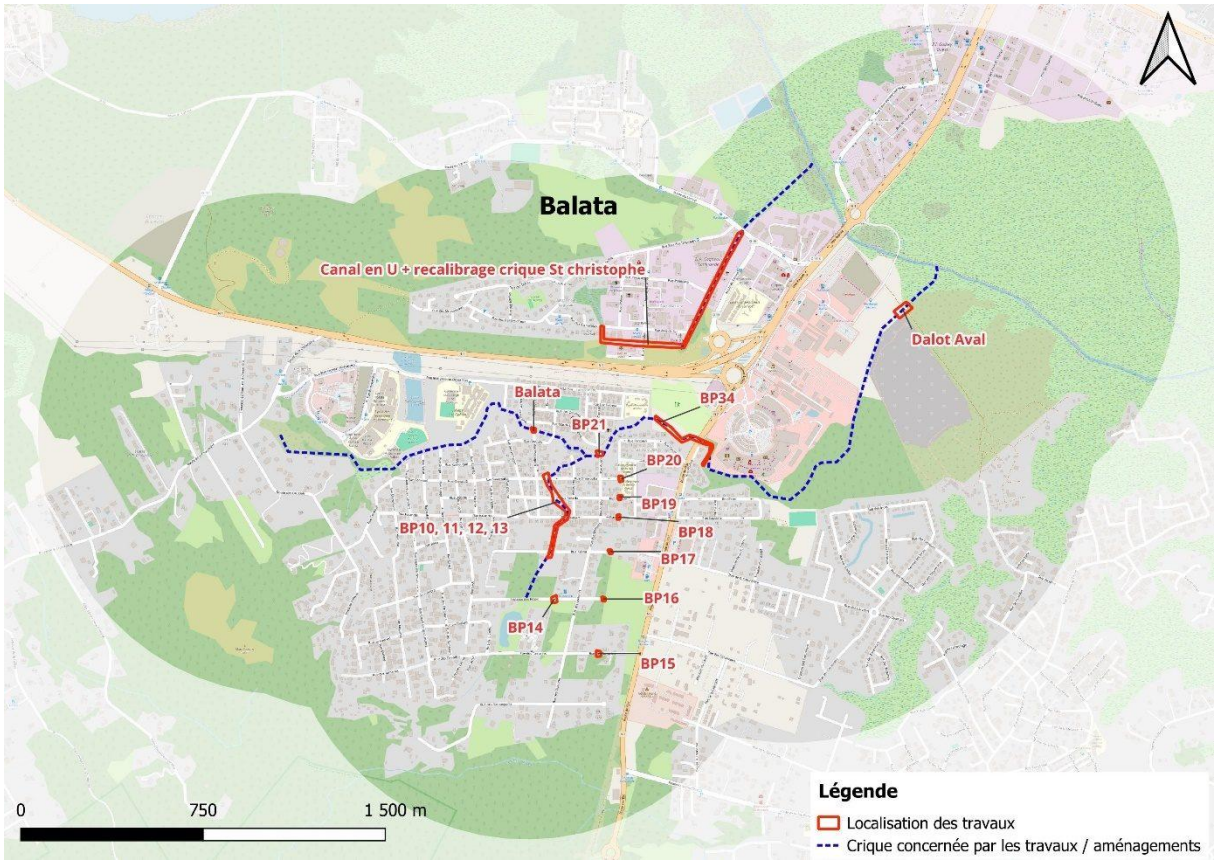
- Le recalibrage de cinq à treize ouvrages hydrauliques, selon le scénario ;
- Le reprofilage du fossé en amont et en aval de l'ouvrage hydraulique BP34 ;
- La création d'un ouvrage hydraulique (Dalot Aval).

Ces différents travaux consisteront au remplacement d'ouvrages redimensionnés en fonction des besoins ainsi que des actions de déblais et de remblais.

Concernant la durée des travaux :

- Le recalibrage de chaque ouvrage hydraulique est estimé entre 4 et 6 mois minimum ;
- La création de l'ouvrage hydraulique au niveau de Dalot Aval est estimée à 8 mois minimum ;
- Le reprofilage du fossé en amont et en aval de l'ouvrage hydraulique BP34 est estimé à 8 mois minimum.

Carte 40 : Localisation des travaux / aménagements sur le secteur Balata



4.2.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux

4.2.2.1 Patrimoine naturel

4.2.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires

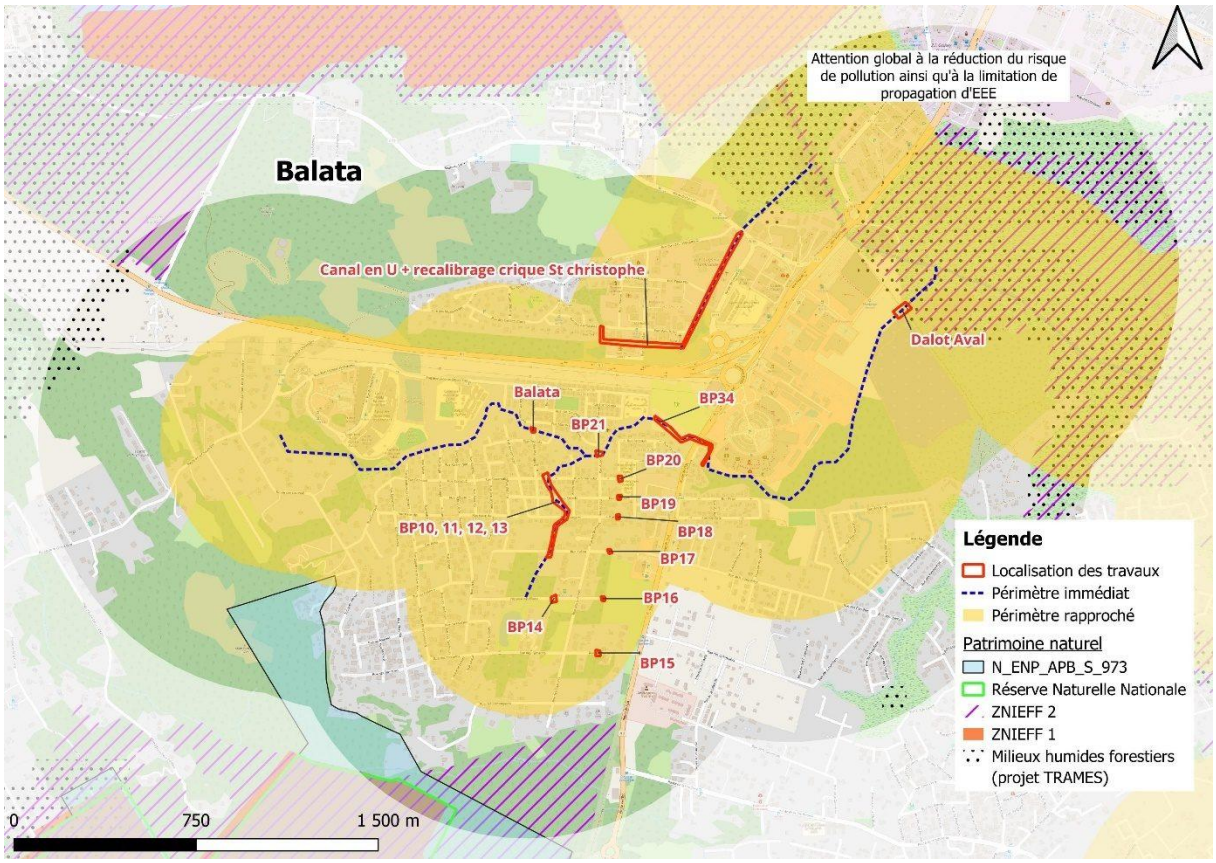
- À l'échelle du périmètre immédiat, seul **l'ouvrage Dalot Aval** à l'Est se superpose avec une ZNIEFF de type 2 et un milieu forestier humide.
  La ZNIEFF de type 2 « zones humides de la crique fouillée », qui a été précédemment présentée, représente une continuité écologique de zones humides et de milieux aquatiques de l'ile de Cayenne.
- Concernant les périmètres rapproché et éloigné, notons l'existence de :
  - la ZNIEFF de type 2 « zones humides de la crique fouillée »,
  - un milieu humide forestier,
  - l'APPB FR3800440 située au sud-ouest de la zone, en amont des travaux.
    Du fait de sa localisation, cette dernière n'est pas considérée comme étant directement impactée par les travaux. Cependant, un impact indirect de type nuisance sonore peut être considéré comme « faible » pour l'avifaune.

Nota : Le périmètre rapproché des aménagements du secteur de Balata se confond avec celui du secteur de Saint-Christophe. De plus, la crique Balata se rejetant au sein du canal de la crique Fouillée ce dernier est considéré comme faisant partie du périmètre rapproché.

La zone des travaux se situant au sein d'une zone urbanisée, le principal impact potentiel concerne le **milieu marin et aquatique avec un risque de pollution accidentelle** diffusée de la crique Balata au canal de la crique Fouillée à la mer pouvant entrainer une destruction des milieux

humides et d'écosystèmes marins ou littoraux. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

Carte 41 : périmètres de protection et de patrimonialité aux abords de la crique Balata



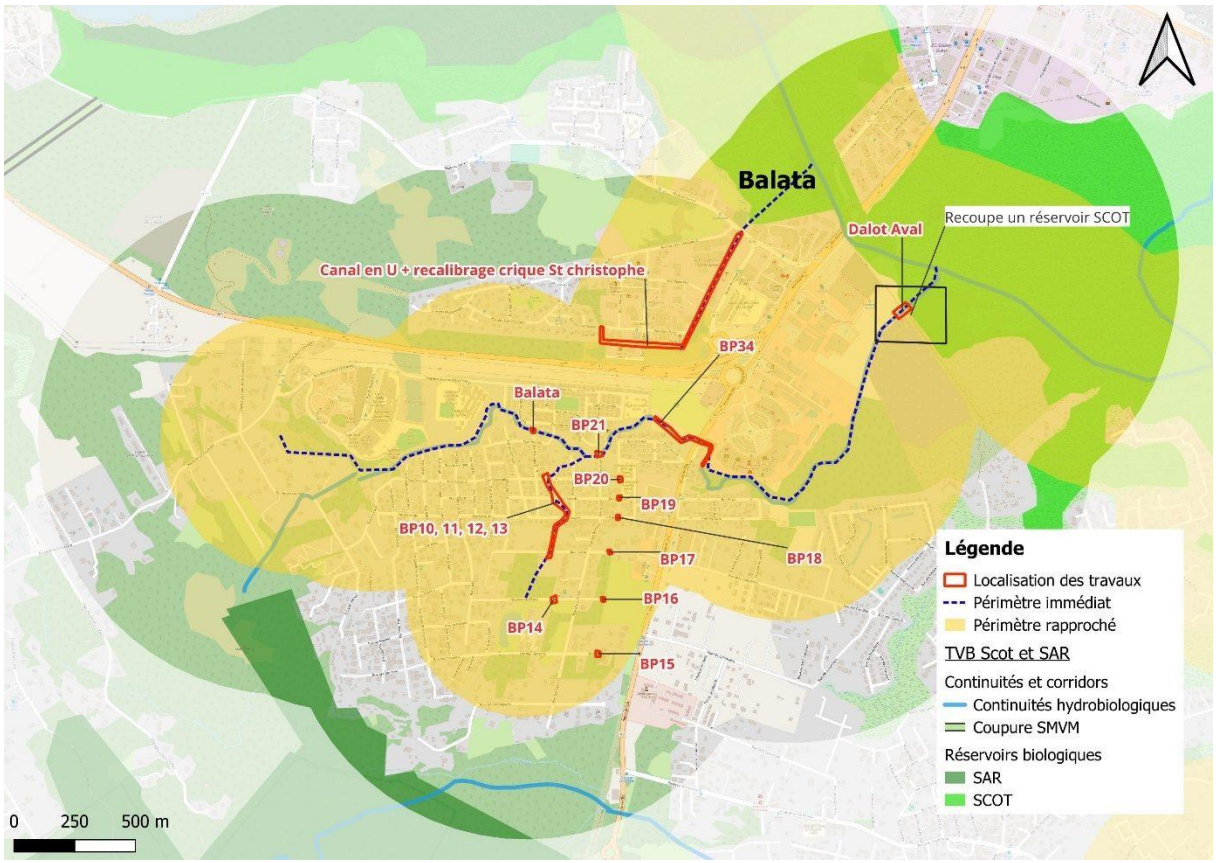
4.2.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements

Trame Verte et Bleue du SAR et SCOT

La crique Balata se jette dans le canal de la crique Fouillée au niveau d'un réservoir identifié par le SCOT.

Les réservoirs biologiques sont soumis aux mêmes impacts potentiels de pollution que les ZNIEFF et les milieux humides forestiers.

Carte 42 : Trame verte et bleue SAR et SCOT aux abords de la crique Balata



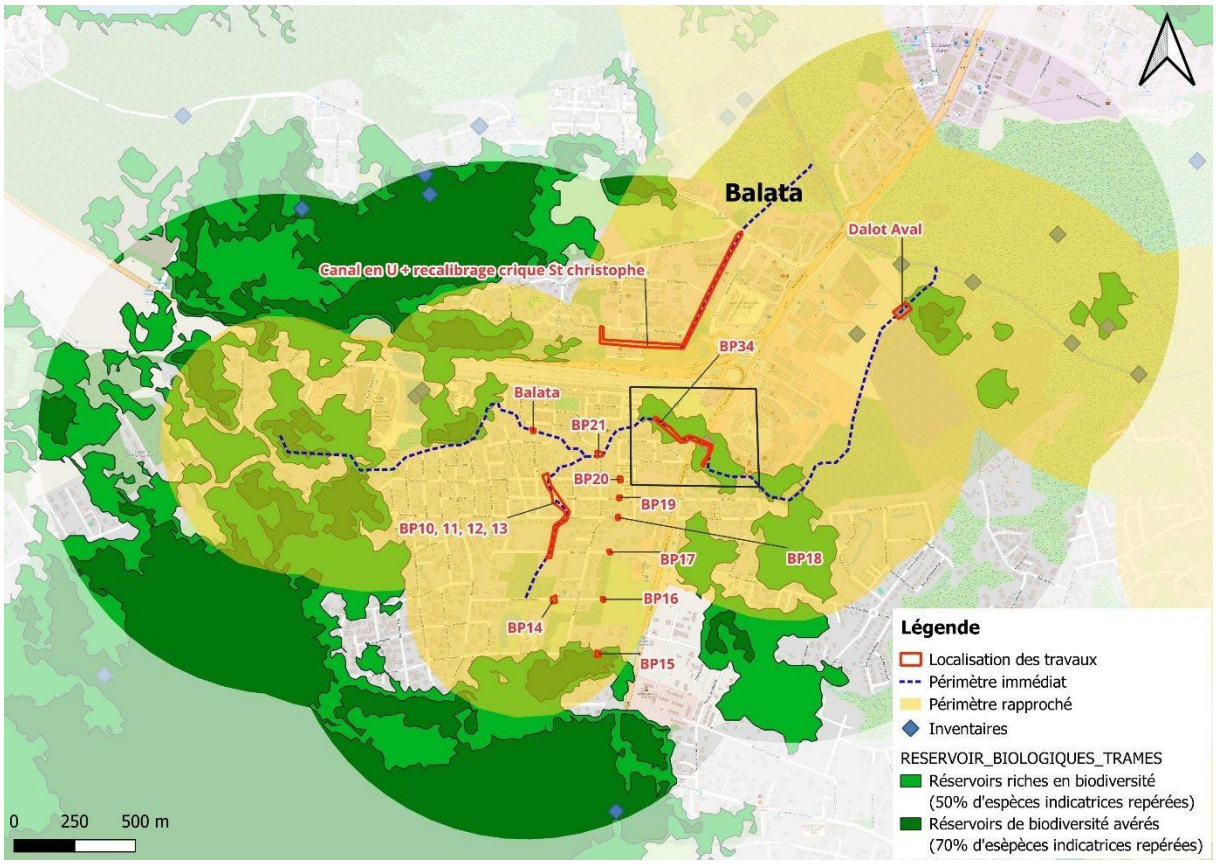
Réservoirs biologiques du projet TRAME

On dénombre au total 20 réservoirs biologiques recoupant le périmètre rapproché :

- 12 réservoirs riches en biodiversité (50% d'espèces indicatrices repérées) ;
- 8 réservoirs de biodiversité avérée (70% d'espèces indicatrices repérées).

Les emprises projetées des travaux sur les différents ouvrages recoupent directement 2 réservoirs riches en biodiversité.

Carte 43 : Réservoirs biologiques du projet TRAME aux abords de la crique Balata



Il convient de s'**assurer de l'absence d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales** avant le démarrage des travaux. Dans le cas d'une présence d'enjeux, il convient de prévoir des **mesures afférentes.**

Continuité piscicole et des écoulements

Afin de garantir un impact moindre sur les écoulements et la faune aquatique, les travaux seront réalisés en saison sèche (période d'étiage).

De plus, lors des travaux, le maitre d'ouvrage assurera la continuité des écoulements par un système de buse.

De même la continuité piscicole sera assurée par une installation d'ouvrages ne créant pas de saut supérieur à 20 cm (infranchissable par la plupart des espèces). Les berges seront au besoin revégétalisées afin de continuer à assurer leur fonction d'habitat pour les espèces piscicoles et rivulaires.

4.2.2.1.3 Espèces identifiées à proximité

Les inventaires du projet TRAMES recensent au sein du périmètre rapproché (500 m autour du périmètre immédiat) deux espèces d'oiseaux, deux espèces d'odonates, quatre espèces de plantes aquatiques et deux espèces de poissons.

Tableau 21 : Récapitulatif des espèces inventoriées dans le cadre du projet TRAMES au sein du périmètre rapproché du secteur de Balata

Groupe	Nom Latin espèce	Nom espèce	Protégée
Oiseau	Thraupis palmarum	Tangara des palmiers	Oui
Oiseau	Turdus nudigenis	Merle à lunettes	Oui
Odonate	Erythemis peruviana		Non
Odonate	Erythrodiplax famula		Non
Plante aquatique	Schefflera morototoni		Non
Plante aquatique	Bignria aequinoctialis		Non
Plante aquatique	Mikania parviflora		Non
Plante aquatique	Eleocharis interstincta		Non
Poisson	Gymnotus carapo		Non
Poisson	Hoplias malabaricus		Non

Les inventaires du projet TRAMES informent de la faune et de la flore à proximité du site d'étude. En revanche ces derniers ne sont pas exhaustifs et ne sont pas ciblés autour de l'emprise des projets. Ainsi chaque zone de travaux devra au préalable faire l'objet lors des études d'impacts de relevé faunistique et floristique notamment de la faune et flore aquatique, mais également des ripisylves.

Ces inventaires complémentaires permettront d'éviter la destruction d'espèces protégées ou patrimoniales par enfouissement (remblais, déblais), piétinement, etc. De plus, il est conseillé d'effectuer les travaux **hors période de reproduction des amphibiens et odonates.**

Un point d'attention est souligné concernant le maintien de l'intégrité des corridors écologiques à proximité du site. Le projet devra veiller à préserver au maximum les habitats et espèces présentes sur le site.

De plus, un impact potentiel concerne le milieu marin et aquatique avec un risque de pollution accidentelle diffusée de la crique jusqu'au milieux marins. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

4.2.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées

L'enjeu de pollution accidentelle est à prendre en compte avec la mise en place de mesures adaptées (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure, etc.) afin de réduire l'impact qui peut être considéré comme « modéré » à la vue de la proximité directe d'un milieu humide forestier autour de l'ouvrage Dalot Aval.

Tableau 22 : Récapitulatif des enjeux et des impacts résiduels estimés pour le secteur de Balata

Enjeux	Conséquences potentielles des travaux /aménagements sur la zone	Impacts potentiels bruts *En l'absence de mesures*	Mesures prises	Impacts résiduels estimés
• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais)	Pollution accidentelle	Modéré à fort	• Mise en place d'un protocole adapté garantissant un risque faible (barrage anti-MES, barrage hydrocarbure)	Modéré
• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoraux et marins) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels	Destruction d'individus et/ou dérangement de la faune	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Les stations d'espèces floristiques protégées seront repérées et signalées lors du chantier et seront évitées. Dans l'impossibilité de les éviter, des mesures de compensation devront être proposées. • Des mesures de dévalorisation pourront être prises avant les travaux afin d'éloigner certaines espèces animales (reptiles, amphibiens, avifaune) • Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et rivulaires (odonates, amphibiens, poissons, etc) • Les éléments arborés seront conservés dans la mesure du possible tant que ces derniers ne nuisent pas à la sécurité des opérateurs (chute d'arbre).	Faible à modéré

			• Les déplacements des opérateurs et des engins seront concentrés sur une surface restreinte afin de limiter la destruction d'espèces par piétinement aux abords des emprises des ouvrages prévus.	
• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Rupture de continuité	Fort (Ouvrage qui recoupe un réservoir biologique)	• Emprise des travaux réduite, conservation des éléments de paysage remarquables	Modéré
• Préserver la continuité écologique des trames bleues	Rupture de continuité	Modéré	• Préservation de la continuité des écoulements en phase de travaux • Installation d'aménagements hydrauliques permettant le déplacement des espèces piscicoles	Faible
• Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	Diffusion d'espèces exotiques envahissantes	Modéré à fort (selon les espèces en présence)	• Mise en place de procédure adaptée à la limitation du risque (nettoyage des engins de chantier, réduction de la surface impactée, etc.)	Faible à modéré

4.2.2.2 Urbanisme

La zone d'étude de Balata se situe dans le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matoury approuvé le 22/12/2021.

Les travaux et aménagements sont prévus sur les différents secteurs du PLU ci-dessous :

Tableau 23 : Description des secteurs du PLU recouvert par les aménagements du secteur de Balata

Type de secteur	Typologie	Objectifs	Règlement associé concerné par les travaux
Zones à urbaniser	AUs3 et 5	Correspondent aux zones d'activités «de commerces, de bureaux et de services » et « de commerces et de services de Terca »	• Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.
Zones urbanisées	Ud1	Corresponds à une zone de grande qualité paysagère. Ainsi l'urbanisation devra être ponctuelle sans porter atteinte à l'environnement visuel.	• L'abattage d'arbre y est interdit sans autorisation administrative ; • Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
	Ub	Correspond à une zone urbaine à forte densité à vocation d'habitat, mais pouvant recevoir une activité de commerces et de services pour favoriser la mixité urbaine dans ces secteurs.	• L'abattage d'arbre y est interdit sans autorisation administrative ; • Interdiction de dépôts • Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme. • Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire de la voie.

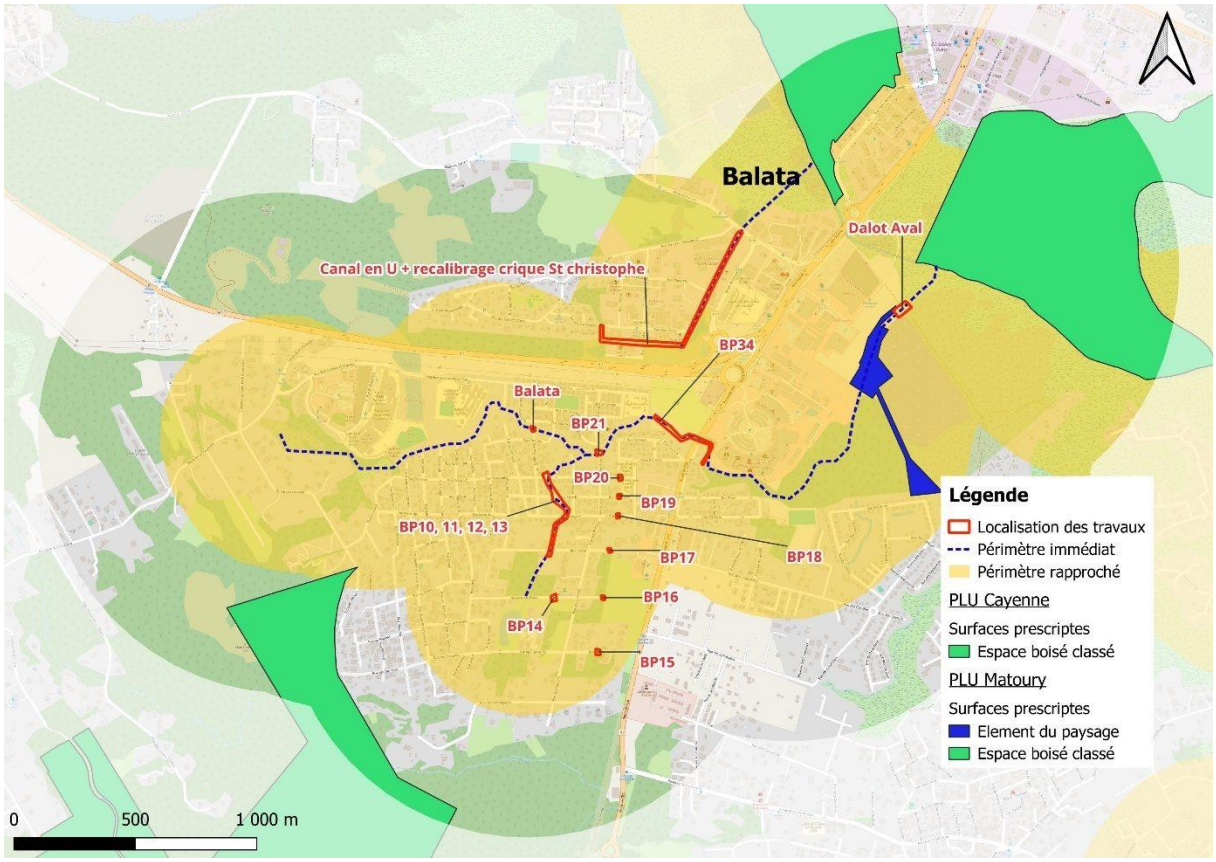
En première analyse, le site des travaux de Balata est localisé en zones AUs3 et 5, Ud1 et Ub du document d'urbanisme de Matoury.

La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra prendre en compte les déclarations d'abattage d'arbre et de création de voiries ainsi que l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivant du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du projet avec les prescriptions associées au règlement de ces zonages devra être vérifiée.

Un point d'attention peut être mentionné avec la présence d'éléments du paysage à préserver aux abords de l'ouvrage « Dalot Aval ». Ces éléments seront à prendre en compte lors de la réflexion des chemins d'accès à la zone de chantier.

Carte 44 : Zones de prescription des PLU aux abords du secteur de Balata



4.2.2.3 Risques

4.2.2.3.1 Risques naturels

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont recensés au droit du projet. Le tableau suivant liste les plans de prévention des risques et les zonages associés :

Tableau 24 : Liste des plans de prévention recensés sur la zone d'influence du projet

PLAN DE PREVENTION/ TYPE DE RISQUE	DATE APPROBATION	ZONAGE RECOUPANT LE PROJET
PPRi – Ile de Cayenne (incluant les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)	25 juillet 2001	Faible à fort
PPR Naturels Littoraux – Ile de Cayenne	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Mouvement de terrain – ile de Cayenne	15 novembre 2001	Non concerné par un zonage

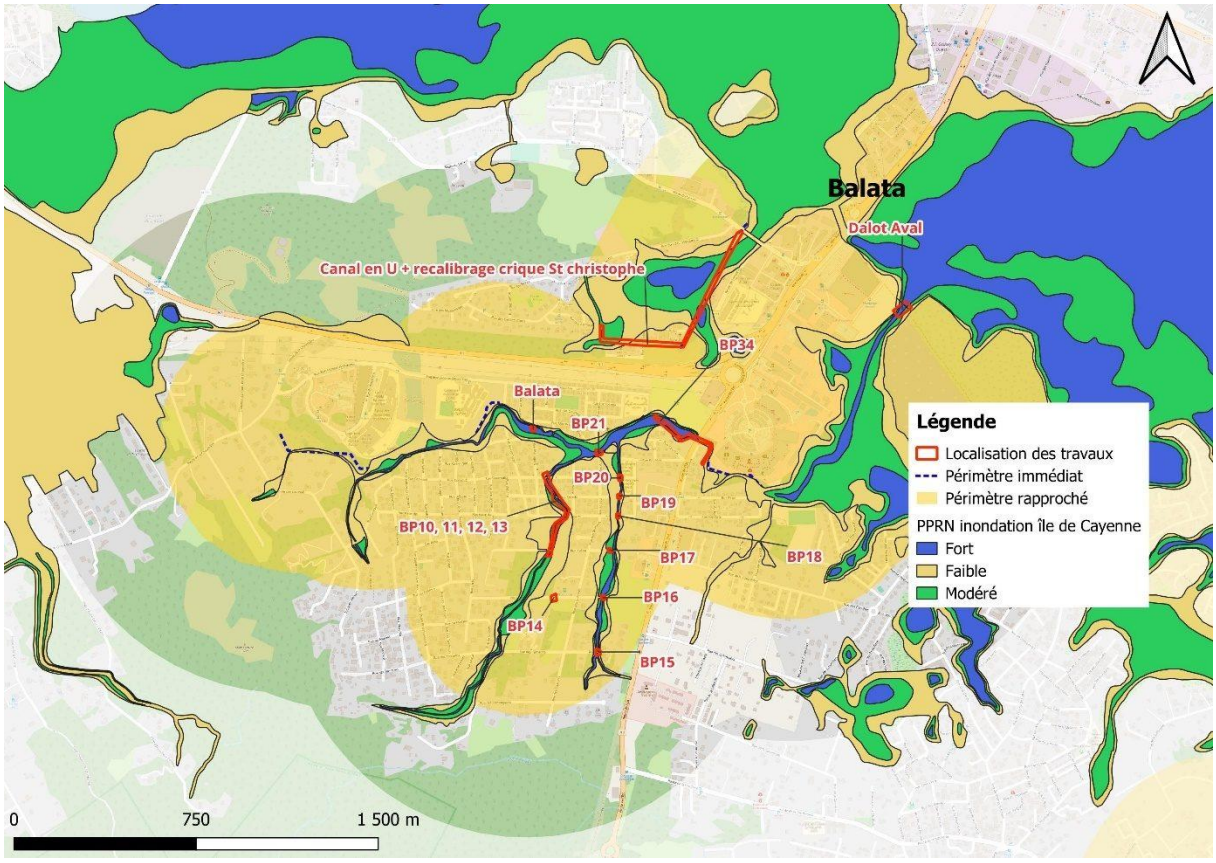
Les dispositions prévues dans le PPRI de l'ile de Cayenne sont les suivantes :

- En zone d'aléa faible : l'aléa est considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone, sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;

- Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique » ;

- En zone d'aléa moyen : aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique »
- En zone d'aléa fort : aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations. Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.

Carte 45 : Plan de prévention des inondations de l'ile de Cayenne sur le secteur de Balata



Les aménagements / travaux sur le secteur de Balata ne sont pas incompatibles avec le PPRi de l'ile de Cayenne sous réserve de la conduite **d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.**

Il conviendra également de s'assurer que le remplacement de certains ouvrages ne nécessite pas **d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).**

Il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec les règlements associés aux différents plans de prévention des risques et à leurs zonages (prise en compte des emprises de travaux, des zones d'installation de chantier et de stockage des matériaux et des engins…).

4.2.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques

On recense 4 installations classées pour l'environnement au sein du périmètre rapproché.

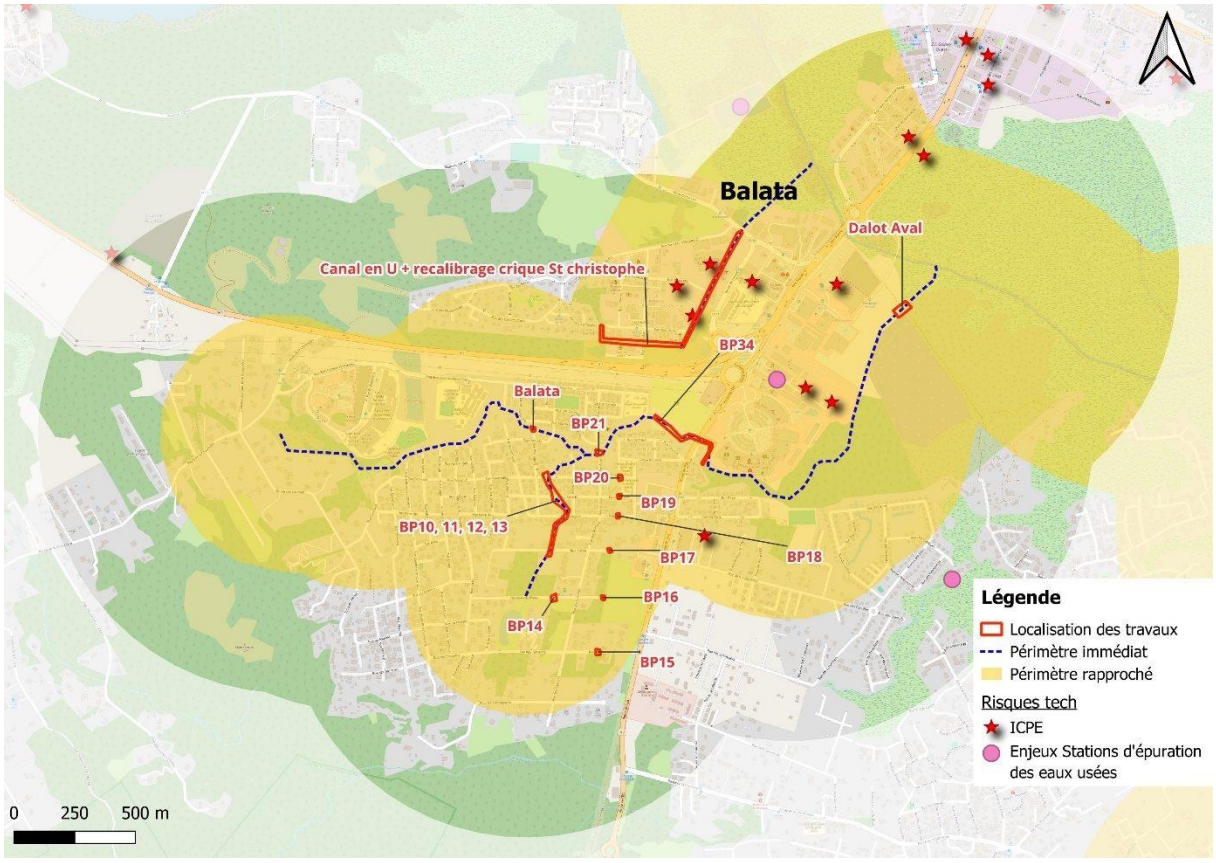
Concernant les ICPE, 4 sont recensés au sein du périmètre rapproché :

- CASSE MEHDI ;
- Centre Commercial CARREFOUR UNEBAM
- ML Auto
- Station TOTAL

Pour la station d'épuration située à proximité, le principal impact envisagé à ce stade du projet est une concentration des effluents de certaines stations si les travaux, et l'assèchement des cours d'eau pour ces travaux, sont réalisés hors période d'étiage.

Afin de réduire les impacts d'une augmentation de concentration des rejets des stations d'épuration environnante, les travaux devront s'effectuer préférentiellement en période d'étiage des cours d'eau.

Carte 46 : Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques sur le secteur Balata



D'après le site Géorisques consulté le 24/01/2025, la commune de Matoury comporte une entreprise SEVESO :

- SARA LARIVOT

Le site SARA LARIVOT se situant à 1,5 km de la localisation des travaux, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

4.2.2.4 Patrimoine et paysage

Ce paragraphe concerne l'étude des interactions entre le projet et les périmètres de protection règlementaires liés au patrimoine. Les enjeux associés aux paysages remarquables sont également pris en compte ici.

Monuments historiques

D'après l'analyse du site atlas.patrimoines.culture.fr (consulté le 10/01/2024), l'aire d'influence des aménagements n'intercepte aucun périmètre de servitude d'utilité publique édictée au titre des abords des monuments historiques (L621-30 du Code du patrimoine).

Il en est de même pour le périmètre rapproché.

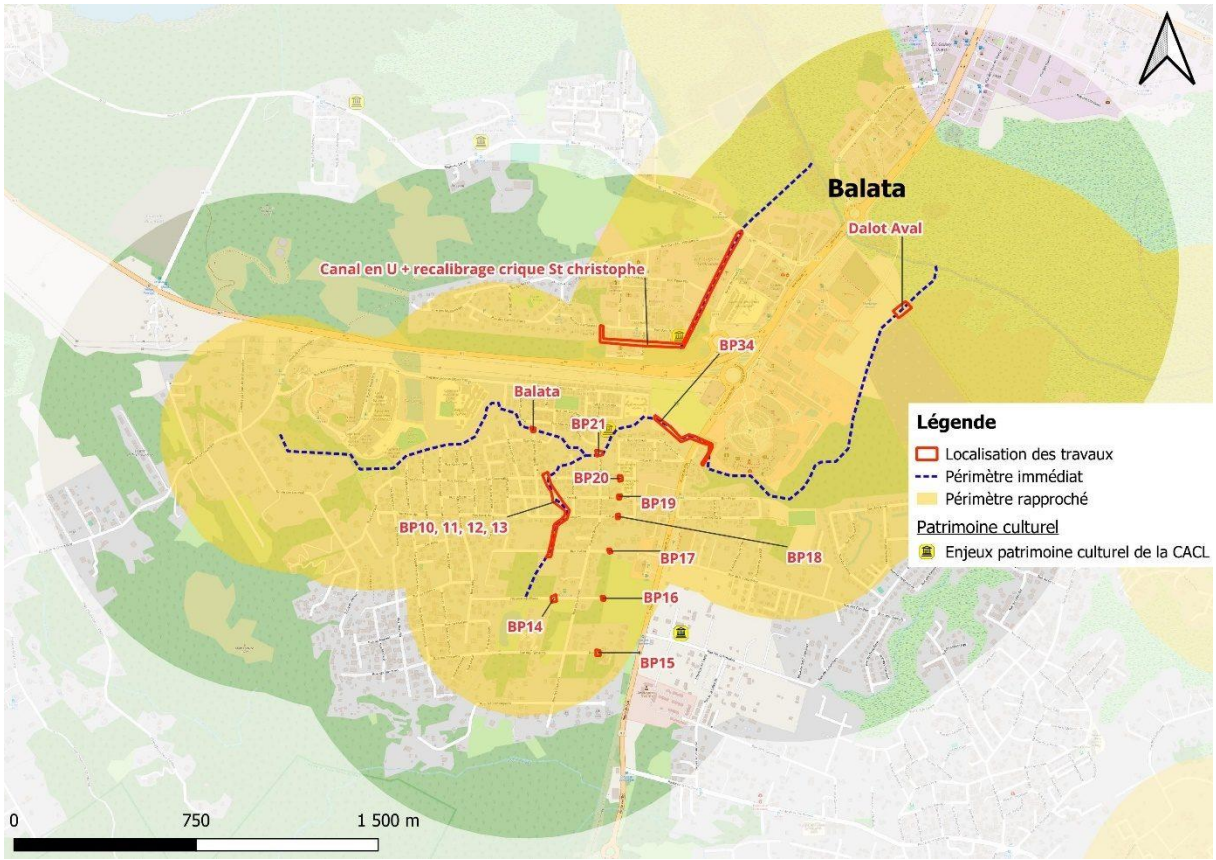
À noter, que l'on recense la présence d'un bâtiment religieux, identifiés par la CACL de patrimoine culturel, à proximité des zones de travaux.

Ce bâtiment sera évité.

Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit et classé ne se situe à proximité de la zone des travaux.

Carte 47 : Patrimoine et paysage sur le secteur Balata



Les aménagements prévus étant des aménagements étant à plus de 3 km d'un périmètre de monuments historiques (habitation Vidal), il semblerait qu'il n'y a pas de covisibilité entre les sites

classés au sein du périmètre éloigné et le site de projet. Aucune attention particulière ne relève de ce point.

Archéologie

Le rapport de 2013 de la sous-direction de l'archéologie de la direction de l'architecture et du patrimoine sur le bilan scientifique de l'archéologie de Guyane en 2011[20] recense 1 zone de travaux et de recherche archéologique, à savoir, la crique de l'Anguille.

La localisation des aménagements et des travaux du secteur de Beauregard n'est pas concernée par la zone de travaux et de recherche archéologique.

Les ZPPA

En l'état des connaissances des ZPPA ne sont pas recensées au droit de la commune de Matoury. (en attente de données émanant de la DRAC).

4.3 Analyse des interventions étudiées sur la crique de Leblond

4.3.1 Résumé des travaux / aménagements étudiés

Pour information : les travaux et aménagements étudiés sur ce secteur n'ont pas été retenus au programme d'actions du PAPI et ne font l'objet d'aucune fiche action.

Les travaux et aménagements étudiés sur le secteur de la « crique Leblond » au sein de l'agglomération de Cayenne concernent la mise en place d'un shunt.

La durée des travaux est estimée à 12 mois minimum.

[20] Direction régionale des affaires culturelles. 2013. Guyane - Bilan scientifique 2011 – Service régional de l'archéologie. https://www.culture.gouv.fr/content/download/119971/file/BSR_guyane_2011-v1.pdf

Carte 48 : Localisation des travaux / aménagements sur le secteur Leblond



4.3.2 Mise en évidence des conséquences des travaux / aménagements à partir de l'état des lieux

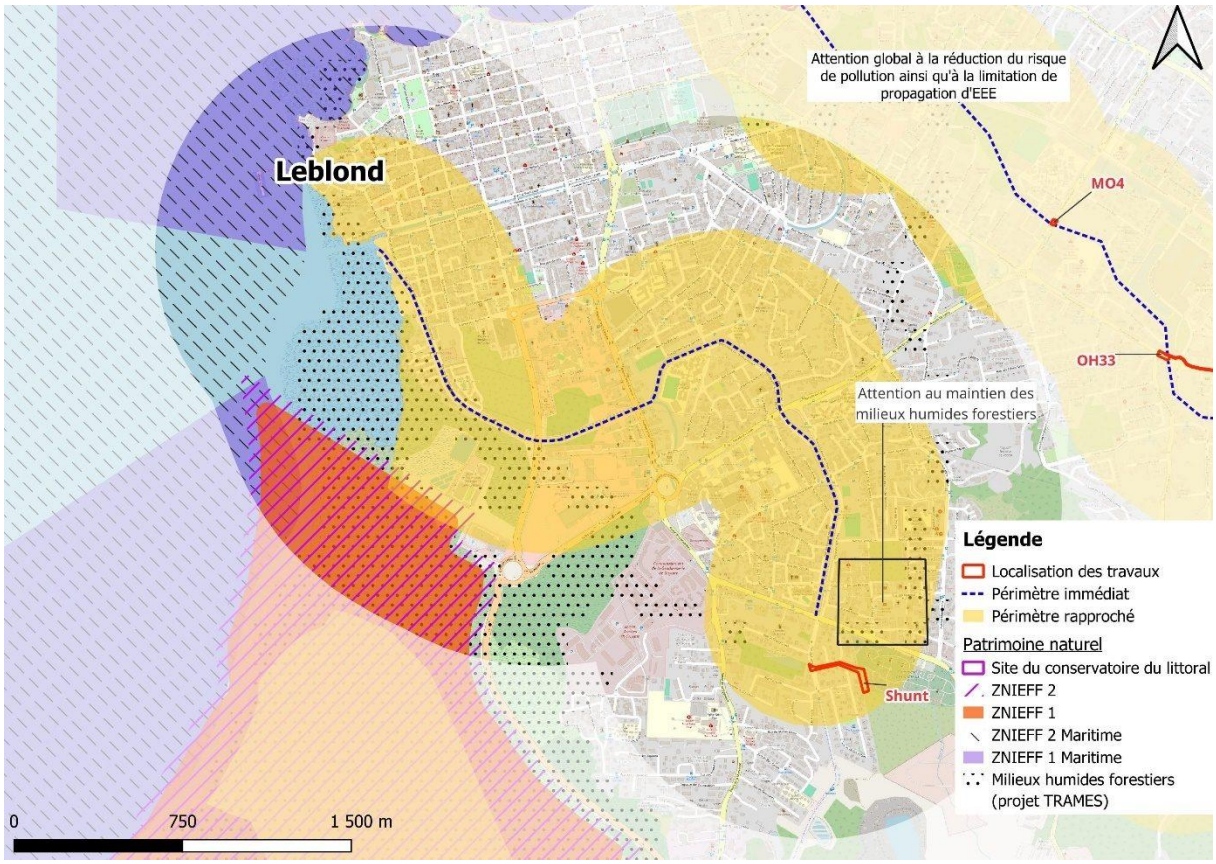
4.3.2.1 Patrimoine naturel

4.3.2.1.1 Les zonages de protection et d'inventaires

- À l'échelle du périmètre immédiat, aucune aire de protection ou zonage d'inventaire n'est recensée,
- Concernant les périmètres rapproché et éloigné, notons l'existence de :
  - une ZNIEFF de type 1 « Mangrove Leblond » caractérisée par une continuité de milieux humides et aquatiques.
    Cette ZNIEFF participe à l'atténuation du risque inondation et abrite un cortège d'oiseaux typique du littoral ainsi que certaines espèces de rapaces protégées telles que la buse buson (*Buteogallus aequinoctialis*) ainsi que le caïque à queue courte *(Graydidascalus brachyurus).* On note également la présence de nombreux reptiles et mammifères emblématiques.
  - La ZNIEFF de type 2 « Zones humides de la crique Fouillée » ;
  - La ZNIEFF marines de type 1 « Côte rocheuse de Cayenne et Rémire-Montjoly »
  - La ZNIEFF marines de type 2 « Bande côtière »
  - Un milieu humide forestier identifié par le projet TRAMES et à proximité de la localisation de l'ouvrage shunt.

Les zones de ZNIEFFs terrestres ne seront pas approchées lors de la réalisation des travaux ainsi on ne considère pas d'impact direct. En revanche des impacts indirects tels qu'une nuisance sonore ou la propagation de pollution, facilitée par le caractère humide de la zone, restent à considérer.

Carte 49 : Périmètres de protection et de patrimonialité aux abords de la crique Leblond



Le principal enjeu recensé pour ce secteur d'étude est la pollution accidentelle, enjeu accentué par le caractère humide de la zone (sensibilité importante et facilitation de la diffusion des pollutions).

Certaines espèces des ZNIEFF, notamment de l'avifaune, peuvent être potentiellement impactées par une nuisance sonore.

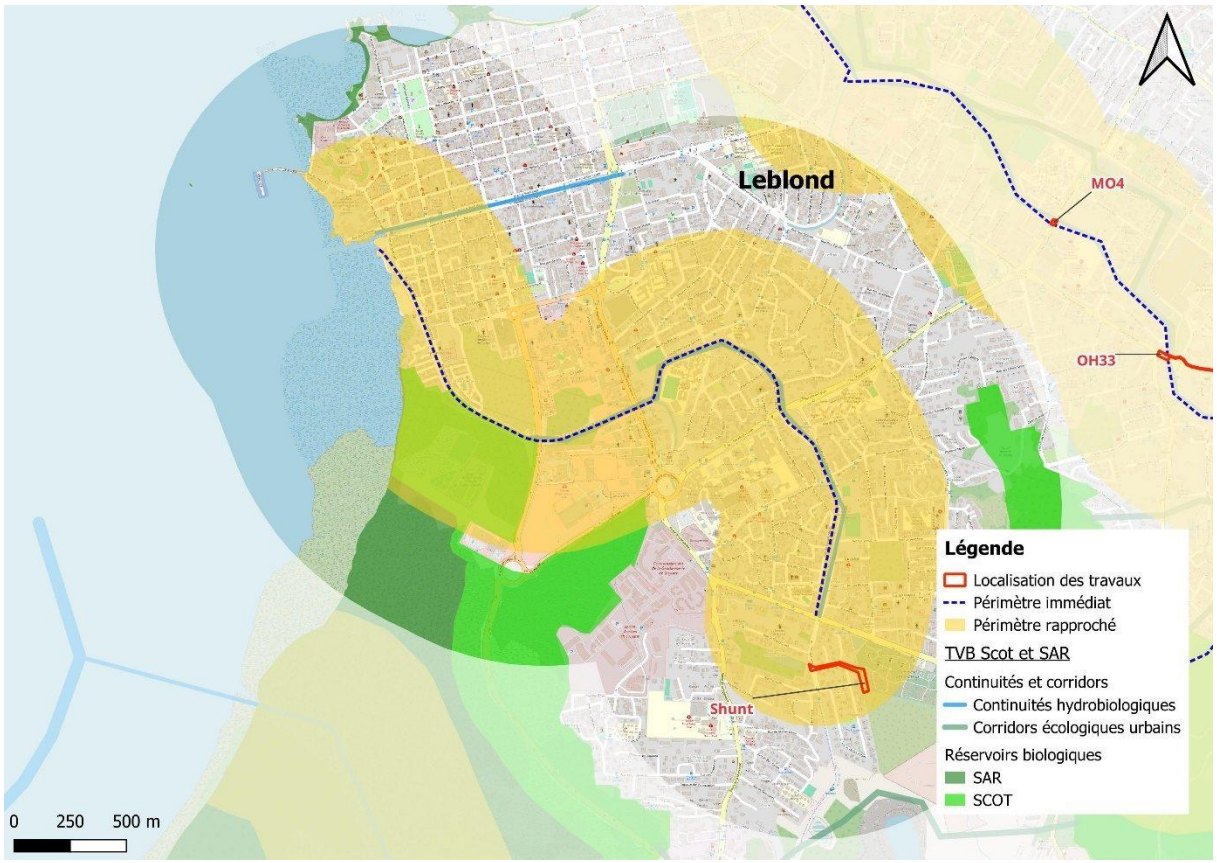
Enfin, une attention particulière doit être prise concernant la limitation du risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes.

4.3.2.1.2 La continuité écologique et des écoulements

Trame Verte et Bleue du SAR et SCOT

Après analyse des trames vertes et bleues du SAR et du SCOT, nouq pouvons constater que la zone des travaux ne recoupe aucun réservoir et corridor identifié.

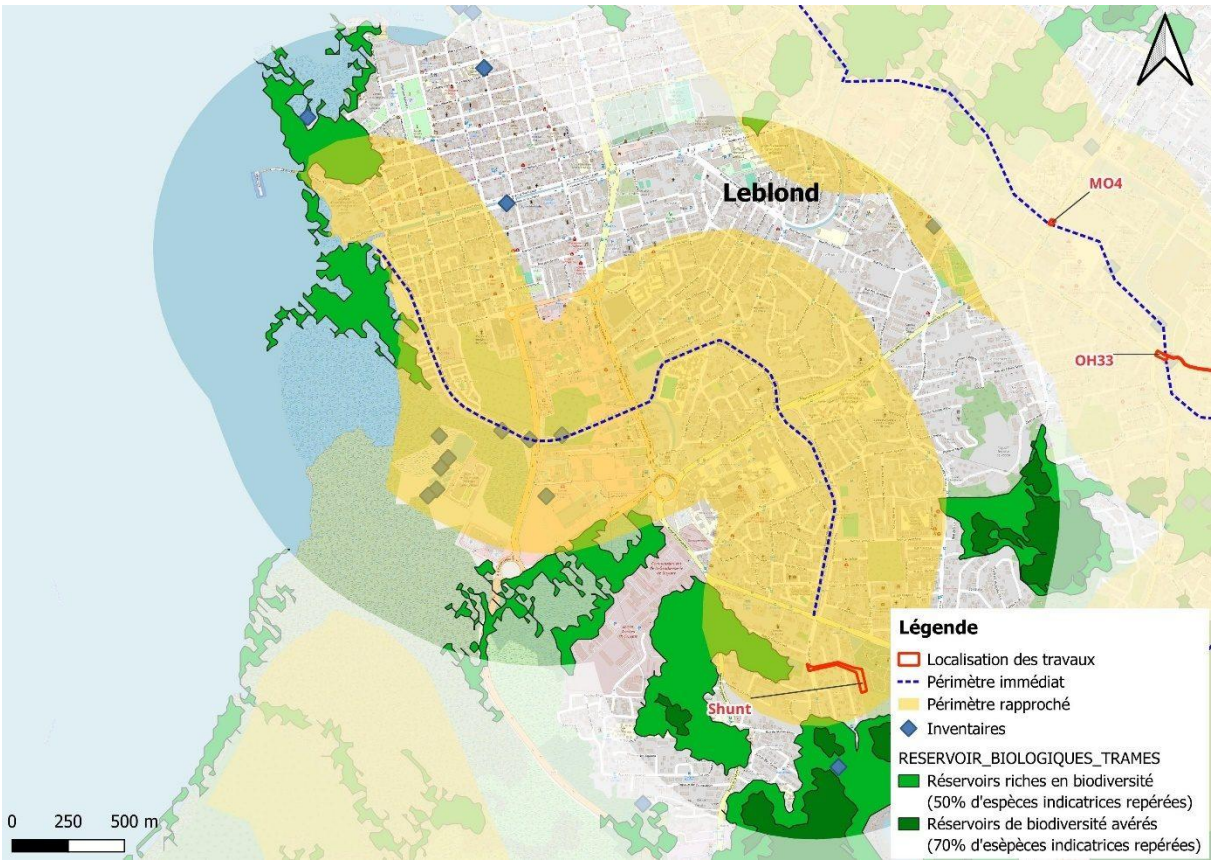
Carte 50 : Trame verte et bleue du SAR et du SCOT aux abords de la crique Leblond



Réservoirs biologiques du projet TRAME

Après analyse des réservoirs biologiques du projet TRAMES, nous pouvons constater que la zone des travaux ne recoupe aucun réservoir biologique identifié.

Carte 51 : Réservoirs biologiques du projet TRAMES aux abords de la crique Leblond



Continuité piscicole et des écoulements

La création du shunt ne perturbera pas la continuité piscicole et des écoulements existants.

4.3.2.1.3 Espèces identifiées à proximité

Les inventaires du projet TRAMES recensent au sein du périmètre rapproché (500 m autour du périmètre immédiat) une espèce protégée d'oiseau, le Jacarini noir (*Volatinia jacarina*).

Les inventaires du projet TRAMES informes de la faune et de la flore à proximité du site d'étude. En revanche ces derniers ne sont pas exhaustifs et ne sont pas ciblés autour de l'emprise des projets. Ainsi chaque zone de travaux devra au préalable faire l'objet lors des études d'impacts de relevé faunistique et floristique notamment de la faune et flore aquatique, mais également des ripisylves. Ce point est particulièrement important concernant le **reprofilage de la crique Leblond.**

Ces inventaires complémentaires permettront d'éviter la destruction d'espèces protégées ou patrimoniales par enfouissement (remblais, déblais), piétinement, etc. De plus, il est conseillé d'effectuer les travaux **hors période de reproduction des amphibiens et odonates.**

Ce secteur d'étude concerne principalement des travaux en milieu humide, un milieu patrimonial particulièrement sensible aux risques de pollution et de prolifération d'espèces exotiques envahissantes. Ainsi, le projet devra veiller à préserver au maximum les habitats et espèces présentes sur le site.

De plus, on note un risque de pollution accidentelle diffusée de la crique jusqu'au milieux marins. Ce risque devra être pris en compte lors de la réalisation des travaux avec l'application d'un protocole adapté à la limitation du risque.

4.3.2.1.4 Conséquences potentielles identifiées sur le patrimoine naturel et mesures ERC envisagées

Par son caractère humide, la zone d'étude est particulièrement sensible aux enjeux de pollution accidentelle et de prolifération d'EEE.

- La pollution accidentelle sur cette zone sera ici considérée comme « modérée » en tenant compte du fait que ce type de pollution reste un évènement rare compte tenu des mesures prises pour l'éviter.
- Compte tenu de la nature des travaux (déblais, remblais) favorisant le développement de certaines espèces exotiques envahissantes l'enjeu de prolifération de ces dernières pour cette zone est considéré comme « Fort ».
- La nuisance sonore peut déranger certaines espèces de l'avifaune des zones humides à proximité, notamment le caïque à queue courte nichant à proximité. Cependant à la vue du contexte urbain à proximité cet enjeu peut être considéré comme « modéré » ;

Tableau 25 : Récapitulatif des enjeux et des impacts résiduels estimés pour le secteur Leblond

Enjeux	Conséquences potentielles des travaux /aménagements sur la zone	Impacts potentiels bruts *En l'absence de mesures*	Mesures prises	Impacts résiduels estimés
• Préservation de la qualité des masses d'eau au droit de la zone de projet, y compris dans le milieu récepteur (littoral / marin) • Préservation des différents milieux humides (ZH et marais)	Pollution accidentelle	Modéré (risque faible, mais milieu humide)	• Mise en place d'un protocole adapté garantissant un risque faible	Faible
• Préservation des habitats d'espèces patrimoniaux inventoriés et protégés (milieu terrestre, littoral et marin) • Préservation de la diversité des espèces et habitats naturels	Destruction d'individus et/ou dérangement de la faune	Faible à Modéré (selon les espèces en présence, milieu urbain)	• Les accès au site des travaux s'effectueront par la rive droite (côté urbain) • Les stations d'espèces floristiques protégées seront repérées et signalées lors du chantier • Des mesures de dévalorisation pourront être prises avant les travaux afin d'éloigner certaines espèces animales (reptiles, amphibiens) • Les travaux s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des espèces aquatiques et de ripisylve (odonate, amphibien, etc) et si possible du caïque à queue courte pouvant être impacté par une nuisance sonore. • Les éléments arborés seront conservés dans la mesure du possible tant que ces derniers ne nuisent pas à la sécurité des opérateurs • Les déplacements des opérateurs et des engins seront concentrés sur une surface restreinte afin de limiter la destruction d'espèces par piétinement	Faible
• Préserver les interconnexions fortes entre les réservoirs biologiques	Rupture de continuité	Faible	• Aucune mesure particulière	Faible

4.3.2.2 Urbanisme

La zone d'étude de Leblond se situe dans le champ d'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cayenne approuvé le 27 septembre 2019.

Les travaux et aménagements sont prévus sur les différents secteurs du PLU ci-dessous :

Tableau 26 : Description des secteurs du PLU recouvert par les aménagements du secteur de Leblond

Type de secteur	Typologie	Objectifs	Règlement associé concerné par les travaux
Zones à urbaniser	AU	Sites d'extension urbaine destinés à accueillir une mixité des fonctions au sein des futurs quartiers à dominante d'habitat de la ville de Cayenne.	• **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles d'altérer la **qualité de l'eau et de l'air** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…).
	Uc	Corresponds à une zone urbaine de densité moyenne. Ce sont des zones essentiellement destinées à l'habitat.	• **L'abattage d'arbre y est interdit** sans autorisation administrative ; • Les installations et travaux divers sont **soumis à autorisation** prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'urbanisme ; • Tout nouvel accès doit faire l'objet d'une **demande de permission de voirie** auprès du gestionnaire de la voie.
	Ue	Correspond à des espaces urbains réservés aux équipements publics et installation d'intérêt collectif. Elle comprend un secteur Uem correspondant au secteur d'équipement militaire	• **Interdiction de dépôts** et réservoirs de substances susceptibles d'altérer la **qualité de l'eau** (déchets, produits toxiques, hydrocarbures, produits chimiques…).

Aucun point d'attention à mentionner.

4.3.2.3 Risques

4.3.2.3.1 Risques naturels

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) sont recensés au droit du projet. Le tableau suivant liste les plans de prévention des risques et les zonages associés :

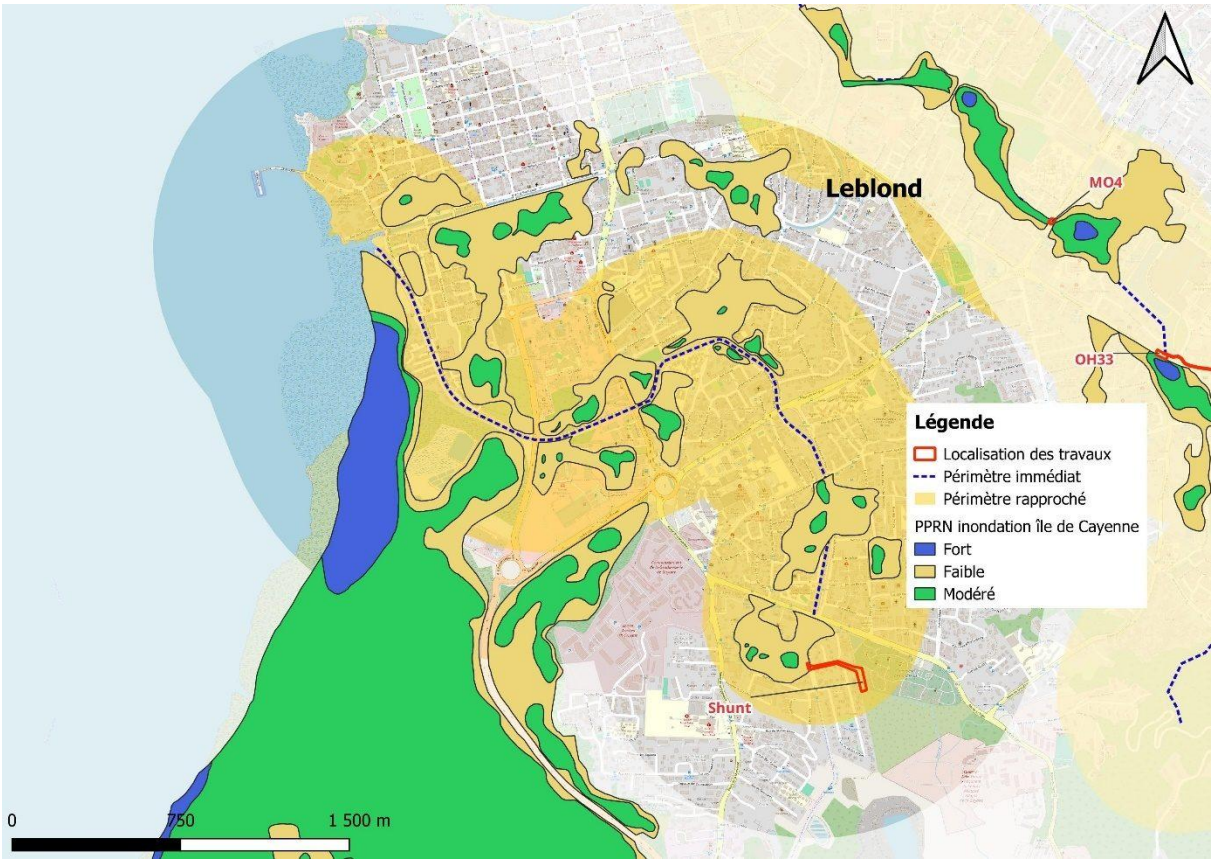
Tableau 27 : Liste des plans de prévention recensés sur la zone d'influence du projet

PLAN DE PREVENTION/ TYPE DE RISQUE	DATE APPROBATION	ZONAGE RECOUPANT LE PROJET
PPRi – Ile de Cayenne (incluant les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)	25 juillet 2001	Faible
PPR Naturels Littoraux – Ile de Cayenne	25 juillet 2001	Non concerné par un zonage
PPR Mouvement de terrain – ile de Cayenne	15 novembre 2001	Non concerné par un zonage

Les dispositions prévues dans le PPRI de l'ile de Cayenne sont les suivantes :

- En zone d'aléa faible : l'aléa est considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone, sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique » ;
- En zone d'aléa moyen : aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations. Dans cette zone sont admis sous conditions :
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;
  - Pour toutes les occupations du sol, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique »
- En zone d'aléa fort : aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations. Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable (POS).
  - Les travaux d'intérêt public : travaux routiers […], sous réserve que le maitre d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créées et avertisse le public par une signalisation efficace ;
  - Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.

Carte 52 : Plan de prévention des inondations de l'ile de Cayenne sur le secteur Leblond



Les aménagements / travaux sur le secteur de Leblond ne sont pas incompatibles avec le PPRi de l'ile de Cayenne **sous réserve de la conduite d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts.**

Il conviendra de s'assurer de la compatibilité du projet avec les règlements associés aux différents plans de prévention des risques et à leurs zonages (prise en compte des emprises travaux, des zones d'installation de chantier et de stockage des matériaux et des engins…).

4.3.2.3.2 Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques

On recense 12 installations classées pour l'environnement au sein du périmètre rapproché :

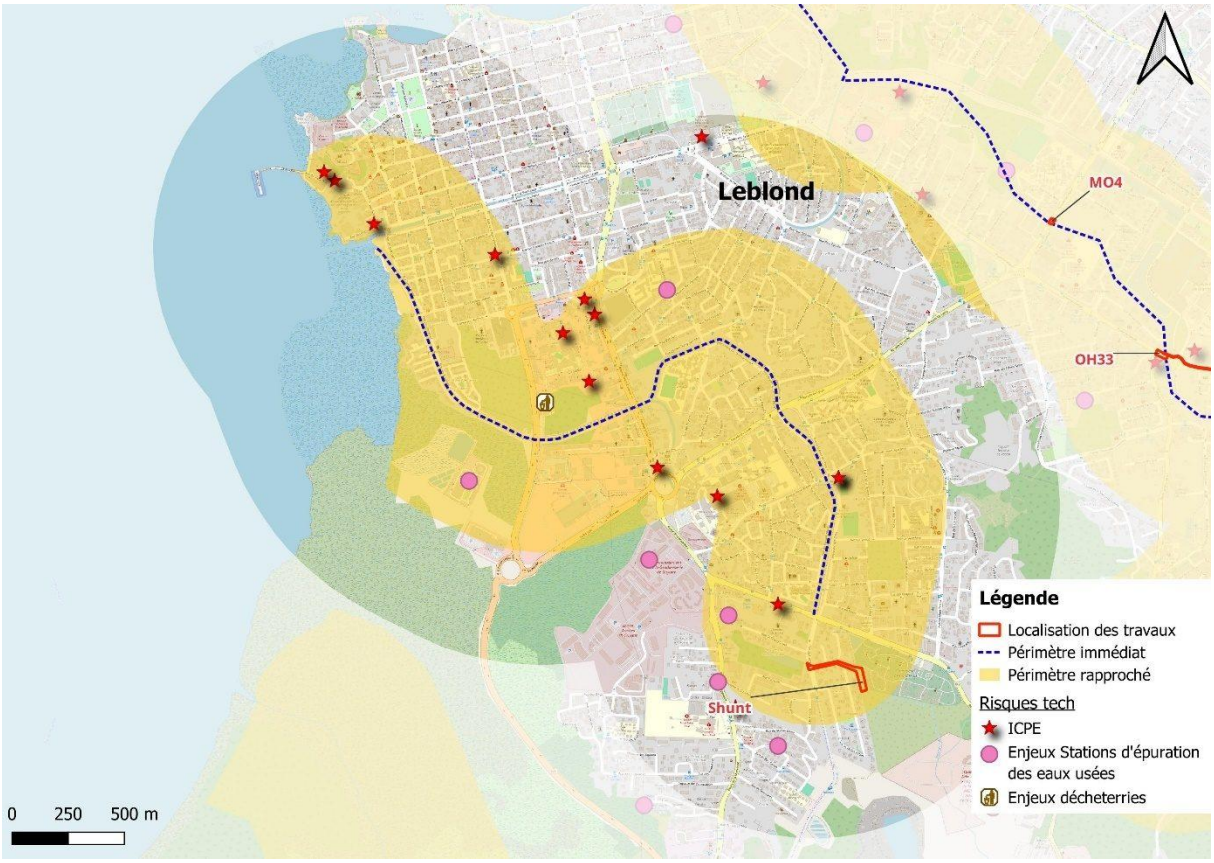
- ABCHEE et Fils
- CASSE Galmot
- Centre hostpalier Andree Rosemon
- Change Minas
- COGUMER – Cayenne
- Compagnie Antillaise des petroles
- Mi'or affinage
- SAF Antoine Abchee et Fils
- Shell SAGF Madeleine
- Station-service Codepeg
- Station SOL Madeleine
- Station VITO Galmot

Pour les stations d'épuration situées à proximité, le principal impact envisagé à ce stade du projet est une concentration des effluents de certaines stations si les travaux, et l'assèchement des cours d'eau pour ces travaux, sont réalisés hors période d'étiage.

Afin de réduire les impacts d'une augmentation de concentration des rejets des stations d'épuration environnante, les travaux devront s'effectuer préférentiellement en période d'étiage des cours d'eau.

La zone de déchetterie au sein du périmètre rapproché de la zone d'étude sera évitée.

Carte 53 : Équipements collectifs et risques industriels et/ou technologiques sur le secteur Leblond



Aucun site SEVESO seuil haut ou bas n'est recensé sur la commune de Cayenne.

4.3.2.4 Patrimoine et paysage

Ce paragraphe concerne l'étude des interactions entre le projet et les périmètres de protection règlementaires liés au patrimoine. Les enjeux associés aux paysages remarquables sont également pris en compte ici.

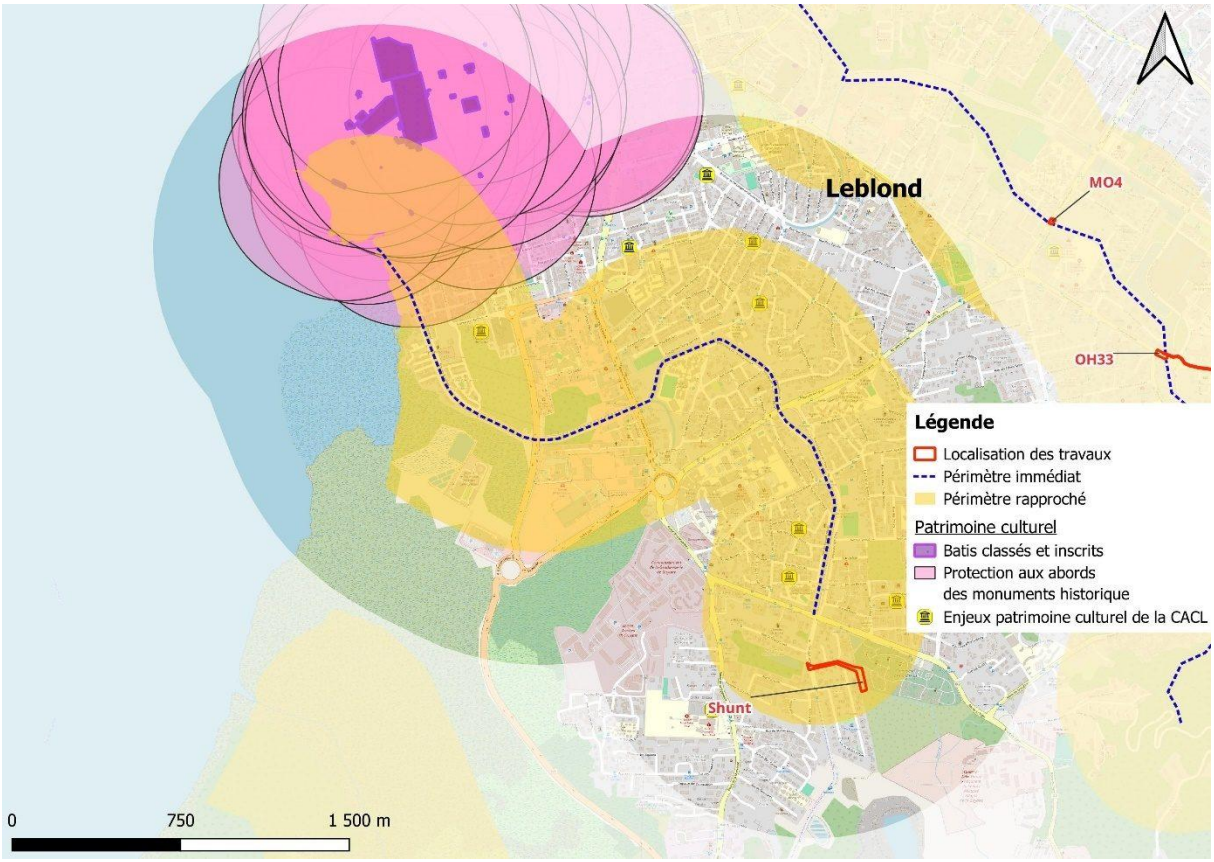
Monuments historiques

D'après l'analyse du site atlas.patrimoines.culture.fr (consulté le 10/01/2024), l'aire d'influence des aménagements intercepte le périmètre de servitude d'utilité publique édicté au titre des abords des monuments historiques (L621-30 du Code du patrimoine) pour la Maison Guitteaud, Maison Vitalo, l'Ancienne poudrière, Maison Pachero, Maison Céïde, l'Ancienne caserne du génie, l'Ancienne Douane, l'Hôtel préfectoral des palmistes, la Cathédrale St Sauveur, la Place Léopold Héder, l'Ancien hôpital Jean Martial et la Place de l'esplanade.

Sites inscrits et classés

On recense 9 sites inscrits et classés se situant à proximité de la zone des travaux du secteur de Leblond dont 2 se situent environ 200 m de l'emprise projetée des aménagements. Ces sites sont localisés sur la figure suivante.

Carte 54 : Patrimoine et paysage sur le secteur Leblond



La protection des abords concerne les immeubles situés dans un périmètre dit « délimité », spécifiquement adapté aux particularités de chaque monument historique et de son territoire. Les travaux envisagés dans les abords des monuments historiques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, conditionnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Celui-ci veille à ce que le projet respecte l'intégrité du monument historique ainsi que celle de ses abords.

À ce titre les aménagements / travaux prévus sur le secteur de Beauregard devront faire l'objet d'une **autorisation préalable** concernant les périmètres de protection qu'ils recoupent.

Archéologie

Le rapport de 2013 de la sous-direction de l'archéologie de la direction de l'architecture et du patrimoine sur le bilan scientifique de l'archéologie de Guyane en 2011[21] ne fait pas mention de vestige archéologique au sien de la commune de Cayenne.

De plus, étant en zone urbanisée et travaillant sur des recalibrages d'ouvrages existants, le risque de découvrir des vestiges archéologiques peut être estimé comme faible.

Les ZPPA

En l'état des connaissances des ZPPA sont recensées au droit de la commune de Cayenne. Leur emplacement précis n'est à ce stade encore connu (en attente de données émanant de la DRAC).

[21] Direction régionale des affaires culturelles. 2013. Guyane - Bilan scientifique 2011 – Service régional de l'archéologie. https://www.culture.gouv.fr/content/download/119971/file/BSR_guyane_2011-v1.pdf

5 Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles

5.1 Articulation et compatibilité avec les outils existants de protection ou de gestion des milieux aquatiques, de la biodiversité et des paysages.

5.1.1 Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Le PLU est un document qui définit pour une commune donnée les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles autres sont réservées pour les constructions futures, etc. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de l'agglomération.

Le périmètre du projet est couvert par les plans locaux d'urbanisme des communes de Cayenne, Matoury et enfin Rémire-Montjoly.

L'analyse de ces documents a montré que les travaux et aménagements sont potentiellement soumis à mise en compatibilité des documents d'urbanisme

5.1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau ;
- des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le SDAGE est opposable à l'administration, mais pas directement aux tiers. Par administration, il faut entendre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le projet est concerné par le **SDAGE Guyane 2022-2027**, qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 15 décembre 2021.

L'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 28 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Guyane 2022-2027

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	SOUS-ORIENTATION	COMPATIBILITE DU PROJET
1. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent	1.1 Améliorer les connaissances sur la biodiversité aquatique		Sans objet
	1.2 Préserver les espaces remarquables et leur biodiversité associée et s'assurer de la non-dégradation du bon état des cours d'eau	1.2.1 Respecter le principe de non-dégradation des masses d'eau	Des mesures de bonne gestion de chantier sont prévues afin de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux, notamment vis-à-vis du risque de pollution accidentelle. En phase exploitation, le risque de pollution accidentelle de l'eau est négligeable.
		1.2.2 Respecter l'intégrité des réservoirs biologiques	Des mesures de réduction des impacts seront mises en place afin de respecter l'intégrité des réservoirs biologiques dans le cadre des travaux et aménagements prévus.
		1.2.3 Préserver les têtes de bassin et petites masses d'eau non perturbées	Sans objet
		1.2.4 Gérer et préserver les fleuves et leur bassin dans leur intégralité amont-aval	Sans objet
		1.2.5 Protéger les espèces indigènes et menacées	Des mesures de réduction des impacts seront mises en place afin de respecter le milieu naturel et les espèces indigènes et menacées en phase travaux. En phase exploitation, le risque est négligeable
		1.2.6 Empêcher la destruction des zones humides	Le projet nécessite potentiellement le déboisement de zones de mangrove. Vu la dynamique du littoral guyanais, la destruction d'environ 1,5 ha de mangrove n'a pas d'impact sur cet habitat. En effet, cette zone humide est en perpétuelle évolution et dépend de la dynamique locale des bancs de vase. Le projet ne prévoit pas d'infrastructure empêchant cette dynamique naturelle. De ce fait, aucun impact n'est à prévoir sur la zone humide.
		1.2.7 Protéger la ripisylve dans le cadre des projets d'aménagement	Une re-végétalisation des berges sera prévue, dans le cadre d'une dégradation, autour des zones d'emprises des travaux et aménagements.

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	SOUS-ORIENTATION	COMPATIBILITE DU PROJET
		1.2.8 Intégrer les objectifs de préservation des espaces à enjeux et zonages dans les politiques d'aménagement	Sans objet
	1.3 Eradiquer les activités minières illégales en priorité sur les espaces remarquables et restaurer les sites impactés		Sans objet
2. Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes	2.1 Mieux connaître les masses d'eau littorales et leurs dynamiques		Sans objet
	2.2 Préserver la bande littorale et les zones estuariennes pour éviter l'exposition aux risques et protéger les milieux sensibles	2.2.1 Concilier les usages sur les espaces littoraux à enjeux identifiés par le SDAGE	Sans objet
		2.2.2 Préserver les espaces naturels littoraux remarquables	Sans objet
		2.2.3 Respecter et prendre en compte les trames vertes et bleues littorales dans l'aménagement du territoire	Les différentes criques concernées par les travaux et aménagements sont des corridors écologiques. Les travaux et aménagements ne constitueront pas une rupture de la continuité écologique car des aménagements sont déjà présents.
		2.2.4 Préserver et valoriser les marais et zones humides littorales	Le projet nécessite potentiellement le déboisement de zones de mangrove. Vu la dynamique du littoral guyanais, la destruction d'environ 1,5 ha de mangrove n'a pas d'impact sur cet habitat. En effet, cette zone humide est en perpétuelle évolution et dépend de la dynamique locale des bancs de vase. Le projet ne prévoit pas d'infrastructure empêchant cette dynamique naturelle. De ce fait, aucun impact n'est à prévoir sur la zone humide.
	2.3 Sécuriser les populations littorales et anticiper la gestion des risques naturels		Sans objet
	2.4 Mieux connaître et préserver les ressources halieutiques	2.4.1 Améliorer la connaissance sur les ressources halieutiques	Sans objet
		2.4.2 Préserver les zones fonctionnelles halieutiques	Sans objet
		2.4.3 Lutter contre la pêche illégale	Sans objet

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	SOUS-ORIENTATION	COMPATIBILITE DU PROJET
		2.4.4 Limiter les impacts des activités portuaires, de dragage et de carénage	Sans objet
3. Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées	3.1 Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau		Sans objet
	3.2 Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs et éliminer les rejets directs vers les milieux		Sans objet
	3.3 Maîtriser les eaux pluviales et favoriser leur infiltration		Sans objet
	3.4 Limiter les pollutions liées aux pratiques agricoles, forestières et aquacoles		Sans objet
	3.5 Limiter la pollution des eaux par les autres substances dangereuses et les substances dangereuses prioritaires	3.5.1 Améliorer la connaissance des rejets et leur impact sur les eaux	Sans objet
		3.5.2 Supprimer les rejets des substances dangereuses et réduire les rejets des substances prioritaires	Sans objet
	3.6 Limiter les impacts des autres activités anthropiques sur les milieux aquatiques	3.6.1 Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de protection des ressources en eau	Sans objet
		3.6.2 Prévenir la pollution des milieux aquatiques par une meilleure gestion des déchets	Un système de gestion de la collecte, du tri et de l'élimination des déchets issus du chantier et des bases-vie sera mis en place
		3.6.3 Encourager les démarches « zéro phyto » des collectivités	Sans objet
		3.6.4 Prévenir les risques de pollution liés au transport fluvial	Sans objet
		3.6.5 Prévenir les risques de pollution liés à la lutte anti-vectorielle	Sans objet
		3.6.7 Maîtriser et limiter les impacts du tourisme	Sans objet
		3.6.8 Mieux connaître l'impact des activités économiques sur les milieux aquatiques	Sans objet

ORIENTATION FONDAMENTALE	ORIENTATION	SOUS-ORIENTATION	COMPATIBILITE DU PROJET
		3.6.9 Maîtriser la mise en suspension des particules fines dans le cadre des activités économiques	Le projet n'est pas de nature à générer d'impact concernant la pollution par remise en suspension des sédiments.
		3.6.10 Limiter l'impact des aménagements liés au transport fluvial	Sans objet
		3.6.11 Maîtriser et limiter les impacts de l'hydroélectricité	Sans objet
		3.6.12 Mieux connaître la pression de pêche en eau douce	Sans objet
4. Permettre l'accès à la ressource en eau et limiter l'exposition des populations aux risques et aux impacts du changement climatique			Travaux et aménagements prévus dans le cadre du PAPI pour une limitation du risque inondation.
5. Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau			Sans objet

A ce stade, les travaux et aménagements sont compatibles avec les orientations du SDAGE Guyane 2022-2027.

5.1.3 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Littoral

Un SCoT est un document de planification qui présente les grandes orientations d'urbanisme, et d'aménagement du territoire à l'échelle de plusieurs communes regroupées dans la perspective d'un développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'environnement, de loisirs, de formation, de sport, de culture, etc.

Le dossier de SCoT se compose :

- d'un rapport de présentation qui analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du Projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCoT avec les autres documents et justifie la consommation d'espace ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les grandes orientations du Projet de territoire à 20 ans ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui traduit règlementairement le PADD et dont les objectifs s'appliquent en compatibilité aux documents locaux d'urbanisme notamment (PLUI...).

Le **SCoT du Centre Littoral** a été approuvé le 8 juillet 2022.

Les travaux et aménagements prévus sont inscrits dans l'axe 5 du PADD « Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement : la CACL vitrine d'une Guyane de Grandeur Nature » avec l'objectif de « limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens »

Concernant le DOO, les travaux et aménagements s'inscrivent dans le chapitre « Grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels » avec l'orientation « concevoir le développement urbain en tenant compte des risques et en maitrisant les pollutions et les nuisances » avec comme objectif « d'intégrer les risques naturels et technologiques et les les nuisances dans le développement du territoire ».

A ce stade, les travaux et aménagements sont compatibles avec le SCoT de la CACL.

5.1.4 Schéma d'aménagement régional de la Guyane (SAR)

Elaboré en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) fixe les orientations fondamentales à moyen terme de ces territoires en matière de développement durable, d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, d'économie d'énergie, de qualité de l'air, de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il détermine notamment :

- la destination générale des différentes parties du territoire de la région ;
- les objectifs et les seuils à atteindre en matière d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie ;
- l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport ;
- la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables, ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le **Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane** est entré en vigueur le 8 juillet 2016. Il s'agit d'un document majeur de planification et d'aménagement de la Guyane à l'horizon 2030, et ses orientations sont applicables sur l'ensemble du territoire.

Le SAR de Guyane poursuit 5 objectifs majeurs :

- garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane ;

- rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre ;
- créer les conditions d'un développement économique endogène ;
- préserver et valoriser l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire ;
- favoriser l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sudaméricain et caribéen.

Une des orientations du SAR vise les composantes de la trame verte et bleue autour de l'enjeu relatif à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques (réservoirs et biodiversité et corridors écologiques).

La réalisation des objectifs du SAR nécessite des aménagements concernant les fleuves et cours d'eau. Etant donné l'importance du réseau hydrographique qui maille toute la Guyane et son rôle primordial, le SAR établit, à travers des prescriptions particulières aux corridors aquatiques, les principes d'aménagement qui visent à maintenir la continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

Les travaux et aménagements sont réfléchis de façon à assurer les continuités écologiques piscicole, des écoulements et des sédiments.

A ce stade, les travaux et aménagements sont compatibles avec le SAR.

5.1.5 PGRi, PPRL, PPRI et PPR mouvement de terrain

Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) donne les grandes orientations de la politique de gestion des risques d'inondations sur l'ensemble du territoire de la Guyane pour les 6 prochaines années.

Le PGRI du bassin hydrographique de la Guyane, approuvé par arrêté préfectoral le 25 mai 2022, fixe 5 objectifs de gestion des inondations communs à l'ensemble de la Guyane déclinés en 19 dispositions qui sont autant de principes fondamentaux pour améliorer la connaissance des inondations, réduire l'aléa et la vulnérabilité, mieux gérer les crises, améliorer la culture du risque.

Le risque d'inondation, le risque littoral et le risque mouvement de terrain ont été étudiés et pris en compte dans le cadre de la conception du projet (voir partie risques naturels).

A ce stade, les travaux et aménagements sont compatibles avec les PPRi, PPRL et PPR mouvement de terrain de l'ile de Cayenne.

5.2 Justification des choix de travaux et d'aménagement

Les aménagements proposés dans le PAPI résultent d'un processus de sélection en plusieurs temps. Les secteurs d'intervention ont d'abord été ciblés à partir du croisement de l'aléa et des enjeux exposés, puis les solutions ont été comparées entre elles sur des critères hydrauliques, économiques et techniques : efficacité sur les niveaux d'eau, coût d'investissement et d'entretien, emprise disponible, accès pour la réalisation et l'entretien des ouvrages.

Cette comparaison a conduit à privilégier, chaque fois que possible, des solutions qui s'inscrivent dans le réseau existant de criques et de canaux plutôt que des ouvrages nouveaux. Sur le secteur de Saint-Christophe par exemple, trois variantes ont été étudiées : des profils trapézoïdaux enherbés, des sections en béton en U pour limiter l'emprise, et une solution mixte associant sections enherbées et sections en enrochement bétonné là où l'emprise est réduite. Les trois options étant équivalentes du point de vue hydraulique, c'est la solution mixte, la moins onéreuse et qui conserve des sections enherbées, qui a été retenue par la CACL. Sur le secteur de Beauregard, le canal projeté est accompagné d'une piste d'entretien et d'un merlon, dimensionnés pour faciliter la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur.

Les choix restent susceptibles d'évoluer : cette analyse a été conduite à un stade d'études préliminaires, et les mesures d'évitement et de réduction identifiées pour chaque crique seront précisées lors des études de conception détaillée et des dossiers réglementaires.

6 Gouvernance et concertation

La gouvernance générale du programme (comité de pilotage, comité technique, rôle de la CACL et des maîtres d'ouvrage, suivi et évaluation) est décrite au chapitre 3 du dossier de candidature. Ce chapitre présente uniquement les modalités propres aux enjeux environnementaux identifiés dans la présente note.

Une concertation qui a déjà intégré les acteurs de l'environnement

Les acteurs de l'environnement ont été associés dès le PAPI d'intention. Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane siégeait au comité de pilotage, et les associations environnementales figuraient parmi les parties prenantes associées à la démarche.

Lors de l'élaboration du programme, une série d'entretiens a été conduite du 29 janvier au 7 février 2024 avec les communes, les services de la CACL, l'AUDeG, la Collectivité Territoriale de Guyane, les aménageurs et des commerçants. Deux ateliers de concertation ont ensuite réuni, le 9 juillet 2024, une vingtaine de représentants des collectivités, des services de l'État, des aménageurs et des associations.

Les solutions y ont été évaluées selon leur coût, leur efficacité et leur acceptabilité. Les polders et le remblaiement des zones déjà urbanisées, jugés défavorablement, ont été écartés au profit de bassins de rétention et du recalibrage d'ouvrages existants.

L'état des lieux de la présente note s'appuie en outre sur les travaux des associations Kwata et GEPOG relatifs aux trames verte et bleue de la CACL.

Une gouvernance attentive aux opérations les plus sensibles

Les trois opérations d'aménagement (actions 6-02 Beauregard, 6-03 Saint-Christophe et 6-04 Hôpital) et la poursuite des travaux de génie végétal du projet ARTISAN (action 6-01) concentrent l'essentiel des conséquences potentielles sur les milieux naturels et les paysages. Pour ces actions, les dispositions suivantes sont prévues :

- **Au comité de pilotage**, les questions environnementales s'appuieront sur les partenaires qui y siègent, notamment l'Office français de la biodiversité et la DGTM. Les gestionnaires des espaces naturels concernés et les associations de protection de l'environnement pourront y être invités lorsque l'ordre du jour porte sur ces opérations ;
- **Les services de l'État en charge de l'environnement et des sites et paysages** seront associés en amont du dépôt des dossiers réglementaires, afin d'anticiper les prescriptions et d'ajuster si nécessaire la conception des ouvrages. Ce sera en particulier le cas pour le secteur Beauregard, situé à proximité de bâtiments protégés ;
- **Les inventaires faune et flore** prévus en phase d'études (chapitre 7) pourront mobiliser les associations naturalistes du territoire, qui disposent de données sur l'île de Cayenne ;
- **Le bilan à mi-parcours** du PAPI comportera un point d'avancement spécifique sur ces quatre actions : état des inventaires et des procédures, mesures d'évitement et de réduction retenues, et le cas échéant mesures de compensation.

Information et participation du public

Le dossier du PAPI est soumis à la consultation du public, dont le résumé non technique est le document de présentation. Les opérations soumises à autorisation environnementale feront en outre l'objet des procédures de participation du public prévues par le code de l'environnement, notamment l'enquête publique (chapitre 7).

7 Identification des procédures et calendrier de réalisation

7.1 Cadre règlementaire

7.1.1 Procédure au titre du code de l'environnement

Dans l'analyse suivante, les criques concernées par les travaux et aménagements sont appréhendées en tant que cours d'eau, disposant d'un lit mineur. Cet élément sera à discuter avec les services de l'état.

7.1.1.1 Autorisation environnementale

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnés au sein de l'autorisation environnementale (décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 qui modifie le code de l'environnement).

L'autorisation environnementale prévue par l'article L.181-1 du code de l'environnement est régie par les dispositions du Livre Ier-Titre VIII du même code.

Cette procédure intégrée conduit à une décision unique du préfet de département regroupant des décisions de l'État relevant de certaines dispositions du code de l'environnement, du code forestier, du code de l'énergie, des codes de la défense, des postes et des communications électroniques, du patrimoine, des transports. Les procédures concernées par l'Autorisation environnementale sont dites « procédures embarquées ».

À l'issue de la procédure et de l'enquête publique, l'autorisation environnementale délivrée par le préfet tient lieu et se substitue le cas échéant à :

1° Absence d'opposition à déclaration IOTA ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L.214-3 du code de l'environnement) ;

2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (art. L.229-6 du code de l'environnement) ;

3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales (art. L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement) ;

4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) ;

5° Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées) (4° de l'art. L.411-2 du code de l'environnement) ;

6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'art. L.414-4 du code de l'environnement) ;

7° Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE ou arrêté de prescriptions ICPE (art. L.512-7 ou L512-8 du code de l'environnement) ;

8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (art. L.532-3 du code de l'environnement) ;

9° Agrément pour le traitement de déchets (art. L.541-22 du code de l'environnement) ;

10° Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité (art. L.311-1 du code de l'énergie) ;

11° Autorisation de défrichement (art. L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier) ;

12° Autorisations nécessaires pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) (art. L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 et L.5113-1 du code de la défense, L.54 du code des postes et des communications électroniques, L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine et L.6352-1 du code des transports).

7.1.1.1.1 Nomenclature IOTA

Le projet, en raison de ses impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques, est susceptible de relever de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis aux régimes d'autorisation ou de déclaration.

Le tableau suivant présente l'analyse des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) vis-à-vis des caractéristiques du projet connues à ce jour.

Tableau 29 : Rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau et lien avec les travaux et aménagements

Rubrique	Description	Type de procédure
Titre I : Prélèvements		
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, […]: 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m^3/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m^3/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Lors des travaux, il sera a priori nécessaire de mettre à sec au moins une partie du chantier. Un pompage sera nécessaire, dont la capacité sera déterminée ultérieurement. ➔ **Autorisation ou déclaration**
Titre II : Rejets		
2.1.5.0	*Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :* *1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;* *2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D).*	*A priori non concerné.*
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Dans le cadre des pompages effectués pour la réalisation du chantier des rejets seront effectués dans les eaux douces superficielles. Le dimensionnement de ce rejet sera effectué ultérieurement. **Potentiellement déclaration**
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets règlementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Dans le cadre des pompages effectués pour la réalisation du chantier des rejets seront effectués dans les eaux douces superficielles. Le dimensionnement du flux total de pollution sera effectué ultérieurement. **Potentiellement déclaration**
Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique		

3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Ouvrages du secteur Hôpital et Leblond situés en lit mineur de la crique et bloquant les écoulements. ➔ **Autorisation**
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Le projet modifiera le profil de plusieurs criques ➔ **Déclaration ou autorisation en fonction des linéaires.**
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Le projet vise le recalibrage d'ouvrages hydrauliques existants (ponts, buses) sur une longueur inférieure à 100 m ➔ **Déclaration, sur des linéaires supérieurs à 10 m**
3.1.40	*Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes* *1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;* *2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m, mais inférieure à 200 m (D)*	*Le projet ne nécessitera pas d'opération de confortement des berges.* *Non concerné*
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m^2 de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Les travaux pourront induire ponctuellement la destruction de mangrove impliquant la destruction de sources de nourricerie de nombreuses espèces piscicoles. ➔ **Potentiellement soumis à autorisation ou déclaration.** Des inventaires naturalistes devront être réalisés pour conclure sur cette rubrique.
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m^3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m^3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Des opérations de curage seront nécessaires pour le reprofilage des criques. Des études spécifiques au dragage permettront de statuer sur la qualité des sédiments à extraire. ➔ **Potentiellement soumis à autorisation**

3.2.2.0	*Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :* *1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A)* *2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)*	*Non concerné.*
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Travaux situés à proximité de zones humides. ➔ **Potentiellement déclaration ou autorisation en fonction des surfaces.** Ces dernières pourraient être asséchées, mise en eau, imperméabilisées ou remblayées selon les modalités des travaux.
Titre IV : Impacts sur le milieu marin		
4.1.1.0	*Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant (A)*	*Le projet ne nécessitera pas d'opération de création de port maritime ou d'un chenal* *Non concerné*
4.1.2.0	*Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :* *1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;* *2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros, mais inférieur à 1 900 000 euros (D).*	*Le projet ne nécessitera pas d'opération de travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin* *Non concerné*

Soumis à autorisation selon de la rubrique 3.1.1.0. La liste des rubriques et leur régime seront validés en concertation avec les Services de l'État.

7.1.1.1.2 Nomenclature ICPE

En fonction des modalités de réalisation des travaux, le projet pourrait être soumis à la règlementation des ICPE, notamment en cas de **gestion à terre des sédiments de déblai**, qui sont alors considérés comme des déchets (rubrique 2716 pour l'installation d'une station de traitement et de transit de déchets non dangereux non inertes, et rubrique 2718 pour l'installation d'une station de traitement et de transit de déchets non inertes et dangereux) ;

Tableau 30 : Rubriques de la nomenclature ICPE potentiellement concernées par les travaux et aménagements

N°	Désignation de la rubrique	
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ (DC)	À définir selon la qualité et la quantité des déblais.
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.	À définir selon la qualité et la quantité des déblais.

	La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A2) 2. Autres cas (DC)	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Projets probablement soumis à nomenclature ICPE.

7.1.1.1.3 Autres dossiers en lien avec l'autorisation environnementale

L'analyse de l'article L181-2 CE, relatif au champ d'application de l'autorisation environnementale unique, amène les commentaires suivants :

Tableau 31 : Autres dossiers en lien avec l'autorisation environnementale

Dossiers	Analyses
Concernant le 1° Absence d'opposition à déclaration d'IOTA mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux IOTA objet de la déclaration ;	Comme vu précédemment, le projet est soumis à **Autorisation**
Concernant le 2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6 ;	*Suivant la procédure de Déclaration, le projet n'est pas concerné*
Concernant le 3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ;	*Non concerné, il n'existe pas de réserves dans l'emprise du projet*
Concernant le 4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;	Les aménagements prévus sur le secteur Beauregard se situent au sein de périmètre de protection de sites classés. En fonction de la covisibilité, un dossier auprès de la CNDPS pourra être nécessaire.
Concernant le 5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites, d'habitats, d'espèces […] en application du 4° de l'article L. 411-2 ;	Des inventaires naturalistes seront à réaliser pour conclure sur cette rubrique.
Concernant le 6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;	*Non concerné*
Concernant le 7° Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE […] ;	*A déterminer en fonction des modalités de réalisation des travaux (Cf. §6.1.1.1.2)*
Concernant le 8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;	*Non concerné.*
Concernant le 9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 ;	*Non concerné.*
Concernant le 10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;	*Non concerné.*
Concernant le 11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;	*À déterminer en fonction des modalités de réalisation des travaux.*
Concernant le 12° Autorisations prévues […], lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	*Non concerné*
Concernant le 13° Autorisations […] pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires	*Non concerné.*
Concernant le 14° Dérogation motivée au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du présent code, prévue au VII du même article L. 212-1	*Non concerné.*
Concernant le 15° Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3	*Non concerné.*
Concernant le 16° Donné acte ou définition des prescriptions relatives aux travaux miniers objets d'une déclaration	*Non concerné*
Concernant le 17° Autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents	*Non concerné*
Concernant le 18° Arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports	*Non concerné*

7.1.1.2 Évaluation environnementale

L'article L. 122-1 du code de l'environnement prévoit que les « *projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie règlementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale* ».

Ainsi, les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, en fonction des critères et seuils précisés dans le tableau. L'examen au cas par cas pouvant être suivi ou pas d'une évaluation environnementale, selon le retour de l'Autorité environnementale.

Tableau 32 : Rubriques de la nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale ou cas par cas concernées par le projet

N°	Désignation de la rubrique	Analyse
1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	En fonction des modalités de réalisation des travaux, le projet pourrait être soumis à la procédure ICPE ➔ Potentiellement soumis à demande d'examen au cas par cas au titre de cette rubrique
6	*Infrastructures routières (y compris pont)* *Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale*	*Non concerné.*
10	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; - consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ; - installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m 2 de frayères ;	Le projet : - modifiera le profil du cours d'eau de différentes criques ; - pourra induire la destruction de mangrove impliquant la destruction de sources de nourricerie de nombreuses espèces piscicoles. ➔ **Le projet est soumis à demande d'examen au cas par cas**
14	*Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et au 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme*	*Non concerné.*
21.	*Barrage et autres installations destinées à retenir les eaux ou les stocker*	*Non concerné.*

	e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement.	
25	Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial. b) Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : - supérieure à 2 000 m 3 ; - inférieure ou égal à 2 000 m 3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Des opérations de curage seront nécessaires pour le reprofilage des criques. Des études spécifiques au dragage permettront de statuer sur la qualité des sédiments à extraire. ➔ **En fonction de la qualité des sédiments et des volumes concernés, le projet peut être soumis à demande d'examen au cas par cas au titre de cette rubrique**
41	*Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.* *a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.* *b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.*	*Non concerné.*
47	Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional.	Ouvrages nécessitant potentiellement l'abattage de certains arbres. ➔ **Le projet est soumis à demande d'examen au cas par cas**

D'après ces éléments, les travaux et aménagements sont soumis à la demande d'examen au cas par cas pour déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire.

7.1.1.3 Évaluation relative aux espèces protégées

La destruction d'espèces protégées et de leurs habitats est interdite, en application des articles L.411-1 et L411-2, R411-1 et suivants du code de l'environnement.

Une étude naturaliste complémentaire permettra de définir l'existence ou non d'impacts résiduels notables sur des espèces protégées.

En cas d'impacts notables, le projet nécessite l'élaboration d'un dossier de dérogation (dossier CNPN - « Conseil National de Protection de la Nature »).

7.1.1.4 Dossiers auprès de la CDNPS pour les sites classés ou inscrits

Des cônes de visibilités vers les travaux / aménagements du secteur de Beauregard sont potentiels depuis les sites inscrits à proximité. Or, si un projet d'aménagement entre dans ces cônes de visibilité, il est possible de considérer qu'il altère le caractère remarquable du ou des sites protégés et il devra être soumis au jugement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La CDNPS a été instituée en 2006, est régie par Décrets, et est codifiée au code de l'environnement. Elle « *concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* » (article R 341-16 Code environnement). En outre, elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant.

Dans la mesure où la commune de Rémire-Montjoly est également soumise à la Loi littoral du 3 janvier 1986, la Commission devra également être saisie à ce titre.

7.1.1.5 Dossier de défrichement

Selon les articles L. 341-1 et suivants du Code forestier, le projet, s'il entraine un défrichement nécessite une demande d'autorisation.

On entend par défrichement toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

7.1.1.6 Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

L'intervention d'un maître d'ouvrage public sur des propriétés privées ne lui appartenant pas est conditionnée par la reconnaissance du caractère d'intérêt général ou d'urgence du projet. Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence doit faire l'objet d'une décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement précise les missions pour lesquelles des maîtres d'ouvrage public sont habilités à mettre en œuvre une DIG. En application de cet article, un maître d'ouvrage public qui assure la mission d'« exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » lui permet de recourir à la procédure de DIG.

Dans le cadre du présent projet, en fonction de l'implantation des ouvrages et des aménagements annexes les travaux pourront intervenir sur des parcelles privées, et des acquisitions foncières seront peut-être nécessaires.

La DIG permet d'accéder aux propriétés privées riveraines. En l'espèce elle peut s'avérer nécessaire même si la « Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics » peut être invoquée.

Dans le cas où une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) s'avérait nécessaire elle sera réalisée suivant les conditions prévues par les articles L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime et R151-31 à 151-37 du même code.

7.1.2 Procédures au titre du code du patrimoine

Comme vu précédemment, la zone des travaux et aménagements du secteur Beauregard intercepte des périmètres protégés au titre du patrimoine.

Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF), qui doit s'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments et leurs abords.

Une demande d'autorisation pour les travaux dans les abords des MH devra être rédigée (en application de l'article R621-12 du code du patrimoine) et l'avis de l'ABF.

7.1.3 Procédure au titre du code de l'urbanisme

NB : l'analyse des documents d'urbanisme faite ci-dessous reste préliminaire et ne saurait faire état, de manière exhaustive, de l'ensemble des dispositions règlementaires applicables au projet (a fortiori pour un projet en cours de définition), en application du Code de l'urbanisme et notamment des PLU des communes.

7.1.3.1 Mise en compatibilité des documents d'urbanisme, permis d'aménager, déclaration préalable

La compatibilité avec les PLU devra être vérifiée dans le cadre des études ultérieures, en fonction de la définition précise des aménagements, de leur implantation et des modalités de réalisation des travaux. En fonction des caractéristiques du projet et de la lecture des services de l'Etat, celui-ci pourra être soumis à différentes procédures au titre du code de l'urbanisme :

- Permis d'aménager dans le cas d'un affouillement ou d'un exhaussement du sol supérieur à 2 m portant sur une superficie supérieure ou égale à 2 ha ;
- Déclaration préalable pour toute coupe ou abattage d'arbre en EBC ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme en cas d'incompatibilité.

7.1.3.2 Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Une demande d'utilité publique sera nécessaire :

- dans le cadre d'une éventuelle expropriation ;
- ou dans le cas où une mise en compatibilité du (ou des) document(s) d'urbanisme, puisque l'enquête porte à la fois sur l'utilité publique et sur la compatibilité du plan d'urbanisme. Pour rappel, cette enquête emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU.

7.1.4 Conclusion

Procédure		Synthèse de la note de cadrage	Conclusion
Évaluation environnementale		Après analyse, les travaux et aménagements pourraient relever des rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 CE : • 1 Installations classées pour la protection de l'environnement • 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau • 25 Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement • 47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	**Projet soumis à demande d'examen au cas par cas**
Autorisation environnementale unique	**Loi eau / IOTA**	Les travaux et aménagements sont susceptible d'être concernés par les rubriques suivantes de la nomenclature définies à l'article R214-1 du code de l'environnement : • 1.2.1.0 « Installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau » • 2.2.1.0 « Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux » • 2.2.3.0 « Rejet dans les eaux de surface, […] le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres » • 3.1.1.0 « Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :1. Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique » • 3.1.2.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau » • 3.1.3.0 « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur » • 3.1.5.0 « Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens » • 3.2.1.0 « Entretien de cours d'eau ou de canaux »	**Projet soumis à autorisation pour au moins une de ces rubriques**

		• 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau »	
	Dérogation relative aux espèces protégées (CNPN)	Des inventaires naturalistes sont nécessaires pour conclure sur certaines rubriques	
	Défrichement	Les aménagements prévus entraineront le déboisement sur des surfaces potentiellements égales à 2 ha. Des échanges avec les Services de l'Etat permettront de confirmer si le projet nécessite une autorisation de défrichement.	**Projet potentiellement soumis à autorisation de défrichement**
	ICPE	En fonction des modalités de réalisation des travaux, le projet est susceptible d'être soumis à la procédure ICPE (gestion à terre de la terre de déblais)	**Projet potentiellement concerné par une procédure ICPE**
Déclaration d'Intérêt Générale		La DIG peut s'avérer nécessaire pour autoriser l'intervention des travaux portés par un maître d'ouvrage public, sur des parcelles privées.	**Une DIG sera peut être nécessaire**
Archéologie préventive		Des ZZPA sont existantes sur la commune de Cayenne et Rémire-Montjoly (aucune indication pour Matoury).	Il convient de s'assurer de l'absence de ZPPA à proximité des travaux et aménagements
Monuments historiques		Les travaux et aménagements se situent pour certains au sein des périmètres de protection des monuments historiques inventoriés.	• Demande d'autorisation pour les travaux dans les abords des MH devra être rédigée • Dossier auprès de la CDNPS
Urbanisme	**Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**	En cas d'incompatibilité entre le projet définitif et les documents d'urbanisme, une mise en compatibilité de ces derniers devrait être réalisée.	**Projet potentiellement soumis à mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
	Permis d'aménager	En cas d'opérations d'affouillement ou d'exhaussement du sol.	**Projet potentiellement soumis à permis d'aménager**
	Déclaration préalable	En cas de coupe ou abattage d'arbre au sein des EBC recensés ;	*A priori non soumis à déclaration préalable*
	DUP	En cas d'expropriation ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	**Projet potentiellement soumis à DUP**

7.2 Calendrier de réalisation

La rédaction des études règlementaires avant instruction est entre 3 et 6 mois. Dans le cadre de la rédaction de ces études réglementaires des inventaires naturalistes seront nécessaire sur une période d'1 an (2 saisons de prospection).

Le tableau ci-dessous expose les différents délais associés aux diverses instructions des procédures auxquelles le projet est soumis.

Procédures	Délais
Procédures d'information et concertation préalables	
Concertation publique	Variables selon les modalités de la concertation à définir par le maître d'ouvrage
Procédures applicables au titre de la protection de l'environnement	
Autorisation Environnementale (nouvelle procédure Loi Industrie Verte, 22/10/2024)[22] : - Dossier IOTA au titre de la loi sur l'eau (autorisation) - Évaluation environnementale (si requise à l'issue de l'examen au cas par cas) - Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation des espèces (si requise) - Autorisation de défrichement	10 mois minimum à compter du dépôt - Phase d'examen du dossier : 4 - 5 mois - Phase d'examen du dossier et consultation du publique : 3 mois - Phase de décision : 2 - 3 mois
Évaluation environnementale	35 jours après dépôt de la demande d'examen au cas par cas jugée complète Si évaluation environnementale nécessaire : 2 mois pour obtention de l'avis de l'Autorité Environnementale
Dossier auprès de la CDNPS	Entre 2 et 8 mois.
Demande d'autorisation pour les travaux dans les abords des MH	-1 mois pour accord de l'ABF -2 à 4 mois selon les procédures de demande d'autorisation de travaux.
Procédures applicables au titre de la protection du patrimoine	
Archéologie préventive	Non règlementés. De l'ordre de quelques mois pour le diagnostic à 2 ans si des fouilles sont nécessaires
Procédures d'enquête publique	
Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) **Enquête parcellaire et arrêté de cessibilité**	Maximum 12 mois d'instruction avant établissement de la DUP y compris au minimum 30 jours d'enquête publique. Validité maximale de la DUP : 5 ans
Enquête Publique préalable à la Déclaration de projet (DPRO)	4 à 5 mois minimum (publicité 15 jours + enquête 1 à 2 mois + échanges et remise du rapport du commissaire enquêteur 2 mois)

22 https://www.canva.com/design/DAGN1lmE1CE/nVXyauVhQ_WpbcEObRnRJA/view?utm_content=DAGN1lmE1CE&utm_campaign=designshare&utm_medium=link&utm_source=editor#6

Annexe 5. Annexes administratives et engagements des partenaires

Annexe 5.1. Délibérations

Annexe 5.2. Lettres d'intention et d'engagement

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo